★ Année 1950. — N° 71 A. N. Le Numéro : 5 francs. Samedi 17 Juin 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 157e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 16 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Divergences d'avis sur des demandes de discussion d'urgence.
3. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.
5. — Nomination d'un membre d'une commission.
6. — Protection de l'industrie française de la taille du diamant. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.
7. — Organisation des corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.
8. — Classement des stations uvales françaises. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.
9. — Placements des fonds des caisses d'épargne. — Adoption, sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.
10. — Revision des baux à ferme en Algérie. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.
11. — Nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.
12. — Brevets d'invention de ressortissants allemands. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.
13. — Protection des câbles sous-marins dans les territoires d'outre-mer. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.
14. — Ratification d'une convention concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.
15. — Ratification de la convention franco-suisse sur l'assurance vieillesse et survivants. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.
16. — Ratification d'une convention internationale concernant les prescriptions de sécurité dans l'industrie du bâtiment. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.
17. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Finances et affaires économiques (I. — Finances) (suite).

Article unique (réservé) (suite).

Chap. 1000.

M. Valentino, Mlle Archimède.

Amendements de M. Guérin et plusieurs de ses collègues, de M. Leenhardt, au nom de la commission des affaires économiques; de M. Billat, de M. Lamps et de MM. Tourtaud et Lamps: MM. Guérin, Leenhardt, Billat, Lamps, de Tinguy du Pouët, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Valentino, Viatte, Mlle Archimède.

Adoption, au scrutin, de l'amendement de M. Guérin et des trois amendements de M. Leenhardt.

Sur l'amendement de M. Billat: MM. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Billat. — Retrait.

Sur l'amendement de M. Lamps: MM. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Tourtaud. — Adoption, au scrutin.

Sur l'amendement de MM. Tourtaud et Lamps: M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Adoption.

Sur le chapitre: MM. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Simonnet, rapporteur suppléant. — Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1010 à 1174: adoption.

Chap. 1180.

MM. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le rapporteur suppléant. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 1190 et 1200: adoption.

Chap. 1210.

MM. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le rapporteur suppléant. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 1220.

MM. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le rapporteur suppléant. — Adoption.

Chap. 1230 à 1280: adoption.

Chap. 1290.

Amendement de M. Tourtaud: MM. Tourtaud, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 1300 à 1410: adoption.

Chap. 1420.

MM. Valentino, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Tourtaud, le rapporteur suppléant. — Adoption.

Chap. 1430 à 1590: adoption.

Chap. 1600.

Amendement de M. Theetten: MM. Theetten, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1610 à 1640: adoption.

Chap. 1650.

MM. Tourtaud, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Adoption.

Chap. 1660 à 1820: adoption.

Chap. 1830.

MM. Tourtaud, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Adoption du libellé du chapitre.

Chap. 1840, 3000: adoption.

Chap. 3010: adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3020: adoption.

Chap. 3030.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Adoption.

Chap. 3040 à 3240: adoption.

Chap. 3250.

Amendement de M. Vée: M. René-Jean Schmitt. — Adoption, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3260 à 3400: adoption.

Chap. 3410.

MM. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le rapporteur suppléant. — Adoption avec le chiffre prévu par le Gouvernement.

Chap. 3420 à 3560, 4000 à 4080, 5000 à 5040, 6000 à 6340: adoption.

Article unique (réservé): reprise.

Explication de vote sur l'article unique: M. Tourtaud. — Adoption de l'article unique.

18. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Finances et affaires économiques (II. — Affaires économiques).

M. Gozard, rapporteur.

Discussion générale: MM. Schauffler, Theetten.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

19. — Modification de l'ordre du jour.

MM. Barangé, rapporteur général; le président.

20. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DIVERGENCES D'AVIS SUR DES DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 12 juin 1950, M. Begouin a déposé, avec demande de discussion d'urgence, la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide et à indemniser les victimes du cyclone qui, au cours de la semaine du 20 au 27 mai 1950, a ravagé plusieurs localités de Seine-et-Marne.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 12 juin 1950, M. Charlot a déposé, avec demande de discussion d'urgence, la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer d'urgence un premier secours de 250 millions de francs aux agriculteurs du département du Var, sinistrés par suite de la tempête et de la grêle qui a ravagé le 3 juin 1950 la région Nord-Ouest du département; 2° à prévoir l'indemnisation des sinistrés et leur exonération d'impôts au titre de 1950.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 12 juin 1950, M. Brault a déposé, avec demande de discussion d'urgence, la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser, par l'octroi d'un premier secours de 25 millions, les victimes de l'orage survenu dans la vallée de l'Oise dans la nuit du 6 au 7 juin, notamment dans la petite commune de Maysel, et prendre toutes mesures propres à indemniser les sinistrés, ainsi qu'à les exonérer des impôts afférents à l'année 1950.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 12 juin 1950, M. Daladier a déposé, avec demande de discussion d'urgence, la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à allouer des secours et indemnités de 300 millions de francs aux victimes du gel et des orages dans le département de Vaucluse.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de ces divergences d'avis qui vont être notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pouyet une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 8812 tendant à accorder aux carburants agricoles un dégrèvement de 33 p. 100, qui a été renvoyée à la commission de la production industrielle.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Reyraud, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 50 millions de francs aux victimes de l'orage de grêle qui s'est abattu les 11 et 12 juin 1950 en Gironde.

La proposition sera imprimée sous le n° 10318, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pouyet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs victimes de la grêle dans le département de l'Allier.

La proposition sera imprimée sous le n° 10319, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission de l'éducation nationale.

Conformément à l'article 16 du règlement, cette candidature a été insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la deuxième séance du 12 juin 1950.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée.

Je proclame donc M. Mamadou Konate membre de la commission de l'éducation nationale.

— 6 —

PROTECTION DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE DE LA TAILLE DU DIAMANT

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, des propositions de résolution: 1° de M. Viatte, tendant à inviter le Gouvernement à protéger l'industrie française de la taille du diamant; 2° de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement toutes mesures utiles pour assurer la sauvegarde de l'industrie française de la taille du diamant (nos 9885-9955-10059).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour assurer la sauvegarde et le développement de l'industrie française de la taille du diamant. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 7 —

ORGANISATION DES CORPS D'OFFICIERS DE L'ARMEE DE MER ET DU CORPS DES EQUIPAGES DE LA FLOTTE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi modifiant, à titre provisoire, les articles 54, 55 et 58 de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte (nos 9413-10096).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « Article unique. — A titre provisoire et jusqu'à une date qui sera fixée par décret en conseil d'Etat, les articles 54, 55 et 58 de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte, sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 54. — Nul ne peut être nommé ingénieur hydrographe de 3e classe s'il ne remplit pas l'une des conditions suivantes:

« 1° Avoir été déclaré admissible dans les services publics à la suite de l'examen de sortie de l'école polytechnique;

« 2° Avoir servi pendant un an en qualité d'élève-ingénieur hydrographe et avoir satisfait à un examen d'aptitude à la fin de cette année d'études.

« Les élèves-ingénieurs hydrographes sont choisis, après concours, parmi les jeunes gens titulaires des certificats et diplômes dont la liste est fixée par un décret en conseil d'Etat.

« *Art.* 55. — Les ingénieurs hydrographes de 3e classe provenant de l'école polytechnique prennent rang entre eux d'après le classement de sortie de cette école.

« Les ingénieurs hydrographes de 3e classe provenant des élèves-ingénieurs hydrographes prennent rang entre eux d'après le classement de l'examen d'aptitude prévu à l'article 54 ci-dessus.

« A la même date de nomination, les ingénieurs hydrographes de 3e classe provenant de l'école polytechnique prennent rang avant ceux provenant des élèves-ingénieurs hydrographes.

« *Art.* 58. — Les vacances à combler dans le corps des ingénieurs hydrographes sont:

« *a*) A raison des trois quarts, réparties entre les élèves sortant de l'école polytechnique et les élèves-ingénieurs hydrographes recrutés au concours;

« *b*) A raison d'un quart, réservées aux officiers de marine.

« Les nominations ont lieu dans l'ordre suivant:

« Les trois premiers tours sont attribués à la catégorie *a*);

« Le quatrième, à la catégorie *b* ci-dessus.

« Toutefois, s'il n'existe pas de candidats d'une catégorie, ou si le nombre des candidats de cette catégorie est insuffisant, les vacances restantes peuvent être comblées au profit des candidats de l'autre catégorie.

« Les vacances à répartir entre les candidats de la catégorie *a*) sont, par priorité, comblées par les élèves sortant de l'école polytechnique; s'il n'y a aucun élève de l'école polytechnique classé dans le corps des ingénieurs hydrographes, ou si le nombre de ces élèves est insuffisant, les vacances restantes sont mises au concours dans les conditions prévues par l'article 54, dernier alinéa, de la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 8 —

CLASSEMENT DES STATIONS UVALES FRANÇAISES

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Baylet et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les dispositions prévues à l'article 2, paragraphe 4, de la loi du 3 avril 1942 en ce qui concerne le classement des stations uvales françaises (Nos 8029, 9825).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « Article unique. — L'article 2, paragraphe 4°, de l'acte dit loi n° 498 du 3 avril 1942 relative au régime des stations classées est modifié ainsi qu'il suit:

« 4° En ce qui concerne les stations uvales, sur l'initiative du ministre de la santé publique et de la population, par arrêté concerté du ministre de l'intérieur, du ministre des finances, du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à modifier, en ce qui concerne les stations uvales, les dispositions de l'article 2, paragraphe 4° de l'acte dit loi n° 498 du 3 avril 1942 relative au régime des stations classées. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 9 —

PLACEMENTS DES FONDS DES CAISSES D'EPARGNE

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne (Nos 10077, 10166).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République, en les acceptant ou en les rejetant en tout ou partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Il est ajouté à la loi du 20 juillet 1895 un article 1er *bis* ainsi conçu:

« Il est institué, dans chaque département, un comité chargé de donner un avis sur les demandes de prêts qui lui sont soumises par les caisses d'épargne ordinaires. Ce comité est présidé par le trésorier-payeur général et, dans le département de la Seine, par le délégué du ministre des finances. Il com-

prend, en outre, deux représentants des caisses d'épargne désignés par l'ensemble des caisses du département, l'un d'entre eux, au moins, appartenant à la caisse du chef-lieu, et aux personnalités désignées par arrêté du ministre des finances.

« Ce comité donne son avis dans un délai maximum d'un mois sur les demandes dont il est saisi.

« Les conseils des directeurs des caisses d'épargne intéressées transmettent à la caisse des dépôts et consignations les projets de prêts qui ont fait l'objet d'un avis favorable du comité visé ci-dessus.

« Lorsque la caisse des dépôts et consignations estime le projet recevable, elle procède, suivant les conditions habituelles de ses prêts, à l'établissement du contrat, qui portera mention de l'origine des fonds, au versement du montant du prêt et au recouvrement des annuités.

« Dans le cas contraire, elle doit, au plus tard avant l'expiration d'un délai de trois mois, provoquer un nouvel examen de la demande par la caisse d'épargne intéressée. En cas de désaccord, le comité visé aux alinéas ci-après aura pouvoir de décision.

« Un comité permanent est créé pour suivre les opérations de financement des prêts aux collectivités locales prévues ci-dessus.

« Ce comité est ainsi composé:

« Un représentant du ministre des finances;

« Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations, ou son représentant;

« Deux membres choisis par la commission supérieure des caisses d'épargne parmi les membres élus par les conseils des directeurs.

« S'il n'y a pas de majorité, la voix du directeur général de la caisse des dépôts et consignations ou de son représentant sera prépondérante. »

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 6.]

M. le président. La commission propose d'accepter l'article 6 nouveau introduit par le Conseil de la République.

Cet article est ainsi conçu:

« Art. 6. — Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, dont le statut des caisses d'épargne reste régi par les dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945, prorogé jusqu'au 1er janvier 1952, en vertu de la loi du 4 janvier 1950. »

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 7.]

M. le président. La commission propose d'accepter l'article 7 nouveau introduit par le Conseil de la République.

Cet article est ainsi conçu:

« Art. 7. — Le neuvième alinéa de l'article 10 de la loi du 20 juillet 1895, modifié par l'article 3 de la loi du 8 avril 1946, est complété par les mots suivants:

...« aux syndicats d'initiative et à la Croix-Rouge française. »

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 10 —

RÉVISION DES BAUX A FERME EN ALGERIE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du rapport de la commission de l'intérieur sur le refus d'homologation d'une décision de l'Assemblée algérienne relative à la revision des baux à ferme. (Nos 5580, 9694 M.)

La commission soumet à l'Assemblée une proposition de loi.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « Article unique. — La décision n° 48-36, votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1948, autorisant la revision des baux à ferme en Algérie, n'est pas homologuée ».

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à refuser l'homologation de la décision n° 48-36 votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1948, autorisant la revision des baux à ferme en Algérie ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 11 —

NULLITE DES ACTES DE SPOLIATION ACCOMPLIS PAR L'ENNEMI OU SOUS SON CONTROLE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à modifier et compléter l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle. (Nos 4639, 7670, 9615, M.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. « Art. 1er. — L'article 14 de l'ordonnance du 21 avril 1945 est complété ainsi qu'il suit:

« Toutefois, pendant un délai de trois mois à dater de la publication de la présente loi ou de la remise en possession des titres si celle-ci est postérieure, les actionnaires spoliés, représentant au moins la moitié du capital social ancien avant l'augmentation considérée, pourront, dans le cas d'augmentation du capital par apport en nature et à la condition de n'avoir pas accepté la valeur de leurs actions, faire opposition aux décisions des assemblées désignées à l'article 1er de la loi n° 49-363 du 17 mars 1949 et réunies entre le 16 juin 1940 et la date de la libération du territoire dans les formes et conditions et suivant la procédure de ladite loi ».

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Les articles 22 et 23 de l'ordonnance du 21 avril 1945 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 22. — Si le propriétaire dépossédé n'est pas présent, le ministère public pourra demander la nomination d'un administrateur provisoire pouvant être pris parmi les parents ou alliés du propriétaire.

« La nomination d'un administrateur provisoire sera de droit si elle est demandée par le conjoint ou par un descendant ou un ascendant.

« En cas de décès prononcé judiciairement par application de l'article 90 du code civil, modifié par la loi n° 46-855 du 30 avril 1946, la demande en nullité ou en annulation sera recevable pendant un délai de six mois à dater de l'acte constatant le décès, et ce indépendamment des dispositions prévues au premier alinéa de l'article 21.

« Toutefois, si le décès a déjà été constaté judiciairement, les ayants droit seront recevables à intenter une action en nullité jusqu'au 1er janvier 1951 ».

« *Art.* 23. — En cas de succession non réclamée ou de succession vacante, il est accordé à l'administration des domaines, pour agir en nullité ou en annulation, un délai de six mois, à dater de l'ordonnance confiant la gestion de la succession à l'administration précitée ou de la décision judiciaire prononçant la déclaration de vacance. Ce délai court de la publication de la présente loi lorsque l'ordonnance ou la décision précitée lui sont antérieures.

« L'administration des domaines peut déléguer ses pouvoirs de gestion à des tiers qui administrent sous son contrôle et sa responsabilité, et dont les conditions de rémunération seront fixées par un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques. Elle est habilitée à accomplir sans formalité judiciaire tous actes d'administration, de disposition ou de transaction pour le compte de la succession, sous réserve de l'application de l'article 815 du code civil. » — *(Adopté.)*

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi :

« Projet de loi tendant à compléter l'article 14 et à modifier les articles 22 et 23 de l'ordonnance du 21 avril 1945 portant deuxième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et édictant la restitution aux victimes de ces actes de ceux de leurs biens qui ont fait l'objet d'actes de disposition. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 12 —

BREVETS D'INVENTION DE RESSORTISSANTS ALLEMANDS

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi relatif aux brevets d'invention ayant appartenu à des ressortissants allemands (nos 7613, 9804).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Les ressortissants des Etats parties à l'accord de Londres du 27 juillet 1946 relatif au traitement à réserver aux brevets d'invention ayant appartenu à des Allemands ont le droit d'obtenir, dans les conditions et sous les réserves résultant des dispositions de cet accord et de celles de la présente loi, licence d'exploiter les brevets d'invention pour lesquels la demande de brevet a été formulée avant le 1er janvier 1946 et qui ont été délivrés par l'Etat français antérieurement au 1er août 1946. Ce droit d'obtenir licence jouera lorsque la propriété de ces brevets se trouve retenue par application des dispositions de l'acte final de la conférence de Paris sur les réparations.

« Les licences qui seront accordées par application des dispositions qui précèdent le seront par le ministre chargé de la propriété industrielle et ne comporteront le payement d'aucune redevance.

« Elles pourront toutefois entraîner la perception, au profit du Trésor, d'une taxe destinée à couvrir les dépenses résultant de leur délivrance. Le montant de cette taxe sera fixé par arrêté concerté du ministre des finances et du ministre chargé de la propriété industrielle. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Ne pourront donner lieu à concession de licence sans redevance par application des dispositions de l'article 1er ci-dessus :

« 1° Les brevets d'invention appartenant, au 1er août 1946, à des ressortissants allemands bénéficiaires des dispositions de l'article 30 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 ou qui auront obtenu la levée du séquestre de leurs brevets ; cette levée ne peut avoir pour effet de porter atteinte aux droits régulièrement acquis sur ces brevets.

« Le ministre chargé de la propriété industrielle est autorisé à suspendre pendant un délai de six mois, à partir de l'expiration du délai prévu à l'article 5, la délivrance de licences afférentes aux brevets qui, au 1er août 1946, appartenaient à certaines catégories d'Allemands dont le statut national a été modifié depuis cette date ;

« 2° Les brevets d'invention qui, au 1er août 1946, appartenaient indivisément à des ressortissants allemands non désignés au paragraphe 1° du présent article et à toute autre personne physique ou morale ;

« 3° Les brevets d'invention appartenant, au 1er août 1946, à des sociétés allemandes dans lesquelles des ressortissants allemands désignés au paragraphe 1° du présent article ou des personnes phyiques ou morales non allemandes ont des intérêts substantiels.

« Le ministre chargé de la propriété industrielle apprécie le caractère substantiel de ces intérêts sur avis conforme d'une commission dont la composition et le fonctionnement sont fixés par décret ;

« 4° Les brevets qui ont fait l'objet avant le 1er août 1946, en faveur de ressortissants non allemands visés au paragraphe 1° ou de personnes morales visées au paragraphe 3° du présent article, de cessions, concessions de licences et de mise en gage pendant la durée de la mise en gage si ces actes sont mentionnés sur le registre spécial des brevets institué à l'article 4 de la loi du 26 juin 1920 modifié. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Les droits existant sur les brevets visés à l'article 1er peuvent, s'ils ne le sont déjà, être inscrits au registre spécial des brevets dans un délai de six mois à partir de la publication de la présente loi.

« Si les intéressés se trouvent dans l'impossibilité de produire à l'appui de la demande d'inscription les documents prévus à l'article 3 du décret du 11 septembre 1920, le ministre chargé de la propriété industrielle peut sur avis conforme de la commission prévue à l'article 2, paragraphe 3° ci-dessus, autoriser l'inscription, en l'état des justifications présentées par les intéressés. Ces justifications devront être fournies avant l'expiration du délai de six mois prévu à l'alinéa précédent. » — *(Adopté.)*

« Art. 4. — Quiconque prétend être titulaire sur un brevet visé à l'article 1er d'un droit mettant obstacle à la délivrance d'une licence sans redevance doit, avant l'expiration d'un délai de six mois, à partir de la publication de la présente loi, avoir notifié au ministre chargé de la propriété industrielle son opposition à tout octroi de licence sans redevance sur ce brevet. Le ministre chargé de la propriété industrielle statue sur cette opposition sur avis conforme de la commission prévue à l'article 2, paragraphe 3° ci-dessus. Notification de la décision ministérielle est faite à l'intéressé par lettre recommandée.

« Sauf s'il s'agit de l'appréciation du caractère substantiel des intérêts en cause faite par application de l'article 2, paragraphe 3° ci-dessus, tout intéressé qui estime que la décision ministérielle est intervenue en méconnaissance de ses droits, peut intenter devant le tribunal civil de la Seine, dans le délai de deux mois de la notification, une action en reconnaissance de ceux-ci. Il doit alors assigner le service des domaines en la personne du directeur des domaines de la Seine.

« Les licences sans redevance accordées en violation des dispositions du présent article ou contrairement aux droits établis conformément auxdites dispositions, ne sont pas valables. » — *(Adopté.)*

« Art. 5. — Il ne pourra être procédé à l'octroi d'aucune licence d'exploitation sans redevance avant l'expiration d'un délai de six mois à partir de la publication de la présente loi. » — *(Adopté.)*

« Art. 6. — Le défaut de payement depuis le 21 août 1939 des annuités prévues à l'article 32 de la loi du 5 juillet 1844 sera regardé, à partir de la publication de la présente loi, comme n'ayant entraîné aucune déchéance après le 1er juillet 1947 des droits afférents aux brevets appartenant à des Allemands au 1er août 1946.

« Les tiers qui, depuis le 1er juillet 1947, ont entrepris l'exploitation effective des brevets ainsi maintenus en vigueur ou fait des préparatifs sérieux en vue de leur exploitation ne seront pas considérés comme contrefacteurs et pourront procéder à ladite exploitation. » — *(Adopté.)*

« Art. 7. — Les brevets visés à l'article 1er susceptibles de faire l'objet de licences sans redevance sont exonérés de toute annuité jusqu'à la date de leur expiration.

« Les annuités venues à échéance depuis le 21 août 1939 des brevets visés à l'article 2, paragraphe 4°, pourront être valablement versées dans un délai de six mois à partir de la publication de la présente loi. » — *(Adopté.)*

« Art. 7 *bis*. — La prolongation de durée des brevets visés à l'article 2, paragraphe 4°, non parvenus au terme légal de leur validité à la date de publication de la présente loi, pourra être demandée par application de la loi validée du 20 juillet 1944.

« Cette demande devra parvenir au ministre chargé de la propriété industrielle dans un délai de trois mois à partir de la publication de la présente loi. » — *(Adopté.)*

« Art. 8. — Par dérogation aux dispositions de la loi du 5 juillet 1844 relative aux brevets d'invention, l'action en contrefaçon peut être exercée par les titulaires des licences d'exploitation concédées en application de la présente loi. L'Etat n'est en aucun cas tenu d'exercer des poursuites contre le contrefacteur ; en cas de contrefaçon, il ne peut être poursuivi en garantie. » — *(Adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 13 —

PROTECTION DES CABLES SOUS-MARINS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo, les dispositions de la loi du 20 décembre 1884 concernant la répression des infractions à la convention internationale du 14 mars 1884 relative à la protection des câbles sous-marins. (Nos 9316, 10134.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « Article unique. — Les dispositions de la loi du 20 décembre 1884 concernant la répression des infractions à la convention internationale du 14 mars 1884, relative à la protection des câbles sous-marins, sont étendues à l'ensemble des territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 14 —

INSPECTION DU TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à la ratification de la convention n° 81 concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa trentième session tenue à Genève du 19 juin au 11 juillet 1947. (Nos 6818, 10047).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « Article unique. — Le Président de la République est autorisé à communiquer au directeur général du Bureau international du travail, dans les conditions établies par la Constitution de l'Organisation internationale du travail, la ratification de la convention n° 81 concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa trentième session, tenue à Genève du 19 juin au 11 juillet 1947, et dont le texte est reproduit en annexe ».

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 15 —

CONVENTION FRANCO-SUISSE SUR L'ASSURANCE VIEILLESSE ET SURVIVANTS

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Suisse sur l'assurance vieillesse et survivants. (Nos 9646-10048.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention entre la France et la Suisse sur l'assurance vieillesse et survivants, signée à Paris le 9 juillet 1949, et dont le texte est annexé à la présente loi ».

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 16 —

PRESCRIPTIONS DE SECURITE DANS L'INDUSTRIE DU BATIMENT

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 62 concernant les prescriptions de sécurité dans l'industrie du bâtiment. (Nos 9292-10232.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « Article unique. — Le Président de la République est autorisé à communiquer au directeur général du Bureau international du travail, dans les conditions établies par la Constitution de l'Organisation internationale du travail, la ratification de la convention n° 62 concernant les prescriptions de sécurité dans l'industrie du bâtiment, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 23e session, tenue à Genève du 3 au 23 juin 1937, et dont le texte est reproduit en annexe ».

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 17 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337-8426-9215-9521-9546 - 9727 - 9917 - 9948-10035-10045-10181-10283.)

Finances *(suite.)*

M. le président. Nous poursuivons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget des finances.

Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen de l'état annexé à l'article unique et s'est arrêtée au chapitre 1000, dont je donne lecture :

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale, 1.200.563.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Mesdames, messieurs il y a à peine dix heures M. le secrétaire d'Etat aux finances me répondait avec indignation que, contrairement à ce que j'avançais, le Gouvernement était toujours respectueux de la volonté du Parlement.

Il est vrai qu'il s'était à peine tu que nos collègues MM. Aubry et Tourné faisaient la démonstration qu'en ce qui concerne les anciens combattants le Gouvernement avait méconnu la volonté maintes fois exprimée par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République et qu'il avait même oublié les engagements pris.

L'occasion m'est donnée d'insister sur cette attitude du Gouvernement.

Nous avons voté, le 31 mars, une loi sur la rémunération des fonctionnaires des départements d'outre-mer. Cette loi réglait le problème de l'indemnité de résidence dans des conditions qui ne me paraissaient pas entièrement satisfaisantes, puisque j'avais présenté un amendement.

Mais cet amendement fut repoussé à quelques voix, et le Gouvernement s'étant rallié en définitive au texte de la commission, l'article 2 du rapport de M. Rabier fut voté à l'unanimité par l'Assemblée nationale. C'est ce texte qui a été adopté sans modification par le Conseil de la République.

Que dit l'article 2 de la loi du 3 avril 1946 pour les fonctionnaires des départements d'outre-mer ?

« L'indemnité de résidence est versée à tous les fonctionnaires de ces départements. Elle est une fraction de la solde de présence à laquelle s'applique, le cas échéant, les coefficients familiaux prévus par le décret n° 48-413 du 9 mars 1948... »

Ainsi donc l'indemnité de résidence, dans les départements d'outre-mer, doit être une fraction de la solde de présence. Or, au *Journal officiel* d'hier, est paru, sous le n° 50-663, un décret qui fixe le taux de l'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires civils de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion. Et l'article 1er dispose :

« En application de l'article 2 de la loi n° 50-407 du 3 avril 1950 susvisée, l'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires civils de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion est fixée en faisant application, aux traitements décomptés dans les conditions prévues par le décret n° 48-357 du 29 février 1948 modifié, des pourcentages prévus par le même décret pour les zones de salaires suivantes : départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française, 12 p. 100 ; département de la Réunion, 20 p. 100... »

Je signale au Gouvernement — et j'attire l'attention de l'Assemblée nationale sur ce fait — que l'indemnité de résidence prévue pour les personnels de l'Etat en service dans la métropole se trouve encore dans le domaine du règlement, mais que la loi du 3 avril 1950 l'en a fait sortir en ce qui concerne les fonctionnaires des départements d'outre-mer, puisque c'est l'article 2 de cette loi qui a réglé la question.

Le Gouvernement, par son décret promulgué hier, applique purement et simplement le texte réglementaire qui détermine le mode de calcul de l'indemnité de résidence dans la métropole.

Je sais bien que le Gouvernement prétendra : C'est l'assimilation. On vous accorde l'indemnité de résidence, dans les mêmes conditions que dans la métropole et vous n'avez pas à protester.

Que les assimilationnistes à tout crin et sans réserve soient quelque peu impressionnés par cette réplique, je l'admets ; mais, pour des démocrates, cette argumentation ne peut être acceptée, parce qu'elle revient à considérer comme nul l'article 2 de la loi du 3 avril 1950.

Cette loi dispose que l'indemnité de résidence doit être une fraction de la solde de présence.

M. le secrétaire d'Etat aux finances pourra-t-il prétendre que le décret en question décide également que l'indemnité de résidence reste une fraction de la solde de présence ?

Pour que l'indemnité de résidence fût une fraction de la solde de présence, il aurait fallu que le taux de 12,50 p. 100 fixé par le décret promulgué hier pût s'appliquer à tous les traitements quel que soit l'indice applicable aux traitements des fonctionnaires considérés.

Or, votre décret de 1948 sur l'indemnité de résidence dans la métropole implique bien le taux de 12,50 p. 100, mais jusqu'au plafond de 144.000 francs, et au delà, si mes souvenirs sont précis, jusqu'à 220.000 — je n'ai pas le chiffre sous les yeux — le taux de 12,50 p. 100 est appliqué non plus à l'intégralité mais à la moitié du traitement ; lorsque celui-ci dépasse 240.000 francs, c'est encore à un pourcentage moindre de son traitement global que le fonctionnaire voit appliquer le taux de 12,50 p. 100 ; si bien que l'indemnité de résidence ne ressort pas comme une fraction de la solde de présence au sens de la loi du 3 avril 1950 pour l'ensemble des fonctionnaires. Elle est fixée à un taux différent suivant la catégorie du fonctionnaire.

Mais la volonté du Parlement, la volonté incontestable qui résulte de la discussion, c'est que la fraction devrait être uniforme pour l'ensemble des fonctionnaires.

M. Lionel de Tinguy, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* C'est un postulat que vous avancez.

M. Paul Valentino. Reportez-vous au compte rendu de la discussion de cette loi, monsieur le secrétaire d'Etat. La question vous a été posée au Conseil de la République et vous vous êtes borné à répondre que l'indemnité serait en effet une fraction de la solde de présence ; vous avez laissé entendre que cette fraction serait faible et qu'il vous suffirait de tirer argument de la fin de l'article 2 du texte rapporté par la commission pour éviter que la mesure que vous avez prise aboutisse à une réduction de l'indemnité de résidence telle qu'elle résultait des textes en vigueur.

Mais vous n'avez jamais prétendu que la fraction varierait selon la classe du fonctionnaire et l'indice de son traitement. Vous avez, au contraire, explicitement accepté qu'elle fût uniforme pour l'ensemble des fonctionnaires.

Mais ne vous imaginez pas que vous pourrez toujours méconnaître les décisions du Parlement qui, par deux fois, a manifesté sa volonté de voir respecter la loi du 3 avril 1950. Or, le premier acte que vous accomplissez en vue de son application tend précisément à en violer l'esprit et la lettre.

L'Assemblée et le Conseil de la République ont demandé par des propositions de résolution qu'aucune retenue ne soit effectuée sur les traitements des fonctionnaires. Certes, ce n'étaient que des propositions de résolution, mais, en matière de conflit entre l'administration et ses agents, une résolution votée par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République a valeur d'arbitrage et aucune des deux parties ne peut prétendre s'y soustraire. Le Gouvernement, cependant, s'y soustrait.

Croyez-vous que cette attitude soit de nature à rétablir l'ordre et le climat de concorde nécessaires dans les départements d'outre-mer ?

Monsieur le ministre, la colère que les communistes ont souvent exprimée a soulevé ici une certaine émotion. Mais le jour où, avec le parti socialiste, je me dresserai contre vous, vous serez témoin dans ces départements d'outre-mer de spectacles que vous ne soupçonnez pas. Je vous l'ai déjà dit, notre patience à nous socialistes, est à bout.

Je ne discute plus, monsieur le ministre. J'exige du Gouvernement qu'il respecte la loi. Sinon, nous saurons le contraindre à respecter nos volontés.

M. le président. La parole est à Mlle Archimède.

Mlle Gerty Archimède. Mesdames, messieurs, j'interviens une fois encore au nom des fonctionnaires.

Il est de fait qu'un vif mécontentement se manifeste dans notre pays en raison de la mauvaise volonté dont fait preuve le Gouvernement à appliquer aux fonctionnaires le régime auquel leur donne droit la législation française.

Aux risques de me faire traiter une fois de plus à cor et à cri d'assimilationniste, je dirai que les fonctionnaires des départements d'outre-mer ne revendiquent qu'une chose : l'application dans ces départements du régime des serviteurs de l'Etat exerçant dans la métropole, puisque la Constitution et la loi du 19 mars 1946 leur garantissent un statut en tous points identique à celui de ces fonctionnaires de l'Etat.

Or, quoique l'Assemblée nationale ait, à la quasi unanimité, signifié sa volonté de faire respecter ce statut des fonctionnaires, plus d'un mois après le vote de cette loi, nous nous trouvons encore dans une situation analogue à celle qui a déterminé le conflit que vous connaissez et qui a conduit les fonctionnaires à se mettre en grève pendant trente jours.

En effet, après la promulgation de la loi du 3 avril 1950, non seulement le seul décret intervenu, relatif à l'indemnité de résidence, semble porter atteinte à cette loi, mais encore rien n'a été fait en ce qui concerne notamment l'organisation de la sécurité sociale.

En revanche, le Gouvernement qui ne perd jamais une occasion de sévir continue à percevoir sur les traitements de ces fonctionnaires des retenues de trois dixièmes par mois

Nous avons reçu avant hier un télégramme dont je donne lecture à l'Assemblée :

« Sommes contraints vous signaler grave mécontentement regnant chez fonctionnaires raison non application loi 3 avril. Administration se préparant à opérer pour la troisième fois retenue tiers traitements mensuels malgré votes multiples Assemblée nationale et Conseil République ; devons envisager vive riposte ne laissant aucune prise au Gouvernement. Vous demandons obtenir : 1° parution immédiate décret application ; 2° suppression retenue sur traitement juin ; 3° reversement retenue opérée. »

Ce télégramme vient de la Martinique. Je pourrais aussi donner lecture d'une lettre qui m'a été adressée par le cartel des fonctionnaires de la Guadeloupe.

Monsieur le ministre, qui sème le vent récolte la tempête. Vous avez entendu tout à l'heure M. Valentino. J'appréhende les événements qu'il nous prépare et le moins que je puisse dire, c'est que nous n'avons pas attendu cette heure ultime pour vous mettre en garde contre les conséquences probables de l'entêtement que vous mettez à mécontenter les populations des départements d'outre-mer.

Je m'adresse avec d'autant plus de fermeté et de calme, d'ailleurs, au ministère des finances qu'il est particulièrement responsable de ce qui se passe actuellement dans nos départements.

Je m'explique. C'est l'introduction maladroite d'un système fiscal, en même temps que les dévaluations successives qui ont provoqué une hausse massive du coût de la vie.

Comment peut-on admettre qu'un homme qui est obligé d'acheter le pain plus cher qu'en France, 45 francs le kilogramme, d'acheter le lait 80 francs le litre, de payer un modeste logement de quatre pièces — quand je dis modeste, c'est un euphémisme et je devrais dire plutot un mauvais logement — jusqu'à 25.000 francs par mois, comment peut-on admettre, dis-je, que cet homme accepte que vous amputiez de telle manière son traitement, alors que les avertissements ne vous ont pas manqué ?

Les associations de fonctionnaires, les organisations professionnelles vous ont envoyé des télégrammes. Des délégations de fonctionnaires sont venues à Paris s'entretenir avec les

fonctionnaires responsables du ministère des finances. Les parlementaires vous ont saisi de leurs doléances et l'Assemblée a eu à en connaître à plusieurs reprises.

Vous semblez systématiquement méconnaître et les revendications des fonctionnaires et la volonté de l'Assemblée. Dans de telles circonstances, nous sommes obligés de vous dire que vous n'aurez à vous en prendre qu'à vous-même des conséquences qui pourraient résulter chez nous de cet état de choses.

La sainte colère de notre collègue socialiste M. Valentino peut peser dans la décision à intervenir. Nous regrettons seulement que ce ne soit que maintenant qu'il ait cru bon de joindre sa voix à la nôtre pous vous dire ce qui se passe dans nos départements.

Nous regrettons que certains atermoiement aient permis une politique qui n'a pas été toujours très claire dans ces départements. Depuis décembre 1946, nous vous demandons de préparer effectivement la départementalisation des vieilles colonies. Si vous aviez prêté attentivement l'oreille...

M. Auguste Tourtaud. M. le secrétaire d'Etat n'écoute même pas !

Mlle Gerty Archimède. ...comme il convient à nos sollicitations pour permettre à ces terres particulièrement françaises de tirer tout le bénéfice résultant de la loi du 19 mars 1946 et de la Constitution, nous ne nous serions pas trouvés aujourd'hui dans une situation aussi tragique. (*Mlle Archimède interrompt son exposé.*)

M. le président. Avez-vous terminé, mademoiselle ?

Mlle Gerty Archimède. M. le secrétaire d'Etat ne m'écoute pas. J'attendrai le temps qu'il faudra, monsieur le président.

M. Marc Dupuy. C'est pour le moins, de sa part, un manque absolu de courtoisie.

M. Auguste Tourtaud. C'est un manque de décence.

Mme Francine Lefebvre. Vous n'avez pas à lui donner de leçons.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je vous écoute, mademoiselle.

Mlle Gerty Archimède. J'ajoute que les fonctionnaires ne sont pas seuls à se plaindre.

La réduction de leur pouvoir d'achat a de graves incidences sur toute l'économie du pays. Les commerçants, les industriels mêmes s'en plaignent. Il va sans dire que je n'interviens pas pour défendre ces derniers, mais j'attire l'attention du Gouvernement sur le fait qu'il a réalisé dans nos département l'unanimité contre sa politique fiscale.

C'est ainsi qu'à l'ocasion notamment de la libération des échanges, dont nous aurons à parler dans un autre débat, les chambres de commerce de la Guadeloupe et de la Martinique élèvent de véhémentes protestations contre le fait que désormais, et à cause de cette libération des échanges, le marché marocain, jusque là réservé au sucre des départements d'outre-mer, sera livré purement et simplement au sucre cubain.

Veillez, compte tenu de la situation géographique de ces départements, à faire en sorte de ne pas avoir à regretter les conséquences d'une politique qui, avec une constance vraiment étonnante, met tout en œuvre pour exaspérer les populations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Sur le chapitre 1000, je suis saisi de plusieurs amendements.

Je vais les appeler successivement, je donnerai la parole à leurs auteurs et je les mettrai aux voix lorsqu'ils auront tous été soutenus.

Le premier amendement, présenté par MM. Guérin, Bergeret, Catrice et Poimbœuf, tend à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000 de 1.000 francs.

La parole est à M. Guérin.

M. Maurice Guérin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis sincèrement désolé de vous être désagréable.

Vous savez pourquoi j'ai déposé cet amendement. Hier, au cours de la séance de nuit, un certain nombre de mes collègues de la commission des affaires économiques ont déclaré que la structure du ministère des finances et des affaires économiques leur paraissait contraire aux nécessités économiques de l'heure.

Je suis, quant à moi — vous le savez, d'ailleurs — partisan de voir l'économie au service de l'homme et les finances au service de l'économie. Or, il m'apparait que la pyramide est à peu près en sens oppose. Les finances dominent et l'économie vient ensuite. Puis l'économie et les finances menacent d'écraser l'homme.

Telles sont, brièvement exposées, les raisons personnelles et collectives, si j'ose dire — puisque la commission des affaires économiques est d'accord avec moi sur ce point — pour lesquelles j'ai déposé cet amendement. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter.

Je tiens à ajouter, pour bien préciser le sens de mon intervention, qu'il ne s'agit nullement de votre personne, ni de vos responsabilités propres, car de cette structure vous n'êtes en aucune manière responsable.

M. le président. M. Leenhardt a déposé, au nom de la commission des affaires économiques saisie pour avis, trois amendements, chacun de ces amendements tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000 de 1.000 francs.

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Le sens que la commission des affaires économiques donne à ces amendements est celui que vient d'indiquer M. Guérin. Elle entend ainsi marquer sa volonté d'empêcher que le ministère des affaires économiques soit déssaisi des affaires qui sont essentiellement de sa compétence et que le ministère des finances a tenté de s'attribuer au cours de ces dernières années.

Nous voulons que cesse cette démolition. Chacun de ces ministères doit conserver sa vocation propre et nous désirons que l'Assemblée manifeste sa volonté de voir regrouper certains services au sein du ministère dont ils relèvent vraiment afin d'éviter les doubles emplois.

Je ne crois pas nécessaire de développer davantage mes explications après les éléments qui ont été apportés par plusieurs de mes collègues et moi-même dans la discussion générale à cet égard. Nous souhaitons être entendus clairement de façon à ne pas avoir besoin, l'année prochaine, de déposer des amendements ayant un autre caractère qu'un caractère indicatif.

M. le président. M. Billat a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000 de 1.000 francs.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Monsieur le ministre, dans une administration aussi importante que celle du ministère des finances, nombreuses sont les corvées pénibles ou demandant une certaine attention, tels les aménagements de locaux, les transports de meubles, de coffres-forts, de liasses; ou les travaux lourds: encavement du combustible et manipulations pour les œuvres sociales.

C'est la raison pour laquelle la création d'un cadre d'hommes d'équipe de gros travaux s'impose. Cette création aura l'avantage de permettre à l'administration la réalisation d'une économie sensible, étant entendu que l'exécution des travaux de force par un personnel administratif et sous la direction d'agents gradés offre certaines garanties de sécurité et revient moins cher que si elle est confiée en adjudication à une entreprise privée.

D'ailleurs, le décret n° 49-753 du 8 juin 1949, portant règlement d'administration publique et signé par tous les membres du Gouvernement, y compris par M. Maurice-Petsche, prévoit l'organisation dans les administrations centrales des ministères de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers et la fixation du statut de ces fonctionnaires. Il détermine dans le détail, au chapitre 1er, articles 2, 3, 4, et 5, l'organisation de ce corps d'hommes d'équipe.

Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, de mettre votre propre décret en application.

C'est le sens que nous donnons à l'amendement indicatif que nous avons déposé et sur lequel nous demandons un scrutin.

M. le président. M. Lamps a déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 1000, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. J'ai déposé cet amendement en vue d'obtenir de l'Assemblée qu'elle demande au Gouvernement la création d'un principalat d'agents gardiens de bureau.

Les agents gardiens de bureau accèdent au choix sur une liste d'aptitude, aux emplois d'huissier. Mais certains d'entre eux peuvent, au cours de leur carrière, ne pas faire preuve des qualités requises pour accéder au grade d'huissier, tout en apportant beaucoup de dévouement dans leurs fonctions de gardien. Aussi serait-il juste de leur assurer une fin de carrière meilleure que celle dont ils peuvent bénéficier présentement.

J'ajoute qu'une telle mesure constituerait l'application pure et simple d'une disposition du statut des fonctionnaires et de l'instruction n° 1 du 3 avril 1947 ainsi conçue :

« Lorsqu'en dépit de l'aménagement des débouchés, la preuve aura été faite que la plus grande partie du personnel d'un cadre est normalement destinée à exercer longtemps dans le même cadre, le plafond de l'échelle de traitement pourra être élevé ».

Cette disposition est appliquée à toutes les catégories de personnels administratifs — elle a notamment été invoquée en faveur des facteurs des postes, télégraphes et téléphones — et nous espérons que l'avantage correspondant ne sera pas refusé à la seule catégorie des agents gardiens de bureau.

Pour permettre à l'Assemblée de s'exprimer clairement, je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. MM. Tourtaud et Lamps ont déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 1000, à titre indicatif.

La parole est à M. Lamps pour soutenir cet amendement.

M. René Lamps. Cet amendement, portant réduction indicative de 1.000 francs, a pour objet de nous permettre de demander la création d'un corps d'huissiers-chefs de direction.

Il existe déjà des huissiers-chefs dans les administrations centrales, mais il semble bien qu'en raison du nombre des huissiers des directions et sous-directions il conviendrait de nommer de nouveaux huissiers-chefs chargés de conseiller et de diriger leurs collègues.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Les amendements déposés ont des objets si divers, les observations qui se sont accumulées sur ce malheureux chapitre 1000 « Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale » sont si nombreuses et si divergentes que, pour le bon ordre de la discussion, je répondrai séparément avant chaque vote.

Cependant, M. Valentino, doublé immédiatement, comme il arrive souvent, par Mlle Archimède (*Sourires*), a présenté des observations d'ordre général relatives aux fonctionnaires d'outre-mer, et sans déposer d'amendement. Je répondrai donc dès maintenant sur ce point.

Heureusement, monsieur Valentino, il existe en France, pays démocratique, des juges et spécialement des juges administratifs.

Je n'accepte évidemment, en aucune manière, le ton brutal que vous avez cru devoir employer à l'égard du Gouvernement. Ce n'est pas dans une telle atmosphère que des débats libres doivent s'organiser. Si vous estimez que la loi a été violée, je vous donne rendez-vous devant la haute juridiction, qui se prononcera, j'en suis convaincu, dans le sens de la décision gouvernementale.

M. Paul Valentino. Les fonctionnaires pourront introduire un pourvoi. Mais je suis député et c'est sur le plan parlementaire que je devais me placer.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je n'accepte pas votre argumentation sur la violation de la loi et, puisqu'il nous faut un arbitre impartial et que celui-ci est fort heureusement prévu par notre Constitution, il se prononcera en toute liberté.

Sur le plan politique, je ne crois vraiment pas qu'il y ait contradiction entre la revendication concernant l'assimilation, présentée par Mlle Archimède et la position prise par le Gouvernement.

Dans les départements d'outre-mer comme dans les départements métropolitains, l'indemnité de résidence est une fraction du traitement, la même pour tous les fonctionnaires, et varie avec le taux du traitement. C'est exactement ce qui résulte de l'article 2 de la loi du 3 avril 1950 qui dispose:

« L'indemnité de résidence est versée à tous les fonctionnaires de ces départements Elle est une fraction de la solde de présence, à laquelle s'appliquent, le cas échéant, les coefficients familiaux prévus par le décret du 9 mars 1948. Dans un même département, cette fraction est la même pour tous les fonctionnaires, sans qu'il puisse en résulter une diminution des sommes qui étaient attribuées à ce titre à la date de la promulgation de la présente loi. »

Les dispositions de cet article 2 ont été reprises dans notre décret: une indemnité de résidence est allouée à tous les fonctionnaires; cette indemnité est calculée en pourcentage de la solde de présence; ce pourcentage varie avec le niveau atteint dans la hiérarchie par le fonctionnaire, sans distinction entre les fonctionnaires.

Ainsi, tous les fonctionnaires bénéficient d'une indemnité analogue. Ce système — et je réponds ainsi spécialement à Mlle Archimède — est en parallèle avec celui appliqué dans la métropole et confère aux fonctionnaires en cause une situation avantagée, puisque leurs traitements sont sensiblement supérieurs à ceux des catégories correspondantes de la métropole.

Je crois donc qu'il est inexact de dire que le Gouvernement a violé ou l'esprit ou la lettre du texte. Il a, au contraire, entendu accorder aux fonctionnaires de ces départements de substantiels avantages sur lesquels les deux Assemblées s'étaient prononcées.

Par ailleurs, je n'aurai pas à insister sur le premier amendement qui, dans l'ordre, est celui de M. Guérin, repris par M. Leenhardt au nom de la commission des affaires économiques, et proposant un abattement de 1.000 francs pour réclamer une structure différente du ministère des finances et des affaires économiques.

Je me suis expliqué, hier soir, au cours de la discussion générale, et ce que je pourrais ajouter ce matin s'adresserait spécialement à mon ami Maurice Guérin, qui sait très bien que, quand il souhaite que l'homme soit la fin première, l'économie la fin seconde et les finances la fin tierce, il a mon plein assentiment et que, dans la structure actuelle du Gouvernement, c'est strictement le but que je poursuis, en plein accord avec mes collègues. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez commis un oubli. Bien que vous ayez prononcé les mots, il ne me semble pas que vous ayez réalisé leur contenu.

L'article 2 dispose que la fraction du traitement est la même pour tous les fonctionnaires. Or, votre décret établit les diverses fractions et l'on s'aperçoit que, selon le traitement indiciaire du fonctionnaire, la fraction est différente. C'est en quoi je soutiens que vous avez violé et l'esprit et la lettre de l'article 2 de la loi du 3 avril 1950.

Quant à dire que je devrais m'adresser au conseil d'Etat, c'est fort discutable, car ce n'est pas en tant que fonctionnaire que je parle ici. Que les fonctionnaires aient recours à cette haute juridiction administrative pour faire constater l'illégalité de votre décret, c'est leur droit. C'est le recours normal qui leur est ouvert. Mais le représentant d'une fraction de la nation qui s'est associé à une œuvre législative a le droit de vous dire, se référant à la Déclaration des droits de 1789, que c'est précisément sur un autre terrain que le terrain parlementaire que le conflit doit être porté si la loi est constamment violée par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Je répondrai brièvement aux déclarations de M. le secrétaire d'Etat. Je lui demande de ne pas traiter trop légèrement — je le lui dis gentiment — les problèmes intéressant les fonctionnaires dans les départements d'outre-mer.

Si j'interviens, c'est parce que je suis allé là-bas et que je ne crois pas qu'on puisse comprendre ces questions sans les avoir étudiées sur place.

Ne croyez pas avoir accordé ce que vous appelez des « avantages substantiels » aux fonctionnaires des départements d'outre-mer. Leur situation, antérieurement à la loi de mars 1950, était désastreuse. Je ne vous en citerai qu'un exemple: un fonctionnaire qui avait cru bien faire en acceptant un poste dans les territoires d'outre-mer, au titre du ministère de la santé publique, s'est vu frustré de 30.000 francs par mois, parce qu'il était chef de famille nombreuse — il avait neuf enfants, je crois — et en raison du régime en vigueur dans ces départements.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. La situation est redressée, monsieur Viatte, vous le savez très bien.

M. Charles Viatte. J'insiste sur le fait qu'avant la loi de 1950 la situation était absolument désastreuse et j'ajoute que beaucoup de fonctionnaires, à peine arrivés, réalisant les conditions de vie qui étaient les leurs, se hâtaient, vous le savez peut-être, de demander leur réintégration dans les cadres de la métropole.

Vous me dites que la situation est maintenant redressée. Je ne le crois pas, car un hasard — comme il y en a dans la vie parlementaire — m'a conduit ce matin à porter les yeux sur le bulletin du ministère de l'éducation nationale, dans lequel j'ai vu que des fonctionnaires du lycée de Pointe-à-Pitre demandaient leur réintégration dans un collège de la métropole.

Si, maintenant encore, des fonctionnaires demandent leur réintégration, au prix d'un recul dans la hiérarchie — car c'est le cas — c'est que la situation n'est pas tellement redressée.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le texte de l'article 4 de la loi du 3 avril 1950 dispose: « Le taux des prestations familiales est le même que celui en vigueur dans la métropole. »

C'est pourquoi je vous ai dit que la question était réglée. Elle l'est par la loi et vous savez que le Gouvernement respecte la loi et l'applique.

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, je crois que vous ne m'avez pas exactement compris. Il ne s'agit pas de savoir s'il y a, ou non, respect de la loi. Sur ce point, je suis d'accord avec vous, la parole est au conseil d'Etat.

Ce qui me préoccupe beaucoup, depuis que je suis allé là-bas — presque pour mon malheur, car ma conscience n'est plus en paix — c'est l'atmosphère qui y règne et le fait qu'actuellement et malgré la législation en vigueur les fonctionnaires demandent à revenir dans la métropole. Vous rendez-vous compte de ce que sera la situation des effectifs du personnel enseignant dans les lycées de ces territoires ?

Je ne vous demande pas, monsieur le ministre, d'aller au delà des dispositions des textes en vigueur, mais d'appliquer la loi dans un certain esprit et de veiller à l'interprétation qui sera donnée de vos paroles. Je ne m'associe pas à la véhémence des protestations de M. Valentino, mais je désire attirer très fermement votre attention sur le problème posé.

M. le président. La parole est à Mlle Archimède.

Mlle Gerty Archimède. L'intervention de M. Viatte m'offre l'occasion de dire que les fonctionnaires des départements d'outre-mer n'ont pas obtenu entière satisfaction.

Nous avions demandé 40 p. 100 d'augmentation du pouvoir d'achat, compte tenu des difficultés d'existence dans nos pays; malheureusement, la majorité n'a pas voulu nous suivre et, étant donné la position du Gouvernement, nous n'avons obtenu que 25 p. 100.

Mais il est une autre catégorie de travailleurs, aussi malheureux et dignes d'intérêt, peut-être même davantage, que les fonctionnaires. Je regrette que certains de nos collègues ne montrent pas plus de compréhension à leur égard et qu'on leur refuse, notamment, l'application de la législation sur les prestations familiales.

Je souhaite que, dans un très proche avenir, nous réalisions l'unanimité pour faire accorder les prestations familiales à la classe ouvrière de nos quatre départements d'outre-mer, cette classe ouvrière qui, d'ailleurs, est pour partie en grève depuis plus de quarante jours, parce qu'un patronat de mauvaise volonté ne lui accorde pas la satisfaction de ses légitimes revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Viatte. Il fallait adopter une autre attitude!

M. le président. Monsieur Guérin, maintenez-vous votre amendement ?

M. Maurice Guérin. Oui, monsieur le président, et je demande le scrutin.

M. Francis Leenhardt, *président de la commission des affaires économiques.* Je demande la jonction de mes trois amendements à celui de M. Guérin et également le scrutin.

M. le président. Je mets donc aux voix le texte commun de l'amendement de M. Guérin et des trois amendements de M. Leenhardt.

Je suis saisi de demandes de scrutin présentées au nom du groupe du mouvement républicain populaire et du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	555
Contre	27

L'Assemblée nationale a adopté.

Maintenez-vous votre amendement, monsieur Billat ?

M. Paul Billat. Oui, monsieur le président, et je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je dois donner quelques explications à l'Assemblée. M. Billat se préoccupe des hommes d'équipe du ministère des finances. Un statut actuellement en préparation pour cette catégorie d'employés leur donnera très largement satisfaction.

Par ailleurs, la loi sur la titularisation des auxiliaires, dont l'application commence, permettra également d'en titulariser un certain nombre.

M. Billat, je pense, se trouve avoir à l'avance satisfaction et, si mes explications lui suffisent, il peut retirer son amendement. Sinon, le Gouvernement ne s'oppose aucunement au vote de cet amendement, puisqu'il est décidé, d'ores et déjà, à donner très largement satisfaction à cette catégorie d'employés.

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. J'enregistre les déclarations de M. le secrétaire d'Etat, qui me donnent, naturellement, satisfaction dans la mesure où il va appliquer dans son ministère le décret du 8 juin 1949 instituant le statut du personnel dont s'agit, ainsi que M. le secrétaire d'Etat vient de l'indiquer.

Dans ces conditions, j'estime inutile de maintenir mon amendement et je le retire.

M. le président. L'amendement de M. Billat est retiré.

L'Assemblée va maintenant être appelée à statuer sur l'amendement de M. Lamps.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. La question, bien qu'étant du même ordre que la précédente, est légèrement différente. Il s'agit des garçons de bureau qui ne peuvent devenir huissiers.

Le Gouvernement a, comme M. Lamps, examiné la situation de cette catégorie d'agents, et la loi sur la titularisation des auxiliaires permettra, là aussi, de leur assurer une carrière normale dans tous les cas intéressants.

Là encore, il n'y a pas lieu de s'opposer à un amendement qui se trouve, par le jeu des lois en vigueur et des dispositions prises par le Gouvernement, avoir également, à l'avance, satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Nous enregistrons les déclarations de M. le secrétaire d'Etat, mais — et cela n'est pas contradictoire avec l'attitude prise par nous tout à l'heure — pour en avoir une confirmation plus nette, nous maintenons notre amendement, et le Gouvernement va le voter avec nous.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Non. Le Gouvernement, étant décidé à ne pas voter les amendements inutiles, s'abstiendra.

M. Auguste Tourtaud. Dans ce cas, nous persistons à maintenir notre amendement, que nous ne considérons pas comme inutile, étant donné que maintes fois les promesses faites n'ont pas été tenues. Et nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lamps.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	181
Majorité absolue	91
Pour l'adoption	181
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Il reste à voter sur l'amendement de MM. Tourtaud et Lamps. L'amendement est-il maintenu ?

M. Auguste Tourtaud. Nous voudrions connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je pense que l'on a voulu, par cet amendement, viser la création d'un corps spécial d'huissiers-chefs de direction au ministère des finances.

M. Auguste Tourtaud. C'est bien cela, en effet.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. C'est un problème du ressort de la fonction publique. La création d'un nouveau corps, surtout aussi spécialisé, ne se justifie pas au seul ministère des finances. Elle intéresse la hiérarchie d'ensemble. M. Tourtaud ferait donc beaucoup mieux de poser la question au ministre chargé de la fonction publique. Pour l'instant, le Gouvernement réserve entièrement sa position.

M. Auguste Tourtaud. Dans ces conditions, nous maintenons notre amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Tourtaud et Lamps.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je demande la parole sur le chapitre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je désire demander une explication à la commission des finances à propos de l'abattement de 1.000 francs qu'elle a fait subir au crédit du chapitre 1000.

Cette réduction manifeste, dans son esprit, le désir de supprimer 40 emplois d'adjoint administratif de troisième classe.

C'est une simple indication donnée au Gouvernement, puisqu'elle ne se répercutera pas à l'état E.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne discutera pas cette suppression. Il accepte de l'envisager, mais en se réservant de faire — comme pour toutes les autres suppressions suggérées par la commission des finances, sous cette forme indicative non concrétisée à l'état E — une étude complète en fonction des propositions de la commission des économies.

Je peux indiquer à la commission des finances que le Gouvernement ira, sur la plupart des points, très largement dans le sens qu'elle a indiqué.

Une ou deux questions pourraient cependant se poser, mais puisque la commission des finances n'a pas voulu donner à son point de vue un caractère impératif, mais le sens d'une suggestion, j'éviterai le débat devant l'Assemblée en me bornant aux indications que je viens de fournir.

En résumé, j'accepte pleinement l'esprit des abattements indicatifs de la commission des finances, étant entendu qu'ils ne sont pas repris sous une forme impérative à l'état E.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur suppléant.* La commission maintient sa réduction indicative de 1.000 francs.

Ce qu'elle a surtout demandé — et elle y tient fermement — c'est la suppression de quarante emplois d'adjoint administratif de troisième classe.

Vous nous dites que les travaux de la commission des économies vont également dans ce sens. Nous en sommes satisfaits, mais nous tenons beaucoup à voir diminué le personnel d'adjoints administratifs et c'est dans cet esprit que la commission des finances maintient sa réduction.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Monsieur le rapporteur, je suis bien d'accord avec vous et, en particulier sur la suppression de ces quarante emplois d'adjoint administratif, la commission des économies et le Gouvernement partagent le même point de vue. Mais sur une vingtaine de chapitres concernant le personnel des problèmes similaires se posent.

C'est pour éviter un débat sur chacun de ces chapitres que je vous ai prié d'accepter de vous en tenir — comme M. le rapporteur général me l'avait fait savoir officieusement — à des indications n'ayant pas d'incidence sur l'état E, étant entendu que le Gouvernement accepte le principe des diminutions proposées et en tiendra très largement compte.

M. le rapporteur suppléant. La commission accepte le sens donné par M. le secrétaire d'Etat à la réduction indicative.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000 au chiffre de 1.200 millions 560.000 francs résultant des amendements adoptés.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel sur contrat de l'administration centrale, 233 millions 33.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale, 2.956.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale, 175 millions 005.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Rémunérations et indemnités du personnel du service de presse et de publicité, 17.163.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Formation professionnelle. — Indemnités aux professeurs et chargés de cours, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Commissaires contrôleurs des assurances. — Traitements, 21.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres, 2.799.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Personnel temporaire du bureau de liquidation des opérations d'assurance des stocks de marchandises contre les risques terrestres de guerre et des opérations prévues par la loi du 13 août 1940. — Traitements et indemnités, 4.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Traitements du personnel temporaire du service des assurances contre les risques maritimes de guerre, 11.037.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Indemnités du personnel temporaire du service des assurances contre les risques maritimes de guerre, 2.540.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Traitements des agents du service du contrôle des changes. » — (Mémoire.)

« Chap. 1120. — Indemnités diverses aux agents du service du contrôle des changes. » — (Mémoire.)

« Chap. 1130. — Service des importations et des exportations et du recouvrement de l'aide américaine. — Rémunération du personnel contractuel, 29.944.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Service des importations et des exportations. — Salaires du personnel auxiliaire, 5.563.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1150. — Service des importations et des exportations. — Indemnités, 365.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1160. — Rémunération du personnel contractuel du service des importations et des exportations à la charge du compte spécial, 19.922.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1170. — Liquidation des opérations d'aide aux forces alliées. — Rémunérations, salaires et indemnités du personnel, 15.170.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1172 (nouveau). — Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux du ravitaillement. — Traitements, salaires et indemnités, 47.120.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 1173 (nouveau). — Personnel de l'ancien compte spécial « Approvisionnement en produits et denrées alimentaires », 20.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1174 (nouveau). — Personnel du compte spécial de commerce « Opérations de compensation sur denrées et produits alimentaires », 60.752.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1180. — Secrétariat général de la loterie nationale. — Rémunérations, salaires et indemnités, 68.115.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. La commission des finances a demandé des explications sur l'attribution d'indemnités pour travaux supplémentaires au personnel n'appartenant pas au service du secrétariat général de la loterie nationale et a opéré, à ce titre, un abattement de 4.001.000 francs sur les crédits demandés.

Cette réduction est relativement importante. C'est pourquoi je demande à la commission d'être particulièrement attentive aux éclaircissements que je vais lui apporter.

L'administration de la loterie nationale a à sa disposition des agents provenant d'autres administrations chargés notamment :

Premièrement, de la vérication et du contrôle des billets et des timbres fournis par les imprimeries privées pour le compte de la loterie nationale ;

Deuxièmement, de la répartition de ces billets et timbres entre les différents émetteurs, banques et comptables ;

Troisièmement, de la vérification des billets remboursables ;

Quatrièmement, de la comptabilisation des remises aux émetteurs et aux comptables après le payement des billets.

Cinquièmement, de l'émargement des billets en vue d'éviter les faux payements.

Enfin de divers travaux d'ordre comptable.

Le nombre des tranches de la loterie nationale est allé en augmentation constante — puisque cinquante-deux tirages sont effectués par an — correspondant chacune à 600.000 billets et à 600.000 vignettes. Il suffit d'énoncer ces chiffres pour comprendre l'importance du travail matériel à fournir.

C'est la raison pour laquelle les crédits calculés au chapitre 1180 apparaissent nécessaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur suppléant. Monsieur le ministre, la commission a été émue par le fait que ce personnel, bien que n'appartenant pas au secrétariat général de la loterie nationale, est entièrement payé sur heures supplémentaires. Autrement dit, cette méthode aboutit à créer en fait des postes nouveaux sans en avoir demandé l'autorisation, ni, bien entendu, avoir fait figurer les traitements correspondants au budget.

Voilà pourquoi la commission vous a demandé des explications. Après avoir noté les renseignements que vous avez fournis, elle renonce à l'abbattement de 4 millions de francs, tout en maintenant la réduction de 1.000 francs qui s'y ajoutait.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1180, au nouveau chiffre de 72.115.000 francs, proposé par la commission. Gouvernement.

(*Le chapitre* 1180, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1190. — Traitements des commissaires du Gouvernement et des contrôleurs de l'Etat auprès d'établissements bancaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 1200. — Indemnités diverses des commissaires du Gouvernement auprès d'établissements bancaires. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 1210. — Contrôleurs des dépenses engagées. — Traitements, 23.021.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. A propos du chapitre 1210, la commission des finances a rejeté l'inscription au budget des finances du traitement du contrôleur des dépenses engagées auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, cette inscription pouvant apparaître comme une création d'emploi détournée.

Je tiens, sur ce point, à le rassurer pleinement.

Ce n'est pas une création, mais un transfert d'emploi. Par conséquent, une réduction correspondante a été effectuée sur le budget des affaires allemandes et autrichiennes.

A mon avis, le crédit destiné à la rémunération de ce contrôleur est mieux à sa place dans le budget des finances, puisque le traitement de l'ensemble des contrôleurs financiers y figure.

Il s'agit donc bien d'une simple mise en ordre et non pas d'une création de poste. J'espère avoir encore à cet égard repondu de façon satisfaisante aux observations présentées par la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Si M. le secrétaire d'Etat nous assure que le poste correspondant a été supprimé au budget des affaires allemandes et autrichiennes — nous en aurons confirmation lors de la discussion de ce budget — nous renonçons à notre réduction.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Il n'y a pas eu de suppression de poste, mais une suppression de crédit pour un montant équivalent.

M. le rapporteur suppléant. Si le poste n'a pas été supprimé, la commission est obligée de maintenir au moins une réduction indicative de 1.000 francs, car il s'agit bien, comme elle avait craint, d'une création d'emploi.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le poste existait déjà en fait. Le contrôleur était payé sur les crédits du budget des affaires allemandes et autrichiennes. Nous nous sommes bornés, par la régularisation dont je viens de vous exposer le mécanisme, à effectuer un transfert de crédit en faisant apparaître le poste que l'ensemble du budget des affaires allemandes et autrichiennes ne permettait pas de distinguer aussi facilement.

Toutefois, étant donné que l'on peut reconnaître qu'il y a eu là une certaine anomalie dans l'exercice précédent, le Gouvernement accepte l'abattement indicatif de 1.000 francs proposé par la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1210, au chiffre nouveau de 23.829.000 francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre* 1210, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1220. — Traitements du personnel de l'inspection générale des finances, 71.394.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je dois à l'Assemblée quelques explications au sujet de l'inspection des finances qu'on a injustement attaquée en lui reprochant notamment une insuffisance d'activité.

En fait, ce corps est, à l'heure actuelle, un des rares corps dont l'effectif n'a pas augmenté depuis 1914. Il a même été réduit par suite de la cadence assez lente du recrutement par l'école d'administration, puisque 25 p. 100 des postes sont actuellement vacants.

Les promotions fournies par l'école d'administration se sont limitées respectivement, dans le courant des dernières années, à 6, 8 et 4 adjoints à l'inspection des finances.

C'est dire que la tâche incombant à l'inspection des finances est difficilement remplie.

Par ailleurs, si l'on tient compte, d'une part, de sa mission permanente à la S. N. C. F., voulue par le Parlement et par le Gouvernement, d'autre part, de sept détachements d'inspecteurs dans les cabinets et enfin de l'organisation nouvelle des tournées — trois tournées sont en cours, utilisant un effectif qui varie de 6 à 10 inspecteurs par tournée — on constate que le personnel disponible est intégralement sur la brèche.

Il n'est pas exact d'indiquer que l'inspection des finances n'effectue pas suffisamment de surveillance dans le cadre géneral de l'administration.

Je devais ces explications à l'Assemblée, étant entendu que si la commission des finances accepte de ne pas maintenir la réduction d'un million de francs sur les traitements, cela impliquera que mes explications ont été satisfaisantes, et surtout cela m'évitera d'y revenir au chapitre des frais de tournées.

En effet, par un assez curieux paradoxe, la commission des finances, tout en protestant contre l'insuffisance des tournées de l'inspection des finances, réduit les frais de mission qu'elles entraînent.

Il serait logique de rétablir au moins les frais de tournées qui me paraissent indispensables.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Monsieur le ministre, vos explications ne satisfont que partiellement la commission. Vous venez de dire que trois missions, mobilisant chacune dix inspecteurs, étaient en cours. Le corps comprend tout de même une centaine d'inspecteurs...

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. J'ai indiqué qu'il était réduit à soixante-quinze unités.

M. le rapporteur. ...ou soixante-quinze, dont trente seulement effectuent des tournées.

Il y a là un problème général de l'administration. Le corps de l'inspection n'est pas totalement employé et ne joue plus exactement le rôle qui lui était dévolu lors de sa création.

Vous avez vous-même signalé que certains inspecteurs se trouvaient dans des cabinets ministériels, d'autres à la tête de grands services de l'Etat. C'est exact. Mais il s'ensuit qu'en vidant ainsi le corps des inspecteurs, il n'en reste pas la moitié pour les inspections proprement dites.

La commission a voulu marquer d'une façon sensible que le rôle des inspecteurs est surtout d'inspecter.

Nous insistons donc pour que le nombre des inspections augmente. Dans ces conditions, nous rétablirons le crédit pour les frais de mission, encore que ceux-ci puissent être réduits sans que pour autant la fréquence des missions soit moins grande : il suffit qu'elles soient effectuées de façon plus économique.

Mais nous maintenons la réduction d'un million de francs au chapitre 1220, en lui donnant ce sens précis que le plus grand nombre possible d'inspecteurs soient envoyés en inspections.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je n'accepte pas les observations de M. le rapporteur.

Il convient de tenir compte de ce que, sur soixante-quinze inspecteurs, il faut en déduire dix-huit qui sont détachés dans des administrations centrales.

Je tiens simplement à assurer la commission des finances que le Gouvernement, tenant compte de l'esprit de ses observations, fera tout ce qu'il pourra pour envoyer les inspecteurs en mission. Il le fait, du reste, journellement.

M. le président. La commission maintient sa proposition de réduction.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1220, au chiffre de 71 millions 394.000 francs.

(*Le chapitre* 1220, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1230. — Traitements du personnel central des administrations financières, 255.633.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1240. — Indemnités diverses du personnel central des administrations financières, 16.214.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1250. — Traitements du personnel de la cour des comptes, 171.380.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1260. — Indemnités diverses du personnel de la cour des comptes, 1.668.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1262. — Indemnités et vacations du personnel de la cour de discipline budgétaire, 410.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1270. — Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Traitements du personnel du secrétariat, 4.011.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1280. — Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Indemnités des rapporteurs et du personnel du secrétariat, 4.683.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1290. — Traitements du personnel titulaire du service des laboratoires, 39.556.000 francs. »

M. Tourtaud a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Notre demande de réduction indicative tend à obtenir la création d'un corps d'aides de laboratoire spécialisés.

On emploie, au ministère des finances, quelques dizaines de garçons de laboratoire. Il conviendrait de créer rapidement, dans cette administration, le corps dont j'ai parlé.

Je précise, d'ailleurs, que les agents de laboratoire du ministère sont assimilés à ceux des facultés.

Dans ses séances des 21, 22, 23 et 26 février 1949, la commission syndicale du conseil supérieur de la fonction publique a demandé l'assimilation des garçons de laboratoire du ministère des finances à ceux des facultés.

Ce corps reste donc à créer.

Outre le lavage et le nettoyage, les aides de laboratoire ont à effectuer des travaux préparatoires aux analyses des ingénieurs chimistes. Ils doivent posséder certaines connaissances en électricité, plomberie, menuiserie. Ils courent aussi des risques de brûlures, coupures, intoxications et vivent dans une atmosphère viciée.

Il convient de leur affecter des indices correspondant à leurs fonctions, lesquels, si mes renseignements sont exacts, devraient aller de 145 à 220.

Tel est le sens que nous donnons à l'amendement que nous demandons au Gouvernement d'accepter et à l'Assemblée de voter.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je crois que M. Tourtaud aborde un grave problème, celui des laboratoires, par un petit côté, la question du corps des garçons de laboratoire.

Sans méconnaître la situation de ces auxiliaires, je crois devoir lui dire que le Gouvernement étudie l'ensemble de la question des laboratoires et met au point une organisation générale pour les laboratoires des administrations centrales.

Evidemment, le statut du personnel constituerait, non pas le point de départ, mais l'aboutissement de cette réorganisation.

Il ne m'apparaît donc pas urgent de suivre M. Tourtaud dans la voie où il veut s'engager.

Sous ces réserves, je laisse l'Assemblée juge de la décision à prendre.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Nous maintenons notre amendement parce qu'il s'agit de réaliser un ajustement qui a été décidé.

Ce qui a été admis pour les personnels de faculté devrait être accepté pour les garçons de laboratoire du ministère.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourtaud.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1290, au chiffre de 39.556.000 francs.

(*Le chapitre 1290, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1300. — Indemnités diverses du personnel des laboratoires, 306.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1310. — Salaires des auxiliaires temporaires du service des laboratoires, 4.517.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1320. — Services financiers à l'étranger. — Traitements, 155.788.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1330. — Services financiers à l'étranger. — Indemnités, 30.614.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1340. — Traitements des comptables supérieurs du Trésor, 132.034.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1350. — Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement, 5.376.624.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1360. — Traitements du personnel titulaire des bureaux des comptables directs du Trésor, 1.538.681.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1370. — Cadre complémentaire des services extérieurs du Trésor. — Traitements, 418.408.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1380. — Frais de personnel auxiliaire dans les services des comptables directs du Trésor, 1.355.431.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1390. — Frais d'intérim des services extérieurs du Trésor, 173.818.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1400. — Indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor, 174.805.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1410. — Allocations sur achats en Bourse de rentes, bons et obligations du Trésor, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1420. — Traitements du personnel départemental de l'administration des contributions directes, 2.092.968.000 francs. »

La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Je désire demander à M. le secrétaire d'Etat un renseignement concernant le personnel départemental des contributions indirectes du département de la Guadeloupe.

Ce personnel était régi par décret et la parité de la solde de présence avait été réalisée, sous le régime colonial, pour ces fonctionnaires et ceux de la métropole.

Depuis 1947, ces fonctionnaires attendent l'intégration dans le cadre métropolitain, puisque le Gouvernement avait pris la décision de bloquer l'avancement.

Le Gouvernement a établi un tableau de concordance pour l'unification des cadres des régies dans la métropole. Je voudrais savoir si le tableau de concordance ne crée aucun tort aux fonctionnaires en service à la Guadeloupe et s'il est envisagé de leur rendre le bénéfice de l'avancement dont ils ont été privés du fait que le Gouvernement lui-même a tardé, pendant deux ans, à réaliser l'intégration du service des contributions.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Il est évident que, dans ce cas comme dans d'autres, l'intégration a été assez longue et difficile pour les départements d'outre-mer et un certain ralentissement de carrière a pu s'ensuivre pour les fonctionnaires.

Mais, l'opération s'achevant, et vous savez mieux que moi, mon cher collègue, qu'elle est en bonne voie, l'avancement doit reprendre son cours normal.

Par conséquent, vous aurez satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Nous voudrions connaître la position du Gouvernement sur les réductions indicatives qui ont été opérées par la commission des finances sur les crédits du chapitre 1420.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. La position du Gouvernement, comme toujours quand il s'agit de créations d'emplois pour l'exercice 1950, est négative.

Nous ne nions pas que l'on puisse invoquer des arguments valables concernant la carrière des fonctionnaires visés et aussi la bonne marche des services; mais nous nous appuyons sur une décision d'ensemble prise au titre de l'exercice 1950 et qui nous impose de ne pas accepter de transformations d'emplois par création de postes nouveaux.

Il eût été vraiment fâcheux que le ministre des finances, qui, vous le lui pardonnerez, a beaucoup d'affection pour les agents de son administration, fît en leur faveur une dérogation à la règle qu'il impose aux autres départements ministériels.

C'est pourquoi, sans être opposé aux suggestions de la commission des finances, le Gouvernement n'a pas proposé les transformations qui lui sont maintenant suggérées par les amendements indicatifs qu'elle soumet à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Si j'ai bien compris, M. le secrétaire d'Etat nous dit qu'il ne sera pas tenu compte des observations de la commission des finances.

Je lui rappelle qu'il ne s'agit pas, à proprement parler, de créer des emplois, mais de donner satisfaction à des catégories de personnel auxquelles des promesses ont été faites.

La première réduction indicative porte sur la transformation de 1.200 emplois d'auxiliaires des contributions directes en 1.200 emplois de commis.

Ces transformations sont promises depuis deux ans. Vais le Gouvernement nous dit maintenant, tout en donnant le coup de chapeau traditionnel au dévouement de ce personnel, qu'il ne veut pas créer d'emplois.

Nous ne pouvons pas accepter une telle position.

La deuxième réduction indicative porte sur la réforme des emplois de directeurs adjoints et d'experts fiscaux.

Là encore, et je l'ai dit hier soir dans mon intervention, chaque fois que des emplois ont été créés, on a affirmé qu'il ne s'agissait que d'étapes. La réduction indicative de la commission des finances est très nette: elle veut que soit franchie maintenant une nouvelle étape, non seulement dans l'intérêt de ces catégories de personnel, mais aussi pour que soit achevée rapidement la réforme des régies financières par la mise en place de dispositifs qui nous permettraient d'aller plus loin dans la réforme fiscale.

Le Gouvernement ne prend donc, là encore, aucun engagement.

Il ne se prononce pas davantage sur la troisième réduction indicative, relative à « la transformation d'emplois de commis et agents de constatation ou d'assiette en emplois de contrôleur et contrôleur principal et d'emplois d'inspecteur central de deuxième catégorie en emploi d'inspecteur central de première catégorie ».

Nous voudrions que les réductions indicatives de la commission des finances soient prises au sérieux par le ministre.

Il ne suffit pas de repousser, d'année en année, certaines réformes qui s'imposent et nous demandons au rapporteur de maintenir très fermement les réductions proposées par la commission avec le sens que nous leur donnons.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Je me permets d'ajouter que la commission avait proposé également deux réductions indicatives au chapitre 1350, auxquelles elle tenait beaucoup.

L'une avait pour objet de « promouvoir la transformation en 310 emplois de chefs de service de 500 emplois de sous-chefs de service du Trésor »; l'autre de « demander la transformation d'emplois de commis et agents de recouvrement en emplois de contrôleur et de contrôleur principal ».

Je répète que la commission attache un grand prix à ces réformes ainsi qu'à celles que vient de rappeler M. Tourtaud. Elle espère que les délais requis pour ces transformations seront les plus courts possible.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je vois avec plaisir, monsieur le rapporteur, que vous avez mieux compris que M. Tourtaud...

M. Auguste Tourtaud. Il n'y a pas que vous qui compreniez!

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. ...que je n'oppose pas un refus pur et simple à ces propositions de transformations qui sont, dans une très large mesure, justifiables et correspondent souvent à un désir exprimé par le personnel.

Cependant, j'ai expliqué pourquoi, bien qu'il ne s'agisse pas d'un refus définitif, nous n'avions pas pu les faire figurer dans le budget de 1950.

J'ajoute que la loi sur la titularisation des auxiliaires, à laquelle il a déjà été fait allusion, permet d'amorcer, pour un grand nombre des agents visés au chapitre en discussion, en particulier pour les plus compétents, une amélioration de situation qui leur donnera très largement satisfaction.

La position du Gouvernement, loin d'être purement négative, s'inspire donc très largement de l'esprit des commentaires de la commission des finances.

M. Auguste Tourtaud. Pourquoi donc le Gouvernement ne prend-t-il aucun engagement précis ?

Voilà ce que j'ai compris, monsieur le ministre.

Que nous promettez-vous ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. J'ai dit ce que j'avais à dire et je crois que je me suis expliqué clairement.

M. Auguste Tourtaud. Vous vous êtes exprimé en termes très vagues, qui n'apportent rien aux fonctionnaires.

Voilà ce que nous enregistrons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1420, au chiffre de 2.092.968.000 francs.

(*Le chapitre* 1420, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1430. — Cadre complémentaire de l'administration des contributions directes. — Traitements, 140.571.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1440. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration des contributions directes, 38.813.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1450. — Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration des contributions directes. 56.456.000 francs. ». — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1460. — Traitements du personnel du cadastre, 854.137.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je renonce à la parole à la suite des explications générales que j'ai déjà données.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1460, au chiffre de 854.137.000 francs.

(*Le chapitre* 1460, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1470. — Salaires du personnel ouvrier du cadastre, 28.147.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1480. — Indemnités du personnel du cadastre, 91.353.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1490. — Cadre complémentaire du cadastre, 31.048.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1500. — Rémunération du personnel d'exécution du cadastre, 183.775.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1510. — Travaux à la tâche du service du cadastre, 410.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1520. — Traitements du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 2.744.331.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1530. — Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 202.201.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1540. — Rémunérations des agents contractuels de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 143.474.000 francs.. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1550. — Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 62.207.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1560. — Personnel du cadre complémentaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre — Traitements, 69.567.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1570. — Traitements et salaires du personnel de l'atelier général du timbre, 42.530.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1580. — Indemnités du personnel de l'atelier général du timbre, 5.309.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1590. — Cités administratives. — Personnel, 46.886.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1600. — Traitements du personnel des bureaux de l'administration des douanes et droits indirects, 1.128.918.000 francs »

M. Theetten a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Si j'ai déposé cet amendement, au nom de la commission des affaires économiques, c'est parce que M. le ministre des finances n'a pas répondu à une question qui lui a été posée, hier, par le président de cette commission, M. Leenhardt, sur les dispositions que compte prendre le Gouvernement concernant l'importation de certains matériels, non fabriqués en France, et qui sont nécessaires à l'équipement de l'industrie française.

Nous avons, hier soir, au cours du débat, attiré l'attention de M. le ministre sur la nécessité de diminuer ou de supprimer certains droits de douane quant à ces matériels, ce qui permettrait à l'industrie française, particulièrement celle du textile, de lutter efficacement contre l'industrie étrangère.

On a fait allusion au traité d'union douanière franco-italien et à la création d'une union économique européenne. Nous sommes d'accord pour engager la lutte sur ce terrain, mais à condition que les chances soient égales.

La demande que formule la commission des affaires économiques est, d'ailleurs, conforme à la politique suivie par M. le ministre de l'industrie et du commerce, qui a rédigé un texte sur ce point.

Si la réponse de M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques n'est pas favorable, je demanderai, au nom de la commission des affaires économiques, un scrutin sur mon amendement.

Nous sommes partisans d'une union européenne; nous voulons faire l'Europe. Encore faut-il ne pas se contenter d'en parler, mais prendre des dispositions pour la réaliser.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Monsieur Theetten, j'ai l'impression que je puis vous donner très largement satisfaction.

La liste des droits de douane à supprimer ou à réduire est délicate à établir. D'ailleurs, votre intervention a été nécessairement assez vague et générale sur ce point.

Le Gouvernement ne se refuse naturellement, en aucune manière, à une étude complète et recueillera toutes les suggestions que vous aurez à présenter sur le plan technique, pourvu qu'il s'agisse de suspensions de droits commandées par des nécessités de renouvellement de notre outillage et ne compromettant pas l'avenir des fabrications françaises.

Dans cette limite et après examen des répercussions financières d'ensemble d'une mesure de ce genre, le Gouvernement est tout disposé à suivre la commission des affaires économiques.

M. le président. La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Je vous remercie, monsieur le ministre, au nom de la commission des affaires économiques, des explications que vous venez de nous donner.

Votre collègue M. le ministre de l'industrie et du commerce a dû vous fournir les indications nécessaires auxquelles vous faites allusion.

Il n'est pas question, dans l'esprit des membres de la commission des affaires économiques, d'importer en France du matériel que nous fabriquons déjà. Il s'agit de matériel que nous ne fabriquons pas et qui est nécesaire, je le répète, au réequipement de l'industrie française.

La question du prix de revient, à laquelle ce problème est lié, a déjà été évoquée, mais en vain, au ministère des finances.

Sous le bénéfice des explications de M. le secrétaire d'Etat aux finances, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1600, au chiffre de 1.128.918.000 francs.

(*Le chapitre 1600, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1610. — Traitements du personnel du cadre de constatation, de recherche et de surveillance des douanes et droits indirects, 3.080.804.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1620. — Personnel du cadre complémentaire de l'administration des douanes et droits indirects. — Traitements, 3.617.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1630. — Indemnités du personnel de l'administration des douanes et droits indirects, 585.294.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1640. — Frais d'auxiliaires de l'administration des douanes et droits indirects, 49.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1650. — Traitements du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes, 3.756.531.000 francs. »

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. En ce qui concerne le personnel départemental de l'administration des contributions indirectes comme celui de l'enregistrement et des douanes, M. le ministre peut-il prendre des engagements plus précis que pour le personnel des contributions indirectes ?

Que comptez-vous faire cette année, monsieur le ministre, pour la validation des services du personnel du cadre complémentaire de l'administration des contributions indirectes ?

J'ai signalé hier que, cette année encore, le ministre refusait de valider les services des auxiliaires antérieurs à 1937, alors que d'autres auxiliaires, ceux des collectivités locales, par exemple, qui sont maintenant intégrés dans les cadres, ont droit à cet avantage.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. La commission insiste sur les réductions indicatives qu'elle a proposées aux chapitres 1650 et 1680.

Sur le premier, le chapitre 1650, elle a demandé l'achèvement de la réforme des emplois de directeur adjoint et d'expert fiscal, la transformation d'emplois de commis et agents de constatation en emplois de contrôleur et contrôleur principal et enfin la transformation d'emplois de receveur central en emplois de receveur central de classe exceptionnelle, d'emplois d'inspecteur central de 2e catégorie en emplois d'inspecteur central de 1re catégorie et d'emplois d'inspecteur adjoint en emplois d'inspecteur central de 2e catégorie.

Sur le chapitre 1680, la commission a opéré une réduction indicative pour appeler l'attention du Gouvernement sur la situation des auxiliaires dont les services n'ont pu être validés pour le décompte des retraites et demander qu'une solution soit recherchée en vue de mettre fin à cette situation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement, se trouvant exactement devant la même situation qu'au chapitre 1420, ne peut que renouveler l'assurance qu'il a donnée.

Il ne serait pas légitime de faire une distinction entre les différents personnels des régies. La même position s'impose pour le Gouvernement sur ces chapitres que sur le chapitre 1420.

M. le rapporteur suppléant. La commission maintient sa réduction indicative.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1650, au chiffre de 3.756.531.000 francs.

(*Le chapitre 1650, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1660. — Traitements des agents de constatation, commis des contributions directes et receveurs buralistes fonctionnaires, 641.939.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1670. — Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires, 732.799.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1680. — Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration des contributions indirectes, 149.107.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1690. — Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes, 67.236.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1700. — Frais divers de l'administration des contributions indirectes, 153.078.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1710. — Centre mécanographique de l'administration des contributions indirectes. — Salaires, 113.574.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1720. — Salaires des auxiliaires de la direction générale des impôts, 1.940.554.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1730. — Travaux à la tâche de la direction générale des impôts, 1.444.217.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1740. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 156.773.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap 1750. — Indemnités de résidence, 4.065.844.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1760. — Supplément familial de traitement, 289 millions 517.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1770. — Indemnités pour travaux extraordinaires, 202.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1780. — Frais de contrôle et de perception du prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos, 5 millions 234.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1790. — Frais de gestion alloués à la caisse des dépôts et consignations pour le service des payements des compléments de pensions aux ouvriers et veuves d'ouvriers des établissements militaires de la guerre et des poudres, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1800. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 5.434.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1810. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 162.682.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1820. — Application du décret du 28 août 1949 portant règlement de retraites applicable à certaines catégories d'agents de l'Etat, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1830. — Mise en place des services du casier fiscal et d'expertise fiscale ; recherche et répression de la fraude fiscale. — Dépenses du personnel. (Mémoire.) »

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Je voudrais obtenir de la part du Gouvernement certaines assurances à propos de ce chapitre qui concerne la mise en place des services du casier fiscal et d'expertise fiscale, la recherche et la répression de la fraude fiscale : dépenses du personnel.

J'ai souligné hier que des crédits existaient, qu'ils n'avaient pas été attribués au personnel intéressé pour l'année 1949, mais que, par contre, des dépenses ont été engagées sur le chapitre « matériel ».

Je demande au Gouvernement ce qu'il compte faire pour affecter aux chapitres 1830 et 3560 les crédits qui existent du fait des « recouvrements attendus de l'assiette des droits en principal afférents aux omissions et insuffisances ».

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. La commission n'a pas pu proposer de réduction indicative sur le chapitre 1830 puisqu'il ne figure au budget que pour mémoire, mais elle tient à marquer son désir de voir l'article 5 de la loi du 17 août 1948, qui a trait notamment au casier fiscal et à l'expertise fiscale, appliqué au plus tôt.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement comprend fort bien l'esprit qui a présidé aux observations de la commission des finances, étant donné qu'il a entrepris le travail de rapprochement des services financiers des différentes régies et qu'il est décidé à le poursuivre avec toutes ses conséquences, en particulier celles qu'il peut entraîner sur le statut du personnel.

Toutefois, la revalorisation de diverses indemnités récemment acceptée par le Gouvernement, qui doit être adaptée au but poursuivi, à la question de rendement, à celle des travaux supplémentaires, a conduit, au moins provisoirement, à ne pas recourir à la procédure de l'article 5 de la loi du 17 août 1948.

La question se trouve actuellement à l'étude. Il est certain que la commission des finances aura, en définitive, satisfaction sur le point essentiel qui l'intéresse, c'est-à-dire l'octroi de certains avantages aux agents qui assurent la rentrée et le recouvrement des impôts, remplissant ainsi une tâche très ingrate à laquelle je me plais aujourd'hui à rendre hommage, car c'est sur l'effort de ces agents que reposent, en définitive, tout le budget et presque toute l'activité de la nation. Le Gouvernement saura reconnaître l'effort ainsi accompli et les services rendus au pays.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Nous sommes heureux d'entendre une nouvelle fois le ministre rendre hommage à ces personnels. Seulement, il ne suffit pas de leur rendre hommage, il faudrait appliquer les textes en vigueur. Or, l'indemnité perçue au cours de l'année 1949 ne correspond en rien aux dispositions qui avaient été prises.

Une telle situation apparaît d'autant plus intolérable que les indemnités attendues de l'application de l'article 5 de la loi du 17 août 1948 ne sont autres que des primes de productivité. En effet, elles doivent correspondre au dixième du montant des recouvrements attendus de l'assiette des droits en principal afférents aux omissions ou insuffisances.

Elles varient donc avec l'importance de ces droits, c'est-à-dire qu'elles sont fonction du rendement, qui traduit incontestablement la productivité en matière fiscale.

J'ai indiqué que si nos renseignements étaient exacts — et il apparaît que les chiffres donnés étaient des chiffres minima — les rentrées s'élèvent à 150 milliards de francs.

Monsieur le ministre, il ne suffit pas de faire des promesses pour l'année prochaine. Vous ne nous avez pas dit pourquoi, pour l'année 1949, ces primes de productivité n'avaient pas été versées dans la proportion que j'ai indiquée aux personnels auxquels vous voulez bien rendre hommage. Nous vous demandons d'appliquer les textes dès cette année: telle est votre obligation, que nous vous rappelons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 1830.

(*Le libellé du chapitre* 1830, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1840. — Couverture des mesures diverses prévues en faveur des personnels de l'Etat, 89 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Remboursement de frais de divers services, 10.894.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3010. — Frais de tournées et de missions de l'inspection générale des finances. — Frais divers, 18.900.000 francs. »

La commission ayant renoncé à l'abattement de 100.000 francs qu'elle avait opéré sur le crédit de ce chapitre, je le mets aux voix au chiffre de 19 millions de francs prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 3010, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3020. — Matériel de l'administration centrale, 162 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3030. — Loyers et indemnités de réquisitions de l'administration centrale, 4.100.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. La commission des finances a proposé une réduction indicative au chapitre 3030 pour appeler l'attention sur l'intérêt qui s'attache au regroupement des immeubles du ministère des finances et obtenir du Gouvernement des explications sur l'éventuelle construction d'un immeuble boulevard Davout.

Je ne peux refuser ces explications à la commission des finances.

La construction envisagée s'impose en ce qu'elle doit permettre de sensibles diminutions de frais généraux.

On tend, à l'heure actuelle, en liaison avec la commission centrale de contrôle des opérations immobilières instituée par le décret du 28 août 1949, à regrouper non seulement les services d'administration centrale, mais aussi les services financiers à caractère régional qui ne doivent pas nécessairement être dispersés dans les différents quartiers ou dans la banlieue de Paris. Par conséquent, il s'agit d'immeubles très importants. 75.000 mètres carrés de terrain sont actuellement occupés par les services du Trésor, les services de l'assiette des contributions indirectes, les services du recouvrement des contributions indirectes et de l'enregistrement. Une partie de ces services doit rester dispersée pour être plus à la portée des contribuables et une partie pourra être regroupée à la cité Davout qui se trouverait ainsi partagée à peu près également entre l'administration centrale, pour 10.000 mètres carrés, et les services extérieurs à caractère général pour 11.000 mètres carrés.

A ce titre, un certain nombre de services dispersés pourraient être intégrés, notamment les services qui sont dans les annexes du 11 de la rue Tronchet, de la rue du Général-Beuret et différents petits locaux très onéreux comme entretien, gardiennage et, au total, comme service.

A ce titre, il faut souhaiter l'achèvement le plus rapide possible de la cité Davout, qui demandera, malheureusement, encore un délai de trois ou quatre ans, à condition qu'aucune considération d'ordre budgétaire ne vienne interrompre les travaux actuellement projetés.

Je pense que ces explications paraîtront suffisantes à la commission des finances. Si elle en désire d'autres, je suis tout à sa disposition.

Ce que je tiens à marquer, c'est que l'opération de regroupement des services financiers est rentable pour la bonne marche des services en même temps que du point de vue budgétaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3030, au chiffre de 4.100.000 francs.

(*Le chapitre* 3030, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3040. — Travaux d'entretien de l'administration centrale, 38.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Administration centrale. — Achat de matériel automobile, 2.720.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Administration centrale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 20.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Travaux confiés à l'Imprimerie nationale, 386 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Dépenses diverses du service des impressions, 14.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels, 6.622.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Application de la législation sur les accidents du travail, 6.830.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Service des importations et des exportations. — Remboursement de frais, 380.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Matériel du service des importations et des exportations, 2.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Frais de fonctionnement du conseil national des assurances, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Frais de fonctionnement de la commission supérieure des caisses d'épargne. » — (Mémoire.)

« Chap. 3150. — Frais de gestion des titres des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3160. — Matériel et frais divers de la cour des comptes, 7.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3162. — Matériel et remboursement de frais de la cour disciplinaire budgétaire, 850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3170. — Remboursement de frais de la cour des comptes, 3.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3180. — Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Matériel, 1.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3190. — Remboursement de frais de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, 7.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3200. — Remboursement de frais du service des laboratoires, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3210. — Matériel et frais divers du service des laboratoires, 6.722.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3220. — Services financiers à l'étranger. — Frais de fonctionnement, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3230. — Remboursement de frais des services extérieurs du Trésor, 125 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3240. — Frais de matériel des services des comptables directs du Trésor, 592.556.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3250. — Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor, 318 millions de francs. »

M. Gérard Vée a présenté un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Schmitt, pour soutenir l'amendement.

M. René-Jean Schmitt. Mesdames, messieurs, mon ami M. Gérard Vée m'a chargé de défendre son amendement qui tend à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 3250 qui se monte à 318 millions de francs, après un abattement de 995.000 francs opé é par la commission des finances avec l'observation suivante : « Réduction appelant l'atention sur l'importance exagérée des imprimés et circulaires. »

Or, il existe pour les services des receveurs-percepteurs et percepteurs une revue professionnelle privée, imprimée dans une grande entreprise de Nancy.

Cette revue est financée sur les deniers publics, puisque l'abonnement des percepteurs est payé par l'administration sur le crédit relatif aux frais de service.

Avant la guerre, les percepteurs payaient l'abonnement de leurs propres deniers. Depuis la Libération, de nombreux fonctionnaires de cette administration ont refusé de s'abonner pour protester contre cette sorte de monopole.

J'ajoute que ces mêmes fonctionnaires contestent fort l'utilité de cette revue.

Or, voilà maintenant que cette revue, dont l'utilité est contestable, manifeste une certaine agressivité contre le syndicat national des percepteurs et receveurs-percepteurs.

Pour mettre fin à cette situation, étant donné que cette revue, de l'avis même des intéressés, semble vraiment inutile et, d'autre part, qu'elle déborde certainement du cadre professionnel qui lui était primitivement imparti, je demande à l'Assemblée de voter une réduction indicative de mille francs qui devrait entraîner, dans notre esprit, la disparition éventuelle de cette revue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gérard Vée.

M. René-Jean Schmitt. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	342
Majorité absolue	172
Pour l'adoption	278
Contre	64

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3250, au nouveau chiffre de 317.999.000 francs.

(Le chapitre 3250, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 3260. — Frais divers du service de la perception, 1.975.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3270. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile des services extérieurs du Trésor, 1.975.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3280. — Remboursement de frais de la direction générale des impôts, 529 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3290. — Frais de déplacements et de missions de la direction générale des impôts, 1.711.511.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3300. — Frais de matériel de la direction générale des impôts, 408.834.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3310. — Achat de matériel automobile de la direction générale des impôts, 2.864.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3320. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile de la direction générale des impôts, 16 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3330. — Frais de loyers de la direction générale des impôts, 113.759.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3340. — Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs, 311.094.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3350. — Remboursement de frais du service du cadastre, 462 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3360. — Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre, 212.334.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3370. — Versements effectués par l'Etat à titre de contribution à divers travaux cadastraux à la charge des communes, 9.461.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3380. — Frais divers de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 66.045.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3390. — Matériel de l'atelier général du timbre, 63.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3400. — Dépenses domaniales, 50.368.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 3410. — Cités administratives. — Matériel et frais de fonctionnement, 75 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je voudrais demander à la commission des finances le rétablissement du crédit de 2.033.000 francs qu'elle a cru devoir supprimer à ce chapitre relatif aux cités administratives, qui présentent une réelle importance.

La commission des finances a demandé s'il y avait des réductions corrélatives de dépenses de matériel et de personnel dans les différents départements ministériels.

La réponse ne peut être qu'affirmative. Certes, cette année, au cours de laquelle des déménagements multiples sont imposés à ces départements ministériels pour s'installer d'une façon nouvelle et se regrouper dans le cadre des cités administratives, les économies n'apparaissent pas encore d'une façon sensible. Mais, dans le courant des exercices ultérieurs, les différents services extérieurs qui seront installés dans des cités administratives auront des réductions notables de frais de chauffage, d'éclairage, de gardiennage et de déplacements.

Pour ce motif, si la commission des finances le souhaite, le Gouvernement est tout disposé à envisager une procédure de remboursement au budget des finances, qui fait actuellement les frais de ces installations nouvelles, d'une partie au moins de l'économie qui sera faite par chaque département ministériel intéressé.

Si cette procédure n'a pas été prévue cette année, c'est par mesure de compensation avec les frais d'installation auxquels j'ai fait allusion et également pour une raison de simplicité : ce seraient souvent des remboursements assez modestes qui devraient être réclamés à chacun des multiples services qui se regroupent dans de nombreuses préfectures, au moins dans le cadre des cités administratives.

Cependant, pour répondre à la demande de la commission des finances, le Gouvernement accepte bien volontiers de l'envisager pour les prochains exercices.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à la commission des finances d'accepter le rétablissement du crédit au chiffre de 77.033.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. La commission a tenu à obtenir des explications, car il lui a semblé un peu étonnant que le regroupement de certains services dans les cités administratives se traduise par des dépenses nouvelles et non par des économies.

Nous sommes tout à fait partisans des cités administratives. Nous croyons que c'est la bonne formule, tant pour les dépenses de matériel que pour les frais de fonctionnement et d'entretien.

Nous remercions M. le ministre de signaler qu'à l'avenir ce regroupement se traduira dans le budget par des économies réelles.

Il ne suffit pas de centraliser les services en vue de réaliser des économies, encore faut-il que ces dernières apparaissent dans le budget.

Sous le bénéfice des observations, nous acceptons le rétablissement du crédit.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je vous en remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3410, au nouveau chiffre de 77.033.000 francs, proposé par la commission à la demande du Gouvernement.

(Le chapitre 3410, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 3420. — Cités administratives. — Travaux d'entretien, 1.900.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3430. — Remboursement de frais de l'administration des douanes et droits indirects, 246.756.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3440. — Frais de déplacements et de missions de l'administration des douanes et droits indirects, 261.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3450. — Matériel et frais divers de l'administration des douanes et droits indirects, 110.620.000 francs. » — — (*Adopté.*)

« Chap. 3460. — Loyers et indemnités de réquisition de l'administration des douanes et droits indirects, 43 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3470. — Achat d'embarcations et de matériel automobile de l'administration des douanes et droits indirects, 82 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3480. — Entretien et fonctionnement des embarcations et du matériel automobile de l'administration des douanes et droits indirects, 87.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3490. — Achat et entretien d'instruments de vérification, de vignettes et d'objets de scellement (contributions indirectes), 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3500. — Poudres et salpêtres. — Achats et transports, 562.932.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3510. — Frais de fonctionnement des services mécanographiques, 220 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3520. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 267.020.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3530. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 191.718.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3540. — Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles, des avertissements et avis émanant des administrations financières et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services publics, 7.100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3550. — Remboursement à forfait de la valeur des services rendus par la radiodiffusion française à diverses administrations publiques, 900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3560. — Mise en place des services du casier fiscal et d'expertise fiscale; recherche et répression des fraudes fiscales. — Dépenses de matériel. » — (Mémoire.)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 2.660.052.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 33.408.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 6.686.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Attribution, aux personnels auxiliaires, des allocations viagères annuelles prévues par l'article premier de la loi du 18 septembre 1940, 5.988.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Réalisations sociales, 118.908.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4050. — Dépenses de personnel des services sociaux, 13.967.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4060. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de Sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 4070. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de Sécurité sociale, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4080. — Majoration de rentes viagères, 4.719.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subvention à l'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières, 1.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5010. — Avances à la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel. » — (Mémoire.)

« Chap. 5020. — Subventions allouées par le service du cadastre, 25.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5030. — Versement au fonds commun de la masse des douanes, 4.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5040. — Subvention à l'office des changes, 558 millions de francs. — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais de trésorerie, 1.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Missions temporaires à l'étranger, 87.220.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Frais d'administration alloués aux caisses de crédit agricole, 12.206.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Commissions versées aux banques populaires à titre de remboursement de frais, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Règlement de la part incombant à l'Etat dans des opérations d'assurances de risque de guerre en liquidation, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6050. — Dépenses résultant de l'application de la loi du 13 août 1940 et des lois subséquentes. » — (Mémoire.)

« Chap. 6060. — Dépenses résultant de la liquidation de l'office des assurances privées. » — (Mémoire.)

« Chap. 6070. — Règlement par voie d'imputation sur indemnités de dommages de guerre des créances de l'Etat vis-à-vis des sinistrés. » — (Mémoire.)

« Chap. 6080. — Payement en rentes sur l'Etat de certaines indemnités de dommages de guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 6090. — Règlement en espèces d'indemnités de dommages de guerre, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6100. — Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phtisiologues, cancérologues et psychiatres. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6110. — Secours, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6120. — Dégrèvements sur contributions directes et taxes y assimilées, 9 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6130. — Remboursements sur produits indirects et divers, 7.160 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6140. — Versement au budget sarrois de la part lui revenant sur les recettes communes, 4.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6150. — Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6160. — Frais de poursuites et de contentieux, 1 milliard 318.725.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6170. — Frais judiciaires de l'administration centrale, 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6180. — Indemnités aux titulaires d'offices d'agents de change supprimés par l'arrêté du 1er mars 1944. » — (Mémoire.)

« Chap. 6190. — Indemnisation des porteurs de faux bons du crédit municipal de Bayonne, 26.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6200. — Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des dépenses du service général du centre national d'études des télécommunications incombant à divers ministères, 348 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6210. — Honoraires des commissaires aux comptes placés auprès d'entreprises gérées par des administrateurs provisoires mis à la charge de l'Etat, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6220. — Règlements des prélèvements exercés sur les avoirs des personnes spoliées et remboursées par l'Etat, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6230. — Indemnités aux prestataires de réquisitions allemandes ou résultant de l'occupation ennemie, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6240. — Dépenses des organisations civiles et militaires de la Résistance, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6250. — Remboursements de billets de la Banque de France privés du cours légal en 1945 et en 1948, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6260. — Liquidation des opérations d'aide aux forces alliées, 2.750 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6262 (nouveau). — Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux du ravitaillement. — Dépenses diverses, 5.447.759.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6270. — Frais de fonctionnement de l'école nationale d'assurances, 17 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6280. — Conséquence de l'alignement monétaire du 20 septembre 1949, 3 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6290. — Dépenses éventuelles, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6300. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6310. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6320. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6330. — Dépenses des exercices périmés. — Budget du Gouvernement provisoire de la République française (exercice 1944). » — (Mémoire.)

« Chap. 6340. — Dépenses des exercices périmés. — Budget du comité français de la Libération nationale (exercice 1943). » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant des votes intervenus sur l'état annexé :

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950 (I. — Finances), des crédits s'élevant la somme totale de 444.717.521.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre projet de loi :

« Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (finances et affaires économiques. — I. — Finances). »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

La parole est à M. Tourtaud pour expliquer son vote sur l'article unique.

M. Auguste Tourtaud. Le groupe communiste ne votera pas l'article unique qui nous est présenté à la fin de cette discussion budgétaire.

Tout d'abord, comme l'ont rappelé MM. Tourné et Aubry, vous avez, monsieur le ministre, délibérément sacrifié, au travers de ce budget, les droits des anciens combattants et des victimes de la guerre, en les frustrant de crédits qui auraient dû leur être strictement réservés pour améliorer les pensions et la retraite du combattant et pour payer le pécule aux anciens prisonniers de guerre.

Ensuite, comme j'ai eu l'occasion de le préciser avec plusieurs de nos collègues, les problèmes touchant au personnel de votre ministère ne sont pas résolus de façon satisfaisante malgré les recommandations de la commission des finances. Vous avez fait beaucoup de promesses, mais n'avez pris aucun engagement précis.

Enfin, ce budget, comme les autres, reflète les divers aspects d'une politique que nous jugeons néfaste pour notre pays.

C'est pourquoi, considérant ce budget aussi bien sur les aspects particuliers au ministère des finances que sur ceux touchant à l'économie nationale, nous n'apporterons pas nos voix dans un vote qui sanctionnerait favorablement une politique que nous condamnons.

Nous voterons donc contre l'article unique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 18 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045-10181-10283).

II. — Affaires économiques.

M. le président. Nous abordons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget des finances et des affaires économiques (II. — Affaires économiques).

La parole est à M. Gozard, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Gilles Gozard, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le budget du secrétariat d'Etat aux affaires économiques pour l'exercice 1950 s'établit, compte tenu des diverses lettres rectificatives intervenues depuis la rédaction de mon rapport, et compte tenu également des réductions effectuées par la commission des finances, au total de 5.039.571.000 francs.

Des observations ont déjà été présentées au cours de la discussion du budget du ministère des finances au sujet du secrétariat d'Etat aux affaires économiques. Je n'y reviendrai pas. D'ailleurs, j'ai eu l'occasion, au cours des années précédentes, d'intervenir au nom de la commission des finances sur ce point.

Nous nous trouvons toujours devant une situation bâtarde pour ce secrétariat d'Etat aux affaires économiques. L'an dernier, M. Pinay, chargé de ce département, avait bien voulu abonder dans le sens des observations de la commission des finances et nous avions espéré qu'avec l'appui de la commission des affaires économiques nous aurions pu voir, comme nous le souhaitons, grandir le rôle du secrétariat d'Etat.

Malheureusement, il n'en a rien été et les observations que nous avons présentées les autres années demeurent valables.

Cependant, des modifications sont intervenues et des services nouveaux ont été créés.

C'est ainsi que le conseil supérieur de la comptabilité, auquel j'ai consacré une partie de mon rapport, paraît fonctionner dans des conditions normales qui nous permettent d'espérer la mise en application, dans un délai assez bref, du plan comptable.

Pour les territoires d'outre-mer, nous avons relevé la création de postes de délégués chargés des services économiques. Cette création s'imposerait également dans la métropole. Elle permettrait d'avoir, à côté des secrétaires généraux de préfecture chargés de fonctions administratives, des fonctionnaires d'un rang analogue, plus spécialement chargés dans le département des affaires économiques.

L'administration centrale pourrait ainsi suivre normalement l'évolution économique au stade des départements.

Je n'insisterai pas sur les autres observations que j'ai présentées dans mon rapport au nom de la commission des finances. Vous aurez l'occasion de prendre position à leur sujet lors de l'examen des différents chapitres du budget qui vous est soumis.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Schauffler.

M. Charles Schauffler. Mes chers collègues, je veux profiter de la discussion du budget des affaires économiques pour demander au Gouvernement de prendre les dispositions nécessaires, attendues par tout le commerce français, pour faire cesser le scandale du paracommercialisme qui se développe de plus en plus, au mépris des lois et au détriment du Trésor.

Pour cela, je vais le prier de faire respecter tout simplement les lois.

En règle générale, les coopératives sont régies par une loi organique n° 47-1775 du 10 septembre 1947, qui fixe le statut de la coopération, et par des lois particulières concernant certaines catégories de coopératives.

Or, j'affirme que ces lois sont transgressées. Il n'entre pas dans mes intentions de parler des coopératives de production, agricoles, de crédit ou artisanales. Je limiterai mes observations aux seules coopératives à l'usage des consommateurs.

Depuis de très longues années, le commerce français proteste contre l'activité de celles des coopératives qui, n'assumant pas les mêmes obligations ni les mêmes charges que les entreprises commerciales, leur font une concurrence déloyale.

Que l'on m'entende bien ! Il ne s'agit à aucun moment de mettre en cause le principe même de la coopération, dont le statut a été établi par la loi du 10 septembre 1947.

Je classerai les coopératives à l'usage des consommateurs en trois catégories : les coopératives de consommation, les coopératives bénéficiant d'un statut particulier et les coopératives d'entreprises ou d'administrations.

Les premières ont leur statut, je n'en parlerai pas.

Je dirai peu de chose des coopératives à statut spécial, dont la plus importante est celle de la Société nationale des chemins de fer français, sinon qu'il est indispensable que des mesures soient prises pour que ses magasins ne vendent qu'aux ayants droit, c'est-à-dire au personnel de la Société nationale des chemins de fer français et aux membres de leurs familles.

N'importe qui, en effet, peut actuellement se présenter dans un économat et acheter n'importe quoi sans justification d'appartenance à la Société nationale des chemins de fer français. L'Etat est le patron de cette société nationale, il doit donner l'exemple. Je suis convaincu qu'il m'aura suffi de rappeler une fois de plus ce scandale, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que vous y mettiez bon ordre.

M. Paul Theetten. Vous pourriez citer aussi le cas d'Electricité de France, qui est identique à celui de la Société nationale des chemins de fer français.

M. Charles Schauffler. J'en arrive aux coopératives d'entreprises ou d'administrations, qui nous intéressent plus particulièrement.

Bien avant la dernière guerre, cette forme de coopératives se développa anormalement. Une réglementation leur avait été imposée par le décret-loi du 12 novembre 1938 qui les mettait

dans l'obligation de se soumettre aux prescriptions de la loi fondamentale du 7 mai 1917.

A la suite de la constatation de nombreux abus, un nouveau décret a été pris le 10 janvier 1939, aux termes duquel les sociétés coopératives ne pouvaient, à compter du 31 décembre 1939, ni fonctionner dans les locaux des usines, entreprises, administrations publiques ou privées, ni recevoir des subventions de ces entreprises ou administrations, sous quelque forme que ce soit. En outre, leur personnel ne pouvait être recruté parmi les fonctionnaires ou agents publics en activité ou en service.

Ce décret accordait également aux inspecteurs chargés des contrôles le libre accès dans tous les locaux.

Mais le ministère de l'agriculture et du ravitaillement détruisit l'effet de ce décret par une circulaire du 5 mai 1942 qui prescrivait aux préfets d'accorder tous leurs soins aux demandes de création de coopératives d'entreprises, d'usines ou d'administrations, et d'y donner en principe une suite favorable, alors que les dispositions du décret du 9 septembre 1939 interdisaient la création d'entreprises commerciales sans autorisation préfectorale.

Plus rien, dès lors, mes chers collègues, ne pouvait arrêter ces organismes, qui se développèrent à une cadence effarante, et à partir de ce moment-là il y eut dans ce secteur de la distribution deux groupes, celui des coopératives régulières et celui des fausses coopératives.

A la suite de demandes pressantes et répétées des organisations syndicales commerciales, une nouvelle circulaire DC/2375/SF C du 2 juillet 1947 vint rappeler que les groupements de consommateurs de plus de six personnes devaient, en vertu des dispositions du décret du 12 novembre 1938, prendre la forme imposée par la loi du 7 mai 1917 et les textes subséquents.

Donc, les décrets du 10 janvier et du 29 juillet 1939 étaient remis en vigueur.

Enfin, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération vint préciser, dans son article 2: « Les coopératives sont régies par la présente loi et des lois particulières à chaque catégorie d'entre elles dans la mesure où ces lois n'y contredisent pas ».

La situation est claire et indiscutable: les coopératives de consommation pour lesquelles aucune loi particulière n'a été votée ni même discutée restent donc régies par la loi fondamentale du 7 mai 1917 et par les décrets s'y rattachant.

Telle est, mes chers collègues, la position juridique des coopératives d'entreprises ou d'administrations.

Mais quelle est donc leur situation réelle ?

Nous avons vu qu'il leur était interdit de recevoir des subventions ni des prestations des entreprises auprès desquelles elles exercent leur activité, qu'elles ne devaient fonctionner que dans des locaux séparés ou distincts, qu'elles ne devaient pas utiliser du personnel en activité de service dans les entreprises.

Or, que voyons-nous ?

Les coopératives, si elles ne reçoivent pas de subventions en espèces, bénéficient de prestations substantielles qui sont loin d'être négligeables. La plupart du temps, c'est l'administration ou l'entreprise qui prête les locaux et assure le loyer. C'est le cas du ministère de l'intérieur, c'est aussi celui de la santé publique, dont le local affecté à la coopérative coûte 233.000 francs par an.

Je relève, en passant, la pratique qui consiste à faire payer un loyer symbolique de 1 franc par an, comme il est fait, par exemple, pour les coopératives des houillères du Nord et du Pas-de-Calais.

Quant au personnel, chacun sait qu'il est presque toujours pris en charge par l'entreprise ou l'administration. A la S.N.C.F., dans les administrations, des employés sont purement et simplement affectés à la coopérative et émargent au budget.

Pour le transport des marchandises, ce sont les voitures ou les camions de l'entreprise ou de l'administration qui sont utilisés. Ainsi à Electricité de France, Gaz de France, P.T.T., S.N.C.F., Air France.

Enfin, les dépenses d'entretien, de chauffage, d'éclairage, sont généralement à la charge de l'entreprise ou de l'administration.

Ce sont des faits, mes chers collègues, que vous pouvez vous-mêmes contrôler, et qui d'ailleurs sont connus de la plupart d'entre vous.

Il s'agit donc là d'un ensemble très important de frais généraux que n'ont pas à supporter ces coopératives. Elles peuvent donc, soit acheter plus cher, soit vendre moins cher que les commerçants et leur faire ainsi une concurrence déloyale. Mais, en définitive, le consommateur lui-même n'en tire aucun profit. En effet, l'administration ou l'entreprise doit fatalement, pour faire fonctionner une coopérative et lui procurer ces avantages, inclure les frais de fonctionnement dans ses propres frais généraux, ce qui augmente son prix de revient. S'il s'agit d'une administration, ces frais sont compris dans son budget. De toute façon, c'est le consommateur, qui est aussi le contribuable, qui fait les frais de l'opération.

Plaçons-nous maintenant, si vous le voulez bien, sur le plan fiscal.

Nous avons vu que les coopératives étaient assimilées au commerce légal. En principe, elles sont donc soumises au même régime fiscal. En principe, dis-je, car en fait, il y a pour elles une échappatoire à l'impôt sur les bénéfices.

La loi établit, en effet, que les bénéfices sont déterminés sous déduction des bonis provenant des opérations faites avec les associés et distribués à ceux-ci au prorata de leurs commandes. Voilà, n'est-il pas vrai ? Une formule élastique susceptible de réduire les bénéfices déclarés au point de les faire disparaître presque complètement...

M. Auguste Joubert. Très bien!

M. Charles Schauffler. ...et comme, aujourd'hui, il ne faut plus compter seulement avec les impositions ordinaires, mais aussi avec les superimpôts qu'on demande régulièrement aux contribuables, je ne peux passer sous silence le fait que les coopératives n'ont subi, pour le prélèvement, qu'un taux réduit de 1 p. 100, alors que les commerçants se sont vu infliger des taux très supérieurs.

Quant à la patente, nous n'en parlerons pas, car nous ignorons à quelle règle obéissent MM. les inspecteurs des contributions en pareille circonstance pour l'établissement du principal fictif. Nous avons tout lieu de croire que ceux d'entre eux qui ont dans leur circonscription des ministères ne se montrent pas aussi rigoureux pour eux qu'envers des petits commerçants inconnus.

Il apparaît donc, mes chers collègues, qu'une très relative égalité fiscale régit les coopératives régulières et le commerce légal.

Voilà pour les coopératives d'administrations ou d'entreprises. Je viens de démontrer qu'elles bénéficient incontestablement d'avantages nombreux, mais je reconnais qu'elles sont vulnérables et qu'on peut, si on le veut, les obliger à se soumettre à la loi.

Mais que dire des fausses coopératives ? Là, c'est bien simple: personne ne peut rien contre elles, parce que personne ne peut aller vérifier leur fonctionnement. Aucun contrôle n'est possible et elles échappent à toute imposition. Si par hasard un agent du contrôle économique s'avise de vouloir faire son métier, alors on lui oppose le personnel et on le renvoie à ses dossiers.

Rappelez-vous les incidents qui se sont déroulés à Saint-Denis, où le personnel, alerté par sirène, s'est opposé à l'action des agents du contrôle.

Voilà la situation telle qu'elle est. D'une part, concurrence déloyale faite au commerce régulier par l'attribution aux coopératives d'avantages substantiels, subventions indirectes sous forme de prêt de locaux, de personnel ou d'installations, facilités pour l'approvisionnement et les transports, charges fiscales réduites ou inexistantes. D'autre part, évasion fiscale considérable, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Des spécialistes qui se sont penchés sur ce problème estiment que le montant de cette évasion provoquée par les organismes paracommerciaux est de l'ordre de vingt milliards.

Ne pensez-vous pas avec moi qu'il est temps de mettre de l'ordre dans ce domaine ? J'ai un dossier très important de documents particulièrement significatifs. Je ne vous en infligerai pas la lecture, rassurez-vous, j'en retiendrai un, seulement, dont je vais vous demander la permission de vous lire quelques passages: c'est le bulletin de liaison des sociétaires de la coopérative d'Air France de la région parisienne:

Sous le titre « Une bonne nouvelle », il annonce la création de la coopérative et il continue ainsi:

« Au point de vue locaux, à Paris la question est difficile à résoudre, mais par contre, au Bourget et à Orly, nous aurons bientôt à notre disposition de nouveaux magasins qui nous permettront de donner plus d'ampleur à notre activité.

« Au point de vue des transports, et c'était là le problème principal, nous avons obtenu l'autorisation d'utiliser gratuitement le fret disponible à bord des avions. Nous pourrons donc recevoir, dans un proche avenir, et à des prix intéressants, de nombreuses denrées coloniales ».

Et un peu plus bas:

« Nous pouvons utiliser le transport gratuit pour tous les produits non contingentés en France, ce qui représente heureusement beaucoup de choses et de gros avantages ».

Voilà donc, mes chers collègues, à quoi servent nos avions. Alors qu'on refuse aux parlementaires des conditions spéciales pour se rendre dans leur lointaine circonscription, faute de place et de crédits, paraît-il, on transporte gratuitement des denrées alimentaires pour la coopérative d'Air France. (*Mouvements divers.*)

Vous en conviendrez avec moi, il est inadmissible que de semblables faits puissent continuer. Nous ne pouvons pas tolérer plus longtemps que la loi soit ainsi transgressée.

Qu'on m'entende bien : il ne s'agit pas, dans mon esprit, de combattre la coopération. Le commerce français n'est pas assez sot pour nier que c'est de toute évidence une des formes de la vie économique de demain, tant sur le plan national que sur le plan européen et même mondial.

D'ailleurs, il ne craint pas la concurrence loyale, il la sollicite même. Mais convenez qu'il lui est impossible de lutter contre des adversaires qui ont en leur possession des armes redoutables qui lui manquent à lui-même.

Il m'est agréable, en la circonstance, de rappeler qu'au cours de la discussion du statut de la coopération, c'est le rapporteur du projet lui-même, M. Cerclier, membre du parti socialiste, qui a déclaré : « Notre commission a proclamé l'égalité en matière d'impôts entre les coopératives et le commerce régulier, mettant en principe la maxime économique « à chance égale, charges égales ».

Monsieur le ministre, les commerçants français ne réclament pas autre chose que l'égalité des chances assorties à l'égalité des charges. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

C'est pourquoi je vous demande, en terminant, de rappeler à toutes les coopératives que, comme les autres citoyens, elles sont soumises à la loi qui les régit, c'est-à-dire celle du 7 mai 1917 et aux décrets qui s'y rattachent. Je vous demande aussi de prendre toutes dispositions utiles contre celles qui tenteraient de s'y soustraire.

Ce faisant, monsieur le ministre, vous montrerez au commerce français que vous êtes un homme juste, que vous ne voulez pas le brimer, et vous ferez au surplus rentrer par ce fait même dans les caisses du Trésor un nombre respectable de millions, ce qui, j'en suis certain, ne doit pas être pour vous déplaire. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 19 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je dois faire connaître à l'Assemblée que, dans le cas où le budget des affaires économiques serait terminé ce soir, il serait impossible à M. Chastellain, ministre des travaux publics, de venir lundi matin pour défendre le budget de l'aviation civile, qui ne pourrait être discuté qu'à partir de la séance de lundi après-midi.

Dans ces conditions, je suis dans l'obligation, et je m'en excuse, de demander à l'Assemblée de vouloir bien consentir à ne pas siéger lundi matin.

M. Henri Mallez. Très bien !

M. le président. M. le rapporteur général demande donc qu'après le vote du budget des affaires économiques, la suite du débat budgétaire soit renvoyée à lundi après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 20 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures et demie, 2e séance publique :

Réponses des ministres à dix questions orales.

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045-10181-10283. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Finances et affaires économiques (II. — Affaires économiques) (*suite*). — M. Gilles Gozard, rapporteur.

A vingt et une heures, 3e séance publique :

Suite de la discussion du fascicule budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la 2e séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 16 juin 1950.

SCRUTIN (N° 2586)

Sur les amendements de MM. Guérin et Leenhardt au chapitre 1000 du budget du ministère des finances et de l'économie nationale (Traitement du personnel de l'administration centrale : Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants 581
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 554
Contre 27

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Badie
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benlaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova
Castellani.
Castera.
Catoire
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Jacques), Alger.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Cogniot
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad
Dominjon.
Douala
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest
Dufour
Dumas (Joseph)
Dumet (Jean-Louis)

Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Gallicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillon (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Husset.
Hutin-Desgrées.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Muller (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Nogueres.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Peron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rodière.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Scheli.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorel.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Buron.
Chastellain.
Colin.
Delbos (Yvon).
Faure (Edgar).
Ihuel.
Jacquinot.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pleven (René).
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Raymond-Laurent.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tinguy (de).
Valay.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Babel (Raphaël).
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Courant.
Dezarnaulds.
Forcinal.
Gervolino.
Guillant (André).
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Médecin.
Mezerna.
Mitterrand.
Olmi.
Pantaloni.
Pierre-Grouès.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Serre.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 555
Contre 27

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2587)

Sur l'amendement de M. Lamps au chapitre 1000 du budget du ministère des finances et des affaires économiques (Traitement du personnel de l'administration centrale: Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants 181
Majorité absolue 91

Pour l'adoption 181
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Cleys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Husset.
Hutin-Desgrées.
Huel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.

Mayer (Daniel), Seine.
Rene Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Groues.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Derdour.
Macouin.
Mekhtari.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 181
Majorité absolue 91

Pour l'adoption 181
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2588)

Sur l'amendement de M. Gérard Vée au chapitre 3250 du budget du ministère des finances et des affaires économiques (Frais d'imprimés des comptables du Trésor: Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants 343
Majorité absolue 172

Pour l'adoption 279
Contre 64

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred-Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montagnier.
Móquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.

Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy) Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Anxionnaz.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Paul Bastid.
Baylet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bidault (Georges).
Billères.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Caillavet.
Chaban-Delmas.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques), Alger.
Colin.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre.
Faure (Edgar).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Giacobbi.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Jules-Julien (Rhône).
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mekki.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Petit (Eugène-Claudius).
Pleven (René).
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Rencurel.
Tony Révillon.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Small.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tinguy (de).
Valay.
Violette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Aku.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Delos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout.
Hénault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Scielour.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Lucas.
Malbrant.
Mailez.
Mamba Sano.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mezerna.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sall Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Ferrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Derdour.
Macouin.
Mokhtari.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 342
Majorité absolue 172

Pour l'adoption 278
Contre 64

Mais, après vérification ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 158e SEANCE

2e Séance du Vendredi 16 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes d'interpellation.

3. — Réponses des ministres à des questions orales.

Retrait des questions de M. Lefèvre-Pontalis et de M. Depreux.

Report des questions de M. Ramonet, de M. Péron et de M. Minjoz.

Question de M. Alphonse Denis sur le jugement des criminels d'Oradour-sur-Glane: MM. Pleven, ministre de la défense nationale; Alphonse Denis.

Question de M. Cherrier relative au procès de l'ancien chef de la Gestapo de Bourges: MM. le ministre de la défense nationale, Cherrier.

Question de M. Pouyet relative au droit à pension de la femme d'un citoyen exécuté à la libération: MM. le ministre de la défense nationale, Pouyet.

Question de Mme Rose Guérin sur l'installation des services de la justice de paix de Neuilly dans les bureaux de l'hôtel de ville: M. Colin, secrétaire d'Etat à l'intérieur; Mme Rose Guérin.

Question de M. Juge relative à l'éventuelle fermeture d'un centre de formation professionnelle accélérée de Montauban: M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

4. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Finances et affaires économiques (II. — Affaires économiques) (suite).

Discussion générale (*suite*): MM. Julian, Alphonse Denis, Genest, Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Viatte, Mallez, Laurens, Mme Le Jeune, MM. Lavergne, Finet, Theetten, Bergasse, Leenhardt, président de la commission des affaires économiques, rapporteur pour avis. — Clôture.

Article unique: réservé.

Chap. 1000.

Amendement de Mme Le Jeune, Mme Le Jeune, MM. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, Bergasse. — Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Bouret une demande d'interpellation sur les conditions dans lesquelles sont intervenues les deux catastrophes aériennes qui viennent d'endeuiller notre aviation marchande et sur les mesures prises pour doter toutes nos lignes aériennes d'une infrastructure permettant le vol par mauvais temps dans les meilleures conditions de sécurité.

J'ai reçu de M. Cermolacce une demande d'interpellation sur: 1° la notification adressée à l'Union internationale des marins et dockers dont le siège est à Marseille, portant dissolution de cet organisme; 2° le retrait des cartes professionnelles aux travailleurs du port effectué par le service de la préfecture de Marseille.

J'ai reçu de M. Pierrard une demande d'interpellation sur les atteintes que le Gouvernement porte à la Constitution et à la loi du 6 septembre 1947 en dépossédant les ouvriers dockers de leur carte professionnelle et en mettant fin, dans certains ports, à des avantages acquis, tels que le « tour de rôle », sous le prétexte que des travailleurs, chaque jour plus nombreux, obéissant à leur conscience, se refusent à la manutention du matériel de guerre.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

M. Lefèvre-Pontalis et M. Edouard Depreux m'ont fait connaître qu'ils retiraient les questions qu'ils avaient posées.

à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Acte est donné de ces retraits.

L'ordre du jour appellerait la question de M. Ramonet à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Mais M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, la question de M. Ramonet est reportée d'office, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

L'ordre du jour appellerait la question de M. Péron à M. le ministre de l'éducation nationale.

Mais, M. le ministre de l'éducation nationale m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, la question de M. Péron est reportée d'office, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

M. Yves Péron. Ai-je la certitude que ce jour-là, M. le ministre de l'éducation nationale assistera à la séance ?

M. le président. Nous lui ferons connaître votre désir.

M. Yves Péron. La tradition parlementaire veut que le Gouvernement soit à la disposition de l'Assemblée nationale et non pas que celle-ci soit à la disposition du Gouvernement.

M. le président. Mon cher collègue, en vertu du règlement, les questions orales peuvent faire l'objet de deux reports en cas d'absence du ministre intéressé.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de la justice à la question de M. Minjoz.

Mais M. le ministre de la justice m'a fait connaître qu'en accord avec l'auteur de la question il en demandait le report à la séance de vendredi prochain.

Il en est ainsi décidé.

Jugement des criminels de guerre d'Oradour-sur-Glane.

M. le président. M. Alphonse Denis expose à M. le ministre de la défense nationale le retard apporté au jugement des criminels de guerre d'Oradour-sur-Glane et lui fait remarquer que non seulement les auteurs de ce crime, vieux de six ans, n'ont pas été jugés et châtiés, mais que très nombreux sont ceux qui ont été remis en liberté. Il lui demande: 1° les causes du retard apporté au jugement; 2° les raisons qui ont motivé la mise en liberté provisoire de nombreux inculpés; 3° la date prévue pour le jugement; 4° les noms et la situation actuelle de deux anciens S. S. respectivement sous-officier et caporal dans l'armée française, envoyés depuis en Indochine, signalés depuis mai 1947 à M. le ministre de la guerre et à M. le ministre de la justice, par une délégation composée de représentants de l'association des familles d'Oradour, des parlementaires du département et de nombreuses autres personnalités.

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* La question posée par M. Denis a déjà fait l'objet d'une réponse du ministre de la défense nationale insérée au *Journal officiel* du 1er avril 1950 en réponse à la question écrite n° 13642 du 8 février 1950.

Je ne peux donc que renvoyer M. Denis à ce que j'ai indiqué dans cette réponse sur les points 1°, 3° et 4° de la présente question orale. La cour de cassation n'ayant pas encore statué sur les pourvois formés par les inculpés contre l'arrêt rendu le 16 février 1950 par la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Bordeaux et les renvoyant devant le tribunal militaire permanent de Bordeaux, la date du jugement ne peut être encore fixée.

Pour ce qui concerne le paragraphe 2° de la question posée par M. Denis et relatif « aux raisons ayant motivé la mise en liberté provisoire de nombreux inculpés », je rappelle que les mesures de mise en liberté provisoire dépendent de la seule autorité du juge d'instruction qui n'a pas à les motiver.

Je tiens cependant à indiquer que les inculpés sont actuellement au nombre de soixante-sept, dont quarante-quatre Allemands en fuite et neuf Allemands détenus.

Aucun des inculpés allemands n'est en liberté provisoire pour la raison qu'à leur égard pèse la présomption de culpabilité collective instaurée par la loi du 15 septembre 1948.

Outre ces Allemands, figurent au nombre des inculpés quatorze Alsaciens. Contre deux de ceux-ci: Boss et Graff ont été relevées des charges précises et graves qui ont entraîné le maintien de ces inculpés sous mandat de dépôt.

Les mesures de mise en liberté provisoire ont donc en définitive concerné douze Alsaciens incorporés de force, contre lesquels ne pèse, en application des dispositions de la loi du 15 septembre 1948, aucune présomption de culpabilité. Aucune charge précise n'a pu être relevée par l'instruction contre la plupart d'entre eux.

Sur le quatrième point, je crois devoir ajouter que, saisi d'une demande de renseignements, le commissaire du Gouvernement près le tribunal militaire permanent de Bordeaux a écrit à M. Denis une lettre dans laquelle il était dit, en particulier:

« Parmi les inculpés renvoyés devant le tribunal militaire figurent les deux Alsaciens Spaeth et Hoehlinger qui ont été rapatriés d'Indochine ».

Donnant lecture de cette lettre à l'Assemblée le 10 mai 1950, M. Denis a cru modifier les termes de cette lettre et dire:

« Parmi les inculpés renvoyés devant le tribunal militaire, il y a deux S. S. Spaeth et Hoehlinger qui ont été rapatriés d'Indochine ».

Une telle façon de procéder est au moins regrettable.

D'autre part, il est précisé que Spaeth et Hoehlinger, Alsaciens français, ont contracté un engagement dans l'armée française à une époque où leur présence à Oradour n'était pas connue.

M. le président. La parole est à M. Alphonse Denis.

M. Alphonse Denis. Les quatre questions que j'ai posées résument tout le drame qui s'empare des cœurs des survivants d'Oradour-sur-Glane.

Six ans ont passé; pas un seul des bourreaux n'est jugé. Mieux, par de faux prétextes, vous tentez de justifier un tel retard.

Les familles des martyrs, les habitants d'Oradour-sur-Glane se souviennent des promesses. Mais depuis trois ans les actes du Gouvernement démontrent qu'on s'oriente vers le grand pardon.

Des bandits assassinèrent tous les habitants d'un village, toutes les femmes, tous les hommes, tous les enfants, tous les vieillards, avec un sang-froid, un raffinement de monstres et ces assassins ont échappé jusqu'à ce jour au juste châtiment.

En tant qu'élu du département où se trouve Oradour-sur-Glane, nous considérons que nous manquerions à notre devoir si nous ne venions pas à chaque instant vous rappeler que les victimes exigent le châtiment des coupables.

Libre à vous, monsieur le ministre, de choisir une autre voie.

Cette autre voie ne peut être, en fin de compte, que celle de la complicité.

Depuis trois ans, vous avez, à l'égard de l'Allemagne, une politique que vous appliquez à Oradour avec la complicité de votre majorité.

Le 10 juin 1946, le Président de la République, s'adressant aux habitants d'Oradour, sur les lieux mêmes du crime, s'écriait: « Votre voix a été entendue; justice sera faite. »

Depuis, douze détenus ont été remis en liberté; deux ont bénéficié d'un non-lieu. Un certain Graff, condamné à mort en mars 1946 pour avoir, selon ses propres aveux, achevé une femme à proximité de l'église et tué une jeune fille, a vu son jugement cassé. Il aurait dû être jugé à huis clos.

Il a fallu des mois et des mois, de nombreuses démarches pour obtenir, enfin, le rapatriement de deux S. S. qui se trouvaient en Indochine. Il est vrai que M. Coste-Floret a très longtemps nié ces faits. Ces S. S. avaient-ils été envoyés là-bas pour montrer l'exemple ?

Le 10 juin 1948, M. Max Lejeune fait le châtiment des criminels et la « nécessité » de refaire l'Europe; c'étaient les premiers pas de la nouvelle collaboration avec les mêmes, contre les mêmes.

Le 10 juin 1949, le ministre de la guerre, M. Ramadier, entouré de 300 policiers, faisait cerner Oradour pour remettre une Légion d'honneur que personne à Oradour ne veut tant que les criminels n'auront pas été châtiés.

Cette année, pour la première fois, rompant avec toutes les traditions, aucun ministre n'est allé le 10 juin à Oradour-sur-Glane.

Le préfet avait, sans doute, reçu des instructions, car il n'a pas prononcé un seul mot concernant le châtiment des criminels de guerre.

Voilà une singulière suite de faits, qui, d'ailleurs, s'ajoutent à d'autres. Le journal *Tatpost* essaye d'excuser Oradour et *Le Figaro* publie les mémoires de S. S. Le préfet de la Haute-Vienne ose déclarer au maire d'Oradour qu'au fond, il s'agit d'un incident banal de guerre.

Le Monde des 25 et 27 mars se livre à une enquête pour examiner si les prévenus sont bien traités, bien nourris, bien défendus, si les tribunaux sont compétents, si les lois s'appliquent bien.

Au fond, il s'agit d'une illustration de votre politique à l'égard de l'Allemagne réactionnaire et revancharde.

Pouvez-vous juger les criminels et vous entendre avec les marchands de canons de la Ruhr ?

Pouvez-vous préparer l'alliance avec les anciens soldats de la Wehrmacht et châtier les assassins d'Oradour ?

Pouvez-vous abandonner nos droits aux réparations et construire une école aux enfants d'Oradour-sur-Glane, une mairie et une poste pour les habitants ?

Vous dirigez vos coups contre les ennemis de Hitler et vous réservez la clémence pour ses hommes. Mais le pays saura que vos arguties juridiques servent à cacher ce qui caractérise toute votre politique.

Le pays retiendra que le tribunal de Bordeaux, qui aurait dû juger les assassins d'Oradour, ne les a pas jugés, mais a condamné une héroïque combattante de la paix, Raymonde Dien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Procès de l'ancien chef de la Gestapo de Bourges.

M. le président. M. Marcel Cherrier expose à M. le ministre de la défense nationale que l'ancien chef de la Gestapo de Bourges, cité à Nuremberg, a été condamné à dix ans de prison par le tribunal militaire de Lyon, le 19 avril dernier; que la population de ce département a accueilli avec indignation un verdict aussi injuste que scandaleux et que le ministère

public a fait appel à minima. Il lui demande s'il compte faire en sorte que l'instruction soit reprise et renforcée par l'audition de tous les témoins et des organisations de résistance susceptibles d'édifier le tribunal sur l'action de ce criminel de guerre et que ce nazi soit jugé à nouveau et à Bourges sur le lieu de ses crimes.

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. En réponse à la question de M. Cherrier, je précise que le commissaire du Gouvernement avait requis contre Bazedow la peine de mort.

Dès que le tribunal eût rendu son jugement, le commissaire du Gouvernement, comme M. Cherrier l'a d'ailleurs reconnu dans sa question, s'est pourvu en cassation.

Le pourvoi est fondé sur le fait que le tribunal a accordé les circonstances atténuantes « à la minorité de faveur », alors que cette minorité de faveur ne peut intervenir que sur la culpabilité.

Si le jugement est cassé, l'affaire sera renvoyée devant une nouvelle juridiction militaire, mais l'inculpation d'assassinat ayant été écartée, le maximum de la peine qui est prévue par la loi est de vingt ans de travaux forcés.

Je regrette que le tribunal n'ait pas prononcé une condamnation plus sévère, mais le ministre, en vertu du principe de la séparation des pouvoirs, est sans action sur les tribunaux. Il ne peut que donner des ordres aux commissaires du Gouvernement en ce qui concerne leurs réquisitions écrites.

En dehors de l'affaire qui a été jugée, une nouvelle information ne pourrait être reprise que dans l'hypothèse où l'on pourrait relever contre Bazedow des faits qui n'auraient pas été soumis à l'examen du tribunal militaire permanent de Lyon. Si de tels faits ont été portés à la connaissance de l'auteur de la question, il lui appartient de les soumettre à la justice militaire pour que celle-ci puisse apprécier s'il s'agit réellement de faits nouveaux susceptibles de provoquer l'ouverture d'une nouvelle information.

D'autre part, tous les témoins entendus au cours de l'instruction, dont l'audition a paru utile au ministère public pour la manifestation de la vérité ont été cités à l'audience. S'il en existe d'autres, ce magistrat ne pouvait prévoir leur comparution faute pour ces témoins de s'être fait connaître avant le jugement ou d'avoir indiqué ce qu'ils savaient, soit au juge d'instruction soit au service de la police judiciaire commis rogatoirement par ce magistrat.

Enfin, la réglementation actuelle ne permet pas au tribunal militaire permanent de Lyon de siéger à Bourges. D'ailleurs, en cas de cassation du jugement, c'est à la cour de cassation qu'il appartient de déterminer en toute indépendance la juridiction de renvoi.

M. le président. La parole est à M. Cherrier.

M. Marcel Cherrier. Depuis le 10 avril dernier, de nombreuses protestations s'élevant vigoureusement contre le scandaleux verdict du procès Bazedow, sont parvenues à la fédération départementale des déportés du Cher.

Des organisations, des personnes de toutes opinions ont apporté des témoignages accablants pour Bazedow.

Mme Lévy, de Lyon, veuve d'un officier français, Croix de guerre, Légion d'honneur, tué en 1940, a déclaré notamment:

« Bazedow a participé lui-même à mon arrestation ainsi qu'à celle de ma famille. Il a été d'une brutalité et d'une cruauté inouïes, et d'après ses propres paroles lors de mon arrestation, l'idée d'un meurtre était déjà ancrée en lui. Pourquoi n'ai-je pas été convoquée comme témoin à charge ?

« J'ai été arrêtée dans la nuit du 21 au 22 juillet 1944 avec ma mère, une sœur et mon petit garçon de 3 ans et demi. Mon père et mon cousin ont trouvé la mort, jetés dans un puits de Guerry.

« C'est au nom de ces malheureuses victimes que je prends activement part à la pétition pour la revision du procès. Je vous supplie de tout mettre en œuvre afin que justice soit faite ».

C'est aussi le docteur Metzger, de Sarrebourg qui, avec trois autres personnes, proteste avec vigueur contre le verdict du procès de Bazedow, « assassin de nos parents », dit-il.

Le docteur Metzger ajoute:

« Nous estimons que la peine est absolument insuffisante pour un homme qui a causé tant de malheurs. Il n'y a que la peine de mort qui puisse nous satisfaire. »

Au procès de Nuremberg, dans une des rubriques d'inculpation, les tortures infligées par la gestapo de Bourges ont été reconnues officiellement comme chef d'inculpation et ont contribué à la condamnation de grands criminels de guerre.

Bazedow fut un des monstres de cette gestapo de Bourges. Il est désigné, sur le registre trouvé au local de la gestapo, sous le terme allemand « sachbearbeiter », en français « exécuteur ». Son nom figure en regard de 40 p. 100 des noms de centaines de personnes arrêtées et, pour la plupart, tuées ou mortes en déportation.

Bazedow est le complice direct de l'exécution de vingt-six hommes et de sept femmes anéantis dans des conditions atroces. Les malheureuses victimes, exécutées par groupe de cinq ou six, étaient jetées ensuite, encore vivantes, dans un puits à Guerry, près de Bourges.

Les femmes furent abattues, non pas d'une balle dans la nuque, mais dans le ventre ou dans le bas-ventre. Une femme a été trouvée les poignets coupés. Une jeune fille fut violée avant d'être assassinée.

Le seul rescapé de cette tragédie est catégorique: Bazedow était au départ de la sinistre expédition, et l'un de ses complices, fusillé depuis, a précisé le rôle de Bazedow dans ces assassinats massifs.

Les neufs témoins cités devant le tribunal de Lyon — dont vous avez parlé, monsieur le ministre — ont relaté la cruauté de Bazedow. Certains sont marqués pour toujours dans leur chair. Bazedow a appliqué les pires tortures. Il a brûlé le sein des femmes. Il a frappé des détenus jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Et vos juges, monsieur le ministre, ont condamné Bazedow à la peine dérisoire de dix ans de prison!

Ce fait ne souligne-t-il pas, comme vient de le dire Alphonse Denis, la politique allemande du Gouvernement auquel vous participez et qui sacrifie les droits de la France à la sécurité et aux réparations ?

Les juges de Lyon se sont inspirés de cette politique voulue par les impérialistes américains pour préparer la guerre contre l'Union soviétique.

Les assassins d'Oradour-sur-Glane et de Tulle — Alphonse Denis, député de la Haute-Vienne, vous le rappelait à l'instant — restent impunis. Des criminels de guerre sont remis en liberté et, dans le même temps, les combattants de la paix prennent leur place en prison.

Vous maintenez à la prison de Toulon, monsieur le ministre, un jeune berrichon, un jeune marin, qui fut un vaillant résistant du Cher: Henri Martin a distribué des tracts dénonçant la guerre d'Indochine et les crimes du colonialisme.

La liberté, la mansuétude pour les criminels de guerre nazis, et la prison pour les résistants combattants de la paix, telle est la ligne de conduite de votre Gouvernement.

C'est pourquoi la population du Cher, se dressant vigoureusement contre votre politique de guerre, saura exiger la libération du second maître Henri Martin, patriote exemplaire. Mais elle saura aussi exiger le châtiment suprême pour le tueur de la Gestapo Bazedow. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Droit à pension de la femme d'un citoyen exécuté à la libération.

M. le président. M. Marcel Pouyet demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre si la femme d'un citoyen exécuté à la libération pour faits de collaboration peut prétendre au droit de pension de veuve de guerre.

La parole est à M. le ministre de la défense nationale, suppléant M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre de la défense nationale. Aux termes de l'article 2 de la loi n° 46-117 du 20 mai 1946, portant remise en vigueur, modification et extension de la loi du 24 juin 1919, sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre, sont réputées causées par des faits de guerre et, par conséquent, ouvrent droit à réparation:

« Les blessures, mortelles ou non, résultant d'actes de violence commis par méprise sur des personnes soupçonnées à tort d'avoir collaboré avec l'ennemi. »

Les décès survenus dans les conditions ainsi définies par la loi, et ceux-ci exclusivement, ouvrent donc droit à pension d'ayant cause.

M. le président. La parole est à M. Pouyet.

M. Marcel Pouyet. Monsieur le ministre, d'après votre réponse — et j'en étais persuadé — la veuve d'un citoyen exécuté à la libération ne peut pas prétendre à une pension au titre de veuve de guerre.

C'est bien ! Mais la loi est-elle réellement appliquée ? J'ai la preuve qu'elle ne l'est pas et je tiens à vous donner lecture d'une délibération du conseil municipal d'une commune de mon département à ce sujet. Il s'agit d'un livret de pension adressé à la veuve d'un citoyen exécuté à la libération pour faits de collaboration avec l'ennemi, et je lis:

« Le conseil municipal est informé que le maire ayant reçu un livret de pension en faveur de la veuve de Henri Gérieux, exécuté à la libération, il l'a, une première fois, retourné en juillet 1949, les enquêteurs ayant manifestement évité les

témoignages du maire, des conseillers, du président des anciens combattants et du président des anciens prisonniers.

« Le livret étant de nouveau venu en mairie, avec la réponse du ministre, le conseil en prend connaissance.

« Il considère que la nouvelle enquête dont il est question dans cette réponse a été plus confidentielle que la première, car il n'en a pas eu, même indirectement, connaissance.

« Les conseillers municipaux, outrés d'une telle désinvolture à leur égard et à l'égard de la population lorigeoise, protestent avec véhémence contre une telle attribution.

« Ils considèrent que Henri Gérieux n'est pas une victime civile, mais un traître. D'ailleurs, à son arrestation, un dossier existait et avait été remis à la résistance qui siégeait à Vichy...

« Le conseil tient à porter ces faits à la connaissance de la population qui comprendra certainement que sa responsabilité n'est nullement engagée dans cette affaire... »

Suivent les signatures de tous les conseillers municipaux.

De l'examen de cette délibération du conseil municipal de Loriges il ressort que, dans de nombreux cas, les enquêtes sont menées à la légère. Il est inadmissible que l'autorité chargée de procéder à l'enquête ne s'adresse pas, au préalable, à la municipalité et surtout au maire de la commune.

Je me permets donc, monsieur le ministre, de vous demander de donner des instructions supplémentaires afin que les enquêtes soient, à l'avenir, effectuées plus sérieusement.

En attendant, je tiens à m'associer au conseil municipal de Loriges pour protester énergiquement contre ce qui s'est passé dans l'affaire Gérieux, contre l'octroi d'un livret de pension à la veuve d'un traître.

Au moment où le Gouvernement prétend qu'il n'a pas de crédits pour accorder un modeste pécule aux prisonniers qui sont restés cinq années derrière les barbelés, payant ainsi de leur santé et d'un manque à gagner les frais de la guerre, ...

M. Gaston Julian. Très bien!

M. Marcel Pouyet. ... au moment où le Gouvernement refuse de majorer les pensions des véritables victimes de la guerre et des veuves de guerre, on ne saurait admettre qu'il puisse accorder aussi à la légère une pension à des veuves de traîtres, aux veuves de ceux qui ont collaboré avec l'ennemi contre leur patrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Julian. C'est le symbole de la politique du Gouvernement.

Utilisation des locaux de l'hôtel de ville de Neuilly.

M. le président. Mme Rose Guérin demande à M. le ministre de l'intérieur s'il compte prendre une décision favorable à l'égard de la demande du conseil municipal de Neuilly-sur-Seine, de transférer dans les locaux de l'hôtel de ville de Neuilly les services de la justice de paix, où peuvent être immédiatement aménagés d'autres locaux, nécessaires à la population de Neuilly.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Andre Colin, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Je dois d'abord signaler à Mme Rose Guérin que la loi du 5 avril 1884 prévoit l'obligation, pour les municipalités, de payer le loyer des locaux occupés par la justice de paix. Généralement, d'ailleurs, ces locaux font partie des immeubles municipaux et le logement, comme c'est le cas à Neuilly-sur-Seine, est accordé en nature.

M. le garde des sceaux, ministre de la justice, a un droit de regard sur les conditions dans lesquelles est assuré ce logement pour apprécier s'il permet une bonne administration de la justice.

Dans ces conditions, les changements des locaux affectés à la justice de paix sont, suivant une tradition constante, examinés par le parquet général et par la chancellerie, qui donnent un avis, favorable ou défavorable, au projet envisagé.

Dans le cas présent, les renseignements communiqués à M le garde des sceaux font ressortir que les audiences seraient tenues dans une salle sise au deuxième étage de la mairie, dans l'aile droite du bâtiment, sans aucune pièce attenante pouvant être utilisée comme cabinet du juge et comme salle d'attente. Le cabinet du juge et les locaux du greffe seraient au rez-de-chaussée.

Or, les services de la chancellerie estiment que la salle d'audiences, le cabinet du juge, la salle des témoins et les locaux du greffe doivent être des pièces contiguës ou au moins voisines.

D'autre part, l'utilisation des locaux de la justice de paix comme salle des délibérations du conseil municipal va à l'encontre des instructions de la circulaire de M. le garde des sceaux, en date du 9 août 1949, prise avec l'accord du ministère de l'intérieur.

Dans ces conditions, il semble que le projet actuel du conseil municipal ait besoin d'être modifié, de façon à tenir compte de la plupart des observations du ministère de la justice.

Le ministère de l'intérieur compte examiner, avec le désir de concilier des nécessités opposées, les améliorations qui seront apportées au projet primitif de la ville de Neuilly-sur-Seine.

M. le président. La parole est à Mme Rose Guérin.

Mme Rose Guérin. Actuellement, la ville de Neuilly-sur-Seine, comme d'ailleurs presque toutes les localités françaises, a un besoin urgent de nouveaux locaux scolaires, et pas seulement dans deux ou trois ans, mais pour la rentrée d'octobre.

A Neuilly, chaque écolier ne dispose que d'une superficie de deux mètres carrés, alors que la loi prévoit sept mètres carrés 250 par élève. De nouvelles classes sont donc nécessaires.

Evidemment, la meilleure solution serait de construire et d'aménager rapidement des locaux scolaires pour la rentrée d'octobre. Cette solution serait certainement préférable à celles qui, loin d'être parfaites, sont actuellement préconisées par le conseil municipal de Neuilly unanime et que j'ai eu l'honneur d'exposer dans ma question écrite.

La municipalité de Neuilly, en effet, considère que les locaux mis à la disposition de la justice de paix sont trop vastes et qu'on pourrait facilement y aménager cinq classes, en même temps que d'autres services, notamment un bureau de poste auxiliaire.

Il est nécessaire que le Gouvernement examine cette question et je prends acte des déclarations de M. le ministre en vue d'essayer de lui donner une solution favorable.

Diverses objections sont soulevées par M. le ministre, mais je veux espérer qu'il sera facile de les résoudre. Il semble, par exemple, que les services de la justice de paix pourraient être installés dans un local qui servirait occasionnellement à d'autres usages. Le conseil municipal de Neuilly se réunit quatre fois par an et seulement après dîner. D'autre part, ce n'est un secret pour personne, que presque toutes les salles de justice de paix, et il est heureux qu'il en soit ainsi, servent à d'autres réunions.

Il ne peut donc y avoir de difficulté de ce côté pour la solution préconisée.

Je prends acte, je le répète, de l'assurance donnée par M. le ministre qu'il ne s'agit pas d'un refus absolu, mais que la question va être sérieusement étudiée pour trouver, en l'absence de constructions neuves qui constitueraient la solution idéale, une meilleure utilisation des grands locaux mis actuellement à la disposition de la justice de paix, à Neuilly. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Fermeture du centre de formation professionnelle accélérée de Montauban.

M. le président. M. Pierre Juge signale à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que la fermeture du centre de formation professionnelle accélérée du bâtiment de Montauban est envisagée. Il lui demande quel motif a été invoqué pour décider cette fermeture à un moment où les problèmes de la reconstruction et de la construction en France, sont posés dans toute leur ampleur.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, suppléant M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. André Colin, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Le centre de formation professionnelle accélérée du bâtiment de Montauban a été fermé, à titre provisoire, en raison des crédits alloués au ministère du travail et à la sécurité sociale, pour la formation professionnelle accélérée, par la loi budgétaire dite loi des maxima.

Ces crédits se trouvent réduits d'environ 50 p. 100 par rapport au montant des crédits accordés au titre de l'exercice 1949.

Si le Parlement, lors du vote définitif du budget, annule cette réduction, le ministère du travail pourra alors revenir sur la décision qui a été prise à l'égard du centre de formation professionnelle accélérée de Montauban.

— 4 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045-10181-10283.)

Affaires économiques (*suite*).

M. le président. Nous poursuivons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget des affaires économiques.

Dans la suite de la discussion générale de ce budget, la parole est à M. Julian. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Julian. Mesdames, messieurs, nous avons assisté, à propos du budget précédent, à une discussion très académique entre M. le secrétaire d'Etat aux finances et plusieurs de nos collègues membres de la commission des affaires économiques, sur le problème de la structure du ministère des affaires économiques et des relations de ce ministère avec celui des finances.

A la vérité, il faut bien dire que le vrai problème reste posé et c'est celui de la politique générale du Gouvernement.

En effet, il serait dangereux de faire croire à l'opinion publique que l'existence d'un ministère de l'économie nationale, même avec la structure rêvée ou souhaitée par nos collègues, pourrait changer quelque chose à la situation. Rien ne saurait changer si la politique actuelle du Gouvernement devait être poursuivie, cette politique néfaste que j'aurai l'occasion d'examiner dans quelques instants.

Néanmoins, si nous avons, ce matin, voté quelques uns des amendements qui ont été proposés au terme de la discussion, c'est qu'ils ont leur origine dans les propositions faites par la commission des économies concernant ce ministère.

Dès que les propositions faites par la commission des économies concernant le secrétariat d'Etat aux affaires économiques furent parvenues à la connaissance des membres de la commission des affaires économiques de notre Assemblée, ceux-ci ne manquèrent pas de marquer leur opposition.

C'est ainsi que, dans sa séance du 30 mai dernier, la commission unanime — le fait est assez rare pour être souligné — décidait de faire connaître au Gouvernement son opposition à de fausses économies ne correspondant à aucun plan de réorganisation.

Il est, en effet, apparu aux membres de cette commission que les compressions massives proposées rendraient à brève échéance inévitable la disparition de toute administration économique.

D'ailleurs, devant les graves menaces qui pèsent sur le personnel de ce ministère, les trois organisations syndicalee C. G. T., C. F. T. C. et Force ouvrière, avaient, de leur côté, réalisé leur unité d'action et ces organisations élaboraient en commun un projet de réorganisation et y définissaient les missions qui semblaient devoir être confiées à une administration des affaires économiques.

Ce projet, fondé sur les travaux du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, a été adressé à plusieurs de nos collègues et, notamment, ceux qui font partie de la commission des affaires économiques.

Dans le projet de rapport qu'il avait présenté à cette commission, le rapporteur pour avis, M. Bergeret, émettant quelques idées sur ce que devraient être la structure et les missions d'un véritable ministère des affaires économiques, avait abondamment puisé dans les suggestions faites par les trois organisations syndicales.

Fort justement, ces organisations syndicales montrent, dans le document qu'elles nous ont fait parvenir, que « le problème du choix de la structure administrative des affaires économiques pose donc le problème de l'existence d'une politique économique ».

Parler de l'absence d'une politique économique, c'est déjà, sans aucun doute, faire le procès de toute la politique suivie par les gouvernants et les partis qui, voici plus de trois ans, ont pris la lourde responsabilité de changer le cours de la politique française suivie jusqu'alors et ont engagé notre pays dans la voie funeste où a été sacrifiée son indépendance politique, économique et militaire, en même temps qu'étaient compromis son relèvement, son équipement, sa modernisation.

Le deuxième rapport de la commission des investissements précise, à la page 12, que « les objectifs assignés à l'effort d'investissement par le plan de modernisation et d'équipement ont été aprouvés sans que les moyens financiers aient été prévus ni même sérieusement étudiés ».

Cette constatation mélancolique confirme officiellement tout ce que nous avons déclaré dès 1946 sur le sabotage financier de l'effort entrepris pour relever notre économie au lendemain de la guerre.

En effet, l'échec aujourd'hui indiscutable du plan de modernisation et d'équipement que l'on a coutume d'appeler le plan Monnet ne peut en aucune façon être imputé à la classe ouvrière.

Si le redressement de l'économie française, de la libération aux premiers mois de 1947, a pu s'effectuer beaucoup plus vite qu'après la première guerre mondiale, c'est grâce aux sacrifices de tous les travailleurs qui ont vu leurs conditions de vie empirer malgré tous leurs efforts, depuis quatre ans, pendant que les profits des trusts s'accumulaient.

Personne ne saurait honnêtement contester que la part de la classe ouvrière dans le revenu national a diminué d'une façon continue depuis cinq ans et les travaux de la commission du bilan national l'ont prouvé. Non seulement la classe ouvrière n'a pas été récompensée de toutes ses peines et de tous ses sacrifices, mais encore ses représentants les plus authentiques et les plus qualifiés, les ministres communistes, ont été chassés sur l'ordre formel des financiers impérialistes des Etats-Unis.

Depuis, les objectifs pacifiques proposés au développement de l'économie française ont été peu à peu diminués et orientés vers une économie de guerre au service de l'étranger. Depuis, aussi, le sort de la classe ouvrière est allé en s'aggravant avec tout son cortège de misère, de chômage, de licenciements massifs et de répression policière.

Le plan Monnet, dont on nous a dit qu'il était incompatible avec le plan Marshall et avec l'organisation de la coopération économique européenne, a été remplacé, sans l'avis du Parlement, par un plan quadriennal dont un sénateur, M. Pellene, a dit:

« Cette nouvelle orientation présente quelque analogie avec celle que l'on a voulu assigner à la France dans les premiers mois de l'occupation. »

On assiste aujourd'hui aux résultats de cette politique.

Dans un nouveau rapport, M. Pellene constate cyniquement l'abandon de la reconstruction. Il écrit:

« Les sinistrés et les mal logés ne doivent se faire aucune illusion: les réalisations pourtant fort modestes de la reconstruction et de l'habitation menacent d'aller en se ralentissant encore. Dans cette situation, nul, pas même le Gouvernement, n'ose envisager sérieusement une date quelconque pour l'achèvement de la reconstruction. »

En revanche, l'orientation de l'économie française vers la guerre apparaît nettement dans la politique suivie en matière d'investissements. On équipe la sidérurgie pendant que l'on ferme les mines; on développe l'industrie des carburants plutôt que celle de l'énergie électrique; on préfère les autostrades à la Société nationale des chemins de fer français, parce que le rail est jugé trop vulnérable pour les transports militaires; on procède à l'équipement de certains ports en vue de débarquements éventuels, de préférence à la reconstitution de notre flotte marchande.

Voici quelques chiffres concernant les investissements de 1949. Ces chiffres comprennent les investissements assurés par autofinancement.

Pour la sidérurgie, les prévisions pour 1949 avaient été fixées à 17 milliards de francs. Mais les réalisations s'élèvent à 44 milliards.

Pour les carburants, les prévisions étaient de 17.500 millions, mais les réalisations ont atteint 28.700 millions.

Quant aux autres formes d'énergie comme les houillères, Electricité et Gaz de France, alors que les prévisions d'investissements étaient de 199 milliards, 184 milliards de travaux seulement ont été réalisés.

En ce qui concerne les transports, pour la Société nationale des chemins de fer français, les prévisions ont été de 70.500 millions, les réalisations de 65.500 millions.

Dans la marine marchande, il y a eu 51 milliards de prévisions et 50 milliards de réalisations.

Pour les routes, les ports et les autres moyens de transport et de communications, les prévisions avaient été évaluées à 95 milliards, les réalisations s'élèvent à 99 milliards.

Pour la reconstruction, alors que les prévisions étaient de 220 milliards, c'est 161.700 millions de travaux seulement qui ont été réalisés.

Nous avons souvent dénoncé la politique de soumission qui nous a conduits là. Mais il est utile de montrer aussi par quel mécanisme les puissances financières et leurs représentants dans l'appareil d'Etat ont saboté le développement pacifique de l'économie française.

Dans leur note sur l'organisation du ministère, les trois organisations syndicales du personnel des affaires économiques écrivent:

« Les moyens de financement par l'Etat relèvent du seul ministère des finances, qui les distribue par l'intermédiaire de commissions très dispersées, sans aucun lien sur les relations personnelles de leurs membres. »

Elles ajoutent:

« Pratiquement, l'aide apportée à l'économie est réservée aux entreprises très concentrées. Sur 25 milliards accordés en 1949 aux industries des secteurs autres que l'énergie, 16.500 millions ont été affectés aux laminoirs continus, Usinor et Sollac. »

Dans tous les organismes de distribution du crédit se retrouvent, en effet, du Crédit national à la commission des investissements, de la Banque de France aux directions du budget et du Trésor, tous les grands commis du capital inter-

national, les Deroy, Brunet, Herrenschmitt, Goetze, Baumgartner, Bloch-Lainé, Sergent, tous inspecteurs des finances et favorables à l'orientation « occidentale » de la politique économique, c'est-à-dire, en définitive, à la préparation d'une nouvelle guerre.

On ne saurait s'étonner, dans ces conditions, si les grandes entreprises concentrées, comme, par exemple, la sidérurgie, obtiennent de l'Etat de très larges prêts et subventions.

En revanche, les artisans, les petites et moyennes entreprises ne bénéficient absolument d'aucune aide. Les crédits du fonds de modernisation et d'équipement ne leur sont pas accordés et c'est en vain que ces catégories demandent en leur faveur un assouplissement d'une politique de restriction des crédits bancaires dont elles sont victimes.

C'est ainsi que, répondant au vœu maintes fois exprimé par les commerçants, artisans, petits et moyens industriels et par leurs organisations syndicales, nous avons demandé, lors de la discussion récente d'une proposition de résolution de M. Delcos, que soient satisfaites par priorité les demandes de crédits bancaires présentées par les artisans et les entreprises de petite et moyenne importance.

Cette concentration des pouvoirs financiers entre les mains de serviteurs dévoués des trusts, une personnalité non communiste l'avait dénoncée dès 1945. Voici ce qu'on lit dans la préface d'un livre d'André Ferrat édité chez Gallimard, à Paris:

« Si la direction de l'économie aboutit à une dictature d'un bureau du plan anonyme et irresponsable, si la nationalisation aboutit à transférer aux services de l'Etat le même corps d'experts qui exerçait déjà sa domination au sein des entreprises privées, nous aurons créé un capitalisme d'Etat qui ressemblera beaucoup plus à un néo-fascisme... qu'à une création véritablement socialiste. »

Ce texte est signé: « André Philip. »

C'est donc bien en connaissance de cause que les ministres socialistes ont favorisé le renforcement des positions de l'inspection des finances dans l'économie française. De ce fait, ils portent une lourde responsabilité aussi bien sur le plan administratif que sur le plan politique dans l'orientation et la crise actuelles de notre économie.

Cette orientation a eu, en effet, des conséquences graves.

Depuis l'exclusion des ministres communistes, le redressement de l'économie française s'est ralenti, puis arrêté, et, dès maintenant, l'économie française est entrée dans la crise.

Une mévente très grave se manifeste. Le chômage se développe et malgré les déclarations les plus optimistes des ministres, prend des proportions alarmantes. Le nombre des faillites, plus grand aujourd'hui qu'en 1938, s'accroît constamment: la statistique officielle pour le mois de mai dernier nous donne un chiffre record que l'on n'avait pas atteint depuis longtemps, puisque le nombre des faillites s'est élevé à 455 au cours de ce mois. Et je ne parle pas des liquidations judiciaires. Faillites et liquidations judiciaires, qui sont une des conséquences de la diminution du pouvoir d'achat des travailleurs, entraînent, par ailleurs, de graves difficultés pour les artisans, commerçants, petits et moyens industriels.

Ce marasme économique fait naître de très légitimes inquiétudes parmi les classes moyennes qui se sentent menacées dans leur existence et qui voient se développer sous leurs yeux une politique dont ils font les frais.

Cette politique de concentration industrielle et commerciale s'opère par l'élimination de milliers d'artisans, de petits et moyens entrepreneurs et commerçants, écrasés d'impôts, pliant sous une fiscalité excessive et mis dans l'impossibilité de faire face à leurs engagements par suite du refus des crédits bancaires.

Pour accroître encore leurs difficultés, le ministre des finances et des affaires économiques, qui, par ailleurs, trouve que le nombre des faillites est encore insignifiant, prend prétexte d'une prétendue lutte contre la fraude fiscale pour lancer contre les contribuables modestes ses brigades de choc polyvalentes ou spéciales dont les exploits, absolument intolérables, ont été évoqués dans cette Assemblée voici peu de temps.

En revanche, ainsi que nous avons eu l'occasion de le démontrer au cours du débat auquel je viens de faire allusion, les puissantes sociétés capitalistes voient leurs bénéfices augmenter dans des proportions considérables.

Bien entendu, ces forteresses de la dissimulation et de la fraude fiscale que sont les grosses sociétés anonymes ne sont nullement inquiétées. Elles jouissent même de privilèges dans le domaine fiscal.

Je veux rappeler l'exemple cité à cette tribune par notre collègue Robert Chambeiron: la firme Schneider, qui devait 500 millions au titre des impôts, a bénéficié d'une annulation de la pénalité qu'elle avait encourue. On agit autrement pour un petit contribuable.

Les difficultés que je viens d'énoncer ont provoqué des réactions significatives, notamment aux derniers congrès du parti socialiste et du mouvement républicain populaire.

Les économistes socialistes ont préconisé ouvertement une nouvelle inflation par l'expansion du crédit et ils ont recommandé la concentration des petites et moyennes entreprises au profit des trusts, ce qui nécessiterait, évidemment, un gouvernement fort et une diminution du contrôle parlementaire.

A Nantes, M. Barangé a évité de parler directement des répercussions du plan Marshall sur l'économie française, mais il a prévu de nouvelles charges militaires.

Les experts français — aurait-il dit au congrès du M. R. P. — avaient évalué à 200 milliards de francs les frais supplémentaires qu'entraînerait pour la France l'exécution de la première tranche du programme de réarmement français prévu au G. Q. G. de Fontainebleau.

Pour y faire face, il propose, lui aussi, « une expansion du crédit et la concentration du secteur commercial ».

Nous savons que le problème posé par les dépenses militaires nouvelles ne pourra, en définitive, se résoudre que par l'inflation. L'inflation imposera aux travailleurs et aux classes moyennes de nouveaux et très durs sacrifices.

C'est pourquoi, avec l'ensemble du peuple français, nous combattons cette politique criminelle de guerre, cette politique néfaste aux intérêts de notre pays.

Ce que veut le peuple de France, c'est une tout autre politique que celle que vous pratiquez. Cette politique, que les travailleurs et petites gens des classes moyennes finiront bien un jour par imposer, ne peut manquer de s'inspirer des mesures proposées par le programme de salut national que le douzième congrès du parti communiste français a soumis à l'approbation de larges masses.

Notre programme de salut national définit, en effet, une politique de paix et d'indépendance nationale, notamment par la dénonciation du plan Marshall et de tous les traités ou pactes qui lient la France au char des impérialistes fauteurs de guerre des Etats-Unis, ainsi que par la réduction massive des dépenses militaires et l'arrêt immédiat de la guerre au Viet-Nam.

Ce programme prévoit aussi des mesures pour la défense de nos industries et de notre agriculture contre les menaces de l'impérialisme américain et demande le rétablissement de relations commerciales normales avec les pays du Centre et de l'Est de l'Europe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sans même aborder ce problème, on peut bien dire que la France se voit pratiquement privée — et cela en raison des interdictions résultant du plan Marshall — des avantages qu'elle pourrait retirer, pour son économie, d'échanges commerciaux avec ces pays.

Il est évident que l'application immédiate d'une telle politique de paix aurait comme conséquence très heureuse, par une réduction importante des dépenses militaires, de supprimer les causes de l'inflation, d'apporter un soulagement considérable aux petits et moyens contribuables écrasés de taxes et d'impôts.

Toutefois, il ne semble malheureusement pas que ce soit dans cette voie que le Gouvernement compte désormais s'engager.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques s'il entend continuer à sacrifier les productions pacifiques de notre pays et à orienter l'avenir de l'économie française vers la guerre, en poursuivant la politique d'investissements que j'ai dénoncée.

L'abandon de la reconstruction et de l'édification d'une économie de paix en France, l'orientation exclusivement financière de la politique économique pourraient seuls justifier de nouveaux licenciements dans un ministère dont les effectifs ont été considérablement réduits et qui ne représentent aujourd'hui que le tiers de ce qu'ils étaient en 1945.

Il est hors de doute qu'une telle politique, avec l'emprise de l'inspection des finances qui en résulte, se trouverait grandement facilitée par la liquidation du personnel des affaires économiques.

Dans leur mémoire adressé aux membres de la commission des affaires économiques, les trois syndicats du ministère soulignent très justement:

« L'expérience prouve que chaque fois que les services chargés des affaires économiques se sont trouvés mêlés aux services des finances, à l'intérieur d'un ministère unique, les intérêts économiques du pays sont passés au second plan. Ces périodes coïncident d'ailleurs, aussi bien en 1937 que sous l'occupation allemande, avec une régression caractérisée en matière sociale ».

C'est du reste ce que M. le président Leenhardt rappelait hier à cette tribune, en appuyant sa démonstration d'exemples précis.

C'est pourquoi nous demandons à M. le secrétaire d'Etat de prendre nettement position, comme l'a fait la commission des affaires économiques devant les menaces de licenciements massifs qui pèsent sur le personnel de son département.

Afin que cette volonté unanime de la commission puisse, dans cette Assemblée, nettement s'affirmer, et pour vous permettre, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous prononcer sans équivoque aucune, nous déposerons et nous défendrons, le moment venu, un amendement dans ce sens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Alphonse Denis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alphonse Denis. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je profiterai de ce débat pour examiner très rapidement la situation du commerce extérieur de la France après trois années d'application du plan Marshall.

Depuis l'exclusion des ministres communistes du Gouvernement, on a entendu successivement MM. de Gaulle, Ramadier, Queuille et Bidault vanter les mérites du plan Marshall, lequel devait restaurer la prospérité et assurer l'indépendance de notre pays.

Or, en fait, malgré les affirmations des gouvernements sur l'amélioration du commerce extérieur de la France, le plan Marshall a sonné le glas, à la fois, de la renaissance économique de notre pays et de son indépendance commerciale.

C'est ce que reconnaît M. le sénateur Pellenc, à la page 41 de son rapport, quand, après avoir rappelé à plusieurs reprises que l'objectif essentiel de la politique économique actuelle est de parvenir, en 1952, à l'équilibre de nos échanges extérieurs, c'est-à-dire à l'élimination du déficit actuel avec la zone dollar, il constate:

« La situation ne s'améliore pas et, même, elle s'aggrave. Nos exportations ne couvrent que la proportion infime de 14 p. 100 de nos importations, contre 19 p. 100 en 1948 et 34 p. 100 avant la guerre. »

Et plus loin:

« Depuis les six derniers mois, on assiste à une aggravation ininterrompue de la situation, qui devient vraiment alarmante. »

C'est ce que confirme M. Abelin, député du mouvement républicain populaire, qui, le 2 mars 1950, dans un rapport sur lequel la presse gouvernementale est restée discrète, dresse un véritable réquisitoire contre le plan Marshall.

Dans le numéro spécial du *New York Herald Tribune* du 29 janvier dernier, consacré aux résultats du plan Marshall dans les différents pays bénéficiaires de « l'aide », voici ce qu'écrit M. Kerr en ce qui concerne la France:

« L'effort de relèvement français manifeste une évolution alarmante. Depuis quelques mois, il s'est arrêté. Après avoir atteint au mois de mai 1949 un maximum de 127 p. 100 du niveau de 1948, l'indice de production a reculé jusqu'à 120 et oscille autour de ce niveau... Il est à craindre que la France ne prenne du retard dans le programme européen de réhabilitation des échanges commerciaux. »

Au bout de trois ans, il n'est donc plus possible de camoufler les faits. Le travailleur de la S. N. E. C. M. A. ou de la M. A. P., licencié, sait que c'est le plan Marshall qui l'a privé de son gagne-pain. Les ouvriers en chômage, les paysans, les artisans, les commerçants, les petits et moyens industriels éprouvent directement et concrètement, dans la baisse de leur niveau de vie, dans le marasme de leurs entreprises, les conséquences désastreuses du plan Marshall.

Tous ces gens savent, au surplus, que la situation ne peut que s'aggraver. Le plan Marshall n'est pas seulement un plan d'asservissement économique et de misère, il se traduit par des charges militaires de plus en plus lourdes. Il est aussi et surtout un plan de guerre, ainsi que nous l'avons souvent démontré.

En homme d'Etat lucide, Maurice Thorez, secrétaire général du parti communiste français, démontrait, dès juin 1947, que le Gouvernement, lié à ses maîtres américains, menait la France à l'abîme.

Au douzième congrès du parti communiste français, le 2 avril dernier, Maurice Thorez indiquait:

« La politique expansionniste des Etats-Unis revêt une forme particulièrement rapace avec le plan Marshall que nous avons dénoncé, dès le début, comme un plan d'asservissement économique et politique de l'Europe par les impérialistes américains, comme un plan de préparation à la guerre. »

Le plan Marshall ne répond nullement à des vues généreuses et désintéressées. Les capitalistes américains ne peuvent avoir en vue de relever la France; au contraire, ils veulent assurer le placement de leurs propres produits industriels et agricoles. C'est ainsi que pour l'énergie — houille, pétrole, courant électrique, etc. — on enregistre 184 milliards de francs d'importations, alors que le gouvernement de M. Bidault a abandonné le charbon des réparations pour le plat de lentilles de la Sarre, qu'aujourd'hui M. Schuman offre en cadeau au chancelier Adenauer. Et cela ne constitue, d'ailleurs, qu'une partie de la dot.

Ce même gouvernement accepte la fermeture de 70 puits de mines; la construction de barrages est ralentie; des projets sont abandonnés.

Parallèlement, nous avons acheté moins de moyens d'équipement en 1949 qu'en 1948. Il est vrai que nous les avons payés beaucoup plus cher. En 1948, 589.000 tonnes nous ont coûté 45.500 millions de francs; en 1949, 400.000 tonnes nous ont coûté 68 milliards de francs.

Le Gouvernement freine l'équipement et augmente ses achats en produits fabriqués et produits alimentaires. Par exemple, nous avons acheté pour 2.987 millions de cotonnades en 1949, contre 784 millions en 1948. Nous avons acheté 25.273 tonnes de beurre en 1949, contre 4.111 en 1948; 9.126 tonnes de fromage en 1949, contre 1.913 tonnes en 1948; pour le café: 26.343 tonnes en 1949, contre 1.684 en 1948.

C'est ce que vous avez appelé des importations de choc, ce qui n'a pas d'ailleurs empêché la hausse. Nous avons, en effet, constaté qu'il y a de 10 à 15 p. 100 d'augmentation sur les cotonnades, et je ne parle pas de la hausse considérable enregistrée sur les cafés.

Et maintenant se pose la question: Que vendons-nous ?

En premier lieu, et comme tout pays colonisé, des matières premières d'origine industrielle ou agricole. Nous exportons des matières premières et des demi-produits. Ces exportations ont passé de 175 milliards, en 1948, à 329 milliards en 1949. Cette tendance s'accentue encore.

Voilà qui exprime la structure coloniale de notre commerce extérieur, signe de la mainmise de l'impérialisme américain sur notre économie.

A qui achetons-nous et à qui vendons-nous ?

Nous achetons aux Etats-Unis, mais eux nous achètent peu. Nos exportations vers les Etats-Unis se sont élevées, en 1948, à 28.800 millions; en 1949, à 27.400 millions. Nos importations, par contre, se sont élevées à 155 milliards en 1948 et à 189 milliards en 1949.

M. Hoffmann avoue, dans un récent discours prononcé à l'université de Wesleyam, que « le plan Marshall est la meilleure affaire qu'aient jamais faite les Etats-Unis ».

Les marchés qui nous sont encore ouverts vont nous être arrachés par la concurrence des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et même de l'Allemagne, qui devient redoutable sur tous les marchés mondiaux.

Nous occupions, par exemple, jusqu'à présent, une place importante en Amérique du Sud, à cause — il faut bien le dire — des importations massives de produits agricoles, qui portaient atteinte à l'agriculture française, à cause aussi de la pénurie des devises fortes — dollars, livres sterling — dans ces pays. Mais nous apprenons que le gouvernement des Etats-Unis vient d'accorder, par l'entremise de l'Exim Bank, un prêt de 125 millions de dollars, à quoi s'ajoutent 75 millions de dollars d'origine privée, dans le but d'assurer aux produits américains le marché argentin.

De plus, un accord commercial entre l'Allemagne et l'Argentine a été paraphé à Francfort le 9 juin 1950 portant sur des échanges à concurrence de 120 millions de dollars.

Les territoires d'outre-mer, qui étaient le terrain de repli du capitalisme français, lui sont arrachés par le capitalisme américain, tant pour les matières premières qui en sont issues, que pour les ventes que les industriels français pouvaient y faire. Nous constatons une diminution régulière du bénéfice que nous procuraient nos échanges avec les territoires d'outre-mer. Ce marché se rétrécit et l'on veut encore le partager avec les capitalistes italiens et allemands.

Le journal *Le Monde*, du 23 mai 1950, nous rappelait cette déclaration de M. Robert Schuman, au congrès du M. R. P., à Nantes, sur la constitution du pool de l'acier : « La France pourra, non seulement apporter son outillage, mais aussi le marché africain. »

C'est au moment où notre pays éprouve une difficulté de plus en plus grande à affronter la concurrence étrangère que le Gouvernement, appliquant en cela les directives de l'O.E.C.E. — organisme du plan Marshall, tendant à une libération rapide et complète des échanges et à la suppression des contingentements — demande au Parlement l'adoption du projet d'union douanière franco-italienne.

L'hostilité manifestée par tout le pays contre cette union est grande. Nous avons reçu, les uns et les autres, de très nombreuses lettres à ce sujet. La chambre syndicale des fabricants en chemiserie et lingerie d'Alsace et de Lorraine, en particulier, s'exprime ainsi dans une lettre adressée à plusieurs députés :

« Au moment où la réalisation pratique de certains accords internationaux est à l'ordre du jour, le souci de sauvegarder les conditions de travail et d'existence d'une partie importante de la population laborieuse de notre département nous met dans l'obligation de vous renouveler notre mise en garde

contre la précipitation d'une union douanière avec celui des pays voisins qui est le plus dangereusement concurrent de notre industrie. »

S'agissant de l'Allemagne, je note que la délégation parlementaire qui s'est rendue en Allemagne n'a pas encore présenté son rapport parce que, sans doute, si celui-ci doit être objectif, il faudra exposer une situation très grave pour l'économie française.

Compte tenu des conditions de production de l'Allemagne, on sait fort bien que, si l'on ouvre la frontière toute grande, l'industrie française sera écrasée, liquidée.

Peut-être songe-t-on à réaliser le projet de Hitler et Pétain, le retour à la terre de la France, dans cette nouvelle organisation de l'Europe où notre pays jouerait un rôle particulier, celui de colonie travaillant au profit des seigneurs ? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Devant l'hostilité manifestée contre cette union franco-italienne qui porterait un coup terrible à notre agriculture — vins, fruits, légumes — et à notre industrie textile et mécanique, le Gouvernement décide, sans avis du Parlement, la libération de 75 p. 100 des échanges par application du protocole du 7 mars 1950 et sans avoir préalablement, ainsi qu'il avait été promis, procédé à la revision des tarifs douaniers et à l'élévation des conditions de vie des travailleurs au niveau atteint par les travailleurs les mieux rétribués.

Libération des échanges, union douanière, pillage des colonies, il semble que nous soyons en face d'une liquidation forcenée de la maison France! Et maintenant M. Robert Schuman nous présente, en apothéose, l'acte d'abdication de l'économie française, le pool de l'acier et du charbon, qui fut dicté par M. Dean Acheson en novembre dernier, sur le ton du maître parlant à ses commis.

L'*American Journal* du 30 novembre dernier se réjouissait de ce que, pour la première fois depuis la fin de la guerre, un secrétaire d'Etat américain, M. Dean Acheson, n'ait pas pris de gants et, sans s'embarrasser des traditions diplomatiques, ait parlé de haut et à la manière américaine.

Les impérialistes anglais, s'exprimant par la voix de MM. Attlee et Bevin, ont regimbé. Je sais qu'ils résistent encore. Mais un journal américain, le *New-York Herald Tribune*, écrivait le 20 septembre dernier, parlant de la Grande-Bretagne, à propos d'une autre question:

« Jusqu'à présent ce concours de circonstances n'a guère produit que des paroles. Mais le bâton de la pression américaine, appliqué astucieusement en même temps que la carotte d'une offre de l'E. C. A. d'un fonds de roulement de 150 millions de dollars, pourrait bien transformer les paroles en actes. »

Voilà comment on traite la Grande-Bretagne qui tient la première place des pays vassaux. Il est donc facile de comprendre comment on nous traite, étant donné que nous sommes classés après l'Allemagne revancharde et vaincue!

Ainsi, je l'ai dit, les impérialistes anglais ont regimbé; mais le Gouvernement français, en bon vassal, a obéi. Il s'agit:

1° Du contrôle germano-américain sur l'industrie décisive du charbon et de l'acier, équivalant à un véritable détachement économique de l'Est et du Nord industriel;

2° De la constitution d'un monopole de l'acier qui, comme tous les monopoles, imposera ses conditions draconiennes aux utilisateurs de ses produits;

3° Du nivellement, au niveau allemand le plus bas, des salaires et des conditions de travail des travailleurs français. C'est, en perspective, la suppression de la sécurité sociale, la fin de la semaine des quarante heures et la suppression des allocations familiales.

Ces dernières, nous le savons, n'existent pas en Allemagne et nous avons justement posé, à cet égard, une question au ministre du travail de l'Allemagne occidentale. On nous avait déclaré, dans les milieux officiels français, qu'il s'agissait d'empêcher que l'Allemagne devienne une puissance forte. On l'a toutefois autorisée à fabriquer beaucoup d'acier. En réalité, c'est une politique de classe qu'on pratique aussi en Allemagne occidentale;

4° Il s'agit de la fermeture, à brève échéance, de la petite et de la moyenne industrie, qualifiées de « non rentables », de l'envahissement du marché national par les produits allemands;

5° Il s'agit surtout de la renaissance du potentiel militaire germanique pour les besoins de la guerre antisoviétique. Personne, dans cette assemblée, ne peut dire qu'il ne se tournera pas finalement contre la France, ainsi que l'histoire récente l'a déjà montré.

A la vérité, le plan Schuman-Adenauer ne vise nullement à une entente de paix avec les forces démocratiques et pacifiques de l'Allemagne, mais il constitue une alliance avec les marchands de canons de la Ruhr, les politiciens revanchards, en vue de la guerre antisoviétique, aux côtés des anciens nazis, sous la direction de l'impérialisme américain.

Le plan Schuman-Adenauer n'ouvre pas un marché réservé aux produits français, car nous nous heurterons chaque jour davantage aux autres pays exportateurs et, en premier lieu, à l'Amérique.

La constitution d'un marché commun européen nous oblige à abandonner toute protection douanière et à ouvrir toutes grandes nos frontières aux produits venant de l'étranger. Et personne, dans cette assemblée, ne peut contester, après l'expérience de la libération des échanges, que nos importations dépassent considérablement nos exportations.

Dans le rapport dont j'ai fait état, M. Abelin déclare:

« La situation devient vraiment alarmante. Le rapport de nos importations à nos exportations n'a cessé, en effet, de diminuer, passant de 96 p. 100 en octobre 1949 à 74 p. 100 en février 1950, pour atteindre l'étiage plus bas de 66 p. 100 en mars 1950 ».

M. Abelin envisage toutefois une expansion des échanges commerciaux avec les pays de l'Est, dans les termes suivants:

« L'expansion du commerce français avec les pays de l'Est et la substitution des fournitures françaises aux livraisons anciennement faites par l'Allemagne représentent un objectif rationnel. Nous ne devrions pas hésiter à avoir un excédent commercial avec ces pays. Ainsi se trouverait en partie résolu le problème angoissant des débouchés qui se pose dès maintenant à notre industrie lourde ».

Or, si M. Abelin, du M. R. P., rejoint dans ses conclusions le point numéro 7 du programme du parti communiste français demandant « le rétablissement des relations commerciales avec les pays de l'Est de l'Europe », M. Bidault, lui, fait tout ce qui lui est possible pour que ces échanges, non seulement ne se développent pas, mais soient encore diminués. Pourquoi ?

Parce que le Gouvernement français est un de ceux qui ont appliqué le plus servilement les directives de la loi américaine de mars 1948, instituant les listes de produits dont l'exportation vers l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire est interdite, parce que le Gouvernement français a tout fait pour l'échec des négociations commerciales avec les pays de l'Est. On sait, par la provocation de Beauregard et, plus récemment encore, par l'exploitation honteuse du procès Robineau, comment notre pays a été privé de débouchés pour son industrie.

Les exportations françaises vers la Pologne représentaient, en matériel automobile seul, plus de trois milliards de francs — Panhard, Chenard et Walker, Renault, Citroën, Simca et 17 entreprises de fabrication de camions et accessoires — et six milliards de francs d'équipements divers livrés par plus de 60 entreprises.

Le sabotage des relations franco-polonaises a porté un coup très dur à l'industrie française.

Quant au commerce avec l'U. R. S. S., il reste très faible, bien qu'il y ait une certaine augmentation au début de 1950. Le commerce avec les démocraties populaires et l'U. R. S. S. demeure très loin des immenses possibilités existant dans ce domaine.

Il convient, du reste, de remarquer que d'autres pays, bien que subissant eux aussi la pression américaine, ont développé leur commerce avec l'Est. Pour ces pays, la zone des pays de démocratie populaire et de l'Union soviétique est, d'ores et déjà, un meilleur client que les Etats-Unis.

La politique actuelle est donc sans issue. Elle entraîne notre pays vers l'état de colonie, vers la misère et la guerre. Il est temps, il est grand temps d'arrêter la course à l'abîme.

Il faut immédiatement renouveler l'accord polonais sur des bases élargies et qu'un grand courant de marchandises unisse dans les deux sens notre pays avec l'Union soviétique, les démocraties populaires et l'immense Chine démocratique, ce marché qui, à lui seul, apporte des perspectives illimitées à notre industrie.

Mais cette politique ne peut pas être appliquée par un gouvernement de protectorat américain que la France subit actuellement. Seul un gouvernement d'union démocratique jouissant d'une pleine indépendance politique sera capable d'en finir avec le plan Marshall et de faire en sorte que la France commerce désormais avec toutes les nations, apportant ainsi à la paix une contribution inestimable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Genest. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Maurice Genest. Mesdames, messieurs, le budget des affaires économiques nous donnant l'occasion de présenter des observations d'ordre général, la mienne portera sur le contrôle parlementaire pour les décisions concernant les affaires économiques.

Le Parlement n'exerce pas réellement son rôle de contrôle sur la politique du Gouvernement et notamment sur sa politique économique.

Ce désaissement du Parlement n'est pas le fruit d'un hasard mais la suite logique d'une politique de misère qui prépare dans les coulisses les plus mauvais coups, comme ces plans économiques déterminés dans le cadre de la préparation à une nouvelle guerre.

C'est pour cacher au peuple tous ces préparatifs de subordination de l'économie du pays à un plan militaire que l'on soustrait de plus en plus au contrôle parlementaire les actes les plus importants de la vie économique ou, lorsqu'ils sont évoqués dans cette enceinte, c'est *a posteriori*, les décisions étant déjà entrées en application.

C'est ainsi que des déclarations ministérielles destinées le plus souvent à rassurer le corps électoral, inquiet à juste titre de la tournure tragique que prennent les affaires économiques du pays, sont en complète contradiction avec les décisions préparées par les administrations non responsables mais obéissant aux ordres du Gouvernement.

Je citerai quelques exemples.

Le plan Monnet devait être soumis au Parlement. En fait, il ne l'a été que bien longtemps après sa mise en œuvre.

M. Pellenc qui, loin de partager nos opinions, est au contraire un anticommuniste acharné et soutient le Gouvernement... (*Exclamations au centre.*)

M. Marcel Poimbœuf. Il soutient le Gouvernement comme la corde soutient le pendu.

M. Maurice Genest... souligne, dans son rapport au Conseil de la République, que le plan Monnet, — je veux parler du plan initial qui fut élaboré avec la participation des organisations ouvrières — « qui recherchait l'indépendance économique en modernisant et en développant tous les secteurs essentiels de la production française, au besoin en important des matières premières destinées à être transformées avant consommation ou exportation », a été abandonné à la suite du tournant américain d'avril 1947 au profit d'un plan quadriennal orienté vers la production agricole et la production des matières premières industrielles.

« La production des objets fabriqués devient un objectif secondaire », disait encore M. Pellenc.

On peut souligner, comme le fait M. Pellenc, « que cette nouvelle orientation... (*Protestations à gauche et au centre.*) Mais M. Pellenc est un des vôtres.

M. Louis Noguères. Ah non! nous vous le laissons!

M. Maurice Genest. Il émet des critiques mais, au fond, il est d'accord avec vous.

M. Louis Noguères. Sûrement pas. Nous ne sommes d'accord avec lui ni au fond ni « en surface ».

M. Charles Viatte. Il a trop de succès sur vos bancs aujourd'hui.

M. Maurice Genest. Ecoutez le point de vue de M. Pellenc: « On peut souligner que cette nouvelle orientation présente quelque analogie avec celle qu'on a voulu assigner à la France dans les premiers mois de l'occupation. »

Ainsi s'explique pourquoi le Gouvernement ne juge même plus utile de soumettre ce plan au Parlement, le programme de colonisation et d'asservissement de la France étant élaboré outre-Atlantique dans les services de l'E. C. A. et dans ses annexes parisiennes de l'O. E. C. E.

Lorsque M. Léon Blum alla en Amérique cueillir des dollars, il accepta en échange de soutenir la position américaine à la conférence du commerce et de l'emploi.

Que demandaient les Américains? D'abord, la suppression des restrictions quantitatives aux importations; autrement dit, le droit de fixer les quantités de marchandises à importer était retiré aux pays qui acceptaient ces stipulations. Ensuite, la suppression des méthodes discriminatoires, les pays n'ayant plus le droit de déclarer: « voilà les marchandises que nous avons besoin d'acheter », ou encore: « nous voulons acheter ces marchandises dans tel pays et non dans tel autre ».

Il s'ensuit que la liberté de discussion des exportations et la pratique des accords bilatéraux deviennent impossibles.

C'est ainsi que fut tissée une des premières mailles de la toile d'araignée dans laquelle la France est empêtrée.

Les autres actes et traités, les accords de Genève, la charte de la Havane, les unions douanières, la libération des échanges sont de même nature.

Tout cet appareil de domination consacré par le plan Marshall et le pacte Atlantique fut monté patiemment pièce par pièce et, pour l'essentiel, en dehors du contrôle parlementaire, parce que la majorité de cette Assemblée délègue de plus en plus ses pouvoirs à des gouvernements de trahison. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. le président. Ce n'est même plus la peine de protester!

M. Maurice Genest. Il en est de même en ce qui concerne les aspects économiques de nos relations avec l'Allemagne.

La fusion avec la bizone, l'intégration de la Sarre, l'abandon des réparations furent préparés de longue main, sans que le Parlement en discutât au préalable.

L'exemple le plus récent est constitué par le projet de combinat Ruhr-Lorraine, dont la paternité est décernée à M. Jean Monnet, cet agent de l'Amérique qui, après avoir contribué à saborder le plan élaboré avec les organisations ouvrières, met la dernière main aujourd'hui à l'installation des bases techniques d'un arsenal antisoviétique.

La note des syndicats C. F. T. C., F. O. et C. G. T. des affaires économiques que les députés ont reçue, met fort justement l'accent sur le fait que le Parlement n'exerce pas de contrôle réel sur la politique à long terme du Gouvernement et, notamment, en ce qui concerne les investissements.

Il résulte de cette analyse et de l'intervention de mon collègue Julian, qu'un grand nombre de décisions sont prises en dehors du Parlement.

Nous jugerons — et le pays le fera avec nous — du sérieux des déclarations des parlementaires qui se prétendent les défenseurs des investissements indispensables à l'économie française lorsque nous leur proposerons d'exercer un contrôle réel, non seulement sur les investissements, mais sur l'ensemble des problèmes économiques, en demandant au Gouvernement de soumettre systématiquement aux commissions parlementaires compétentes tous les plans, programmes, rapports et documents engageant la politique économique du Gouvernement.

Ainsi seraient créées les conditions d'un véritable contrôle parlementaire, car elles n'existent pas. Les documents que l'on nous soumet sont bien souvent d'importance secondaire.

Voici ce qu'écrivait M. Jèze, professeur de droit, dans la *Tribune des finances*, du 28 janvier 1949, au sujet de la deuxième tranche du plan Marshall:

« Les renseignements qu'il fournit, par cela même qu'ils seront soumis à Washington à une critique attentive, offrent un caractère de sincérité qui, trop souvent, fait défaut aux documents ministériels destinés au Parlement français. »

Les parlementaires communistes estiment que les représentants du peuple français ont le droit et le devoir d'exercer eux aussi une critique attentive, comme ils en ont été mandatés par le pays.

Comment ce contrôle peut-il agir efficacement? Il existe une multitude de comités, de commissions, d'organismes d'avis, d'études, de décisions, ce qui est d'ailleurs bien commode pour nos gouvernants qui se retranchent très souvent derrière l'administration pour n'avoir pas à engager leur propre responsabilité politique.

Voici une brève énumération de ces comités ou organismes: Le conseil national du crédit, le comité économique interministériel, le conseil du plan de modernisation et d'équipement, le comité interministériel du plan de reconstruction, le comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, le comité supérieur de la statistique et de la documentation économique, la commission du bilan national, le comité national des prix, la commission d'études des marchés, le conseil supérieur de la comptabilité, la commission de vérification des comptes des établissements publics d'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés mixtes dans lesquelles l'Etat possède la majorité du capital social, la commission des investissements, la commission permanente chargée de l'arbitrage des équipements obtenus au titre des réparations allemandes, le comité des importations, le comité des exportations. Et je ne puis vous garantir que la liste est complète.

Nous pensons qu'il est possible, comme le demandent les syndicats C. F. T. C., C. G. T.-Force ouvrière et C. G. T., de fusionner tous ces organismes en un comité unique de décisions, où les ministres techniquement responsables seraient obligés de prendre aussi leurs responsabilités politiques.

Nous demandons que les travaux et propositions fournis par les services soient soumis systématiquement aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale. Ainsi seraient créées les conditions d'un véritable contrôle parlementaire. Toutefois, nous pensons que, même après cette réforme, le problème économique ne sera pas réglé. Pour le résoudre au mieux des intérêts du pays, c'est toute la politique actuelle qu'il faut changer, et ce changement n'interviendra qu'avec un gouvernement composé d'hommes résolus à redonner à la France son indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, je ne vous parlerai pas du plan Marshall et je vous entretiendrai très peu des pays de l'Europe orientale.

M. Gaston Julian. On le comprend parfaitement.

M. Charles Viatte. Je veux simplement poser devant vous, une fois de plus, mais, je crois, la première fois publiquement, un

problème qui intéresse la production agricole d'une quinzaine de départements français et dont l'importance n'est donc pas niable.

Je veux parler de la production laitière des régions fournissant les fromages qualifiés de garde, si j'osais je dirais ceux préférés des chansonniers, puisqu'il s'agit du gruyère — je m'y intéresserai plus spécialement — et du cantal, dont le marché sera évoqué après moi, en attirant votre attention sur le sort assez difficile et qui menace de devenir catastrophique de l'agriculture de ces régions.

Le sujet a déjà été abordé, je le sais, à de multiples reprises, non seulement dans votre cabinet, mais à la commission de l'agriculture. Nous vous avons suffisamment importuné à cet égard, à la fin de 1949, pour que je me dispense de reprendre devant l'Assemblée l'historique des faits de ces dernières années.

La production de fromage a été une source de marché noir considérable pendant plusieurs années. Les bénéfices illicites — réalisés par les intermédiaires et non par les producteurs — se sont alors probablement élevés annuellement à 5 ou 6 milliards de francs.

En tout cas, au début de 1950, vous avez consenti à revenir à un régime de liberté des prix que, je n'hésite pas à le dire, nous, parlementaires des départements intéressés, ne réclamions depuis longtemps qu'à contre-cœur et parce qu'il n'était pas possible de remédier autrement à un état de choses difficile.

Bien entendu, en accordant cette liberté vous envisagiez l'intensification de nos importations destinées à empêcher, pendant la délicate période de soudure, une montée en flèche des prix. En effet, les cours étaient partis d'un niveau anormalement bas. Mais, à l'automne et au début de l'hiver 1949, le marché étant privé de produits laitiers, la liberté des transactions aurait provoqué une montée en flèche des cours si vous ne l'aviez pas approvisionné grâce à des apports étrangers.

Que s'est-il passé ? J'espère que vous nous le révélerez tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, car je vous assure qu'une grande inquiétude règne dans les régions intéressées. J'ai l'impression que les importations n'ont pas été effectuées dans les conditions dont nous étions convenus et qu'une quantité insuffisante de produits a été jetée sur le marché.

En tout cas, après une période où les professionnels — je veux d'ailleurs leur rendre hommage, car ils le méritent — ont pu tenir les prix, nous avons malheureusement assisté à une ascension vertigineuse des cours. En quelques semaines, le kilogramme de gruyère taxé à 400 ou 420 francs a atteint le prix de 650 francs et même davantage.

En raison de l'organisation commerciale très caractéristique de ces régions, les producteurs ont profité en partie de la hausse et les produits laitiers ont atteint des prix extrêmement rémunérateurs, c'est vrai.

Vous pourrez être tenté de me reprocher une certaine démagogie. Je vous assure que je ne suis pas animé par un souci de cet ordre. Au contraire, j'ai très souvent expliqué aux producteurs de ces régions que les prix dont ils bénéficiaient aux mois de mars et d'avril étaient anormalement élevés et qu'il importait de les faire baisser. Parfois, le litre de lait était vendu 42 à 45 francs à la production, soit à un taux nettement excessif.

Nous savions aussi que cet état de fait ne pouvait durer parce qu'en régime de liberté une augmentation sensible de la production devait conduire, dès le début de l'été — dès le mois de juin — par le jeu normal de l'offre et de la demande, à une diminution des prix. Nous l'avions annoncée. Nous vous avions d'ailleurs indiqué, au moment où nous réclamions la liberté, qu'il fallait non seulement suspendre les importations, mais peut-être prendre certaines mesures complémentaires.

A moins que nos renseignements soient inexacts, nous sommes au regret de constater que vos importations ont continué, tandis que le « décrochage » des prix était déjà commencé.

J'attends, je vous l'avoue, avec une certaine inquiétude, vos explications à ce sujet et j'attire votre attention sur le fait suivant: Si, dans un marché qui commence à être saturé — notre production est équivalente à celle d'avant guerre — et où le seul jeu de la concurrence entre les produits nationaux devrait suffire à faire baisser sensiblement les prix, vous persistez à peser sur les cours par des importations que vous n'avez pu réaliser au moment opportun, les producteurs français risquent de se trouver dans une situation catastrophique.

En fait, la tendance actuelle est bien propre à nous remplir d'inquiétude, car dans la région que j'ai l'honneur de représenter, les prix du gruyère ont baissé quelquefois de 150 ou 200 francs par kilogramme. Je ne sais si l'Assemblée se rend compte de l'importance d'un tel fait, mais pour les producteurs, il en résulte une perte de 15 à 18 francs par litre de lait.

A l'excès, à la hausse, a fait place une exagération à la baisse.

M. Robert Buron, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Voulez-vous me permettre de vous répondre sur ce point, monsieur Viatte ?

M. Charles Viatte. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Si le décret de fixation des prix des produits laitiers plus communément appelé arrêté Pilimlin de 1948, avait été maintenu en vigueur, le prix de gros du gruyère devrait avoisiner 300 francs le kilogramme aux halles. Il était de 350 francs hier, si bien que, malgré l'effondrement dont vous parlez, certes sensible, le prix du kilogramme de gruyère en régime de liberté est de 50 francs supérieur à ce qu'il était dans le régime de taxation destiné à protéger les produits laitiers.

M. Charles Viatte. Je voudrais, monsieur le ministre, vous faire deux remarques.

Vous citez les prix pratiqués hier; je voudrais que vous rappeliez aussi les prix de ces dernières semaines. Si, en effet, on a vendu hier aux halles, le fromage de garde 350 francs le kilogramme, on l'a vendu précédemment — vérifiez vos graphiques — 300 et 320 francs.

De plus, il s'agit des prix de gros aux halles. Les mandataires aux halles seront peut-être défendus par certains de nos collègues dans cette enceinte, mais je dois dire que ceux qui m'intéressent, ce sont les producteurs. Et il reste que 300 francs et même 350 francs aux halles, ce n'est pas excessif, je vous l'assure.

J'ajoute que nous n'avons jamais considéré les taxes fixées autrefois comme satisfaisantes, et cela pour une raison technique: On n'a jamais tenu compte d'un élément essentiel, la qualité.

Je ne formule pas cette remarque, veuillez m'en croire, parce que, avec quelques collègues plus distingués que moi-même, je représente une région où la qualité est supérieure, mais parce que le titrage des produits laitiers le prouve. Les laits de nos régions produisent parfois 37 grammes — c'est le minimum — 38, 40 et 42 grammes de matière grasse au litre.

Or, les taxes ont toujours été calculées sur un rendement de 32 ou 34 grammes au litre. C'est pourquoi nous avons toujours protesté contre ces taxations qui étaient à la base du marché noir; c'est tellement clair qu'à un certain moment on ne retrouva pas mention de cette production dans le circuit commercial normal.

Je reconnais que les cours se sont un peu relevés hier, mais le prix de 350 francs ne m'en paraît pas moins insuffisant.

Je pense que vous me répondrez à ce sujet, car je voudrais être fixé sur ce premier point: Avez-vous ou non l'intention de continuer une politique d'importation des produits laitiers et, dans l'affirmative, en provenance de quelle région ? J'espère que le plan Marshall n'y est pour rien. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*) J'indique tout de même que les pays qui concurrencent nos produits s'étendent de la Suisse à la Finlande, c'est-à-dire précisément dans la zone de l'Europe orientale qui intéresse tellement, pour d'autres raisons peut-être, nos collègues de l'extrême gauche. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Bernard Paumier. C'est ridicule.

Vous n'êtes pas au courant de l'histoire actuelle.

M. Henri Mallez. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Viatte ?

M. Charles Viatte. Volontiers.

M. Henri Mallez. Je m'excuse de vous interrompre, mon cher collègue, mais je tiens à ajouter que ce qui est vrai pour le fromage l'est également pour le sucre.

Si mes renseignements sont exacts, on vient de faire entrer en France des quantités importantes de sucre tchécoslovaque, alors que la production de sucre s'annonce, dès maintenant, comme devant être excédentaire. La récolte de betteraves sera, en effet, très belle, cette année, et le report de la dernière campagne sur la prochaine aggravera encore la situation.

Il m'apparaît tout à fait regrettable, dans ces conditions, que le Gouvernement ait autorisé les importations dont j'ai parlé. (*Applaudissements à droite.*)

M. Bernard Paumier. Vous oubliez les cent mille tonnes de sucre américain.

M. Charles Viatte. Je m'en tiendrai à la défense des produits laitiers.

Je pense que la question du sucre, fort intéressante, gagnerait à être étudiée dans son ensemble. Il serait bon de savoir, par exemple, ce qui se passe aux Antilles où l'on assiste, semble-t-il, au sabotage de la récolte.

Je connais assez bien cette affaire, mais c'est une autre histoire.

Je pose donc nettement la question : Ne pensez-vous pas qu'il soit opportun d'arrêter complètement les importations, même si leur réalisation a été retardée par je ne sais quelles lenteurs administratives ou quelque autre raison ?

Avec la totalité des parlementaires non communistes de cette région — on a, en effet, l'impression que ces problèmes ne les intéressent pas beaucoup...

M. André Barthélémy. Vous vous trompez, monsieur Viatte, cette question nous intéresse au plus haut point.

M. Bernard Paumier. Nous avons, en effet, voté l'urgence pour la discussion de la proposition de résolution dont vous voulez parler.

M. Charles Viatte. Je disais donc qu'avec la totalité des parlementaires non communistes, quelles que soient leurs opinions politiques...

M. Paul Billat. Vous agissez contre les intérêts de la France et des agriculteurs.

M. Charles Viatte. ...nous avons déposé une proposition de résolution dont la portée dépasse celle de la mesure dont je viens de parler.

Nous demandons, en effet, et j'attire spécialement votre attention à cet égard, que l'on organise, pour les fromages de garde, un système de stockage identique à celui que vous envisagez pour le beurre.

Nous connaissons les difficultés des producteurs de beurre et nous essaierons d'y remédier par tous les moyens. Mais je voudrais bien que l'on n'oppose pas les régions laitières les unes aux autres.

Si, pour des raisons que j'ai brièvement esquissées — que je pourrais développer longtemps car mon dossier est volumineux — et pendant une période relativement courte, les producteurs de l'Est et du Centre ont été favorisés, il ne faut pas leur faire payer cher, aujourd'hui, les avantages éphémères qu'ils ont pu retirer d'une situation dont ils n'étaient pas responsables, mais qui était le résultat des erreurs de certains services ou de certains personnages qui siègent peut-être dans cette Assemblée.

Si nous n'organisons pas une politique de stockage des fromages de garde afin de peser sur le marché en période de pénurie, nous allons assister à un phénomène extrêmement grave, parce que nous sommes en période d'économie libérale.

Si nous étions en période de réglementation des prix, nous pourrions peut-être limiter les dégâts. (*Mouvements divers à gauche.*) Je ne reviens pas sur la question : je ne veux pas engager une querelle de doctrine. Nous avons, malheureusement, été conduits à réclamer et nous avons obtenu la liberté des prix. Or, en régime libéral, quand la production est excédentaire, fût-ce de 5 p. 100, la chute des prix peut atteindre 40 et 50 p. 100. Et je vous prie de croire que ces baisses sont ressenties instantanément par les producteurs. La baisse les frappe même dans des proportions plus fortes encore, en raison des manœuvres de spéculation que nous avons trop connues avant la guerre et dont nous voulons interdire le retour.

En revanche, s'il y a pénurie, une marge de 5 p. 100 en deçà des besoins se traduit par une montée en flèche des prix. Nous en avons fait l'expérience cet hiver. Elle ne doit pas se renouveler.

Or, le stockage de ces produits est relativement facile. Ces fromages restent normalement en cave pendant quatre ou cinq mois — période dite d'affinage — et ne sont pas consommables avant.

Il est possible — les installations existent et aucun équipement nouveau n'est à prévoir — de prolonger l'affinage de deux mois. La mise en vigueur de ce système n'exigera aucun crédit budgétaire, mais des facilités de trésorerie. Nous nous bornerons donc à demander au Trésor une avance de quelques millions de francs, certains qu'elle sera largement productive. En effet, c'est la population productrice de base qui en bénéficiera et vous retrouverez certainement, dans le rendement de l'impôt, le crédit dont vous aurez disposé.

Nous allons donc vous demander dans un très bref délai — mais je tenais à poser le problème dès aujourd'hui — de bien vouloir vous prononcer sur ce problème du stockage de la production laitière d'une quinzaine de départements français.

Vous avez heureusement su la résoudre pour une partie des paysans français. Nous vous demandons tout simplement un traitement égal pour les autres. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Laurens.

M. Camille Laurens. Je voudrais appuyer, par quelques observations, la pertinente démonstration que vient de faire M. Viatte.

Je me permets d'insister particulièrement sur la nécessité d'assainir le marché laitier, en arrêtant les importations prévues et dont l'échelonnement couvre l'année en cours.

Lors de la discussion du budget de l'agriculture — c'était au début du mois de mai, si je ne m'abuse — nous avons insisté auprès de M. le ministre de l'agriculture pour qu'il trouve une solution à un problème vital, non seulement pour l'agriculture française, mais pour l'ensemble du pays.

Il est indispensable que nous recevions des apaisements sur ce plan des importations.

J'ai en main la protestation d'une grande organisation professionnelle agricole qui précise quels ont été les contingents importés pendant le mois de mai, mois de pleine production française, au cours duquel les cours laitiers se sont effondrés. Nous avons reçu, pendant le mois de mai, 12.162 quintaux de beurre et 8.488 quintaux de fromage.

Or, nous devons recevoir encore des dizaines de milliers de quintaux de beurre et de fromage. Nous savons aussi qu'il existe un gros contingent de lait en poudre inutilisé et peut-être inutilisable. Nous savons enfin que certains fromages finlandais, offerts à la consommation il y a quelques mois, n'ont pu être vendus. Nous craignons qu'ils ne soient pas en très bon état dans les frigorifiques de Paris.

Il est donc nécessaire d'arrêter immédiatement les importations.

Comme l'a demandé M. Viatte, monsieur le ministre, nous serions très heureux que vous profitiez de ce débat pour nous donner les apaisements nécessaires. Comme il vous l'a dit, nous comprenons très bien que vous prévoyiez — vous en êtes responsable — les périodes de sous-production. La consommation demeurant la même, il est tout à fait normal que vous envisagiez un approvisionnement soutenu du marché. Toutefois, plutôt que de parer à la sous-production par des importations de fromages étrangers, qui se payent en devises, nous demandons que toutes mesures utiles soient prises en France et que l'on assure les « soudures » avec la production des régions où de tout temps on a stocké des fromages.

Les fromages de garde dont on parle requièrent, pour être consommables, voire agréables à consommer, un affinage de quelques semaines.

Puisque ces produits, aujourd'hui, encombrent le marché laitier français, nous vous demandons de réaliser, sur le marché des fromages de garde, la politique de stockage que vous avez mise en œuvre pour les beurres.

Nous vous demandons donc de fixer un prix-plancher et de donner aux organismes stockeurs, coopératives ou industriels, les crédits nécessaires pour qu'ils puissent consentir des avances aux producteurs, afin que ces derniers conservent leurs fromages pendant les deux ou trois mois de délai qui seront nécessaires à l'assainissement du marché.

Puisque j'ai parlé du stockage du beurre, je voudrais insister sur un point particulier : la caisse nationale des marchés n'a pas encore accepté de donner sa garantie aux opérations de stockage du marché laitier.

Vous savez que les coopératives, comme les industriels, ont reçu des lettres d'agrément. Avec ces lettres d'agrément, ils devaient pouvoir obtenir la garantie de la caisse nationale des marchés ppur se procurer les moyens de financement nécessaires.

Il y a trois jours, la caisse nationale des marchés n'avait pas encore donné son accord à cette procédure.

Je terminerai en insistant sur un autre point qui me paraît également essentiel.

Dans cette politique laitière, où tous les problèmes s'interpénètrent, il importe que l'on tienne compte des engagements pris et renouvelés, que ce soit par M. Pflimlin et, dernièrement encore, par M. Valay.

La libération des marchés implique que le Gouvernement ne procédera pas à des importations massives, méconnaissant les nécessités de l'équilibre du marché français.

Il appartient au ministre responsable de veiller à ce que ces prix ne s'écroulent pas ; il lui appartient de maintenir les prix garantis, cette action étant à la base de la politique agricole du Gouvernement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Le Jeune.

Mme Hélène Le Jeune. Mesdames, messieurs, à propos du budget des affaires économiques, je désire poser à M. le ministre quelques questions relatives aux projets d'accords agricoles que certains nous proposent aujourd'hui.

Il s'agit de ce qu'on appelle déjà — parallèlement au pool de l'acier, dû à l'initiative de M. Schuman, qui tend à la fusion des industries minières et sidérurgiques françaises et allemandes — un pool agricole franco-allemand et européen, que proposent M. Pflimlin et ses collègues du mouvement républicain populaire.

Je ne veux pas développer le problème de la politique agricole de notre pays, mais simplement me faire l'interprète des cultivateurs moyens et petits qui, cruellement avertis par de

nombreux précédents, sont à juste titre inquiets des nouveaux accords dont on leur parle aujourd'hui.

De quoi s'agit-il ?

D'une part, la proposition de M. Pflimlin tend — je cite les termes de sa propre résolution — « à organiser, par la création d'institutions appropriées, placées sous une autorité européenne commune, les marchés des principaux produits agricoles ».

D'autre part, précisant davantage, certains dirigeants de la fédération nationale des syndicats d'exploitants de France, parmi lesquels M. Blondelle, déclarent que « pour que le projet Schuman sur le pool de l'acier puisse porter ses fruits d'une façon durable et ait une influence réelle et bienfaisante sur la vie économique française, il est indispensable qu'il soit étendu au domaine agricole ».

Et on développe la thèse selon laquelle un accord agricole franco-allemand ouvrirait largement aux produits français le marché de l'Allemagne de l'Ouest.

Je veux tout de suite étudier ce nouveau plan sous l'angle des réalités actuelles du monde agricole. Il y a longtemps qu'on parle aux agriculteurs de possibilités d'exportation. On leur a cité l'Angleterre, l'Italie; maintenant c'est l'Allemagne.

Ne pourriez-vous commencer par répondre, messieurs les ministres, aux questions et aux appels que les cultivateurs et leurs représentants ne cessent de vous faire parvenir et qui ont trait à des faits, patents ceux-là, qui résultent de votre politique et des accords commerciaux que vous avez conclus récemment ?

Je veux parler des importations abusives qui, le rétrécissement du marché intérieur aidant, par suite de la baisse constante du pouvoir d'achat des Français, provoquent l'écroulement de certains prix agricoles.

Pour ne parler que des baisses les plus spectaculaires de l'heure, savez-vous qu'en Bretagne on paye 3 à 4 francs le kilogramme d'artichauts aux producteurs de Saint-Pol-de-Léon; que, dans le midi, les petits pois valent 2 à 3 francs le kilogramme, alors qu'on rémunère ceux qui font la cueillette à raison de 5 francs par kilogramme récolté ?

Les haricots verts, dès leur apparition en abondance sur le marché, ont baissé brusquement de 30 à 40 francs le kilogramme.

M. le ministre de l'agriculture sait, par ailleurs, que les producteurs de pommes de terre nouvelles n'ont dû qu'à eux-mêmes et à quelques-uns de leurs représentants, unis dans l'action contre les importations massives prévues en provenance d'Italie, de n'être pas ruinés dès que ces primeurs parurent sur le marché et furent exportées vers l'Angleterre.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, madame Le Jeune ?

Mme Hélène Le Jeune. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Vous avez dit que les producteurs n'ont dû qu'à eux-mêmes de n'être pas ruinés.

Je n'en doute pas, mais ils le doivent aussi au fait que j'ai refusé de signer l'arrêté d'importation.

Mme Hélène Le Jeune. Il avait été signé.

Sa parution a été sans doute repoussée de quelques semaines ou de quelques mois, grâce à l'action des agriculteurs.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Il n'a pas été signé par moi, en tout cas.

Mme Hélène Le Jeune. Faut-il, cependant, rappeler que beaucoup de producteurs sont spécialisés depuis longtemps dans la culture des primeurs dont la vente, pendant les premières semaines de la production, peut seule leur permettre de couvrir des frais généraux élevés, dus à l'achat des engrais et des machines ainsi qu'à l'emploi d'une main-d'œuvre très avertie.

Or, cette année, qui est responsable de la spoliation dont ils sont victimes ?

C'est le Gouvernement, qui a importé dans les quatre derniers mois — et cela vous ne pourrez pas le nier — dix fois plus de produits agricoles que pendant les mois correspondants de l'an passé.

Voici les chiffres publiés par le bulletin d'information du ministère de l'agriculture lui-même : légumes frais, 629.466 quintaux; pommes de terre, 2.001.410 quintaux; légumes secs, 53.116 quintaux; raisins, 31.479 quintaux; fruits à pépins, 226.594 quintaux; etc.

Il en est de même pour d'autres produits agricoles, pour le lait concentré, par exemple, 25.078 quintaux; pour le beurre, 85.678 quintaux; pour les fromages, 143.756 quintaux et, pour les œufs, 17.830 quintaux.

M. Clément Lavergne. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, madame Le Jeune ?

Mme Hélène Le Jeune. Volontiers.

M. Clément Lavergne. Je voudrais d'abord, avant d'apporter quelques précisions pour appuyer les déclarations de Mme Le Jeune, m'élever contre l'affirmation de M. Viatte d'après laquelle la défense des producteurs laitiers n'intéresserait pas les communistes.

Les communistes n'ont, certes, pas signé la proposition de résolution de M. Viatte. Mais pourquoi ? Parce que, pour les communistes, ce sont les petits et moyens producteurs qui doivent être protégés, et non pas, comme le préconise la proposition de résolution de M. Viatte, les fabricants, les sociétés laitières, qui constituent de véritables trusts, qui ont raflé des millions aux dépens des producteurs et des consommateurs.

Défendre les sociétés laitières, c'est une question qui peut peut-être intéresser M. Viatte, mais qui ne nous intéresse pas, nous, communistes.

Maintenant, je voudrais apporter le point de vue des producteurs laitiers de la région du Cantal.

J'ai reçu, au courrier d'hier, une lettre émanant de la fédération des associations de défense des labels, des appellations d'origine des produits laitiers du Massif Central. Elle est datée du 13 juin, et elle demande aux parlementaires de notre département de bien vouloir défendre, dans notre Assemblée, l'ensemble de leurs résolutions.

Il faudrait que le Gouvernement prête attention à cette question qui intéresse non seulement les cultivateurs, mais également toutes les populations de notre pays. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Que dit la motion adoptée par la Fédération des syndicats fromagers du Massif Central ?

Dans cette motion, on nous demande « d'intervenir d'urgence pour que le Gouvernement fasse enfin droit aux réclamations des organismes professionnels et s'inspire de leurs conseils dans les affaires d'importation et d'exportation;

« Qu'il arrête immédiatement ces dernières, qui ont provoqué la chute verticale du prix des fromages par l'entrée trop importante et mal échelonnée de fromages étrangers;

« Qu'il fasse obtenir le plus rapidement possible les garanties et moyens de financement pour le report des fromages de garde qui se pratique de temps immémorial;

« Qu'il complète enfin son programme de stabilisation par l'attribution immédiate de « l'appellation d'origine » aux fromages du Massif Central. L'appellation d'origine protégera notre production, peu abondante mais de qualité exceptionnelle, contre les productions beaucoup plus abondantes, mais de qualité différente, des pays étrangers ».

Cette motion, venant après les interventions que viennent de faire plusieurs de nos collègues, et celles de nos camarades Ruffe et Juge lors de la discussion du budget de l'agriculture, inciterait un Gouvernement digne de ce nom à prendre des mesures urgentes. Mais, pour cela, il faudrait qu'il ait une parcelle de sentiment national.

Les producteurs français sauront l'amener à protéger la production française. Et, s'il n'y consent pas, ils imposeront, par leur union et leur action, un Gouvernement qui protégera aussi bien la production agricole que la production industrielle de notre pays, au lieu de favoriser la production américaine.

J'espère que le Gouvernement tiendra compte de nos désirs parce que ce ne sont pas seulement les députés communistes, mais tous les députés dignes de ce nom qui doivent protéger la production de notre pays. Si nous sommes tous d'accord pour défendre la production agricole, nous regrettons qu'il n'en soit pas de même pour la défense de l'industrie, des travailleurs de la S. N. E. C. M. A., par exemple. Nous voudrions bien que la même unanimité se retrouve sur ces bancs lorsqu'il s'agit de défendre toute la production française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Hélène Le Jeune. Au total, pour les quatre premiers mois de l'année, vous avez importé 3.203.377 quintaux de produits agricoles, contre 349.418 quintaux pour les mêmes mois de 1949.

Alors, qu'on ne vienne pas nous dire que l'on se préoccupe de trouver des débouchés à la production agricole française! On lui enlève même le marché français par ces importations abusives.

Et qu'on ne raconte pas non plus, comme c'est souvent le cas, que l'on importe pour aider le consommateur français, car, dans le même temps, on augmente le prix du gaz et les tarifs de chemin de fer, et tous les prix industriels se maintiennent ou sont à la hausse.

La Vie française économique et financière écrivait dernièrement que notre pays s'était engagé, en la personne de M. Pleven, ministre de la défense nationale, à augmenter considérablement les crédits militaires, c'est-à-dire les impôts de guerre, à payer par notre peuple pendant les cinq prochaines années — 2.600 milliards de francs en 1950, annonçait ce journal, sans compter les crédits destinés à la guerre d'Indochine.

Sont-ce là, mesdames, messieurs, des projets promettant la baisse du coût de la vie ? Non, ce sont, au contraire, des promesses de hausse et de misère accrue.

Alors, pourquoi pratiquer de telles importations agricoles massives ? Tout simplement parce qu'elles sont la conséquence logique de la politique de libération des échanges dans laquelle vous vous êtes engagés.

Tels sont les faits, mesdames, messieurs, et c'est cette politique que vous acceptez d'aggraver en projetant le pool agricole franco-allemand ou tout autre accord agricole européen.

Pourquoi ? Marché occidental unifié, nous dit-on, avec l'accord franco-allemand pour base. Cela signifie la suppression complète du contingentement et des protections douanières, en ce qui concerne les produits agricoles, dans tout l'Ouest européen.

On dit aux cultivateurs: Peut-être de nouvelles usines fermeront-elles leurs portes, peut-être de nouvelles mines seront-elles mises en sommeil, par suite du pool du charbon et de l'acier, mais vous, les paysans, vous exporterez de la viande, du blé, des légumes vers l'Allemagne.

Examinons les faits. D'abord, le marché allemand sera ouvert aux produits alimentaires de pays concurrents du nôtre — les exemples précités le montrent suffisamment, hélas! —: Italie, Danemark, Hollande, ou même pays plus lointains, mais qui néanmoins produisent à de meilleures conditions que nous.

M. Bernard Paumier. Ou l'Amérique!

Mme Hélène Le Jeune. Veut-on un premier exemple ?

L'accord international sur le blé a décidé que, pour la prochaine campagne et les années à venir, l'Allemagne sera tenue d'acheter son blé d'importation à raison de 18 millions de quintaux par an aux Etats-Unis, au Canada et à l'Australie, cependant que 130.000 quintaux seulement seront fournis par la France.

Voilà la réponse des faits à M. Pflimlin et à ses collègues lorsqu'ils parlent de « l'office européen du blé » et des garanties qu'ils prétendent offrir à la production française du blé!

M. Bernard Paumier. Ils ont d'ailleurs été battus à la commission de l'agriculture.

Mme Hélène Le Jeune. Et qui exportera ce peu de blé aux prix pratiqués ? Certainement pas les petits et moyens producteurs. Seuls les gros producteurs de Beauce et d'ailleurs pourront en bénéficier.

Veut-on un autre exemple ? A la fin de 1949, nous avions conclu avec l'Allemagne de l'Ouest un accord commercial dont on avait souligné les avantages. Dans la région de l'Ouest, en particulier, grosse exportatrice de viande, on avait dit aux paysans: La crise va être résolue, nous allons exporter des porcs vers l'Allemagne.

Qu'est-il arrivé ? Si nous avons exporté effectivement 14.704 tonnes de bétail et de viande vers l'Allemagne occidentale, dans le même temps, comme par hasard, nous avons importé de différents pays 30.576 tonnes de viande, c'est-à-dire plus du double.

Pour les autres produits, les exemples que nous possédons d'ores et déjà prouvent amplement que les pays qui nous concurrencent sur notre propre marché nous concurrenceront à plus forte raison sur ce fameux marché allemand dont on nous a fait miroiter les avantages.

Mais les conséquences de ce pool agricole franco-allemand ne s'arrêtent pas là. Notre propre marché sera encore plus envahi que maintenant par des produits concurrentiels des nôtres.

Ainsi, c'est vers l'aggravation de la crise agricole que cette entente franco-allemande nous mène, comme, sur le plan industriel, c'est vers l'aggravation de la crise et du chômage que nous entraîne le pool franco-allemand de l'acier et du charbon.

A la vérité, si toute la presse gouvernemntale vante tant les avantages d'un plan qui serait catastrophique pour notre agriculture, en lui montrant l'illusoire compensation que lui apporterait l'accord agricole, c'est parce qu'elle veut faire accepter au monde paysan de chez nous, résolument hostile par patriotisme à ce projet honteux, l'accord sur l'acier entre les grands industriels allemands et français.

On espère que, mordant à l'appât de la fausse promesse de les sortir, par un pool agricole, de la crise dans laquelle ils s'enfoncent de plus en plus, les paysans français laisseront passer le plan Schuman.

Mais c'est mal juger les cultivateurs de notre pays, qui, comme tous les Français, font la différence entre un accord conclu avec les marchands de canons de la Ruhr et les politiciens revanchards de l'Allemagne de Bonn, et ce que serait un véritable accord entre les peuples travailleurs de France et d'Allemagne, c'est-à-dire une entente entre les forces démocratiques des deux pays. C'est aussi oublier que les cultivateurs, plus que toute autre catégorie de Français, jugent votre politique aux faits et aux conséquences dont ils sont déjà les victimes.

C'est pourquoi, loin de vous suivre dans votre plan criminel de colonisation de la France, ils demandent que notre pays revienne à une politique d'indépendance et de paix, qui sera la seule garantie de sa prospérité agricole comme de son développement industriel.

Ils s'uniront de plus en plus pour imposer les mesures qui assureront une telle politique. Dans l'immédiat, ces mesures déjà énoncées au congrès de notre parti communiste, ne peuvent être que celles-ci:

Premièrement, arrêt immédiat des importations inutiles, comme on vous l'a montré par de nombreux exemples, et défense du marché français et de la production française, ce qui suppose la dénonciation du plan Marshall et autres traités qui consacrent la perte de notre indépendance nationale;

Deuxièmement, relèvement du pouvoir d'achat des masses laborieuses de notre pays, qui constitue le premier débouché à assurer à la production agricole, ce qui suppose l'abandon de la ruineuse politique de préparation à la guerre qui est la vôtre;

Troisièmement, recherche de débouchés extérieurs pour certains de nos produits par le rétablissement de relations commerciales avec tous les pays: car nous ne sommes pas contre l'entretien de relations commerciales avec les autres pays, au contraire, mais encore faut-il que ces relations se concilient avec le respect des intérêts français.

Le groupe parlementaire communiste ne cessera de dénoncer la politique actuelle dont le plan Schuman d'accord agricole franco-allemand ou européen n'est que la terrible aggravation dans l'intention évidente de préparer la guerre contre l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. Mesdames, messieurs, la multiplicité des sources d'activités industrielles, agricoles, commerciales qui se révèlent tous les jours dans notre pays et dans le monde nous ont conduit insensiblement à reviser nos conceptions en matière économique.

L'apparition, presque simultanée, de nouvelles sources d'énergie, de nouveaux produits, de moyens de communication aussi variés que rapides, a modifié les rapports et les influences que pouvaient avoir la disparition, la raréfaction ou, au contraire, l'abondance de telle ou telle matière première, sur la vie économique du pays.

Ces incidences, qui se sont traduites en France par des phénomènes divers, — chômage, crise économique — ont abouti à la multiplication des départements ministériels dont les limites ne sont pas toujours suffisamment précises.

Ces difficultés ne sont pas spécifiquement françaises. Elles sont européennes, quand elles ne sont pas mondiales.

Peut-on apporter un remède durable ou momentané à ces causes d'inquiétude ? Peut-on les prévenir et les enrayer ? Quelle influence le ministre dont vous avez la charge peut-il exercer sur l'évolution, favorable ou non pour l'économie, des faits que je viens brièvement de mentionner ?

Pour certains, l'explication de la situation présente est simple; elle est consécutive à l'inertie des pouvoirs publics. Il est facile, pour soutenir une thèse, d'interpréter de manière fragmentaire les statistiques, en en isolant quelques éléments afin de leur faire indiquer le contraire des conclusions normales, naturelles que l'on doit en tirer après toute enquête impartiale dont aucun des facteurs n'est négligé.

Qu'une industrie voie son carnet de commandes se raréfier ? Immédiatement on se tourne vers l'Etat pour lui demander de remédier à ce marasme.

Qu'un produit manque ? Le Gouvernement se désintéresse — dit-on — du bien national.

Doit-on imposer des restrictions momentanées à l'emploi d'une matière première pour atténuer les conséquences de sa rareté ? On interprète aussitôt cette mesure comme une contrainte, comme étant la preuve de la mauvaise volonté et de la tyrannie des dirigeants au pouvoir.

Et l'on exploite méthodiquement des faits techniques qui sont bien souvent, pour ne pas dire toujours, indépendants des hommes.

Peut-on, dans la structure administrative actuelle, établir un plan constructif destiné à prévenir et à améliorer ces phénomènes économiques dont nous subissons les effets ?

La naissance de votre département ministériel, il y a quinze ans, avait été saluée par quelques sourires. Le travail silencieux que l'on y accomplit et qui se poursuit méthodiquement se traduira par des conséquences heureuses, si une compréhension mutuelle continue à présider aux relations entre les divers services techniques dont vous êtes chargé d'harmoniser les intérêts quelquefois divergents en apparence.

La modification des rapports des différentes activités industrielles et agricoles qui sont difficiles à concrétiser est peut-être la cause des difficultés que nous avons à surmonter.

Les diverses tâches qui s'imposent à vous sont tellement vastes, votre rôle de coordination si important, que nous comprenons très bien que ce n'est pas en quelques mois que vous pouvez apporter des remèdes définitifs aux maux dont nous souffrons.

C'est au renforcement continu de votre autorité sur les autres départements techniques que nous devons tous travailler. C'est le problème numéro un à résoudre. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Monsieur le secrétaire d'Etat, quelques-uns de mes collègues et moi-même, au cours de la discussion générale du budget des finances, hier soir, puis au cours du débat de ce matin avons fait valoir des arguments en faveur d'une extension de l'importance de votre département ministériel.

En attendant le grand ministère de l'économie nationale que nous souhaitons tous, je voudrais savoir si, éventuellement, vous pourriez faire pression sur vos collègues du ministère des finances afin d'obtenir la solution de deux questions que je me permets de vous soumettre en mon nom personnel.

Je veux parler tout d'abord de la répartition des crédits du plan Marshall. Nous sommes très satisfaits que ces crédits aient, pour une grande part, été affectés à la reconstitution et à l'amélioration des industries du secteur public. Mais, étant donné les grands principes de l'Union économique européenne qui ont été posés, nous serions heureux si vous pouviez faire en sorte d'obtenir de vos collègues du ministère des finances une attribution plus importante de ces crédits à l'industrie privée.

Il faut à l'industrie privée française un équipement moderne lui permettant de rivaliser plus efficacement avec l'économie des pays qui nous entourent où les prix de revient sont, comme je l'ai déjà dit, beaucoup plus bas, notamment en Allemagne et en Italie.

Cette question est particulièrement importante pour l'avenir. Mais je n'y insisterai pas plus longuement, car nous aurons certainement l'occasion, dans d'autres débats, d'attirer à nouveau votre attention sur ce point.

Je vous demande également d'agir auprès de M. le ministre des finances afin qu'il examine particulièrement la question des exportations vers la zone dollar.

On parle actuellement d'exportations. L'exportateur français — vous le savez — éprouve de très grandes difficultés à lutter contre les exportateurs étrangers et il serait intéressant d'étudier le problème des dégrèvements fiscaux à accorder à ces exportateurs.

Nous attachons beaucoup d'importance, peut-être beaucoup plus que d'autres, à votre ministère et nous voudrions, je le répète, que vous insistiez vous-même auprès de vos collègues du ministère des finances sur l'importance de ces problèmes.

En résumé, il s'agit, d'une part, d'obtenir pour l'industrie privée des moyens de rééquipement en matériel qu'elle ne peut se procurer en France même; d'autre part, d'envisager, éventuellement, à l'occasion de la discussion de la loi des voies et moyens, des dégrèvement fiscaux très importants en faveur des exportateurs vers la zone dollar. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henry Bergasse. Monsieur le ministre je me permets d'attirer votre attention sur le danger que peut présenter pour notre pays l'importation massive de sucre de divers pays et notamment de Tchécoslovaquie.

Voulez-vous que nous fassions un bilan très succinct de la situation dans laquelle nous allons nous trouver dans quelque temps en ce qui concerne le sucre ?

Voici très précisément le danger qui nous menace:

Nous avons à l'heure actuelle 65.000 tonnes de report de l'ancienne campagne, et *grosso modo* la production indigène s'est élevée à 800.000 tonnes. Quant à nos territoires d'outre-mer, la Réunion et les Antilles produisent à elles deux 212.000 tonnes de sucre.

Nous avons donc une production de 1.070.000 tonnes, auxquelles s'ajoutent ces importations de source étrangère qui, depuis le 1er octobre, se sont élevées à 140.000 tonnes. Ajoutons-y quelques importations d'ordre particulier et personnel.

Comptons que l'Indochine, le Maroc, l'Afrique noire ont pu absorber entre 90.000 et 100.000 tonnes. Il n'en subsiste pas moins qu'à l'heure actuelle il reste pour la consommation de la métropole 1.150.000 tonnes de sucre.

Malheureusement, la liberté n'a pas que des avantages, et parfois elle ne donne pas raison à ceux qui pensaient qu'en ouvrant la porte aux produits, on provoquerait aussitôt un afflux d'acheteurs.

C'est le contraire qui s'est produit pour le sucre; la consommation n'en est pas du tout celle que l'on escomptait.

Celle que l'on peut envisager aujourd'hui dans l'hypothèse la plus optimiste est d'environ un million de tonnes. Ainsi, il va vous rester sur les bras, je m'excuse de ce terme, environ 150.000 tonnes.

Chose plus grave, la production de cette année s'annonce comme superbe. Nous savons que les ensemencements sont à peu près égaux à ceux de l'année dernière et que la récolte va être excellente, le temps s'étant montré particulièrement favorable.

Nous allons donc nous trouver devant une production métropolitaine qui dépassera certainement le million de tonnes, pour atteindre vraisemblablement 1.100.000 tonnes.

Les colonies vont également produire, par suite de la mévente du rhum, bien davantage de sucre, mais, même en supposant une production égale à celle de l'année dernière, elles vont nous donner 220.000 tonnes de sucre, de telle sorte que nous nous trouverons, à la fin de la campagne 1950-1951, devant un stock disponible d'environ 1.500.000 tonnes.

Or, vont s'y ajouter ces 25.000 tonnes de sucre tchécoslovaque, par l'effet d'un accord sur lequel vous vous expliquerez probablement dans un instant, monsieur le ministre.

Il serait au moins souhaitable que ces 25.000 tonnes soient des sucres roux non travaillés, de manière à donner du travail à nos raffineries.

Nous allons cependant nous trouver dans la situation suivante: le Maroc n'achètera pas ce qu'il achetait l'année dernière pour la bonne et simple raison qu'il peut recevoir librement du sucre de l'étranger et qu'il n'y manquera pas, puisqu'il le paye, c'est triste à dire, à peu près la moitié du prix du sucre français.

Si nous pouvons imposer notre production à l'Indochine, en admettant qu'elle consomme plus que l'année dernière, et à l'Afrique noire, sur la base de 40.000 tonnes chacune, les territoires d'outre-mer vont absorber à peine 80.000 tonnes sur nos disponibilités de 1.500.000 tonnes.

Bref, avec une consommation d'un million de tonnes, nous allons avoir 400.000 tonnes d'excédent, tel est le chiffre auquel je voulais arriver.

Comment alors, après des prévisions aussi optimistes mais en même temps aussi graves, puisque l'excédent de sucre ne pourra pas être placé à l'étranger, en raison de son prix trop élevé et va nous rester sur les bras, a-t-on pu envisager l'importation de sucre étranger qui va augmenter encore un stock déjà excédentaire ?

Je vous mets en garde, monsieur le ministre, contre ces importations que certains appellent des importations de choc. Elles risquent de provoquer des chocs en retour dont ne pourra que souffrir notre économie. (*Applaudissements à droite.*)

M. Charles Desjardins. Très bien!

M. Maurice Genest. Vous n'avez qu'à faire vendre le sucre moins cher et les ouvriers pourront en consommer davantage.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. Francis Leenhardt, *président de la commission des affaires économiques.* Monsieur le ministre, comme vous le savez, la plupart de mes collègues de la commission des affaires économiques et moi-même avons présenté nos observations dans la discussion générale du budget des finances, ce qui simplifie beaucoup notre tâche dans la discussion de votre propre budget.

Vous savez dans quel sens nous sommes intervenus et comment nous avons posé le problème intéressant votre ministère. Nous avons voulu manifester clairement et plus énergiquement que l'année dernière qu'il fallait arrêter les empiètements du ministère des finances sur le département des affaires économiques.

Nous avons souligné aussi que certaines économies étaient en réalité ruineuses et qu'elles étaient d'une conception tout à fait invraisemblable ou en tout cas d'une conception qui ne correspond à aucune majorité dans cette Assemblée.

Nous avons voulu également manifester qu'il est nécessaire de procéder à une réorganisation et à une consolidation de votre ministère, afin que les considérations économiques puissent se faire entendre et ne soient pas aussi souvent subordonnées à des préoccupations budgétaires et fiscales.

Enfin, la plupart de nos collègues ont insisté pour l'avènement de ce grand ministère des affaires économiques que nous appelons de nos vœux et une très grande convergence de pensée s'est réalisée au sein de cette Assemblée.

Elle s'est concrétisée par un vote dont je tiens à rappeler le score, car il n'est pas courant dans cette Assemblée. C'est par 655 voix contre 27 — les voix du Gouvernement — que l'Assemblée, ce matin, a adopté un amendement déposé par M. Maurice Guérin et moi-même au nom de la commission des affaires économiques, montrant par là que nous en avions assez de cette guerre froide et de cette incompréhension dont fait preuve le Gouvernement devant la nécessité d'assurer aux services économiques de ce pays la possibilité de se faire entendre comme pourrait seul le faire un ministère majeur et émancipé, pour reprendre les termes mêmes de M. Xavier Bouvier.

Quelle réponse avons-nous reçue ?

M. Maurice-Petsche nous a dit au début de cette discussion que la plus grande harmonie régnait entre lui et ses nombreux secrétaires d'Etat aux finances et aux affaires économiques, qu'une loyauté et une sérénité parfaites caractérisaient ces rapports réciproques.

Ce matin, M. de Tinguy, qui était seul au banc du Gouvernement, nous a expliqué en termes très optimistes que tout allait pour le mieux en dépit de nos observations, et que la structure actuelle du ministère permettait de réaliser une synthèse.

Tous nos efforts ont tendu à démontrer que la synthèse s'était pratiquement traduite par une absorption et un large déséquilibre au profit des considérations fiscales et budgétaires, au détriment des considérations économiques.

M. Camille Laurens. Très bien !

M. le président de la commission des affaires économiques. Cette synthèse est à peu près celle qu'il pourrait y avoir dans un tête-à-tête entre le loup et l'agneau.

Telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Nous nous tournons maintenant vers vous, monsieur le ministre, et nous vous demandons: Qu'allez-vous faire pour concrétiser le vote de l'Assemblée ?

Bien sûr, il y a des choses qui dépendent de vous et d'autres qui ne dépendent pas de vous. Il ne dépend pas de vous de couper le cordon qui vous unit, mais qui vous subordonne, au ministère des finances. C'est un problème que nous poserons devant le chef du Gouvernement.

Mais il dépend de vous que le ministère soit consolidé et que certaines économies qui aboutiraient à sa ruine ne soient pas réalisées.

Par conséquent, nous vous invitons à saisir notre commission dans les délais les plus brefs. Alors même que cette réorganisation est strictement dans la compétence de l'exécutif, il importe, après le tour qu'a pris ce débat, d'opérer cette réorganisation et cette consolidation en étroit accord avec la commission compétente de l'Assemblée.

Si nous insistons pour que cette réorganisation ne tarde pas — car à notre avis elle a trop tardé, et cela a peut-être favorisé certaines entreprises contre ce ministère — c'est en vous demandant de vous appuyer d'abord sur les circonstances économiques qui favorisent un renforcement de votre département ministériel, en ce sens que le mécontentement que certaine mévente dans le pays commence à répandre, le développement du chômage, les difficultés d'exportation, les immenses problèmes que pose l'œuvre d'unification économique de l'Europe, donnent à votre ministère un relief et une importance que beaucoup de gens comprennent aujourd'hui alors que, dans les années précédentes, il leur apparaissait comme l'instrument d'une politique de contrainte.

Aujourd'hui, le problème de l'existence de votre ministère se pose dans des termes tout à fait différents, et je vois que m'approuvent notamment des représentants de l'agriculture qui sentent à quel point, dans la période actuelle, il est nécessaire de se pencher sur les prix, sur les marchés, de les organiser dans l'intérêt de notre production.

Il faut tenir compte aussi de la volonté clairement exprimée par l'Assemblée nationale.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de prendre conscience des circonstances favorables du moment, de comprendre aussi que l'Assemblée, après avoir, dans un vote presque unanime, manifesté sa volonté, n'acceptera pas que le Gouvernement, comme il l'a fait tant de fois pour des propositions de résolution, ne tienne pas compte d'une volonté aussi clairement exprimée.

Ce que nous demandons, en bref, c'est que notre pays, comme la plupart des Etats modernes, dispose de services économiques qui soient véritablement dignes du nom de ministère. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Et maintenant, mesdames, messieurs, la parole est à l'agneau. (*Sourires.*)

Doit-il céder aux sollicitations du président de la commission des affaires économiques et se plaindre du méchant loup ?

M. Paul Theetten. Il ne doit pas se laisser manger.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Il répétera, au contraire, ce que M. le ministre des finances, également ministre des affaires économiques, déclarait hier, à savoir que les relations entre le ministre des finances et des affaires économiques et ses secrétaires d'Etat sont, comme il est normal et nécessaire, des plus cordiales et des plus étroites, et qu'en définitive la coordination des services se fait, comme il est normal aussi, par les bonnes relations qu'entretiennent entre eux les chefs des départements.

Le problème qui se pose pour moi est évidemement très embarrassant. On me tend des fleurs de tous les bancs, en disant: Vous seriez beaucoup mieux ministre que secrétaire d'Etat. J'entends qu'on hypothèque pour mon successeur, qui pourra s'en réjouir. Pour moi, aujourd'hui, une telle offre, pour agréable qu'elle soit, est particulièrement délicate à recevoir.

Peut-être d'ailleurs sous tant de fleurs, se cachent quelques épines, et remerciant pour les fleurs, j'ai le devoir de parler des épines, car ce magnifique cadeau que l'on m'offre signifie, si je comprends bien le français: depuis sept mois et demi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous laissez mener, sans réagir, par la rue de Rivoli. Il est temps pour vous de marquer enfin votre capacité d'être un véritable chef de département au lieu d'être une sorte de sous-officier chargé de mener les services du quai Branly dans le cadre des lignes générales déterminées par le ministère des finances.

A cet égard, j'ai le droit d'émettre quelques protestations. Il est toujours difficile et délicat de se justifier soi-même et de plaider son propre dossier.

Il se peut que, les uns et les autres, vous ayez l'impression que le secrétariat d'Etat aux affaires économiques, sous ma direction, se soit endormi progressivement dans les vapeurs et les brumes du quai Branly. (*Sourires.*)

Bien entendu, mon point de vue est sensiblement différent et il ne me semble pas que l'on puisse prétendre que l'activité même du secrétariat d'Etat aux affaires économiques se soit ralentie dans le cadre du ministère actuel.

M. Marcel Poimbœuf. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Volontiers.

M. Marcel Poimbœuf. Je suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'aucun de ceux de nos collègues qui sont intervenus, pas plus que moi-même, qui suis, précisément, l'auteur d'une proposition de résolution pour la constitution d'un véritable ministère de l'économie nationale, n'a mis en doute votre bonne volonté, votre compétence, ni même, dans la mesure de vos moyens actuels, votre efficacité.

Ce que nous déplorions en général, c'est qu'un poste aussi important que celui que vous devriez occuper soit encore, actuellement, un poste subordonné, et par là même, privé des moyens essentiels d'action que nous voudrions être les siens. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Charles Desjardins. Ce sera un ministère de plus, et voilà tout !

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Quel est, mesdames, messieurs, le problème qui se pose; Est-ce celui du rôle du département des affaires économiques — et j'emploie, vous le concevez, bien volontairement cette expression — ou celui des moyens d'action dont il dispose ?

Je voudrais souligner, pour les membres de la commission des affaires économiques en particulier, en raison même du vœu qu'ils ont adopté le 31 mai, qu'au sujet des positions de la commision des économies — longuement discutées sur la place publique alors qu'elles étaient réservées pour les discussions de cabinet — il est difficile de porter un jugement sur des décisions avant qu'elles ne soient prises.

Bien entendu, je me tiendrai à la disposition de la commission compétente pour lui donner tous renseignements à cet égard,

mais je puis déjà dire qu'à la suite de mon audition par la commission des économies il a été possible de dégager une conception nouvelle du rôle que doivent jouer les affaires économiques en s'efforçant de concilier ce que M. le président de la commission des affaires économiques appelait une nécessaire reconversion des tâches de mon administration, avec ce souci d'économie qui doit nous animer tous, quel que soit le but que nous poursuivons, tant au Gouvernement qu'au sein des Assemblées.

Sans vouloir trancher aujourd'hui le problème de l'indépendance relative ou du rattachement au ministère des finances, je rappelle ce que M. Maurice-Petsche disait lui-même hier: il est des circonstances pour une administration nouvelle comme celle dont j'ai la charge où il est intéressant de bénéficier de l'appui de départements qui jouissent d'une autorité toute particulière.

Dans cet esprit, je voudrais vous indiquer, en effet, le rôle exact que peut jouer notre département des affaires économiques. Une reconversion des tâches s'impose en effet, comme l'ont rappelé les orateurs qui sont intervenus, et ce n'est pas une querelle doctrinale entre le dirigisme et le libéralisme qui permettra de définir la tâche confiée au secrétariat aux affaires économiques.

Le premier titulaire du poste, et quelques-uns d'entre vous rappelaient hier que l'actuel ministre des finances fut de ceux qui furent chargés de ce poste dans le passé, le premier titulaire de ce poste ne l'occupait pas en vue de concevoir et d'appliquer telle ou telle règlementation, marquant l'intervention directe de l'Etat dans l'économie, mais bien en vue d'assurer la coordination nécessaire entre les tâches qui incombent aux différents ministres techniques, en vue aussi de préparer les arbitrages nécessaires qui s'imposent pour résoudre les problèmes particuliers posés dans les divers secteurs de l'activité économique du pays.

Oui, certes, il faut bien le dire, notre département a été l'objet d'une certaine défaveur dans l'opinion publique, dans la mesure où il a pu paraître, à certains moments, comme un ministère de contrôle et de contrainte.

Comme le rappelaient plusieurs des orateurs qui sont intervenus, il apparaît déjà beaucoup plus largement, à l'heure actuelle, comme un ministère tutélaire, de secours et de soutien. Les démarches dont sont le plus souvent l'objet le ministre, son cabinet et les directeurs des services sont en effet des appels à l'aide et les fonctionnaires compétents doivent s'efforcer de trouver les solutions propres à maintenir et à développer l'activité économique suivant l'évolution de la conjoncture.

L'esprit de mon département étant ainsi précisé, il ne semble pas, comme M. Francis Leenhard le rappelait tout à l'heure, que le Parlement doive se soucier dans le détail des conceptions suivant lesquelles est aménagée l'organisation administrative.

Dans le domaine de l'économie intérieure tout d'abord, deux conceptions s'opposent.

Selon la conception qui triomphait avant la guerre, partant de la tâche de coordination même qui s'imposait au sous-secrétaire d'Etat ou au ministre, il était peu utile d'avoir une administration nombreuse; au contraire, la coordination et les arbitrages devaient être préparés à partir des dossiers fournis par les ministères techniques, la tâche des services du ministère de l'économie nationale étant de rapprocher les points de vue et, par leur opposition et leur analyse, de s'efforcer de dégager les solutions valables.

A l'inverse, une autre conception, qui s'est largement marquée ces dernières années, consiste à fournir au département de l'économie nationale les moyens nécessaires pour que chaque problème puisse être envisagé en même temps sous l'angle des prix et des salaires, sans perdre de vue la nécessité de programmes de production à long terme, l'évolution nécessaire de l'économie française, ni les besoins du commerce extérieur.

Cela implique que, pour chaque problème, différents services puissent donner des avis, parfois différents, de façon qu'une synthèse puisse être établie avant qu'intervienne la solution.

Il est nécessaire, dans la période où nous nous trouvons, que le département de l'économie nationale dispose de services suffisants pour couvrir tout d'abord l'ensemble des secteurs de l'activité économique. C'est ce que j'appellerai le service vertical.

En ce qui concerne les différents problèmes qui se posent, aussi bien en matière agricole — et Dieu sait s'il s'en pose, j'y reviendrai d'ailleurs — qu'en ce qui concerne les différents secteurs de l'activité industrielle, commerciale ou artisanale, il est nécessaire que des fonctionnaires compétents puissent s'y attacher et être à même de dégager des solutions heureuses pour l'économie du pays.

Puis, dans un sens que j'appellerai horizontal, figurent l'ensemble des moyens d'action qui sont à la disposition des pouvoirs publics pour agir dans le domaine économique. Il existe un problème du crédit — auquel plusieurs orateurs ont fait allusion et dont il n'est pas exact que le ministère des finances soit seul à se préoccuper, pas plus qu'il n'est exact que le rôle de mon département soit nul en cette matière.

Pour les salaires et les prix, le bureau des salaires s'occupera de l'équilibre des salaires et des prix et proposera des solutions dans ce domaine.

Ainsi disposons-nous d'une série de moyens d'action qui peuvent permettre de modifier les conditions dans lesquelles se posent les problèmes.

Toute réorganisation administrative doit s'inspirer de cette double idée, que le ministre doit avoir les moyens de connaître les problèmes qui se posent dans chaque secteur de l'activité économique, et que, d'autre part, doivent être mis au point et munis de pouvoirs définitifs les moyens d'action qui peuvent être utilisés pour la solution de ces problèmes.

C'est dans ce cadre que la réorganisation doit être préparée à l'intérieur du ministère, pour éviter certains doubles ou triples emplois que les difficultés des temps et l'évolution des circonstances ont parfois provoqués.

L'évolution de la conjoncture économique est telle que lorsqu'un ministère comme celui-ci, qui doit s'efforcer de suivre d'aussi près que possible l'évolution des faits, se trouve en présence d'un changement de conjoncture, il lui faut s'adapter aux conditions nouvelles, et par conséquent, ses formes mêmes doivent permettre une fluidité suffisante pour qu'il soit possible de faire face à tous les problèmes et de leur trouver des solutions normales.

Un autre problème également délicat, bien qu'il soit devenu tout à fait traditionnel, est celui de la réorganisation des services du commerce extérieur.

Il est traditionnel d'opposer la direction des affaires économiques et financières du ministère des affaires étrangères, qui négocie les accords commerciaux, à la direction des relations économiques extérieures de mon département, qui prépare la négociation des travaux et qui assure les contacts avec l'ensemble du monde professionnel, et à la direction des finances extérieures, qui peut avoir à intervenir à de nombreuses occasions dans le système actuel des relations monétaires internationales.

J'ajouterai, pour être complet, que chacun des ministères techniques possède, assez normalement d'ailleurs, un bureau qui étudie les problèmes du point de vue des exportations et des importations.

On a ainsi souvent l'impression de se trouver en présence de services trop nombreux. Et c'est ce dont se plaignent, à juste titre, les professionnels, qui se demandent parfois auquel s'adresser et qui, ce qui est pire, ont parfois l'impression d'être renvoyés de l'un à l'autre sans qu'aucune solution intervienne.

Ce problème requiert une solution. Mais je voudrais marquer qu'il est moins nouveau qu'on ne le croit et que, sous des formes d'ailleurs différentes, il se posait déjà dans une large mesure avant la guerre : le ministère des affaires étrangères négociait et le ministère du commerce exprimait les intérêts divers des branches de production et arbitrait entre eux. D'autre part, comme se pose le problème des relations monétaires, il est bien difficile de résoudre sans lien avec les différents ministères techniques, l'ensemble de ces problèmes d'exportation et d'importation.

D'autre pays ont cherché une solution. Certains ont créé des ministères du commerce extérieur. D'autres, comme la Grande-Bretagne, ont accordé une sorte de pouvoir de tutelle au Chancelier de l'échiquier sur l'ensemble de ces problèmes.

La solution varie avec chaque cas particulier et avec chaque pays.

Ce qui est certain, c'est qu'un effort de regroupement et de coordination est nécessaire et il faut se préoccuper de l'assurer, sans s'adresser trop haut, à l'étage du conseil des ministres, ni trop bas, à l'étage des différentes directions compétentes, encore que je puisse assurer, par expérience, que ces relations entre fonctionnaires sont généralement excellentes.

Nous avons donc là un problème de réorganisation à résoudre. Et je défère volontiers au vœu de la commission des affaires économiques en exprimant, comme je l'ai déjà fait dans le passé, mais d'une façon beaucoup plus détaillée, mes idées en cette matière, lorsque, après les décisions de la commission des économies, il sera possible de dégager le cadre définitif de la réorganisation nécessaire.

Mesdames, messieurs, je vous remercie d'être intervenus pour me proposer le maximum de moyens, afin de poursuivre une action nécessaire. Je remercie même M. Julian qui, dans son intervention très brillante, a, d'une part, demandé que les moyens d'action mis à la disposition du ministère soient augmentés, et, d'autre part, constaté que la politique suivie par ce même ministère était désastreuse pour le pays.

Je ne veux pas insister sur cette contradiction qui consiste à offrir des moyens meilleurs pour faire une politique pire.

Je me proposerai, pour ma part, et vis-à-vis de l'ensemble de mes collègues de suivre une politique qui ne soit pas trop mauvaise avec les moyens qu'on me donnera.

Cette politique, je ne veux pas, à cette heure, en tracer un trop large cadre, quelle que soit la confiance que vous ayez pu me manifester en indiquant le rôle éminent que vous attachez au département dont je suis chargé.

Je dois tout de même, à ce point de vue, vous donner quelques indications.

Il semblerait, après avoir entendu certains orateurs, que la politique économique française a changé du tout au tout, en mai 1947; que de 1944 à 1947, il y ait eu une politique d'expansion favorable et de prospérité, et que, de mai 1947 à maintenant, et pour des raisons qu'on ne peut juger dans le cadre de l'activité du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, une nouvelle politique de misère et de médiocrité ait été adoptée.

M. Gaston Julian. C'est la conséquence du plan Marshall.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je faisais allusion à un fait plus précis, qui date, si mes souvenirs sont exacts, de 1947, à savoir la composition même de l'équipe ministérielle au pouvoir.

M. Gaston Julian. Précisément, les deux choses sont liées. La première application du plan Marshall a été l'exclusion des ministres communistes.

M. Marcel Poimbœuf. Vérité en deça du Gouvernement, erreur au delà!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Sans prolonger la discussion habituelle sur les indices, je constate que les indices de la production sont heureusement plus hauts, en 1950, qu'en mai 1947. Et ceci est bien naturel.

Je ne veux pas savoir si cela est dû à l'aide du plan Marshall ou au départ des ministres communistes. Je veux croire plutôt que cela est dû aux efforts de l'ensemble des travailleurs de France qui ont permis de redresser l'économie du pays. (*Applaudissements au centre.*)

M. Gaston Julian. Depuis plusieurs mois, la production est en régression. On ne peut le nier.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je poursuis mon exposé, m'étant d'ailleurs dispensé d'intervenir et ayant écouté avec beaucoup d'attention les interpellations de mes collègues, à quelque groupe qu'ils appartiennent.

Il me semble qu'effectivement le grand virage ne date pas exactement de mai 1947, et que le problème a été posé au cours de l'année 1949, au moment où les efforts nécessaires ont été faits dans le cadre du plan Monnet et de la politique économique générale des gouvernements successifs, efforts consentis par l'ensemble des agriculteurs, des industriels, des ouvriers et des artisans de ce pays. Ces efforts ont porté leurs fruits plus vite même que beaucoup ne le pensaient.

Le problème a été posé quand il a fallu passer d'une économie de pénurie à une économie de marchés et prévoir les adaptations nécessaires.

Mais aujourd'hui encore, nous avons à trouver des solutions d'adaptation.

Nous devons passer d'une économie de pénurie à une politique de marchés. Tel doit être le but de notre politique.

Cela paraît satisfaisant, certainement davantage que de lutter, comme nous l'avons fait ensemble, au lendemain de la Libération, pour faire sauter les goulots d'étranglement et remédier à la pénurie des produits. C'est pourtant une tâche difficile.

Suivre ces impératifs, comme celui de produire à tout prix, c'est, au moins quant à la conception de la politique économique, facile.

Lorsqu'il s'agit au contraire de prendre des mesures d'adaptation de l'économie, de lutter encore contre l'inflation dont les germes sont nombreux, et pourtant de prévoir les risques de déflation et de stagnation, c'est alors que la détermination d'une politique économique devient singulièrement difficile. Il faut vraiment souplesse d'esprit et permanence d'observation de la situation pour pouvoir remédier à toutes ces variations, suivre la conjoncture, s'efforcer d'y adapter l'économie actuelle et réagir contre les phénomènes dangereux quelle que soit leur orientation.

C'est en cela que consiste actuellement, je le répète, la tâche économique du Gouvernement, tâche éminemment difficile.

Je voudrais rappeler à cette occasion aux divers interpellateurs que si leurs préoccupations sont légitimes, ils doivent tenir compte — et ils ne manquent certainement pas de le faire au fond d'eux-mêmes — non pas des problèmes qui les inquiètent en particulier, mais de l'ensemble des problèmes qui se posent.

Plusieurs interpellateurs ont fait allusion au problème du crédit. M. le ministre des finances devant faire dans quelques jours devant la commission des finances une déclaration très générale sur ce problème, il ne m'appartient pas de me substituer à lui par anticipation.

Je voudrais seulement, mesdames, messieurs, vous dire quelques mots à ce sujet.

Nous avons entendu dire sur divers bancs que les signes monétaires étant moins nombreux qu'avant la guerre, en regard du volume de la production, il y a là une marge d'inflation — gagée bien entendu — dont le Gouvernement devrait peut-être se servir pour venir en aide aux trésoreries trop gênées et en proie à des difficultés particulièrement graves.

Nous avons entendu dire aussi qu'il faudrait prendre telle ou telle responsabilité. Car quel risque y aurait-il dans ce domaine à augmenter quelque peu la circulation ?

C'est là une opinion générale. Mais n'est-il pas aussi du devoir du Gouvernement de penser au problème qui se pose ?

Je dirai quelques mots tout à l'heure — des collègues l'ont fait avant moi — de l'effort de construction que nous voulons développer. Il faudra pour cet effort un accroissement des moyens de payement, dont le gage lui-même ne sera véritablement réalisable que plusieurs années après.

Lorsque la récolte de blé sera faite, elle constituera un gage incontestable, mais non pas immédiatement réalisable. Des moyens de payement devront être dégagés pour faire face aux besoins nécessaires de nos campagnes.

Les mesures prises par la Banque de France récemment — que vous connaissez — qui doivent inaugurer ce développement du crédit pour les petites et moyennes entreprises, dont j'ai eu l'honneur de parler à cette tribune il y a deux mois, entraîneront une augmentation générale des moyens de payement.

Vous comprendrez, dans ces conditions, qu'un Gouvernement qui se préoccupe justement dans ces domaines, du desserrement du crédit, de l'effort de construction nécessaire, du financement de la récolte, soit prudent dans chaque cas particulier. Car si trop vite il relâchait la contrainte; si, trop vite, il s'engageait dans une politique de relative facilité, il risquerait de compromettre par là-même ces possibilités au moment où se poseraient les problèmes essentiels, dont j'ai indiqué quelques-uns des plus importants.

M. Theetten m'a demandé tout à l'heure de préciser quel serait l'effort en faveur des petites et moyennes entreprises.

Je veux parler de l'ensemble de ces industries qui, n'appartenant pas à ce qu'on appelle les secteurs de base, se trouvent n'avoir bénéficié que fort indirectement du plan d'équipement et de modernisation.

Certes, nous sommes au moment précis où, dans le cadre de la transformation dont je parlais tout à l'heure, l'on doit passer progressivement de l'effort fait pour les secteurs de base vers un effort qui se prolonge en faveur des industries de transformation, et qui doit bénéficier peu à peu à l'ensemble de l'activité économique du pays.

D'autres pays ont agi quelque peu différemment. Certains ont consacré les crédits disponibles à l'amélioration de certaines industries de transformation. Je pense que la France a sagement agi en commençant par les cellules de base.

M. Paul Theetten. Il faut se dépêcher.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Oui, il faut se dépêcher. Mais remarquez bien que— j'ai déjà eu l'occasion de le dire à l'Assemblée — le relèvement des secteurs de base eux-mêmes, par le fait de leur activité, développés grâce au crédit, a été au départ une source de répartition des commandes aux industries de transformation, étant donné que s'équiper, c'est devenir client, et client de nombreuses industries de transformation qui, indirectement, profitent ainsi de la politique générale du pays.

Mais il est nécessaire maintenant de favoriser les investissements dans les petites et moyennes entreprises.

Je continue à souhaiter très vivement, pour ma part, que le projet de loi, établi en accord — parfois avec quelques difficultés — avec la commission de la justice et la commission des affaires économiques, tendant à faciliter l'octroi de crédits d'équipement aux petites et moyennes entreprises, puisse venir bientôt devant l'Assemblée, afin de prendre force de loi et de pallier ainsi les difficultés qu'éprouvent les entreprises industrielles françaises.

M. Paul Theetten. La question est importante, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. C'est une question à laquelle j'attache, pour ma part, la plus grande importance.

Le souci du ministère s'est manifesté et doit se manifester, non seulement dans ce domaine du crédit, mais aussi dans l'effort pour maintenir l'expansion et pour lutter contre les mesures qui ont été dénoncées ici de divers côtés.

On a parlé de stagnation, de recul. Il est vrai que nous avons connu une adaptation difficile cet hiver et que la bataille est loin d'être gagnée.

Mais je me permets, sans y attacher plus d'importance qu'il ne le faut, de signaler que, depuis quelques semaines, et malgré les difficultés de certains secteurs, une certaine reprise s'annonce.

J'ai été critiqué par la presse pour avoir communiqué au conseil des ministres des statistiques qu'elle n'avait pas encore fait paraître. Et, au moment où elle publiait les statistiques de mars, qui donnent un indice de production de 115, j'annonçais au conseil des ministres que l'indice d'avril serait de 125, ce qui s'est vérifié.

Je ne veux pas anticiper sur ce que sera le mois de mai. Mais je peux dire, dès à présent, d'après les premiers chiffres que nous possédons, que l'indice dépassera assez nettement ce chiffre de 125, qu'il se trouve donc se rapprocher du plafond de 1949. On ne peut donc dire que, depuis 1947, avec ou sans plan Marshall, l'activité française se soit réduite et que nous retournions à une période de misère, ou du moins, à une période de déflation et d'arrêt de l'activité, comme nous l'avons connue en 1938.

Je veux aussi vous entretenir brièvement des problèmes de commerce extérieur qui ont été évoqués par les uns et les autres, notamment sous un double aspect, et, d'abord, de nos relations avec l'Est européen.

On sait que j'ai toujours été partisan de développer au maximum nos relations économiques avec l'Est européen. Je pense que, pour établir les échanges économiques, on ne doit pas se préoccuper des divergences d'idéologie et des différentes variations de doctrine. Ce qui compte dans le domaine économique, c'est l'économie elle-même.

Si l'on considère l'ensemble des pays situés à l'Est de l'Europe, on constate que l'importance de notre commerce avec eux est à peu près la même qu'en 1938, soit 6 p. 100 de notre commerce total.

Nos accords avec la Tchécoslovaquie, la nouvelle négociation que nous venons de mener avec la Hongrie, les différents traités que nous négocions dans des conditions souvent difficiles, ont pour objet de maintenir un volume d'échanges insuffisant à mon gré, mais qui est loin d'être nul comme certains propos pouvaient peut-être le laisser craindre.

Le problème des échanges avec l'U.R.S.S. n'est pas particulièrement simple. En effet, si d'un côté on nous reproche de ne pas livrer les produits qu'on nous demande, nous n'arrivons pas, en fait, d'un autre côté, à nous procurer ceux dont nous avons besoin.

On reproche, par exemple, à la France de ne pas livrer tel matériel d'équipement qui lui est demandé, mais nous avons des difficultés à obtenir des brais de houille, de l'amiante, du manganèse, du chrome. Il faut aussi savoir qu'on a prétendu parfois nous imposer de payer en dollars. Si nous achetons à la Russie des matières premières en les payant en dollars, je crains que cela n'améliore pas les relations entre la zone franc et la zone dollar.

En revanche, on nous propose des céréales en grande quantité. Je ne sais pas quels seraient les représentants des régions agricoles qui assureraient que le secrétaire d'Etat aux affaires économiques agit conformément à son désir de développer les échanges avec l'Est européen si, pour faciliter des accords, il acceptait, dans les circonstances présentes, de recevoir ces céréales qu'on nous offre, qui pourraient être très utiles, je n'en disconviens pas, mais à d'autres pays que le nôtre.

Je n'insisterai pas davantage sur ce point. Je désire cependant donner quelques précisions sur deux aspects au moins de l'activité économique auxquels j'attache la plus grande importance. Depuis un an, nous sommes passés d'une économie de pénurie à une économie de marchés. Il semble que l'activité des dirigeants économiques de ce pays ait été tout entière orientée par la nécessité d'assurer ce passage dans des conditions aussi convenables que possible.

Il est vrai qu'en quelques mois, nous avons supporté les conséquences d'une dévaluation, la première dévaluation depuis bien longtemps qui n'ait pas eu d'effet très sensible ni sur les prix ni sur l'activité économique du pays.

Il est vrai aussi que nous avons dû assurer le retour à une certaine liberté des échanges, car il n'est pas possible, qu'on le veuille ou non, de se maintenir dans un régime de protection autarchique à base de contingents pour tous les secteurs au moment où l'on revient à une économie de marchés et où on a le souci de vendre, par conséquent d'essayer d'obtenir des autres qu'ils ne s'enferment pas eux-mêmes dans des barrières autarciques.

D'autre part, nous avons dû aussi traverser une période délicate au moment où le principe de la réglementation des salaires qui était naturellement en vigueur pendant les années difficiles, faisait place de nouveau au régime de la liberté.

Il aurait pu se produire alors dans l'économie une série de secousses. Le rôle naturel du Gouvernement était de faire en sorte que les choses restassent à peu près en l'état, et pour cela une action constante s'est exercée sur les prix et sur le crédit.

Le résultat a été acquis. Mais il est naturel aussi de demander aujourd'hui au Gouvernement de faire l'effort nécessaire pour redonner à l'économie une expansion nouvelle et, le virage ayant été pris, le passage de l'économie de pénurie à l'économie de marchés s'étant réalisé dans des conditions à peu près normales, pour qu'il y ait de nouveau des possibilités de progrès et d'amélioration.

Les solutions peuvent être trouvées dans deux domaines essentiels et, tout d'abord celui de la construction, dont a parlé M. Claudius-Petit à cette tribune.

A ce propos, il est possible de répondre, favorablement, dans une large mesure, à la question de M. Theetten. En effet, il n'est pas douteux que si le Gouvernement, sous forme de bonifications d'intérêts ou de subvention aux habitations à bon marché, donne, comme il est en train de le préparer, ce coup de fouet nécessaire à la construction, de très nombreuses industries de transformation qui vivent de la construction recevront une aide très appréciable. Ainsi, le problème qui préoccupe très légitimement M. Theetten et beaucoup de ses collègues serait partiellement résolu.

M. Paul Theetten. Malheureusement, ce ne sont pas toujours des industries exportatrices.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Le deuxième secteur sur lequel doit porter l'effort du Gouvernement concerne les exportations au premier rang desquelles je place les exportations agricoles.

J'ai entendu, avec surprise, un orateur — je crois que c'était M. Alphonse Denis — s'élever contre le développement de la production et des exportations agricoles. Il lui semble qu'un développement intensif de la production agricole en France marquerait un retour à l'état de peuple colonisé.

Je crois qu'une agriculture prospère ne signifie pas, pour la France, un abandon de son indépendance ou l'acceptation d'un état d'infériorité par rapport à de grands pays industriels.

L'équilibre agricole et industriel est, au contraire, une nécessité et je me réjouis d'avoir constaté une augmentation du volume de nos exportations agricoles.

M. Alphonse Denis. Je n'ai pas parlé des exportations agricoles, mais des importations agricoles d'Argentine qui ont été énormes. Nous sommes partisans des exportations agricoles, mais on ne les réalise pas toujours.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Il semble, en définitive, que la grande majorité du pays soit d'accord pour développer les exportations agricoles, ce qui implique un développement important de l'agriculture.

M. Alphonse Denis. Ce n'est pas ce que vous faites.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je ne sais plus qui a dit tout à l'heure que le propre des pays colonisés était de se consacrer essentiellement à l'agriculture.

Quoi qu'il en soit, je ne reviens pas sur ce point. Je pense qu'un effort considérable doit être fait pour développer les exportations agricoles.

Je demande à nos collègues de remarquer l'effort considérable fourni notamment par le département dont j'ai la charge, pour résoudre les problèmes difficiles dont souffre le monde agricole, qui entraînent pour le pays tout entier de lourdes charges, au moment où il s'agit d'organiser une importante production pour lui trouver des débouchés.

Il s'agissait autrefois de produire à tout prix pour satisfaire les indispensables besoins de la consommation, mais il s'agit maintenant d'organiser solidement les marchés dans un secteur de l'activité économique où cette organisation est la plus difficile à réaliser, surtout dans l'agriculture.

On a parlé des fromages de garde. Cette question est toujours évoquée quand je traite des problèmes économiques, dans cette Assemblée ou au Conseil de la République. (*Sourires.*)

Des collègues ont rendu hommage à l'effort accompli par le Gouvernement en ce qui concerne le stockage des beurres. Le département ministériel dont j'ai la charge a pratiqué une politique de soutien des cours, de stockage des produits et de préparation d'exportations éventuelles, dans un domaine où la France peut et doit être largement productrice.

M. Charles Viatte. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. En ce qui concerne le vin, un effort a été accompli cet hiver en vue d'obtenir une stabilité qui a été acquise et maintenue. C'est tout de même mon département ministériel qui a pris une part déterminante dans la réalisation de cet équilibre, grâce auquel le prix du vin n'a pas changé depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir.

On a dit très justement que le problème des exportations était loin de répondre aux espoirs que l'accord franco-allemand avait fait naître. Cependant, je constate que, dans le cadre de cet accord franco-allemand, nos exportations de produits agricoles ont été très largement supérieures aux importations de produits industriels en provenance d'Allemagne.

On n'a pas beaucoup parlé — mais il est vrai que M. Valay vous en a entretenu — des 10 millions de quintaux de céréales exportés par la France cette année. C'est un chiffre record

Nous avons pris ainsi, dans ces derniers mois, une position très nette et très ferme. Ces exportations de céréales ont entraîné, bien entendu, un certain nombre de contreparties dans le domaine industriel. Nous avons manifesté notre souci d'équilibre, mais aussi notre souci, comme on l'a dit autrefois, et comme nous le pensons tous, de donner à l'agriculture sa véritable place, puisqu'elle est une des grandes sources de l'économie française et une de ses principales activités.

J'aborde le problème des importations dites de choc qui, avant même la formation du Gouvernement, a très naturellement inquiété un certain nombre d'entre vous.

Je demande à nos collègues de se rappeler la manière suivant laquelle s'effectuent les importations. Certains disent souvent: « Il semble qu'il n'y ait pas assez de marchandises, il faut importer. » Puis, deux mois après, ils déclarent: « Il y a assez de marchandises, il faut arrêter les importations. »

C'est raisonner de façon bien simple. M'adressant plus particulièrement à mes collègues qui siègent sur les bancs de la droite, je leur dis qu'ils considèrent trop que le Gouvernement est acheteur unique et vendeur unique et qu'il lui est loisible de dire: « Aujourd'hui, j'achète sur le marché international », comme une cuisinière va faire ses achats au marché, et, le lendemain d'affirmer: « J'ai suffisamment de marchandises dans mon garde-manger, je ne veux pas me promener sur le marché international, donc je n'achète pas. »

Les choses ne se passent pas toujours ainsi. On doit établir des prévisions et il y a toujours une marge dans les prévisions. Quand les prévisions sont faites, on établit un programme d'importations.

Les programmes d'importations se négocient. Il serait fou et criminel, à la place que j'occupe, de ne pas préparer à l'avance les programmes d'importations.

Si j'importais uniquement pour remédier aux besoins de la consommation, sans essayer d'obtenir en contre-partie que les pays étrangers auxquels nous achetons nous achètent, je ne remplirais pas ma tâche. Ainsi, les importations, lorsqu'elles paraissent raisonnables et normales, nécessitent des négociations sur le plan international.

Le cadre étant dressé, il est nécessaire, dans un régime de liberté du commerce extérieur, que les importateurs entrent dans ce cadre.

En définitive, je désire savoir si le reproche adressé au Gouvernement est d'être trop dirigiste dans ce domaine ou, comme j'ai cru le comprendre, d'être beaucoup trop libéral.

On voudrait qu'il achète au moment où le besoin se fait sentir et qu'il s'abstienne d'acheter immédiatement après. On ne peut pas faire une chose et son contraire en même temps.

Je ne nie pas les responsabilités du Gouvernement. Il est possible de faire les adaptations, dans une certaine mesure, mais il ne faut pas croire qu'il soit possible de prévoir la sécheresse des mois à l'avance ou de prévoir à quel moment le beau temps reviendra.

On a parlé des importations de beurre qui se sont produites pendant le mois de mai. Elles ont été décidées à la dernière minute, pour briser une spéculation sur le marché dont les producteurs de beurre, vous le savez bien, n'auraient pas été les bénéficiaires.

M. Marcel Poimbœuf. Sûrement pas!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Nous avons décidé aussitôt de rendre la liberté le 15 mai. Un petit mouvement s'est produit, qui a fait disparaître les beurres le 16. La liberté des prix étant prévue, le 17 les prix des beurres, loin de baisser, montaient en flèche. Cette hausse, d'ailleurs, était favorisée par un temps aigre et froid qui justifiait les difficultés d'alimentation des marchés.

Il semblait que la nature et le goût du profit s'étaient associés pour priver les marchés d'arrivages.

Le Gouvernement a pris ses responsabilités et il n'est pas un cultivateur digne de ce nom qui ne puisse partager son point de vue à cet égard. Il a importé des quantités, très faibles, d'ailleurs: 1.000 tonnes, une première fois, 500 ou 600 tonnes une seconde fois, pour briser la spéculation et assurer une alimentation normale des consommateurs sans que, je le répète, les producteurs en souffrent.

Ce régime des produits laitiers est caractéristique de la nécessité dans laquelle se trouve le Gouvernement, comme nous le disions tout à l'heure, de suivre de très près, dans ces périodes de transition, l'évolution de la situation.

Nous avons connu les importations de cet hiver pour satisfaire les besoins de la consommation, parce que la sécheresse avait rendu à peu près inexistantes les disponibilités en beurre. Dans le même temps, nous avons connu les subventions aux coopératives laitières pour leur maintenir un prix rémunérateur cependant que le consommateur voyait les prix élevés maintenus, certes, mais dans des limites raisonnables.

Puis, nous avons connu le retour à la liberté et, quelques jours après, les importations nécessaires pour briser la spéculation.

Quinze jours plus tard, je signais les lettres d'agrément auxquelles M. Laurens faisait allusion tout à l'heure, pour permettre de retrouver l'équilibre.

Dans de telles périodes de transition, le rôle économique du Gouvernement est de corriger la brutalité des variations de la conjoncture et d'éviter un déséquilibre qui ne bénéficie ni aux distributeurs ni aux consommateurs. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Paul Theetten. Il y a eu aussi les importations italiennes, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. En ce qui concerne ces importations, je m'expliquerai aussi bien sur le sucre que sur les produits cotonniers auxquels M. Theetten a fait allusion.

Pour le sucre, le problème a été le même. De quoi s'agissait-il ?

Au début de la dernière récolte, les prévisions faites sur ces bancs mêmes (*l'orateur désigne la droite*) n'atteignaient pas le chiffre de 800.000 tonnes et plus dont on nous a parlé, qu'il s'agisse de M. Mallez, ou de M. Bergasse; elles étaient de 700.000 à 750.000 tonnes. C'était l'époque où l'on reprochait au Gouvernement de ne pas examiner avec assez de sollicitude les graves difficultés que, dans certaines régions, connaissaient les planteurs de betteraves.

A ce moment-là, il fallait que le Gouvernement arrêtât un plan d'importations. Je me rappelle avoir tenu bon contre les hautes autorités commerciales de ce pays qui indiquaient qu'il fallait importer au moins 250.000 tonnes, faute de quoi nous risquions, disaient-elles, une rupture d'approvisionnement pour l'hiver. La consommation s'enflait par le retour à la liberté dont parlait M. Bergasse tout à l'heure.

M. Henry Bergasse. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Volontiers.

M. Henry Bergasse. C'est une effroyable erreur d'évaluation, monsieur le ministre. Tout le monde sait — nous en avons parlé longuement sur ces bancs — que l'année dernière les betteraviers n'ont pas su où placer leurs betteraves.

On ne savait même plus ce que l'on allait faire de l'alcool excédentaire, la sucrerie ne pouvant absorber tout ce que les betteraviers avaient livré.

On était donc certain d'avoir le plein et même davantage.

Dans ces conditions il est difficile d'admettre, sachant que les sucreries vont donner à plein pour les besoins français, que l'on puisse importer, précisément à ce moment-là, des sucres qui viennent faire concurrence aux nôtres.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Le plan d'importations a été établi en novembre dernier, au moment où les prévisions de production étaient celles que j'ai indiquées.

Pour des raisons sur lesquelles je ne veux pas insister, malgré la médiocrité de la récolte de betteraves, la production a été un peu supérieure aux chiffres que l'on indiquait au moment où il s'agissait d'attendrir le Gouvernement.

C'est un phénomène naturel que nous connaissons bien les uns et les autres.

Le Gouvernement, s'opposant aux demandes qui lui étaient présentées par le commerce, a limité son programme d'importations à 170.000 tonnes.

Telles sont les conditions dans lesquelles ont été décidées les importations de sucre que vous constatez maintenant et qui inquiètent légitimement la culture.

Ce n'est pas en mai que nous avons décidé d'importer les quantités qui sont arrivées le même mois; nous avons établi en novembre le programme destiné à satisfaire les besoins.

Dans le cadre de ce programme, il a été négocié avec la Tchécoslovaquie l'accord dont vous avez parlé, mais qui était alors favorable à d'autres branches exportatrices de l'activité économique française et leur a permis de trouver l'équilibre nécessaire.

Je ne veux pas développer trop longtemps ce thème. Je crois simplement qu'il est indispensable de juger avec un peu de sérénité ce problème des importations.

Certes, chaque fois que l'on a importé, les producteurs se sont inquiétés. Les filateurs français ont été inquiets des importations de filés de coton italiens et les tisseurs français ont été inquiets des importations de tissus.

M. Paul Theetten. Ces importations ont été décidées un peu à la légère.

M. le président. Monsieur Theetten, je vous prie de ne plus interrompre.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je ne peux que me solidariser avec mon collègue qui a pris ces décisions en septembre dernier.

Ces importations ont d'ailleurs été fort utiles, car, ainsi, le marché français a pu être approvisionné et la hausse que la dévaluation risquait de provoquer a été, dans une large mesure, ralentie.

En définitive, je n'aurai ni la mauvaise grâce ni l'inélégance de lire à la tribune les lettres de remerciement que m'ont adressées les professionnels auxquels il a été fait allusion. J'en ai reçu trois.

M. Paul Theetten. Ils vous ont pourtant demandé de rétablir les droits de douane.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Ils ne m'ont pas remercié pour avoir importé, mais parce que le Gouvernement a eu le souci, en même temps que d'importer des produits fabriqués, d'augmenter l'importation des matières premières de façon que l'industrie française, se retrouvant en mesure de satisfaire l'ensemble des besoins, ces importations de transition cessent et que le marché français puisse adapter la production aux besoins de la consommation.

Je m'aperçois que j'ai oublié de répondre à M. Viatte en ce qui concerne les fromages de garde et leur importation.

Je dirai simplement à notre collègue que les importations de Suisse ont été de 1.400 tonnes puis, en mars et avril, de 1.500 tonnes; celles de Finlande ont été, au total, de 5.000 tonnes. Elles ont été terminées le 30 avril, au départ de la Finlande. En ce qui concerne les autres pays, elles ont été de 237 tonnes et de 500 tonnes.

Par conséquent, ces importations sont relativement inférieures à celles prévues par le programme que les intéressés eux-mêmes avaient admis.

C'est autre chose qui m'a un peu inquiété, je le déclare franchement. M. Viatte nous a dit que la discipline professionnelle avait permis d'éviter que les hausses sur le gruyère à un moment ne soient trop fortes. Je lui en donne acte. Mais je suis obligé de constater que lorsque j'ai rendu la liberté, cédant à l'appel unanime de votre commission de l'agriculture, cet effort a cessé. Le lendemain même de la parution de l'arrêté, le prix du gruyère montait de 80 francs aux Halles de Paris.

Je ne peux donc pas étendre à l'ensemble des professionnels les félicitations adressées par M. Viatte pour la discipline dont ils ont fait preuve. A moins qu'il n'y ait eu chez certains trop de discipline!

M. Charles Viatte. Je suis parfaitement d'accord avec vous, monsieur le ministre. Vous savez la lutte que nous avons menée contre une partie de la profession, celle qu'avaient l'air de soutenir certains de nos collègues de l'extrême gauche et qui n'est pas constituée par des sociétés. Mais vous savez aussi que la production se partage en deux parties sensiblement égales.

M. le président. Ne reprenons pas le débat, monsieur Viatte.

M. Charles Viatte. M. le ministre a fait une invite très précise. Je me permettais de lui répondre.

M. le président. Mais il ne s'agit nullement de recommencer la discussion, et je demande à mes collègues de ne plus interrompre M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. D'autant que je n'ai porté d'accusation contre personne.

Je n'accuse nullement les producteurs, mais je rappelle un fait que vous connaissez bien.

Nous avons été obligés de forcer sur les importations au moment où, ayant rendu la liberté, une manœuvre probablement spéculative s'est effectuée au bénéfice de quelques-uns, et non de tous, entraînant une hausse au détail dont les consommateurs ont été victimes et que le Gouvernement n'avait pas le droit de laisser se développer.

M. Charles Viatte. Nous sommes bien d'accord.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. J'en suis sûr, monsieur Viatte.

M. Camille Laurens. Cette manœuvre ne s'est d'ailleurs exercée que sur le gruyère.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. C'est exact. Je prends donc note des observations de M. Viatte. Je lui fais remarquer toutefois que, si l'éloge de la qualité qu'il a fait est justifié — et je ne veux pas entrer dans le détail d'une discussion sur la valeur réelle et les prix normaux — l'indice des prix de gros est encore assez élevé par rapport aux prix de 1938. Et de cela, nous avons également le devoir de nous soucier.

Parmi les autres questions particulières, il me faut répondre à celles posées par M. Schauffler, ce matin.

M. Charles Viatte. Et le stockage ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. J'en ai déjà parlé, mon cher collègue.

Une proposition de résolution a été déposée, à laquelle répondra M. le ministre de l'agriculture. J'en ai été saisi hier et, quelle que soit la rapidité d'exécution que vous demandez, légitimement, aux administrateurs et à leurs services, je ne suis pas en mesure de répondre aujourd'hui même à une question que je n'attendais pas particulièrement.

M. Schauffler nous a parlé, ce matin, du paracommercialisme et des fausses coopératives.

Il est évident que pendant la période de l'occupation, l'œuvre des coopératives et des économats a été indispensable pour assurer l'alimentation de la population. Et il faut reconnaître que les efforts faits dans ce domaine, même s'ils ont troublé les habitudes normales et légitimes du commerce traditionnel, étaient justifiés par les circonstances et l'ont été par les résultats.

Le problème actuel est celui que j'ai évoqué sur un plan plus général. C'est celui de la réadaptation à des conditions économiques nouvelles pour un mécanisme qui avait été créé dans un système ancien.

J'ai pris note de ce que MM. Schauffler et Theetten ont fait remarquer, à savoir que les économats et les coopératives

créés dans les entreprises privées ou publiques — car le problème est le même — débordent souvent par l'étendue de leur clientèle le cadre pour lequel ils ont été créés.

Il est évident que, dans les circonstances présentes, le commerce normal a le droit de protester et de demander que la ligne de partage s'établisse normalement, dans ce domaine des économats et des coopératives, pour le personnel déterminé d'entreprises également déterminées, ces organisations s'interdisant, par ailleurs, de travailler pour la clientèle normale.

Ces observations sont, d'ailleurs, valables pour certaines entreprises privées auxquelles je pense aussi bien que pour le secteur public dont il a été question ce matin.

Pour ma part, je ne manquerai pas d'attirer l'attention de M. le ministre de l'industrie et du commerce sur ce problème car, je dois le dire dans le cadre général de ma déclaration, il faut à tout prix agir dans ce sens.

M. Paul Theetten. Je prends acte de ces déclarations, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Il me restera à me tourner vers mon collègue secrétaire d'Etat aux finances, car toute une partie de l'argumentation fort intéressante de M. Schauffler, ce matin, était à proprement parler fiscale. Et quel que soit le vœu de l'Assemblée — dont je me réjouis — de voir accorder le pas à l'économique sur le financier, je ne suis pas en mesure de prendre des décisions, au nom de M. le secrétaire d'Etat aux finances, dans le domaine de la fiscalité. (*Sourires.*)

Mais je ne veux pas prolonger cet exposé au cours duquel je me suis efforcé de répondre aux questions qui m'avaient été posées.

En définitive, si le problème des moyens d'action est essentiel, ce qui compte, ainsi que plusieurs d'entre vous l'ont fait remarquer, c'est le problème de la politique générale qui est suivie. Il s'agit donc à la fois de déterminer une politique correspondant aux circonstances et de donner au secrétaire d'Etat aux affaires économiques les moyens de poursuivre cette politique.

Il y a de grandes possibilités dans ce domaine et je soulignerai deux éléments qui me paraissent essentiels.

Le premier — et je m'en félicite — c'est la reprise de contacts, beaucoup plus étroits et beaucoup plus compréhensifs entre l'administration et les professionnels.

Il n'est pas douteux qu'actuellement le département dont j'ai la charge se préoccupe de l'ensemble des problèmes économiques et des difficultés des différents secteurs de l'activité et que, par là même, ses contacts avec les représentants des diverses organisations professionnelles vont sans cesse se développant.

Mais il est bon que, dans le régime que nous connaissons et parmi les difficultés de l'heure, une interpénétration de plus en plus grande se fasse des préoccupations plus proprement industrielles, commerciales et agricoles et des préoccupations plus proprement administratives et financières.

C'est dans cette voie que je puis m'engager à diriger mon administration. Mais soyez assurés que, cette voie, nous l'avons déjà suivie et que nous nous efforçons au premier chef d'être une administration au contact de la vie réelle et concrète, comme il est nécessaire que soient les administrations françaises.

Ma deuxième observation sera celle-ci. Certes, il subsiste actuellement d'énormes difficultés. Mais je comparais l'autre jour, à Blois, la rapidité du redressement de notre production à l'issue de cette guerre et la rapidité de son redressement à l'issue de l'autre guerre.

Pour retrouver les indices de production de 1913, il avait fallu sept ans après l'autre guerre. Pour retrouver les indices de 1938, il nous a suffi d'un peu moins de quatre années.

M. Paul Theetten. Monsieur le ministre, vous oubliez que l'année 1938 fut une année de crise.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Pour connaître une période de stabilité monétaire suffisante permettant d'envisager une véritable stabilisation, il a fallu huit ans après l'autre guerre. Je ne veux pas faire de prédiction optimiste sur la stabilité monétaire que nous connaissons depuis de longs mois, mais il a fallu moins de temps pour y arriver.

Si donc la critique est toujours justifiée et souvent féconde, s'il est indispensable que, de tous côtés, viennent des suggestions et des critiques pour permettre aux dirigeants de la politique économique de ce pays d'être en constant éveil et en constante méfiance d'eux-mêmes — ce qui est un sentiment nécessaire — il faut aussi maintenir et développer le sentiment de confiance en lui-même que le pays est en droit d'éprouver.

C'est donc avec quelque optimisme que, malgré les difficultés de l'heure, je termine cet exposé.

Je crois que la France de 1950 a fait suffisamment preuve depuis cinq ans de son dynamisme et de sa foi en elle-même pour que, se réservant très légitimement ses critiques — car l'esprit critique est une des formes de l'intelligence la plus aiguë en France — elle continue sa route vers ce relèvement définitif, vers cette expansion continue qui sont la marque des pays véritablement jeunes.

On peut dire, après ces cinq années d'effort, que la vieille France a fait la preuve définitive de sa jeunesse éternelle. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Nous abordons l'examen de l'état annexé.

Je donne lecture du chapitre 1000.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 181.823.000 francs. »

Mme Le Jeune a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Le Jeune.

Mme Hélène Le Jeune. En demandant une réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 1000 qui concerne les traitements du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale et plus particulièrement sur le traitement du secrétaire général du comité économique interministériel, je tiens à expliquer en quelques mots le sens que nous donnons à cet amendement.

En premier lieu, nous voulons indiquer au Gouvernement qu'il faudrait fondre en un seul organisme de décision les différents comités interministériels étudiant les problèmes économiques.

En second lieu, nous estimons indispensable de soumettre systématiquement aux commissions parlementaires compétentes, et notamment à la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, tous les plans, programmes, rapports et documents engageant la politique économique du Gouvernement, afin de créer les conditions d'un véritable contrôle parlementaire.

Je n'insisterai pas davantage sur ce problème que M. Genest a déjà traité, notre collègue ayant, en effet, attiré l'attention sur les effets néfastes de cette absence de contrôle parlementaire sur la politique économique de notre pays.

Mais nous pensons, d'autre part, que tous nos collègues peuvent voter avec nous cet amendement, qui ne fait que concrétiser le sentiment souvent exprimé par la commission des affaires économiques unanime.

A plusieurs reprises, et sur tous les grands problèmes économiques, l'Assemblée a été mise devant le fait accompli pour des plans, des programmes ou des accords qui engagent toute l'économie du pays.

Nous avons le sentiment que c'est souvent par le biais d'un système de commissions multiples parfaitement irresponsables, mais dépendant plus des services des finances que de ceux de l'économie nationale, que s'est pratiquée jusqu'à présent la politique de soumission de notre économie aux finances.

Comme cela a été souligné à maintes reprises, c'est en définitive l'absence d'une véritable politique économique indépendante que nous déplorons. Si donc nos collègues ne sont pas entièrement satisfaits des explications de M. le ministre, notre amendement leur offre l'occasion de concrétiser leur volonté de voir se poursuivre en France une politique économique indépendante et soumise à l'approbation de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. La proposition qui est faite par Mme Le Jeune aboutirait tout d'abord, je le fais remarquer, pour la critique d'un système, à diminuer le traitement d'un fonctionnaire. Je ne pense pas que ce soit une méthode que l'Assemblée veuille accepter.

En ce qui concerne le système lui-même, si j'ai bien compris, Mme Le Jeune reproche à la France d'avoir, en matière économique, un régime polysynodique, je veux dire une multiplication des commissions et des conseils.

Si un département ministériel doit avoir les conseils et les comités les plus nombreux, c'est bien le ministère chargé de la coordination.

Coordonner tout seul, cela s'appelle décider. Coordonner, en réalité, cela implique la réunion de plusieurs personnes qui serait inutile si l'on voulait simplement ordonner.

En conséquence, je ne pense pas qu'il soit logique et efficace de proposer en même temps la concentration de la coordination dans le sens d'un comité économique interministériel et la diminution de 1.000 francs du traitement de son secrétaire général.

Si l'on me demande d'adopter des principes d'autorité pure et de trancher, on m'offre un cadeau beaucoup plus grand que celui qu'on me faisait déjà. On voulait que je sois un grand ministre de l'économie nationale. On veut maintenant que le ministre de l'économie nationale tranche toutes les questions, tout seul et sans s'entourer de conseils. Je ne crois pas que quiconque, dans cette Assemblée, puisse l'accepter. En tout cas, ce n'est pas moi qui l'accepterai, et c'est pourquoi je repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henry Bergasse. Je suggère à Mme Le Jeune de reprendre ses vœux devant la commission des affaires économiques où elle peut être assurée, par avance, que certaines des dispositions contenues dans l'exposé des motifs de son amendement seront certainement retenues.

Je crois, en effet, que c'est la meilleure façon d'aboutir à un résultat en une matière qui, au cours de notre discussion d'hier, a intéressé des membres de la commission appartenant à tous les groupes de cette Assemblée.

M. le président. De toute façon, je rappelle qu'il s'agit d'un amendement comportant une diminution de crédits, à titre indicatif.

M. Henry Bergasse. Sans doute, monsieur le président, mais sans m'associer à sa demande, je tiens à marquer que, dans son intervention Mme Le Jeune a soulevé des questions fort intéressantes qui pourraient faire l'objet d'une proposition dont se saisirait la commission des affaires économiques.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, madame Le Jeune.

Mme Hélène Le Jeune. Non, monsieur le président. Je le retire, me réservant de reprendre la question devant la commission.

M. le président. L'amendement est retiré.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à ce soir la suite de la discussion. (*Assentiment.*)

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et à une heures, 3e séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9947, 9948, 10035, 10045, 10181, 10283. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Finances et affaires économiques (II. — Affaires économiques) (*suite*). — M. Gilles Gozard, rapporteur.

Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale). — M. Jean-Moreau, rapporteur.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 159e SÉANCE

3e Séance du Vendredi 16 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Finances et affaires économiques (II. — Affaires économiques) (suite).

Article unique. — Etat annexé (suite).

Chap. 1000 (*suite*).

M. Bergeret, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Amendement de M. Julian: MM. Julian, Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Retrait.

Autre amendement de M. Julian: MM. Julian, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1010 à 1100: adoption.

Chap. 1110.

Amendement de M. Gazier: MM. Gazier, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1120: adoption.

Chap. 1130.

Amendement de M. Barthélémy: MM. Barthélémy, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1140.

Amendement de M. Alphonse Denis: MM. Julian, Leenhardt, président de la commission des affaires économiques; Alphonse Denis, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 1150 à 1162: adoption.

Chap. 1163.

Mlle Archimède, M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Adoption.

Chap. 1170.

Amendement de M. Coffin: MM. Coffin, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1180.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Adoption avec le chiffre prévu par le Gouvernement.

Chap. 1190 à 1210: adoption.

Chap. 1220.

Amendement de M. Gazier: MM. Gazier, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le président de la commission des affaires économiques, de Tinguy, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1230 à 1250: adoption.

Chap. 1260.

M. Finet. — Adoption.

Chap. 1270 à 1330: adoption.

Chap. 1340 à 4370, 3000 à 3032: adoption.

Chap. 3040.

MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le président de la commission des affaires économiques, Triboulet. — Adoption avec le chiffre prévu par le Gouvernement.

Chap. 3042 et 3050: adoption.

Chap. 3060.

MM. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 3070 à 3130: adoption.

Chap. 3140.

MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le rapporteur.

Chap. 3142.

MM. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le rapporteur. — Rétablissement du crédit du chapitre.

Chap. 3140 (*suite*).

Amendement de M. Albert Rigal: MM. Albert Rigal, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre avec le chiffre prévu par le Gouvernement.

Chap. 3150 à 3220, 4000 à 4070, 5000 à 5050: adoption.

Chap. 5060.

Amendement de M. Greffier: MM. Greffier, Finet, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, René Schmitt. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 6000 à 6030: adoption.

Chap. 6031.

MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Chap. 6040 à 6050: adoption.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

3. — Demande en autorisation de poursuites.

4. — Avis conforme du Conseil de la République.

5. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française.

6. — Renvoi pour avis.

7. — Communication d'une commission.

8. — Demande de prolongation de délai formulée par le Conseil de la République.

9. — Dépôt de propositions de loi.

10. — Dépôt de propositions de résolution.

11. — Dépôt de rapports.

12. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.

13. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme MATHILDE GABRIEL-PERI vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181, 10283.)

Affaires économiques (*suite.*)

Mme la présidente. Nous poursuivons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget des affaires économiques.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen du chapitre 1000 ainsi libellé et doté :

« Chap. 1000. — Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 181.823.000 francs. »

M. Henri Bergeret. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Bergeret.

M. Henri Bergeret. Je n'ai pu être présent à la séance de cet après-midi, au cours de laquelle je devais présenter le rapport pour avis de la commission des affaires économiques. Je vous demande, madame la présidente, la permission de présenter maintenant ce rapport. Quelques minutes me suffiront d'ailleurs

Mme la présidente. Je vous donne donc la parole, monsieur Bergeret, pour développer votre rapport fait au nom de la commission des affaires économiques saisie pour avis.

M. Henri Bergeret, *rapporteur pour avis.* Je m'excuse, monsieur le ministre, de ce contre-temps indépendant de ma volonté.

La commission des affaires économiques m'a chargé de présenter quelques observations en son nom et notamment de rappeler que, soit par des résolutions, soit par des démarches de son bureau, soit même par la voix du rapporteur, lors de la discussion de la loi des maxima et du budget, l'année dernière, elle a manifesté le désir que, dans l'orientation générale donnée à votre département, il soit tenu un compte plus exact de son importance dans la conjoncture actuelle.

Les divers orateurs qui, au cours du débat sur le budget des finances, ont montré la nécessité de soustraire votre département à la tutelle du ministère des finances et de dégager des impératifs économiques, ont facilité ma tâche.

Je pourrais même me borner, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous demander votre sentiment sur des questions qui ont été déjà largement débattues, mais la commission des affaires économiques m'a chargé de présenter quelques observations précises.

La principale préoccupation de cette commission est de savoir, au moment où la commission supérieure des économies est appelée à formuler des propositions de compression d'effectifs du personnel dans votre département ministériel, si celui-ci ne risque pas l'extermination, alors que la commission des affaires économiques prétend, au contraire, vous donner plus d'importance, confier des tâches supplémentaires à votre personnel et sans doute promouvoir une politique économique différente de celle que nous avons connue au cours des mois écoulés.

Votre département a reçu en charge le corps de répression, qui a imposé une discipline économique dans la période de pénurie. C'est là, généralement, l'élément essentiel sur lequel on se fonde pour juger votre ministère.

En ce qui concerne les tâches futures, on dit souvent que, la pénurie ayant disparu, il n'y a plus besoin de contrôle et de discipline et, de là à réduire votre importance, il n'y a qu'un pas facile à franchir. Du reste, si la commission supérieure des économies envisageait votre disparition, il est probable qu'elle rencontrerait l'assentiment de l'opinion publique. Vous sentez donc combien, monsieur le secrétaire d'Etat, il est plus facile de décider votre mort que de couper un cheveu dans les organismes d'autres départements ministériels.

C'est ainsi que la presse, en particulier la presse provinciale et même un journal qui vous est ordinairement très favorable, a déjà avancé que votre ministère allait être supprimé et que vous alliez devenir un secrétaire d'Etat aux affaires économiques extérieures, en quelque sorte l'adjoint de M. Hervé Alphand, son collaborateur éminent qui pourrait peut-être l'éclairer avant qu'il appose sa signature au bas d'éventuels accords commerciaux nécessaires à la libération des échanges.

Je ne sais, monsieur le secrétaire d'Etat, si cette promotion a votre agrément, mais la commission des affaires économiques avait l'intention de vous suggérer autre chose. Nous avons sous les yeux des propositions de la commission nationale des économies. Nous y voyons son désir de voir fusionner au sein du ministère des affaires économiques, en une direction de l'économie générale ou de la coordination économique, la direction des programmes économiques, la direction des prix, la direction de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques, le secrétariat général pour l'Afrique du Nord.

La fusion devrait conduire à supprimer environ une centaine d'emplois. Le contrôle d'Etat deviendrait un service indépendant de votre département, mais il passerait bien sous la dépendance d'un autre organisme ; du moins nous le supposons.

En bref, au service de l'expansion économique, on supprimerait un certain nombre de postes d'inspecteurs généraux, d'inspecteurs, de contrôleurs et d'experts économiques et pour l'institut national de statistique on prépare une réduction du personnel de 25 p. 100.

Personne ne s'est préoccupé de savoir si l'institut national de statistique travaille uniquement pour votre département ou si, au contraire, il accomplit des tâches également pour d'autres ministères, tâches qui ne concernent pas strictement l'économie nationale et dont vous pourriez peut-être demander la rémunération à ces ministères de façon que la charge n'en soit pas trop lourde pour le vôtre.

Notre commission des affaires économiques est moins attachée à la forme qu'au fond. Nous reconnaissons aussi bien du reste à la commission des économies qu'au ministre le droit de procéder à tel ou tel transfert ou mutation dans le cadre du département. Mais la suppression du corps de contrôle nous semble dépasser le caractère d'une simple modification interne et nous considérons qu'un changement d'attributions, qui consisterait à placer plus directement sous l'autorité du ministère des finances ce corps de fonctionnaires n'aurait pas l'agrément de l'Assemblée si elle n'était pas au préalable consultée.

Déjà, en décembre 1948, on a supprimé dans votre ministère la direction de l'administration générale et fusionné la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques avec la direction des prix ; mais il semble que le corps de contrôle d'Etat soit déjà, depuis cette date, placé sous la tutelle du ministère des finances. Cette opération en elle-même — toute réserve faite des économies à réaliser puisqu'il semble plutôt s'agir d'un transfert — constitue une offensive de liquidation de votre département contre laquelle nous voulons vous défendre.

Nous pensons qu'on ne saurait trop insister sur le fait que cette orientation ne doit pas être effectuée en fonction du strict équilibre annuel des comptes de l'Etat.

Le mouvement qui se dessine tendrait à faire passer des fractions plus ou moins larges de l'économie française sous le contrôle du ministère des finances.

Déjà, dans un passé tout récent, on a observé cette tendance à la lumière de certains textes que le Gouvernement a communiqués à la commission des affaires économiques, notamment les projets de réforme des entreprises nationalisées qui risqueraient d'aboutir, en fait, à confier la gestion et le contrôle de ce secteur au ministère des finances.

Je reprends ici les observations que j'ai déjà faites l'année dernière. J'estime qu'elles ont plus encore aujourd'hui qu'alors un caractère d'actualité.

La commission des affaires économiques estime que la lenteur apportée à l'exécution de certains travaux très consciencieux, comme ceux du comité d'études du coût et du rendement des services publics, lequel travaille depuis deux ans

sans aboutir à une conclusion, nous conduit à poser la question sous l'angle des fonctions davantage que sous l'angle des institutions.

Il faut faire des économies, certes, mais si le Gouvernement et l'Assemblée, après avoir sabré au hasard dans les services administratifs, adoptait une orientation qui serait celle indiquée par la commission des affaires économiques, avec quels matériaux bâtir ce ministère, que nous voudrions dégagé de la tutelle du ministère des finances ?

Nous voudrions manifester à l'Assemblée d'abord, au moment du vote du budget, la nécessité que nous sentons et que vous avez sentie vous-même, monsieur le ministre, puisque je crois que vous avez par arrêté émis un avis en ce sens, de créer un budget économique national qui serait l'équivalent du budget financier, afin que la nation puisse juger des questions économiques avec le même soin qu'elle accorde aux questions purement financières.

C'est ce budget national économique qui permettrait également de déterminer enfin les grandes lignes de la politique économique que la nation entend poursuivre, ce qui supposerait sans doute, par là même, que le commissariat au plan et le ministre de l'économie nationale fussent dotés des pouvoirs de réalisation nécessaires.

Or, si vous commencez par accépter la suppression de tous les cadres de votre ministère, je ne vois pas bien comment vous arriverez à établir un budget économique de la nation.

Le problème de l'équilibre des importations et des exportations ne doit pas être résolu par la simple incidence des problèmes fiscaux. C'est pourquoi, nous le répétons, il faut poser la question des fonctions avant même celle des institutions.

En cette matière, l'aspect administratif du problème ne saurait cacher les responsabilités du Gouvernement et peut-être de l'Assemblée. Il faut mettre un terme à la désagrégation de votre ministère.

Nous concluons donc à la nécessité de constituer un grand ministère de l'économie nationale qui aurait autorité sur les ministères techniques en intégrant le commissariat au plan judicieusement soutenu, dans ses premiers pas, par l'autorité du président du conseil, auquel il a été rattaché.

Il faut bien se rendre compte que les problèmes économiques ne constituent pas l'essentiel des préoccupations d'un président du conseil, alors qu'elles doivent constituer l'essentiel des préoccupations d'un véritable ministre de l'économie nationale qui superviserait les ministères techniques dépourvus de moyens d'information impartiaux et qui devraient demeurer des ministères d'exécution.

Je pense au danger que peut faire courir à l'économie générale du pays le prestige de certains ministres lorsqu'il n'y a pas d'arbitre pour mettre un terme à leurs exigences.

Nous ne cessons de répéter, depuis deux ans, que six grands organismes au moins: le plan, rattaché à la présidence du conseil, les finances extérieures, rattachées au ministère des finances, le service des relations extérieures rattaché aux affaires étrangères, la direction des programmes rattachée à l'économie nationale et les ministères techniques intéressés, ainsi que le ministère de la France d'outre-mer, six grands organismes, investis d'une large part de la puissance publique, opposent leurs conceptions divergentes en fonction de leurs impératifs, et aucune instance qualifiée n'existe pour trancher certains débats.

Ces conflits internes de l'administration coûtent fort cher à l'économie du pays. Il y a là un problème de gouvernement. Il s'agit de désigner une autorité d'arbitrage et, si le problème se pose, c'est, en définitive, parce qu'il n'y a pas de véritable arbitre.

Un autre sujet d'inquiétude pour la commission des affaires économiques, est la question du crédit, son mécanisme et son efficacité.

Pour le plus grand nombre des affaires, les décisions d'attribution de prêts remboursables sont laissées à l'initiative des organismes bancaires publics ou semi-publics. Pratiquement l'aide apportée à l'économie est surtout réservée aux entreprises très concentrées.

Nous pouvons constater, en ce qui concerne le financement de l'économie par l'Etat, l'insuffisance des structures administratives actuelles et le partage peu logique des responsabilités, d'une part, entre les services économiques et financiers, d'autre part, à l'intérieur même des services financiers.

A la faveur de la réorganisation des services économiques, les textes en vigueur régissant les interventions financières de l'Etat pourraient être modifiés et complétés, en vue d'assurer au seul ministre des affaires économiques la décision en ce qui concerne l'attribution à l'économie privée ou publique de fonds budgétaires et de crédits d'Etat à long et moyen terme. Nous pensons que le ministre de l'éducation nationale pourrait mieux que n'importe quel autre ministre juger de la nécessité d'aider une entreprise qui doit concourir à l'activité économique ou au développement de l'économie.

Une autre tâche pourrait être dévolue au ministère des affaires économiques: une représentation suffisante des services économiques étant assurée au sein des diverses commissions appelées à donner un avis sur ces questions, il assurerait outre la présidence de ces commissions, leur secrétariat, notamment à la direction du budget économique et du crédit.

M. Francis Leenhardt, *président de la commission des affaires économiques.* Très bien! Et le secrétariat de la commission des investissements!

M. le rapporteur pour avis. Le ministère des finances, avec les organismes bancaires qu'il contrôle, conserverait la tâche de procurer les ressources, de réaliser les opérations comptables, d'en vérifier la régularité et d'exiger les garanties nécessaires.

Il lui incomberait également la charge d'organiser les marchés des matières premières et des denrées agricoles. Ces missions sont, du reste, compte tenu de l'évolution de la conjoncture économique, le corollaire des attributions qu'il exerçait en matière de crédit.

Enfin, la documentation rassemblée sur chaque matière première ou denrée agricole constituerait des matériaux utiles à l'établissement du budget économique que vous voulez promouvoir.

Le problème se trouvant ainsi objectivement posé, il apparaît à l'évidence que sur la masse réduite des crédits budgétaires dont dispose le secrétariat d'Etat, des économies considérables ne pourraient être réalisées sans méconnaître la préoccupation dominante du rendement des services.

En effet, la menace d'une crise économique et sociale, les difficultés qu'on éprouve, après avoir libéré l'économie, à rendre au crédit son rôle moteur, la nécessité de donner une solution au problème de financement et d'organisation, les obligations résultant de la coopération internationale ont, depuis quelques mois, convaincu tous ceux qui sont conscients de leurs responsabilités de la pérennité nécessaire de services économiques fortement charpentés, appuyés au sein du Gouvernement sur un secrétaire d'Etat ou sur un ministre.

Certes, il est plus facile d'énumérer les missions permanentes du secrétariat d'Etat que d'en fixer définitivement l'importance relative.

En l'absence d'une politique économique, les cadres des services sont fatalement un peu fluctuants et la seule garantie de stabilité doit être recherchée dans une sélection et dans la valeur du personnel, pour que les agents soient capables de s'adapter rapidement à des missions nouvelles, sinon quant à leur objet, du moins quant aux méthodes.

Le problème de la réforme du secrétariat d'Etat revêt donc deux aspects: d'abord, la définition des attributions générales au regard de celles des autres départements ministériels, ensuite, l'organisation intérieure du secrétariat d'Etat, conséquence des fonctions ainsi définies.

Dans ces deux domaines, les études auxquelles il a été procédé doivent permettre au secrétaire d'Etat, avec l'appui de l'Assemblée, de présenter, à la suite des conclusions de la commission des économies, des propositions concrètes.

Pour conclure, monsieur le ministre, en m'excusant de mon absence cet après-midi, je dois vous dire que parmi vos attributions nous voudrions voir figurer, sans exclure l'intervention des autres départements, mais en la suscitant au contraire: le budget économique, l'orientation et le contrôle de l'activité des entreprises nationalisées, ce domaine restant votre apanage sans que M. le ministre des finances puisse avoir sur ce point autorité sur vous; l'orientation des programmes d'investissements et de la répartition du crédit aux entreprises industrielles et commerciales; la surveillance et l'organisation des marchés des grandes matières premières et des denrées agricoles; enfin, le contrôle des relations extérieures.

Voici résumées les observations essentielles que la commission des affaires économiques m'avait chargé de vous présenter devant la proposition d'extermination de votre secrétariat d'Etat. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. M. Julian a déposé un amendement au chapitre 1000 tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Julian.

M. Gaston Julian. Mesdames, messieurs, ainsi que je l'ai annoncé au cours de la discussion générale, cet amendement a pour objet de provoquer une déclaration précise de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques concernant les propositions faites par la commission nationale des économies.

Je répète que ces propositions ont suscité des réactions diverses dans l'Assemblée. Quant à nous, nous entendons combattre ces propositions, car nous estimons que les réductions qui ont été proposées ne peuvent tendre qu'à favoriser une politique que nous avons eu l'occasion de critiquer au cours de la séance de cet après-midi, politique contre laquelle nous ne cessons de nous élever.

Nous voudrions — c'est le but de notre amendement — que M. le secrétaire d'Etat se prononçât sans équivoque et nous aimerions qu'il proclamât son intention de repousser les propositions faites par la commission nationale des économies concernant son ministère.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Robert Buron, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* M. Julian me demande de prendre l'engagement devant l'Assemblée de repousser les propositions de la commission nationale des économies.

Je ne suis pas sûr qu'il ait une notion très claire du mécanisme de cette commission, et de la façon même dont on peut concevoir le Gouvernement.

J'ai déclaré cet après-midi à cette tribune, répondant par avance — et M. Julian le sait — à sa question, qu'il faudrait d'abord que je sache de quelles propositions il s'agit. En effet, j'ai dit qu'il existait un premier texte écrit et confidentiel — dont tout le monde parle — mais depuis mon audition par la commission nationale des économies, des propositions nouvelles tout à fait différentes des premières ont été présentées, qui ne sont pas encore connues par écrit.

Mais je ne doute pas que, bien que confidentielles, vous en ayez bientôt le texte. (*Sourires.*)

Ce qui est essentiel, ce sont les décisions prises par le Gouvernement en cette matière. Bien entendu, la position que je prendrai à l'égard des propositions de la commission des économies sera celle que j'ai définie à la tribune, où je me suis même donné la peine de tracer les grandes lignes de l'organisation de mon ministère, telle que je la concevais.

Dans ces conditions, je crois avoir répondu, dans la mesure du possible, à la préoccupation de M. Julian, et je ne pense pas qu'un abattement sur le crédit de ce chapitre soit nécessaire.

Mme la présidente. Monsieur Julian, maintenez-vous votre amendement ?

M. Gaston Julian. Je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

M. Julian a déposé un autre amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Julian.

M. Gaston Julian. Monsieur le secrétaire d'Etat, à la faveur de cet amendement, j'entends vous demander de décider la transformation de trente emplois d'adjoints administratifs de votre ministère en trente emplois de contrôleurs. Dans l'état actuel de vos services, les adjoints administratifs n'ont aucun débouché de carrière. Or, si vous entendez avoir une administration économique efficiente, vous devez offrir des débouchés à vos agents.

La réforme que je vous demande vous permettra de renforcer l'encadrement des agents de section et d'aligner les carrières de votre adminstration sur celles de l'administration centrale des finances.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Un certain nombre d'engagements avaient été pris au début de cette année, parmi lesquels celui de ne pas créer de nouveaux emplois. Or, M. Julian nous propose une transformation de postes.

D'autre part, le problème, tel qu'il est posé, concerne le ministère des finances.

Par conséquent, M. Julian ne s'étonnera pas si je ne puis — je le regrette — lui donner une réponse à son sens satisfaisante.

Mme la présidente. Monsieur Julian, maintenez-vous votre amendement ?

M. Gaston Julian. Je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 181 millions 823.000 francs.

(*Le chapitre* 1000, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Administration centrale et services annexes. — Rémunération du personnel contractuel, 45.917.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Administration centrale et services annexes. — Rémunération du personnel contractuel de l'ancien office central de répartition des produits industriels, transféré au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, 2.710.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Administration centrale et services annexes. — Salaires du personnel auxiliaire, 20.448.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Cadres complémentaires. — Traitements, 21.166.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Administration centrale et services annexes. — Indemnités et allocations diverses du personnel, 28 millions 889.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Personnel du cadre temporaire du ravitaillement transféré au ministère de l'économie nationale. — Traitements, 9.463.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Commissaires et secrétaires aux prix. — Traitements, 51.976.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Commissaires et secrétaires aux prix. — Indemnités, 3.012.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Experts économiques d'Etat. — Traitements, 19.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Experts économiques d'Etat. — Indemnités pour frais de service, 1.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1110. — Contrôleurs d'Etat. — Traitements, 34.413.000 francs. »

M. Gazier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Gazier.

M. Albert Gazier. Monsieur le ministre, à la faveur de cet amendement, je voudrais que vous précisiez vos intentions en ce qui concerne le contrôle d'Etat.

Le budget atteste l'existence de 37 postes de contrôleurs d'Etat, chargés de surveiller le fonctionnement de 67 entreprises publiques et sociétés mixtes et près de 200 organismes divers.

Le seul rapprochement du nombre des contrôleurs et de celui des entreprises et organismes à contrôler montre que le contrôle ne peut pas être effectif.

C'est ainsi qu'un seul fonctionnaire contrôle, à la fois, Gaz de France, la Compagnie nationale du Rhône, la Société centrale des alliages légers et divers organismes en supplément.

Or, nous avons entendu dire que la commission nationale des économies, dans un rapport sans doute confidentielle (*Sourires*), proposait de réduire à 22 le nombre de ces contrôleurs financiers. Je voudrais savoir si vous estimez pouvoir accepter une proposition de ce genre.

Débordant le cadre immédiat des propositions de la commission nationale des économies, je voudrais aussi que vous nous disiez selon quelles conceptions vous entendez modifier ou réorganiser le contrôle.

Il est indispensable que ce contrôle s'exerce, non pas seulement sous un aspect financier, mais surtout sous un aspect économique, et que les tâches de coordination et d'arbitrage soient l'essentiel de l'activité de ces fonctionnaires.

J'insiste par ailleurs pour que, avec les moyens actuels, si c'est possible, avec des moyens nouveaux s'il le faut, l'organisation du corps de contrôle permette l'établissement d'un rapport annuel sur la partie du secteur public dont vous avez la charge.

Quand on compare à la nôtre la documentation dont disposent les parlementaires d'autres pays, sur les entreprises nationales ou les entreprises mixtes, un écart vraiment considérable apparaît et qu'il importe de combler.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je retire ce que j'ai dit à l'occasion d'une question précédente. Les travaux de la commission nationale des économies sont, en définitive, plus confidentiels que je ne le pensais (*Rires*), car ils concluent, au contraire, au maintien des 37 contrôleurs d'Etat, la commission ayant insisté dans le même sens que M. Gazier, encore que pour des raisons quelque peu différentes.

Sur ce point, M. Gazier a donc satisfaction.

Je ne veux pas en profiter pour me dérober aux explications qu'il m'a demandées sur le rôle que j'entends confier aux contrôleurs d'Etat.

Faisant miennes d'ailleurs les observations de M. Gazier, je dirai que ce qui me paraît important, pour aboutir au résultat souhaité, ce n'est pas tant l'augmentation du nombre des contrôleurs d'Etat que le renforcement et la meilleure organisation du service central qui coordonne leur action et les dirige.

Ces contrôleurs d'Etat doivent établir toute une série de documents, et ils les établissent effectivement. Aussi le problème qui se pose est-il plutôt, pour mon administration, de réunir les moyens nécessaires à la réception de ces documents, à leur présentation, à leur comparaison, afin d'en tirer les conclusions nécessaires et qu'on puisse dire que le secteur nationalisé, en France, est contrôlé et exactement connu du Gouvernement.

Il importe que nous possédions tous les éléments d'information indispensables pour faire de ce secteur nationalisé ce que nous souhaitons en faire lorsque l'Etat l'a pris en charge, c'est-à-dire un des leviers de commande essentiels de l'économie de ce pays.

Il est certain qu'à cet égard le service des contrôleurs d'Etat a un rôle considérable à jouer.

Un décret établi par mes soins et approuvé en conseil des ministres il y a quelques semaines déjà prévoit le regroupement de ces contrôleurs en missions renforcés par des techniciens et par des spécialistes de la comptabilité commerciale, avec secrétariat, aux fins d'établissement et d'utilisation des documents intéressant tous les ministères de tutelle.

La publication de ce décret a été retardée par certaines difficultés de détail, mais il paraîtra prochainement. Je pense, monsieur Gazier, que cette organisation permettra d'utiliser au mieux les contrôleurs d'Etat et d'obtenir les résultats que nous souhaitons l'un et l'autre.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Gazier ?

M. Albert Gazier. Je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1110, au chiffre de 34.413.000 francs.

(*Le chapitre 1110, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1120 — Contrôleurs d'Etat. — Indemnités, 726.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1130. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Traitements, 150.924.000 francs. »

M. Barthélémy a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. A l'occasion de cet amendement, je veux d'abord évoquer rapidement la situation désastreuse de certaines de nos industries régionales dont la prospérité était faite, jadis, de l'exportation de leurs produits à l'étranger.

C'est, plus particulièrement, le cas des industries des matières plastiques, de la tournerie, de la grosse horlogerie, de la petite ébénisterie, de la pipe, de la taille lapidaire et diamantaire, de la fromagerie, activités industrielles, artisanales et coopératives s'exerçant surtout dans le Haut-Jura, où les ressources naturelles, la géographie, les matières premières et le climat n'ont pas permis le développement d'une autre économie importante.

Autrefois, ces petites industries faisaient vivre plusieurs dizaines de milliers de travailleurs des deux sexes, sur les plateaux du Jura et dans la région de Saint-Claude.

Aujourd'hui, cette zone montagneuse connaît un marasme économique général angoissant, qui se traduit par un ralentissement considérable des affaires, la chute des prix agricoles, la fermeture d'ateliers, le chômage partiel et total.

A vrai dire, si des mesures ne sont pas prises d'urgence, la tournerie, la bimbeloterie, l'industrie pipière, la taille du diamant et des pierres précieuses naturelles ou artificielles sont sur le chemin d'une disparition totale et rapide. La fromagerie est menacée.

Les pipes de bruyère, fabriquées à Saint-Claude, les diamants taillés dans le Haut-Jura, les fromages de Comté étaient, avant guerre encore, exportés dans le monde entier. Ces produits ont été évincés des marchés mondiaux par la concurrence étrangère.

On vend, dans les bazars et magasins à prix unique de nos grandes villes, des jouets, en bois tourné et découpé, originaires d'Allemagne occidentale, « Made in Germany », en attendant que s'y vendent au kilo des montres et appareils d'horlogerie « Made in Japan ». On vend, sur les boulevards, des pipes en bois indigène américain, sous la fausse appellation « Bruyère », à des prix défiant évidemment toute concurrence.

Nos joailliers, grâce à certains procédés s'apparentant au dumping pratiqué dans plusieurs pays liés à l'organisation européenne de coopération économique, achètent à l'extérieur les diamants et pierres taillés dont ils s'approvisionnaient autrefois chez les diamantaires et lapidaires sanclaudiens et de la région parisienne. De janvier 1950 à mars 1950, l'importation de diamants étrangers en France a presque quintuplé.

La crise de l'industrie française de la taille du diamant est particulièrement grave, malgré une extraordinaire prospérité du commerce diamantaire en Grande-Bretagne, en Palestine et en Belgique.

Le correspondant à Londres de la Schweizerische Handelszeitung écrivait, au début de l'année :

« M. Joseph Grinder, président de l'association des lapidaires de Londres, prétend que, depuis la dévaluation de la livre, le volume d'exportations des maisons spécialisées dans ce genre de commerce et concentrées dans le quartier de Hatton Garden a augmenté de 50 à 60 p. 100. »

Le trust Diamond Trading Company, qui contrôle 95 p. 100 de la production mondiale, consent à l'industrie diamantaire belge des tarifs spéciaux, en échange d'avantages dans les mines de diamant du Congo.

Les industriels d'Anvers organisent la rétention des pierres brutes. Ils accaparent ainsi les commandes de pierres taillées et les maisons de Saint-Claude, dont les stocks ne s'écoulent plus, mettent leur personnel en chômage et ferment leurs portes. Pendant ce temps, certains transitaires se livrent à des transactions spéculatives, grâce à la disparité des changes qui aggrave la crise.

Cependant, il semble bien que l'on ne mette pas à profit toutes les rares possibilités de commercer avec l'extérieur qui peuvent encore subsister.

Nous avons été informés, par des agents commerciaux privés, que le Brésil consentirait à envisager l'exportation de diamants bruts en échange de marchandises françaises telles que joaillerie, pelleterie et parfumerie, pour une valeur d'environ cent millions de francs. Jusqu'à présent, ces propositions ne semblent pas avoir été prises en considération, et pas davantage le Gouvernement ne paraît sérieusement décidé à profiter des vastes possibilités qu'offrirait la reprise des relations commerciales avec les démocraties populaires de l'Est européen, avec l'Union soviétique et la République chinoise.

Au cours d'une conférence de presse tenue récemment à Genève, le secrétaire de la commission économique européenne à l'O. N. U., M. Gunnard Myrdal, ne déclarait-il pas, en évoquant cette éventualité : « L'Union soviétique est prête, comme par le passé, à donner son appui au développement du commerce intereuropéen, à des conditions qui garantissent les intérêts mutuels des parties ».

Le Gouvernement, lié par sa politique Atlantique, ne fait rien de sérieux dans ce domaine, qui pourrait ouvrir à l'expansion de notre commerce à l'étranger d'immenses perspectives.

En conséquence, les industriels français, ne faisant plus d'affaires, ralentissent leur production. Le chômage se généralise et toute une région de nos montagnes, le long de la frontière suisse, voit s'accentuer un phénomène inquiétant de dépopulation. Il faut voir là la conséquence de dispositions commerciales internationales consécutives à l'application à la France du plan Marshall, telles que la libération des échanges du 28 décembre 1949 et l'accord commercial franco-allemand du 10 février dernier.

M. Francis Leenhardt, *président de la commission des affaires économiques.* Madame la présidente, je vous demande de faire respecter le règlement.

M. Barthélemy ne disposait que de cinq minutes pour défendre son amendement et il a largement dépassé son temps de parole.

D'ailleurs, la question qu'il développe a déjà été traitée par la commission des affaires économiques. (*Très bien! très bien! à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Barthélemy. Je demande à soutenir mon amendement comme je l'entends.

Mme la présidente. Monsieur Barthélémy, poursuivez votre exposé.

M. André Barthélémy. Cette libération des échanges permet l'entrée en France des pipes et accessoires de fumeur en provenance d'Italie ; elle a supprimé les contingentements, favorisant l'invasion de notre marché par les diamants taillés à Anvers, Londres ou Amsterdam.

Les accords du 10 février autorisent l'entrée en France de coucous et de grosse horlogerie pour une valeur de 110.000 dollars, de jouets pour 52.000 dollars, et n'autorise, en contrepartie, que l'exportation de pipes et de fume-cigarettes d'une valeur globale de 20.000 dollars vers l'Allemagne occidentale.

On pourrait présenter des observations identiques à propos des objets en corne, en os, en celluloïd, en matières plastiques et en bois travaillé.

L'industrie française du blanchiment est sur le point de disparaître complètement. Ses prix de revient la mettent dans l'incapacité absolue de lutter contre la concurrence des blanchisseurs de coton américains, dont les usines ont une production qui est de trente fois supérieure à la nôtre.

Des trois usines de l'industrie des linters blanchis restant en France, deux ne fonctionnent plus qu'au tiers de leur capacité : celles de Landerneau, dans le Finistère, et de Barsac, en Gironde ; la troisième, à Montferrand-le-Château, dans le Doubs, a dû fermer ses portes depuis un mois et demi, voulant au chômage tout son personnel, dans une petite localité rurale de Franche-Comté où le reclassement est pratiquement impossible.

Dans cette même région comtoise, l'industrie laitière et fromagère connaît une inquiétude des plus justifiées. Le beurre danois, le gruyère suédois, les fromages d'Allemagne occidentale, de Finlande, dont plus de 10.000 tonnes sont en instance d'importation, en conséquence de la libération des échanges, sont maintenant vendus au cœur même de nos régions d'élevage et de production fromagère, dans des conditions telles que, pour un temps du moins, ils provoquent un effondrement des prix à la production.

Parallèlement, les débouchés extérieurs se ferment à nos produits et le marché intérieur se trouve saturé par suite d'une sous-consommation consécutive à la dévalorisation des salaires des travailleurs.

C'est la rançon de la perte de l'indépendance économique de notre pays.

Nous aurons, d'ailleurs, l'occasion de revenir ultérieurement sur ces diverses questions. J'ai évoqué ces exemples pour montrer combien il y a loin des mirages de l'expansion économique française à l'étranger, dont le Gouvernement parle beaucoup, à la réalité plus concrète de l'expansion économique étrangère en France.

N'envisageant aujourd'hui que l'aspect administratif de cette question, nous pensons qu'il faudrait doter nos services de moyens d'action ayant un peu plus d'efficacité, qui, en décelant rapidement les possibilités d'exportation pour nos diverses productions nationales, rendraient à celles-ci quelque regain heureux d'activité.

Au moment où les devises nous font cruellement défaut, où le Gouvernement ne cesse de proclamer qu'il faudrait exporter à tout prix, tous les services économiques, tous les exportateurs se plaignent amèrement et légitimement de l'insuffisance de renseignements économiques précis provenant de l'extérieur, notamment en matière de prix.

Cette situation est, pour le moins, anormale. La question revêt une importance toute spéciale à l'instant où le Gouvernement, par différents accords internationaux — union franco-italienne, combinat Ruhr-Lorraine, etc. — s'apprête à réaliser l'alignement des conditions de vie des travailleurs français sur celles des travailleurs étrangers les moins favorisés.

Le groupe communiste, constatant que le Gouvernement ne dispose pas d'informations économiques suffisantes, propose la création d'un corps de secrétaires titulaires d'expansion économique à l'étranger.

Ces agents, placés sous l'autorité des conseillers et attachés commerciaux en poste à l'étranger, allègeraient le travail de ces hauts fonctionnaires. Ils pourraient, en plus de la correspondance courante avec l'administration centrale des affaires économiques, préparer la documentation sur la législation des prix.

La création de ce corps n'entraînerait aucune répercussion financière pour le budget des affaires économiques. En effet, il existe actuellement, dans certains postes, des agents faisant fonction de secrétaires et rémunérés comme agents auxiliaires sur la dotation du chapitre 1140 « Service de l'expansion économique à l'étranger. — Salaires. — Article 1er. — Salaire du personnel auxiliaire et subalterne des postes d'expansion économique à l'étranger ». Il suffirait donc d'effectuer le prélèvement nécessaire sur ce chapitre pour financer la constitution du corps des secrétaires d'expansion économique à l'étranger.

Quelques-uns des agents de ce personnel auxiliaire et subalterne, placés en service détaché à l'expansion économique à l'étranger, appartiennent déjà, en fait, au corps des secrétaires d'administration et des agents supérieurs de l'administration centrale des affaires économiques. Ce cadre serait donc constitué, en partie, par des secrétaires d'administration ou agents supérieurs de l'administration centrale des affaires économiques, candidats à un poste à l'étranger.

Ainsi, les secrétaires d'administration de ce département trouveraient un débouché, à l'exemple de leurs collègues en fonctions au ministère des affaires étrangères, qui peuvent être nommés au poste de vice-consul, sans que cette intégration enlève au Gouvernement la faculté d'organiser chaque année un concours spécial pour le recrutement de secrétaires d'expansion économique à l'étranger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je crois avoir compris que l'abattement indicatif proposé visait au moins trois sujets: l'exportation des produits du Jura, la revision du statut de l'expansion économique, qui a été promulgué il y a quelques jours, et une demande de renforcement des services de l'expansion économique.

Je ne veux pas traiter ces trois sujets. Cet après-midi nous avons déjà consacré aux fromages du Jura un temps que l'importance de cette question justifie amplement.

Nous pourrions étudier aussi le problème du débouché des pipes auquel le service de l'expansion économique s'est efforcé, lors de la conclusion des derniers accords commerciaux, de prévoir la part qui lui revient.

Nous pourrions traiter encore la question du diamant taillé qui — l'orateur ne l'ignore pas — a été retiré de la liste des produits bénéficiant de la libération des échanges, afin de lui assurer la protection souhaitée par M. Barthélémy.

Nous pourrions, de cette façon, envisager le cas des 2.200 produits dont je dois assurer la défense.

Je prends acte des compléments d'information qui nous ont été ainsi donnés. Je note aussi votre désir de voir renforcer le service de l'expansion économique. Quant au projet de réforme générale qui vient de m'être exposé, nous ne manquerons pas de l'étudier.

Au moment où un nouveau statut des services de l'expansion économique vient d'être promulgué, nous pourrions en envisager la modification dans une prochaine étape.

M. André Barthélémy. Je prends acte des déclarations de M. le secrétaire d'Etat et je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1130, au chiffre de 150.921.000 francs.

(*Le chapitre 1130, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1140. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Salaires, 486.066.000 francs. »

M. Alphonse Denis a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 151.125.504 francs.

La parole est à M. Denis.

M. Alphonse Denis. Mesdames, messieurs, je serai très bref. (*Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite.*)

Je vois que vous êtes assez impatients...

M. Gaston Julian. Monsieur Denis, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Alphonse Denis. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Julian avec la permission de l'orateur.

M. Gaston Julian. J'ai été étonné lorsque M. le président de la commission des affaires économiques a cru devoir intervenir pour un rappel au règlement, en vue de faire retirer la parole à notre ami Barthélémy et d'abréger son exposé.

Maintenant, à peine notre camarade Denis a-t-il pris la parole que des exclamations, que je trouve particulièrement déplacées, fusent sur un certain nombre de bancs. (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

M. Emile-Louis Lambert. Ce n'était pas des exclamations mais des acclamations.

Mme Francine Lefebvre. Des marques de satisfaction.

M. Gaston Julian. Dans le cadre de l'organisation du débat, un temps de parole a été imparti à notre groupe; nous tenons à l'utiliser. Nous n'avons d'ailleurs pas abusé. Si vous ne voulez pas utiliser votre temps de parole, c'est sans doute que vous n'avez rien à dire. Quant à nous, je le répète, nous entendons en user jusqu'au bout.

M. le président de la commission des affaires économiques. M. Barthélémy a développé certes une question intéressante mais son intervention eut été mieux placée dans la discussion générale.

Notre travail doit être sérieux et l'auteur d'un amendement doit s'en tenir à son sujet.

Etant donné que nous avons tous beaucoup à faire et que nous disposons de peu de temps, cette exigence est légitime et je regrette que M. Julian ait pris mes observations en mauvaise part.

M. André Barthélémy. Les orateurs du parti communiste n'abusent pas de la parole.

Et il y a quelques milliers de chômeurs qui méritent qu'on s'intéresse à eux.

Mme la présidente. Le débat étant organisé, le temps de parole n'est pas limité lors de la discussion des amendements. M. Barthélémy était dans son droit.

Veuillez soutenir votre amendement, monsieur Denis.

M. Alphonse Denis. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour but de supprimer le crédit de 151.125.504 francs destiné à rétribuer le service chargé aux Etats-Unis de la mise en œuvre du plan de relèvement économique européen.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

En supprimant ce crédit, nous donnons à l'Assemblée une possibilité concrète de réaliser une importante économie d'autant plus que le service en question peut disparaître sans inconvénient pour l'intérêt du pays.

Chacun sait que le plan Marshall a placé notre pays dans une position vassale. Nous avons largement démontré que le plan Marshall ne répondait nullement à des vues généreuses et désintéressées de capitalistes philanthropes. En vérité, les capitalistes américains ne peuvent avoir en vue de relever en France ou dans d'autres pays des industries qui les concurrencent, mais bien d'assurer le placement de leurs propres produits industriels ou agricoles. C'est ce qui explique l'énorme déficit de notre balance commerciale avec les Etats-Unis.

Maurice Thorez, secrétaire général du parti communiste français pouvait dire avec raison au cours du douzième congrès de Gennevilliers: « Les procédés commerciaux des Américains rappellent la manière d'Harpagon qui prêtait à des taux usuraires et contraignait ses débiteurs à le débarrasser au prix fort d'objets inattendus et superflus ».

Les Etats-Unis maintiennent des tarifs douaniers très élevés pour fermer la porte aux exportations de la France, pendant qu'ils imposent aux pays soumis l'abaissement de leurs droits de douane, afin de pouvoir plus facilement dominer sur tous les marchés. Mais, au surplus, les Etats-Unis procèdent par des moyens déloyaux pour concurrencer notre pays, moyens indignes d'une nation qui possède la puissance économique que vous connaissez.

C'est ainsi que je lis dans le dernier bulletin de la chambre de commerce de Limoges:

« Vente au Canada sous la dénomination « Limoges » de porcelaines fabriquées aux Etats-Unis. Par lettre en date du 25 février, M. le conseiller commercial près l'ambassade de France à Montréal, a informé la chambre d'une affaire de vente au Canada, sous la dénomination « Limoges » de porcelaines fabriquées aux Etats-Unis ».

A cette lettre était jointe la consultation d'un avocat spécialisé dans les questions de marques de fabrique.

De tels procédés commerciaux illustrent bien mes propos. Comment, dans ces conditions, parler de désintéressement de la part des Etats-Unis ?

En agissant ainsi, les industriels américains, protégés par leur gouvernement, portent atteinte non seulement à la production limousine par une concurrence déloyale que l'honnêteté réprouve, pour ne pas dire plus, mais aussi au renom de la porcelaine de Limoges dont la caractéristique n'est pas la production massive. Deux mille cinq cents ouvriers environ travaillent à Limoges et déjà le chômage s'installe dans les ateliers.

En effet, nous enregistrons depuis des mois et non pas seulement à Limoges, mais dans toute l'industrie de la porcelaine en France, une baisse graduelle de production.

Les produits de Limoges s'imposent par leur valeur artistique due aux traditions et à l'intelligence d'une classe ouvrière mal rétribuée.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande, à cette occasion, d'élever une énergique protestation. Des démarches ont été faites et je vous presse d'agir afin que de tels procédés ne soient plus utilisés.

En effet, la production standardisée des Etats-Unis ne peut atteindre à une telle qualité et à une telle valeur, toute contrefaçon de la fabrication de Limoges peut porter une atteinte grave à la renommée d'une production qui fait la gloire de la région que j'ai l'honneur de représenter et de notre pays. En conclusion, nous ne pouvons imaginer, tant qu'une politique contraire à l'indépendance natioale sera maintenue, qu'il soit possible de traiter avec les Etats-Unis sur un pied d'égalité.

Le service prévu dans le chapitre étant inutile, il ne peut agir qu'en commissionnaire soumis aux conditions draconiennes du plan Marshall; c'est pourquoi j'ai déposé mon amendement et vous demande de l'adopter.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je prends acte des déclarations de M. Alphonse Denis en ce qui concerne la porcelaine de Limoges. Les fabricants de porcelaine de Limoges sont précisément parmi ces petites et moyennes industries à propos desquelles on me demandait cet après-midi si le Gouvernement faisait son devoir.

En ce qui concerne l'aide apportée aux fabricants de porcelaine de Limoges pour leur équipement, il a l'impression d'avoir fait son devoir.

Je prends acte également de la protestation de M. Alphonse Denis, quant à la protection des marques de fabrique, qui rejoint celles de M. Barthélémy relativement au gruyère produit par le Jura — je rappelle en passant que Gruyère se trouve en Suisse.

Par contre, je n'insiste pas sur l'objet essentiel de l'amendement. M. Alphonse Denis a indiqué lui-même que ce texte tendait à obtenir la suppression d'un service administratif comme signe de la nécessité de mettre fin au plan Marshall.

Je n'ai pas besoin de plaider le dossier davantage: nous savons ce que M. Denis veut et je pense que l'Assemblée sait aussi à quoi s'en tenir en cette matière.

Mme la présidente. La parole est à M. Alphonse Denis.

M. Alphonse Denis. Monsieur le ministre, je prends acte de votre promesse d'intervenir pour défendre les marques de fabrique.

En ce qui concerne les investissements, sans vouloir développer mes explications, je constate qu'ils profitent surtout aux grosses entreprises alors qu'il conviendrait d'aider les producteurs de porcelaine artistique.

Dans ce domaine, il n'existe pas d'établissements importants: cette industrie qui travaille selon des procédés anciens ne peut se moderniser sans risquer de ne plus maintenir la qualité de sa production.

Toutefois, je maintiens mon amendement, car je ne vois vraiment pas l'utilité du service de l'expansion économique à l'étranger.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Alphonse Denis.

(*L'amendement, mis aux voix, est repoussé.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 1140, au chiffre de 486.066.000 francs.

(*Le chapitre* 1140, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1150. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités, 261.132.000 francs. » — (*Adopté*).

« Chap. 1160. — Inspection générale de l'économie nationale. — Traitements, 10.419.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 1162. — Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Traitements, 2.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1163. — Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 3.116.000 francs. »

La parole est à Mlle Archimède.

Mlle Gerty Archimède. Je regrette vivement d'imposer à mes collègues, en fin de séance, une intervention sur les départements d'outre-mer. C'est le fait que M. le secrétaire d'Etat et la commission aient jugé nécessaire d'envoyer dans nos départements des délégués aux affaires économiques qui m'y incite.

Pour gagner du temps, et parce que c'est un peu mon caractère, j'irai droit au but et vous exposerai mes préoccupations.

Nous avons l'impression, à la Guadeloupe, que plus cela change, plus c'est la même chose.

Trois siècles de colonisation ont transformé nos terres, particulièrement belles et fertiles, en pays de misère. On a le cœur serré quand on débarque à la Guadeloupe ou à la Martinique de voir la lèpre que constituent ces pays. Les missions, cependant, ne manquent pas, les études non plus, études qui grèvent très fortement et le budget de la métropole et les budgets locaux.

C'est pourquoi, nous vous disons tout net que si c'est pour perpétuer ces agissements, ce n'est pas la peine de nous envoyer des délégués aux affaires économiques.

Nous venons de faire une expérience cruelle: sous prétexte d'investissements, vous avez fait construire, à grands frais, des aérodromes — nous ne le dirons jamais assez — sur lesquels se sont installés des services américains, au lendemain même du départ d'Air France.

Les populations de ces pays ont alors éprouvé une surprise — pour ne pas dire plus — fort désagréable.

Dans le même temps, des fonds étaient consacrés à l'aménagement des ports, alors que nos populations souhaitaient de véritables investissements qui eussent permis une amélioration de leur sort.

J'ai entre les mains un rapport établi par Mme Devaud, sénateur, à son retour de mission dans notre département. Vous pourrez y lire que l'économie de ce pays est spécifiquement coloniale, que 80 p. 100 du sol est concentré entre les mains de moins du tiers de la population.

Et quand vous saurez que ces propriétaires n'habitent même pas chez nous, qu'ils se manifestent seulement par des actions cotées à la Bourse, que la presque totalité des titres des banques sur lesquelles s'appuient les grosses sociétés appartient à des gens qui ne vivent pas davantage sur place, que la Banque de la Guadeloupe, par exemple, pour un capital social de trois millions, avoue pour l'année 1949 trente-sept millions de bénéfices nets, vous comprendrez comment notre population est spoliée.

On importe 90 p. 100 des matières grasses, 80 p. 100 des produits azotés, et voilà que les avions de la *Pan American Airways* nous apportent du poisson frais et de la viande fraîche. C'est un scandale! Nos propres éleveurs sont volés une fois de plus. Le peu de bétail qu'ils possèdent ne peut plus être vendu. Les bouchers sont ruinés; les pêcheurs aussi.

Si vous nous envoyez des délégués des affaires économiques, il faut qu'ils se mettent dans la tête que le fonds d'investissement, alimenté en partie par les impôts payés par nos populations, ne peut plus servir à consolider les bénéfices des seuls capitalistes qui ne vivent même pas dans ce pays.

Il faut envisager la possibilité de mettre en culture la moitié de notre sol encore couvert de terres incultes, parce qu'elles appartiennent justement aux capitalistes qui n'ont aucun intérêt à voir développer la culture et l'économie de nos départements.

Les habitants de la Guadeloupe et de la Martinique ne peuvent pas se loger. Pourquoi ? Parce que, depuis trois siècles, on importe du bois de Norvège pour leur construire des habitations sordides qui brûlent d'ailleurs tous les six mois par cinquante à la fois.

Il faudrait, pourtant, se décider à employer les pierres de nos carrières afin de construire des immeubles pour nos populations.

Je vois sourire un de nos collègues. Je ne veux pas lui rappeler qu'à la commission du travail, récemment, il disait que, chez moi, les hommes et les femmes sont obligés de se contenter, pour leur nourriture, des fruits de l'arbre à pain et de crustacés de terre. Je ne l'oublierai pas, d'autant plus que c'est exact. Je n'oublierai pas davantage qu'il s'est démis de ses fonctions de rapporteur du projet tendant à faire bénéficier nos populations des prestations familiales, malgré un vote favorable de la majorité de la commission, qu'il trouvait trop éloigné de ses conceptions. (*Interruptions au centre.*)

Mme Francine Lefebvre. C'était honnête.

M. Charles Viatte. Et normal.

A l'extrême gauche. Ce rapporteur est M. Viatte.

Mlle Gerty Archimède. Que certains traduisent ici leur passion et éprouvent le besoin de sourire quand j'évoque la détresse de mes compatriotes, je le comprends d'autant plus que, cet après-midi, tandis qu'à l'heure où je parlais des milliers de familles contraintes de se mettre en grève à cause des bas salaires qu'on leur octroie, connaissaient une situation tragique, ce même collègue disait: On prépare un véritable sabotage de la récolte sucrière à la Guadeloupe.

Tout cela se rejoint.

Cependant, vous ne nous empêcherez pas de dire le mal dont nous souffrons depuis plusieurs siècles, vous ne nous empêcherez pas de dire que notre population met tout en œuvre désormais pour y mettre fin.

Vous n'empêcherez pas davantage que les grévistes, dont je parlais cet après-midi, et qui, par plusieurs milliers, viennent d'affirmer leur volonté de poursuivre la grève, c'est-à-dire d'obtenir un salaire leur permettant de vivre, exigent de voir désormais pratiquée dans notre département une politique économique conforme aux intérêts de la population autochtone, et non plus des porteurs de parts et d'actions qui se contentent de spéculer sur la misère de mes compatriotes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je remercie Mlle Archimède de ses explications. Elle a attiré notre attention sur l'inefficacité de certaines missions envoyées dans le passé aux Antilles et à la Réunion.

Je ne suis pas d'un sentiment absolument contraire aux siens sur ce point.

Ce dont il s'agit aujourd'hui, c'est d'envoyer dans ces départements des délégués permanents aux affaires économiques étant donné que — nous le savons bien, en effet, nous qui, dans des commissions où siège Mlle Archimède, étudions le problème du développement des investissements dans ces régions — qu'il se pose des questions de caractère local telles qu'il est indispensable que les préfets soient assistés de fonctionnaires compétents en matière économique et capables d'adapter leurs connaissances générales et les instructions des services de Paris aux conditions particulières de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

En définitive, malgré les craintes qu'éprouve Mlle Archimède quant à la concrétisation de cette intention, elle sera d'accord avec nous pour poursuivre cet effort indispensable au développement nécessaire des terres qu'elle aime.

Mlle Gerty Archimède. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1163, au chiffre de 3 millions 116.000 francs.

(*Le chapitre 1163, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1170. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel du service central, 56.747.000 francs. »

M. Coffin a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Coffin.

M. Lucien Coffin. J'ai présenté mon amendement sur le chapitre 1170, mais il aurait pu aussi normalement être discuté lors de l'examen du chapitre suivant. Cela ne me semble pas avoir beaucoup d'importance, car mon seul souci est de vous amener à préciser vos intentions sur l'avenir du contrôle économique.

Je vais soutenir, je le sais, une thèse peu populaire et qui a, sur ces bancs, de nombreux adversaires.

Cependant, les agents du contrôle économique ont, dans un passé récent, accompli une mission difficile, dans des conditions extrêmement pénibles pour eux. Ils s'en sont tirés, la plupart du temps, avec beaucoup de délicatesse et de doigté et nous avons le droit de leur rendre l'hommage qui leur est dû.

M. René-Jean Schmitt. Très bien!

M. Lucien Coffin. Par ailleurs il faut bien dire que se dégagent de l'opinion publique certaines contradictions qu'il est nécessaire de souligner. La majorité du public a réclamé le retour à la liberté des prix, mais on entend encore protester contre la possibilité de réaliser des bénéfices scandaleux sans se rendre compte que, par une politique imprudente de retour trop rapide au libéralisme économique, on a sans doute désarmé le Gouvernement contre les spéculateurs.

Monsieur le ministre, la commission des économies — je vais, encore une fois, la mettre sur la sellette — propose la suppression totale, à partir du 1er janvier 1951, des agents du contrôle économique, à l'exception de 150 agents laissés à la disposition des préfets, 500 emplois étant, par ailleurs, à titre transitoire, maintenus jusqu'au 1er janvier 1951.

Dans les circonstances actuelles, au moment où le Gouvernement semble s'engager dans une politique d'ententes industrielles qui devront être contrôlées, si vous ne voulez pas qu'elles soient exploitées au seul bénéfice des spéculateurs professionnels, allez-vous laisser anéantir les derniers moyens de contrôle qui vous restent ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Monsieur Coffin, le problème que vous soulevez a été examiné en détail au cours d'une longue nuit de la fin du mois de février, au moment où fut voté le texte qui prévoyait l'intégration de 2.000 agents du contrôle économique dans les administrations financières.

En définitive, à mon avis, trois problèmes se posent.

L'un doit être résolu rapidement, c'est la reprise, par les administrations fiscales, de ces agents du contrôle économique auxquels vous avez rendu hommage — reprenant en cela des sentiments qui avaient déjà été exprimés au mois de février par les représentants de presque tous les partis — hommage auquel le chef de ce service a le devoir de joindre sa voix.

2.600 agents doivent donc venir renforcer les cadres du contrôle de la fraude fiscale.

Par ailleurs, j'ai obtenu l'accord du ministère des finances sur la création d'un service extérieur. Cet organisme comprendra plus d'agents que n'en prévoyait la commission nationale des économies première manière, dans sa première proposition confidentielle. Faute de service extérieur de l'économie nationale, bien que soit révolue la période du dirigisme de détail que nous avons connue, le secrétariat d'Etat aux affaires économiques manquerait de la liaison nécessaire avec la vie quotidienne dans nos provinces.

Les tâches ne manqueront pas à ce service. Vous en avez cité une. Il en est bien d'autres.

Le Gouvernement, en déposant son projet, faussement appelé loi antitrust mais dont l'objet est tout de même de contrôler les ententes, prouve qu'il a le même souci que vous. Il est donc d'accord avec vous sur la nécessité de disposer des agents indispensables pour mener à bien ces contrôles.

Restent les agents du contrôle économique qui ne seront pas réintégrés dans les administrations fiscales et qu'on ne pourra pas reclasser dans le service extérieur de l'économie nationale.

Je me préoccupe, depuis plusieurs semaines, de leur reclassement dans divers administrations ou services. Les qualités auxquelles vous avez rendu hommage sont un gage de leur efficacité dans les postes où ils seront affectés.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Coffin ?

M. Lucien Coffin. Je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1170, au chiffre de 56 millions 747.000 francs.

(*Le chapitre* 1170, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1180. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel départemental, 892.914.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. La commission des finances a réduit de 879.000 francs le crédit du chapitre 1180.

Je voudrais, à ce propos, donner quelques explications à l'Assemblée et à la commission. D'ailleurs, la discussion relative à l'amendement de M. Coffin prouve que la commission des finances est d'avance d'accord avec moi.

En fait, en 1948, par suite de vacances d'emplois, on avait pu opérer une réduction de 879.000 francs sur la dotation de ce chapitre; en 1949, en exécution du décret du 7 juin 1949, aucun emploi vacant n'existait plus et aucune déduction n'était plus possible.

Je précise que, par ailleurs, un abattement forfaitaire de 227.836.000 francs a été effectué sur ce chapitre au budget de 1950.

Mme la présidente. Le Gouvernement demande le rétablissement au chapitre 1180 du crédit de 893.793.000 francs primitivement prévu.

Je mets donc aux voix le chapitre 1180 au chiffre de 893 millions 793.000 francs.

(*Le chapitre* 1180, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1190. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Rémunération du personnel contractuel, 212.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1200. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Salaires du personnel auxiliaire, 42 millions 874.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1210. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Indemnites du personnel, 19.212.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1220. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements du personnel titulaire, 255.148.000 francs. »

M. Gazier a présenté un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Gazier.

M. Albert Gazier. Mon amendement me permet de demander au Gouvernement la publication de renseignements supplémentaires dans le domaine de la statistique.

Il est indiscutable que des progrès très sérieux ont été enregistrés dans l'établissement des documents statistiques et dans leur présentation. Mais il manque toute une série d'indications absolument indispensables.

Il est temps, notamment, de publier régulièrement un indice du coût de la vie qui permettrait de suivre, non seulement les fluctuations des prix, mais aussi les fluctuations des dépenses courantes des individus.

Cet indice était publié avant la guerre. Plusieurs conventions collectives s'y référaient. A la veille de l'établissement de nombreuses conventions collectives, il est utile de publier à nouveau cet indice.

Je n'ai pas, dans les indices, une confiance absolue. Mais il vaut mieux disposer de chiffres imparfaits que de discuter sur des appréciations personnelles encore plus contestables.

Je voudrais donc savoir si le Gouvernement entend reprendre prochainement la publication de l'indice du coût de la vie. Tous les éléments nécessaires sont actuellement réunis.

Par la même occasion, je demande au Gouvernement pourquoi il n'a pas encore publié le bilan national que certains d'entre nous attendent avec une certaine curiosité.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Il est exact que, pour la publication de l'indice que demande M. Gazier, les services de l'institut national de la statistique et, d'une façon générale, les différents services, ont en main les éléments nécessaires.

Mais, alors que la commission, créée par la loi du 11 février, discute le budget type, il semble normal que nous ne publions pas des chiffres qui sembleraient lui tracer une ligne de conduite.

Vous comprendrez, dans ces conditions, la discrétion que le Gouvernement doit observer en cette matière.

Mme la présidente. La parole est à M. Gazier.

M. Albert Gazier. Je me permets d'insister pour que le Gouvernement reprenne la publication des indices du coût de la vie, établis, d'ailleurs, d'une façon plus moderne que les indices d'avant guerre.

Le budget-type établi actuellement à la commission supérieure des conventions collectives comprend des quantités et des prix. L'indice du coût de la vie est différent et ne se traduit pas par une somme en francs, mais par les variations d'un coefficient.

Je crois donc que, sans attendre la fin des travaux de la commission supérieure des conventions collectives, il serait possible de publier un indice du coût de la vie sur une base à déterminer par les services techniques. Cette base pourrait être 1938, 1948 ou 1949; elle permettrait, dès maintenant, à l'aide de chiffres plus précis que les évaluations que l'on peut faire actuellement en partant des éléments beaucoup plus grossiers que sont les indices des prix de gros ou des trente-quatre articles pour les prix de détail, de suivre l'évolution du coût de la vie.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. le président de la commission des affaires économiques. J'appuie la déclaration de M. Gazier.

Je veux aussi, au sujet du bilan et du revenu national, marquer notre désaccord sur la procédure envisagée.

Si j'ai bien compris le décret du 30 mars 1950, on prépare, pour le Parlement, un rapport sur le revenu national. Ce texte sera plusieurs fois retouché et présenté avec un très grand raffinement. En effet, élaboré par un comité d'experts, il sera soumis à une commission de comptabilité qui en saisira un comité interministériel, celui-ci le transmettra au Gouvernement lorsqu'il sera en mesure de lui assurer que le document est bien ce qu'il semble possible de communiquer à l'Assemblée en matière de revenu national.

Nous ne croyons pas que ce soit là une méthode sérieuse. Il faut que le Parlement connaisse le revenu national par des moyens plus directs et qu'on lui dise aussi quelles sont les bases de calcul et quelles sont les sources.

J'ai parlé des sources et je suis heureux que M. de Tinguy soit à son banc, car il suit plus particulièrement ces questions. Je tiens à dire, en effet, que si notre appareil stastistique s'est très sensiblement perfectionné, au cours des dernières années, et il faut en rendre hommage au personnel qui s'y est dévoué, c'est avec un très grand étonnement que nous avons appris qu'il est question, devant la commission des économies, de supprimer cinq cents auxiliaires qui travaillent à l'élaboration des statistiques.

Comment, monsieur le ministre, assurerez-vous le travail déjà modeste de cet institut, si l'on vous prive de ce personnel ?

Ce serait une erreur de croire que nous possédons un appareil statistique qui tient un rang honorable dans les pays du monde. En fait, la valeur de nos statistiques nous place à peu près au dernier rang, après l'Italie et juste avant la Grèce et l'Espagne.

Ce n'est pas digne d'une nation comme la nôtre.

Je ne parle pas ici en socialiste, mais en Français. Nous ne pouvons pas accepter que nos statistiques soient un sujet de moquerie dans les autres pays. Nous ne pouvons pas accepter l'idée que l'on va licencier du personnel dans ces services et nous attendons du Gouvernement qu'il accomplisse un effort considérable afin que nos statistiques soient établies selon les procédés modernes en usage ailleurs.

Nous insistons d'autant plus qu'il s'agit d'un instrument de travail de tous les jours, indispensable aussi bien à la coopération économique européenne qu'à l'étude de tous les projets d'unions douanières ou de pools dont nous sommes saisis.

Si le Gouvernement ne renforçait pas les services de statistique, nous penserions qu'il envisage de concourir à l'unification de l'Europe par des méthodes de laisser-aller et de laisser-faire dans une économie aveugle, ce que nous serions certainement nombreux ici à condamner par avance.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Lionel de Tinguy, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Je me plais à dire combien je suis d'accord avec M. Leenhardt quand il souligne l'importance de la statistique, souvent, et c'est dommage, méconnue dans notre pays.

On a voulu susciter des querelles de doctrine entre dirigistes et antidirigistes. C'est sur un tout autre plan, celui de l'information objective scientifique, que se pose le problème de la statistique.

Que l'on soit libéral ou de tendance dirigiste, on a besoin d'être informé, de disposer de bases de travail sérieuses, de chiffres étudiés et aussi complets que possible pour suivre la vie de la nation.

J'affirme donc à M. Leenhardt que, pour ma part, je suis décidé à tout faire pour que l'appareil statistique de la France, non seulement ne soit pas diminué, mais soit constamment mis au point et perfectionné.

M. Leenhardt a été peut-être un peu sévère sur la valeur des résultats déjà acquis. Nos statistiques, sur beaucoup de points, sont déjà comparables, sinon supérieures, à certaines statistiques étrangères.

Je ne dis pas que tout soit parfait, loin de là, mais je tiens à rendre hommage à notre corps de statisticiens, qui a réussi à doter la France d'un outil qu'elle ne possédait pas il y a quelques années. A certains égards, ils donnent déjà des leçons aux statisticiens de l'étranger qui viennent puiser chez nous des enseignements, tant sur la méthode que sur les éléments recueillis.

Nous ne sommes donc pas, qu'il s'agisse des principes ou de l'organisation générale, aussi en retard qu'il peut paraître.

La conclusion publique, ostensible, efficace de la statistique, c'est d'abord l'établissement d'un budget économique, a dit encore M. Lenhardt et, sur ce point, je suis également de son avis.

C'est pourquoi, depuis que je suis au Gouvernement, j'ai fait aboutir, avec une procédure peut-être un peu lourde — je suis d'accord avec lui — un mode d'établissement du budget économique.

Cependant les étapes étaient difficiles à franchir — c'est probablement pourquoi elles ne furent pas franchies plus tôt — et il fallait tenir compte des traditions, des habitudes d'administrations diverses, parfois opposées, et les amener à collaborer.

Nous avons donc tenté d'élaborer un mécanisme qui fait à chacun une place, qui l'invite à travailler dans le même sens, pour établir un document commun.

Que, par la suite, cette procédure puisse être simplifiée, harmonisée, libérée de certaines complications, j'en conviens. Mais je demande à M. Leenhardt de se rendre compte des motifs qui ont été à l'origine de cette lourdeur. C'est essentiellement le désir d'aboutir, en faisant appel aux bonnes volontés, qui n'auraient pas toujours consenti à se soumettre à une procédure plus brutale, plus simple peut-être, plus satisfaisante pour l'esprit, mais au total moins efficace.

Le budget économique sera produit, notre collègue peut en être sûr, de façon claire, loyale, complète, avec l'indication des sources, à l'appui des budgets ultérieurs, tout au moins dans la mesure où le Gouvernement suivra la ligne politique qu'il s'est tracée et où le Gouvernement ultérieur voudra également s'y conformer.

Il est difficile de donner d'emblée des chiffres évaluatifs pour l'avenir. En revanche, les chiffres qui se réfèrent au passé peuvent être fournis de façon précise, mais il va de soi que pour qu'ils aient quelque valeur, il est nécessaire qu'ils soient dus à des travaux d'experts.

Ce n'est pas l'élaboration des chiffres elle-même qui est vraiment utile, mais la réflexion sur ces chiffres. Le chiffre n'est qu'un matérian brut, mais il faut qu'il soit fourni et c'est à le fournir juste que sert la pyramide de contrôles et d'examens que M. Leenhardt a décrite. Tous ces travaux d'experts ont, au moins, l'avantage de donner une base complète à l'argumentation. Elle reste critiquable, certes, car, dans le domaine économique, malgré tout incertain, tout est critiquable, mais elle permettra au Parlement d'accomplir sa mission en pleine connaissance de cause.

C'est du moins la tâche à laquelle s'emploient l'institut de statistique, l'organisation de la comptabilité nationale et le Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. Gazier, pour répondre au Gouvernement.

M. Albert Gazier. Mon amendement a pour objet précis d'obtenir du Gouvernement que soit reprise la publication de l'indice du coût de la vie.

Si sa réponse à cette question précise ne me paraît pas satisfaisante, je serai dans l'obligation de maintenir mon amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement ne peut pas dire à M. Gazier que la publication de l'indice du coût de la vie sera reprise dans la phase présente, précisément en raison des négociations en cours sur l'évaluation du coût de la vie.

Mais il est certain que cette phase sera révolue dans un assez bref délai et que rien, semble-t-il, ne s'opposera plus à la reprise de cette publication, reprise qui semble résulter, d'ailleurs, des textes votés cette année.

M. Albert Gazier. Est-ce qu'elle sera reprise cette année, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je crois que l'on peut vous donner cette assurance.

M. Albert Gazier. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1220, au chiffre de 255.148.000 francs.

(*Le chapitre* 1220, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1230. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunération du personnel contractuel, 76.864.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1240. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel auxiliaire, 388 millions 898.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1250. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses, 34.441.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1260. — Conseil supérieur de la comptabilité. — Indemnités, 600.000 francs. »

La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. Mesdames, messieurs, je pense que la nation tout entière fera son profit des études et des recommandations de la commission supérieure de la comptabilité.

C'est peut-être, en effet, en abordant les grands problèmes par leur petit côté qu'on pourra les résoudre plus facilement.

Les administrations publiques devront être les premières à appliquer ces judicieuses observations. Simplification et bon sens devront être la règle générale.

Je me permets d'attirer, par un exemple, votre attention sur les complications administratives :

Chacun désire faire enterrer les siens de la façon la plus décente. On achète une concession dans un cimetière de la ville de Paris. On s'aperçoit que c'est bien peu et on désire faire transformer cette concession trentenaire en concession centenaire. Là, l'histoire se complique. Il faut, pour commencer, verser le prix de la concession centenaire et adresser une demande à l'administration préfectorale pour obtenir le remboursement du prix de la concession trentenaire. Cela dure six mois.

Ensuite, on vous renvoie à la mairie de l'arrondissement qui vous délivre un superbe titre et vous vous présentez à la perception !

Voilà à quoi l'on emploie de nombreux agents des administrations publiques et comment le public se fatigue en démarches inutiles.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1260 au chiffre de 600.000 francs.

(*Le chapitre* 1260, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1270. — Comité supérieur du tarif des douanes. — Indemnités, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1280. — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée, 17.202.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1290. — Rappel de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 369.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1300. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions. » — (Mémoire.)

« Chap. 1310. — Indemnités de résidence, 409.907.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1320. — Supplément familial de traitement, 35.497.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1330. — Indemnités pour travaux extraordinaires, 13.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1340 (nouveau). — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 15.983.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1350 (nouveau). — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés, 8.257.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1360. — Liquidation des comptes spéciaux. — Traitements. — Salaires et indemnités ».

« Chap. 1370. — Personnel du compte spécial « Approvisionnements en produits et denrées alimentaires ».

Il n'a pas été prévu de dotation pour ces chapitres.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Loyers et indemnités de réquisition, 18.789.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Achat de matériel automobile, 1.030.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Entretien du matériel automobile, 19.818.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Administration centrale et services annexes. — Remboursement de frais, 21.137.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3032. — Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Remboursements de frais, 3.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3040. — Administration centrale. — Frais de fonctionnement, 63.760.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je désire seulement poser une question qui, peut-être, est un peu délicate mais qui a ses répercussions dans l'économie générale du pays.

Depuis la mise en vente libre des voitures automobiles, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques a conservé un petit privilège qui consiste à disposer d'un certain nombre de licences d'achat.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques est lui-même sollicité par un très grand nombre de personnes, y compris les parlementaires, qui viennent lui demander de bien vouloir se pencher sur tel ou tel cas particulier, celui de médecins, par exemple, ou de gens concourant à l'activité du pays, qui ne peuvent obtenir assez rapidement, par le circuit ordinaire, l'attribution d'une voiture.

Je veux simplement vous dire, monsieur le ministre, sans passionner le débat, que la distribution de ces licences donne lieu, pour employer l'expression la plus modérée possible, à certaines difficultés.

Il est des partis politiques qui peuvent maintenant offrir des voitures comme gros lots dans des kermesses, alors qu'on ne peut arriver à réduire le circuit commercial pour des industriels ou d'autres personnalités ayant une activité économique et qui ont véritablement besoin de voitures.

Si l'industrie automobile du pays ne peut satisfaire les commandes qu'elle a reçues, il faudrait peut-être revenir aux commissions d'attribution, plutôt que de laisser à chaque chef de cabinet le soin de décider de l'octroi de voitures à telles ou telles personnalités.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Il est évident que le système des licences tel qu'il subsiste est une transaction entre le désir de liberté qui s'est manifesté de longue date et qui a triomphé au moment où la reprise de la production a donné l'impression qu'il était plus facile de se procurer des automobiles et la nécessité de donner satisfaction dans certains cas particulièrement dignes d'intérêt.

En fait, dans le même temps que la production revenait à peu près à son niveau d'avant guerre, les besoins de la clientèle, après les années d'occupation, étaient tels que la demande est restée et reste encore, spécialement pour certains types de voitures, très supérieure à l'offre. Si bien qu'en réalité, cette transaction entre le désir de liberté et la nécessité de pouvoir satisfaire les demandeurs dans certains cas particulièrement urgents, alors qu'il faut treize mois, et parfois même davantage, pour obtenir une voiture commandée, pour certains types, a abouti à un système qui met à la disposition des différents ministères 3 p. 100 des voitures réservées à la consommation métropolitaine.

Je tiens à souligner, sans pour autant, je crois, manquer à la solidarité gouvernementale, qu'il s'agit de voitures mises à la disposition de tous les ministères et non pas, comme on le croit parfois à tort, du seul secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont le rôle se limite à assurer la répartition entre les ministères.

Quoi qu'il en soit, ce système, qui permet évidemment de régler certains cas urgents, a l'inconvénient, comme tous les systèmes de transaction, de comporter, comme l'a dit M. Bergeret, un certain risque d'arbitraire, soit dans la répartition faite par le secrétariat d'Etat aux affaires économiques entre les différents ministères de tutelle, soit à l'étage de la répartition par les ministères de tutelle entre les différentes directions.

La grosse difficulté, vous le comprenez, vient de ce qu'il faudrait, pour donner une légitime satisfaction aux intéressés, rétablir dans une large mesure, pour l'instant et pour certains types, un système de répartition beaucoup plus serré, mais qu'un tel système correspondrait peu à l'évolution actuelle de la situation économique. C'est pourquoi ce système de transaction reste maintenu à l'heure actuelle.

J'aperçois moi-même toute sa faiblesse et surtout les inconvénients qu'il comporte, car, s'agissant de la répartition de 3 p. 100 des voitures, il y a plus de refus que d'acceptations. Et peut-être le sentiment humain fait-il que l'on en veuille davantage des refus que l'on ne se montre satisfait des acceptations. (*Sourires.*)

J'essaie de trouver un système plus satisfaisant. L'idéal serait évidemment que l'augmentation de la production et la satisfaction progressive des besoins de consommation permettent de remplacer ce système par le retour à la liberté complète.

Je profite de cette intervention sur le chapitre 3040 pour demander à la commission des finances de ne pas maintenir l'abattement indicatif de 1 million de francs qu'elle a opéré sur le crédit de ce chapitre en vue de provoquer mes explications sur les raisons pour lesquelles le regroupement des services, quai Branly, n'a pas eu pour conséquence la réduction prévue. J'espère, grâce à mes explications, obtenir le retrait de cet abattement.

Le crédit de ce chapitre s'est trouvé gonflé par suite des transferts au chapitre 3040 de certains crédits figurant auparavant aux chapitres 3090, 3120 et 3220 pour l'Institut national de la statistique et des études économiques et la direction du contrôle et des enquêtes économiques. Ces transferts sont précisément consécutifs aux premières opérations de regroupement à la cité administrative du quai Branly de certains services dépendant de ces administrations.

Ce regroupement, qui est seulement en cours de réalisation, est assez lent, il faut le reconnaître. Différents chapitres traitaient de diverses dépenses concernant ces services. Nous les avons groupés au chapitre 3040 qui se trouve accru de 14 millions 159.000 francs, ce qui ne nous a pas empêchés de faire les diminutions que souhaitait la commission l'an dernier, à concurrence de 8.065.000 francs.

En réalité, si l'on compare les crédits des chapitres anciens aujourd'hui transférés à ce seul chapitre 3040 à l'augmentation de crédit constatée à ce dernier chapitre, on se trouve en présence d'une diminution de 5 millions de francs.

Je demande à la commission des finances de ne pas y ajouter une réduction supplémentaire de un million de francs, ce qui ne faciliterait pas ma tâche.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. le président de la commission des affaires économiques. La situation que vous a exposée M. Bergeret est beaucoup plus grave que vous ne pensez. Si elle devait s'atténuer rapidement, il n'y aurait pas lieu d'insister.

Mais comme nous avons exporté en 1949 environ 31 p. 100 de notre production de voitures et qu'il est souhaitable que nous continuions à faire des exportations de même importance, il est facile de conclure que, pendant longtemps encore, la clientèle sera exposée à des délais de livraison de voitures dépassant un an.

Dans ces conditions, je ne crois pas que la solution transactionnelle à laquelle vous êtes arrivé soit suffisante. Il me paraît indispensable que l'on revienne à un mode de distribution tel que la répartition par les préfectures. Il y a des priorités qu'il est souhaitable de respecter. Mais il est vraiment excessif qu'on soit obligé de s'adresser à un cabinet ministériel pour faire respecter ces priorités.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Gilles Gozard, *rapporteur.* Après les explications que M. le secrétaire d'Etat vient de nous fournir en ce qui concerne l'augmentation de crédit que la commission des finances avait trouvée un peu exagérée, celle-ci renonce bien volontiers à sa réduction indicative de un million de francs.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Dans ces conditions, j'accepte volontiers de soumettre prochainement à la commission des affaires économiques le système, meilleur, de répartition des autos que je suis en train de préparer.

Mme la présidente. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Je voudrais signaler deux autres inconvénients du système de répartition en vigueur :

Le premier, qui m'a été signalé dans de nombreux cas, vient de ce que certains garagistes, pour se débarrasser de clients qu'ils ne peuvent satisfaire, leur déclarent : demandez donc à votre député une licence d'achat.

Et ils le disent même pour certains types de voiture, comme la 2 CV Citroën, qui ne font l'objet d'aucune licence d'achat. Il y a là un abus qu'une meilleure répartition permettrait de faire cesser.

Le second inconvénient réside dans le fait que le public est persuadé qu'il existe dans les Assemblées, notamment à l'Assemblée nationale, un système de licences permettant au député moyen d'obtenir une voiture dans un délai raisonnable.

Or, je puis signaler mon cas personnel : ayant demandé aux services de l'Assemblée une licence d'achat de voiture et m'étant en même temps inscrit chez un garagiste pour obtenir une voiture, j'ai été servi par ce garagiste au bout de six mois comme un client normal — il s'agissait d'un type de voiture moins demandé que certains autres — alors qu'à l'Assemblée, j'étais encore au douzième ou au quinzième rang pour obtenir une licence d'achat.

Il faudrait que le public sache que par les licences d'achat dont dispose la questure, les députés n'obtiennent pas plus facilement une voiture qu'un citoyen non parlementaire.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3040, au chiffre de 64.760.000 francs, prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre 3040, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3042. — Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Frais de fonctionnement, 1.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Frais de fonctionnement du comité médical et de la commission de réforme, 95.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3060. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement, 306 millions 958.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. La commission des finances a opéré une réduction indicative d'un million de francs dans le double objet de voir hâter la liquidation du service d'approvisionnement au Canada et de voir les agents de l'expansion économique consacrer leur activité à des contacts personnels plutôt qu'à des travaux administratifs d'ordre bureaucratique.

En ce qui concerne le premier point, je fais remarquer à M. le rapporteur de la commission des finances que nous touchons aux derniers jours de la liquidation effective du service des approvisionnements au Canada et que, si ses voyages de l'été l'amènent dans cette région, il ne trouvera plus trace de ces services.

Sur le second point, je partage tellement son sentiment que je lui demande de me permettre de rendre, à cette occasion, un hommage que je crois juste — et je suis sûr qu'il partage mon sentiment — au travail accompli par nos conseillers et attachés commerciaux.

J'ai eu l'occasion, bien avant d'être au poste que j'occupe pour le moment, de traverser un certain nombre de pays. J'y ai, chaque fois, pris contact avec des conseillers et des attachés commerciaux sans pouvoir penser qu'ils seraient un jour, pour quelque temps au moins, mes fonctionnaires, eux ne le sachant pas davantage.

J'ai toujours trouvé le meilleur accueil auprès d'eux et je puis dire que, dans le domaine des contacts personnels, des relations qu'ils ont avec les milieux économiques des pays dans lesquels ils représentent la France, ces conseillers et attachés commerciaux constituent des éléments particulièrement valables.

J'accepterais bien volontiers un abattement indicatif quelconque pour marquer mon accord sur le vœu exprimé par M. Gozard, à condition qu'il marque simplement le désir de voir se développer encore ce qui est l'un des principaux mérites de ce corps, qu'il n'atteigne pas un montant trop élevé et n'ait pas un sens désobligeant pour des agents qui remplissent leur tâche avec beaucoup de dévouement, comme M. Gozard le pense lui-même, j'en suis persuadé.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. le ministre nous invite à diminuer la réduction indicative, mais, en même temps, il nous indique que la liquidation du service des achats au Canada est maintenant presque achevée.

Dans ces conditions, j'ai l'impression qu'il pourrait très facilement accepter la réduction indicative, car, si je ne m'abuse, les crédits inscrits au budget prévoyaient que la liquidation ne serait terminée qu'en fin d'année. Ainsi, il doit avoir un certain boni sur ces frais de liquidation.

Je pense qu'il peut accepter cette réduction sans qu'il puisse être question de la moindre mesure de défaveur vis-à-vis de nos agents d'expansion économique à l'étranger, attachés et conseillers commerciaux. La commission des finances, particulièrement son rapporteur, sait parfaitement qu'il s'agit d'un corps de fonctionnaires qui se donnent totalement à leur tâche et qui, en général, obtiennent d'excellents résultats — les accords commerciaux que nous avons pu conclure ces derniers temps l'attestent. Nous avons simplement voulu inviter le Gouvernement à leur donner des instructions plus précises afin qu'ils ne se contentent pas, comme certains, de rester derrière leurs bureaux à attendre que les étrangers du pays où ils sont viennent les voir, mais qu'ils prospectent et cherchent à établir des contacts précis avec les milieux commerciaux et industriels, de manière à donner un nouvel essor au commerce extérieur français.

Dans ces conditions, je crois que la réduction indicative peut être maintenue.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. La commission des finances a déjà fait preuve de tant de bonne volonté à mon égard que je ne puis me refuser à agir de même vis-à-vis d'elle.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 3060, au chiffre de 306.958.000 francs.

(*Le chapitre 3060, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3070. — Frais de fonctionnement du service de l'expertise économique d'Etat, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais, 90.695.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais de fonctionnement, 27.359.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais judiciaires et divers, 14.412.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais, 6.726.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement, 51.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais d'impression, 7.996.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3140. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Achat de matériel spécial. — Frais de fonctionnement des ateliers, 82.700.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, M. Gazier est déjà intervenu au sujet des frais de fonctionnement de l'institut national de la statistique et des études économiques, pour le personnel. J'interviens sur le même sujet, mais à propos du matériel.

Je pense, monsieur le ministre, puisque vous prévoyez au budget une somme de 82.700.000 francs pour l'achat de matériel et les frais de fonctionnement du matériel existant, que c'est avec l'intention de vous servir de ce matériel.

Or, nous sommes arrivés maintenant à un certain stade d'équipement de l'institut national de la statistique et des études économiques et nous voudrions vous rappeler à nouveau que ce n'est peut-être pas le moment — cela peut être maladroit — d'acheter du matériel et en même temps de diminuer l'efficacité de cet institut. Il y a là une contradiction.

Ou bien nous voulons nous servir de l'institut national de la statistique et d'études économiques, ou bien il ne faut pas prévoir une dépense supplémentaire de 83 millions pour l'achat d'équipement et les frais de fonctionnement de cet institut.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Monsieur le rapporteur, vous avez pris la parole au sujet d'un chapitre sur lequel j'allais précisément intervenir pour demander à la commission des finances de revenir sur l'abattement de 1 million de francs qu'elle a opéré.

Le chiffre de 82.700.000 francs apparaît au premier abord comme important. En fait, il est relativement faible eu égard au coût des machines statistiques modernes.

Malheureusement, l'équipement de notre institut national de la statistique est fait de machines anciennes, dont beaucoup ont maintenant sept ou huit ans. Et, pour le matériel de statistiques, ces sept ou huit années ont été marquées par d'immenses progrès qui rendent notre outillage très largement désuet.

Il n'est pourtant aucunement question, dans le cadre de ce chapitre, de transformer l'équipement, mais uniquement de l'entretenir en bon état de marche, en remplaçant, le cas échéant, certains accessoires, et en l'améliorant si possible pour en obtenir un meilleur rendement.

Dans ces conditions, la commission des finances serait, je crois, bien avisée d'entendre l'appel que nous a adressé la commission des affaires économiques qui, par la voix de son président, tout à l'heure, et maintenant par la bouche de son rapporteur, invite la France à se doter d'un équipement statistique aussi moderne que possible.

Cet équipement, nous tentons de le réaliser avec le minimum de personnel. Sous réserve, bien entendu, que ce minimum nous soit garanti, nous tâcherons de parvenir au résultat qui nous est imposé.

Mais nous n'arriverons pas à accomplir notre mission si l'on ne nous assure pas au moins l'entretien du matériel existant, à défaut de son remplacement, ce qui serait plus souhaitable.

Les crédits présents sont calculés de façon assez rigoureuse pour que toute réduction, même celle relativement modeste opérée par la commission des finances, doive se traduire par des inconvénients sensibles.

C'est pourquoi je vous demande d'accepter le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

M. la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La réduction que la commission a opérée à ce chapitre vise plusieurs objets, ainsi qu'il est d'ailleurs indiqué dans le rapport.

Là, je crois que la commission des finances est pleinement d'accord avec la commission des affaires économiques et avec M. le secrétaire d'Etat dont dépendent les services de l'institut national de la statistique.

En effet, la commission des finances a pour souci de voir groupés en un seul organisme tous les services de statistiques qui sont actuellement épars dans les divers ministères. Elle considère que les moyens matériels actuellement dispersés seraient beaucoup mieux utilisés et de manière plus efficace, s'ils étaient groupés à l'institut national de la statistique.

Sur ce point, les explications que vient de nous donner M. le secrétaire d'Etat nous donnent entière satisfaction.

Mais la réduction indicative avait également pour objet de provoquer les explications de M. le ministre sur les résultats obtenus par la commission consultative permanente de la mécanographie instituée auprès de la présidence du conseil.

Il semblait que cet organisme devait donner des résultats excellents. Or, jusqu'à maintenant, nous ne savons pas quels ont été au juste les résultats de ses travaux.

La commission des finances aurait été heureuse d'obtenir de M. le secrétaire d'Etat aux finances quelques explications à ce sujet.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. L'institut de la statistique n'a plus la charge de la coordination des services mécaniques. Un décret du 28 février 1949 a transféré à la présidence du conseil, au service de la fonction publique et de la réforme administrative, la commission qui a pour tâche de coordonner l'effort des différents services mécanographiques existants.

Je ne suis donc pas pleinement en mesure d'apporter à M. le rapporteur les renseignements qu'il demande.

Je tiens à lui indiquer toutefois que le rassemblement des éléments mécanographiques dans un service ou un local commun n'est pas possible. Les tâches statistiques sont en effet trop diverses; elles incombent soit à la défense nationale, soit au service de la dette publique — dont je peux parler en pleine connaissance de cause puisque j'en suis chargé — soit à des services dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Une multiplicité de services traitant de « grands nombres » ont besoin d'avoir leurs propres machines à statistiques.

Ce qu'il est possible de faire, et ce que l'on fait, c'est de veiller à ce que le coefficient d'utilisation de ces machines soit aussi élevé que possible, à ce qu'il n'y ait pas d'heures creuses, et à ce que le capital immobilisé par l'acquisition de ce matériel assez onéreux rende à plein dans les services publics.

C'est pourquoi on trouve parfois, à l'institut national de la statistique, des machines utilisées au delà du raisonnable et présentant une certaine usure.

Tel est l'esprit dans lequel travaille la commission qui existe présentement à la présidence du conseil.

M. le rapporteur. Après ces explications, la commission ne maintient plus sa réduction au chapitre 3140.

Mme la présidente. M. Albert Rigal a présenté un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 3140 de 10 millions de francs.

La parole est à M. Albert Rigal.

M. Albert Rigal. Mesdames, messieurs, j'ai déposé deux amendements sur l'article 3140.

J'indique tout d'abord que par lettre rectificative n° 7, un nouveau chapitre 3142 a été ajouté au budget en discussion. Ce chapitre comporte un crédit supplémentaire de 10 millions de francs; c'est de ces 10 millions, je crois, que vient de parler M. le secrétaire d'Etat.

Ce crédit est attribué, à l'Institut national de la statistique et des études économiques.

On comprend mal, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en dernière heure vous engagiez une telle dépense pour un service de statistiques, alors qu'on n'a pas hésité à rogner les crédits affectés aux anciens combattants, aux veuves de guerre, à la reconstruction et à toutes les œuvres de paix, en dépit de toutes les revendications populaires.

A la vérité, vous entendez transformer vos services en appendices des ministères de l'intérieur et de la défense nationale.

A quoi doivent être consacrés ces 10 millions de francs ?

L'exposé des motifs de la lettre rectificative nous l'explique: à la constitution d'un fichier central automobile, rendu nécessaire pour des considérations de défense nationale.

Après cela, vous oserez nier que vous camouflez des millions pour la guerre dans le budget des affaires économiques!

Dans tous les budgets, vous essayez d'infiltrer des millions pour la guerre et de les camoufler au pays.

D'ailleurs, il serait intéressant de savoir si certains membres du personnel de direction de ce service ne sont pas rattachés par mille liens aux services de la défense nationale. Votre département, monsieur le secrétaire d'Etat, donne l'impression de vouloir s'orienter lui aussi dans la voie de la guerre.

En tout cas, tous ceux qui n'ont pas oublié comment, en 1939 et sous l'occupation, on s'y est pris pour réquisitionner leur traction avant, leur Renault ou leur Peugeot, seront certainement quelque peu inquiets de voir que l'on s'oriente dans la même voie qu'en 1939. On se prépare à prendre de nouveau leur voiture, alors qu'on n'a pas encore indemnisé les propriétaires qui ont déjà été lésés.

Vos explications démontrent que vous appliquez un plan mûrement réfléchi et préparé de longue date. Le renouvellement des cartes grises ne vise à rien d'autre qu'à trouver de l'argent pour votre sale guerre du Viet-Nam, d'une part, et, d'autre part, pour étiqueter les voitures populaires, afin de compléter votre parc automobile de guerre.

En vous refusant le crédit que vous demandez, l'Assemblée montrera qu'elle refuse de s'associer à la mise en place de votre dispositif de guerre. Elle démontrera qu'elle veut que soient réalisées des économies en frappant ailleurs que sur des œuvres de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Monsieur le député, vous avez pris la parole au moment où j'allais moi-même la solliciter pour demander le rétablissement de ce crédit de 10 millions de francs, dont l'utilité apparaît à la fois du point de vue de la défense nationale, que vous avez utilement souligné — ce qui me permettra d'abréger mes explications sur ce point — et du point de vue de l'économie intérieure.

Il est invraisemblable qu'une nation comme la France ne sache pas au juste ce qu'est son parc automobile. Cela est si invraisemblable que les constructeurs eux-mêmes s'étaient, jusqu'à présent, chargés d'établir un fichier à leurs propres frais.

Il se trouve que cette année, l'échange des cartes grises donne l'occasion de vérifier une situation qui, pour des raisons nées de la guerre, n'est pas très régulière et appelle une revision d'ensemble.

Si bien que s'imbriquent l'effort économique des constructeurs, qui ont besoin de savoir combien de véhicules de leur marque sont en circulation, et les nécessités de police, qui exigent que chaque véhicule ait une immatriculation régulière et un propriétaire légitime.

Les dépenses qu'aurait entraînées ce fichier automobile auraient été beaucoup plus considérables si l'institut de la statistique n'avait pas existé, avec son équipement, ses machines et son personnel.

C'est le personnel de la statistique qui assurera, sans aucune création d'emploi, le fonctionnement de ce fichier automobile. Et il est bien légitime que, parmi les statistiques nationales que l'on réclamait tout à l'heure avec tant d'éloquence, au nom de la commission des affaires économiques de l'Assemblée, il y ait une statistique de notre équipement automobile.

Aujourd'hui, la place des transports routiers et de l'industrie automobile est telle qu'une grande nation ne peut pas ignorer ce qu'est au juste son parc de transports.

L'établissement de fichiers s'impose donc, puisque nous avons les moyens de les établir avec peu de frais.

Je demande à l'Assemblée d'accepter le rétablissement de ce crédit de 10 millions de francs, qui est destiné à faire face non à des dépenses de personnel, mais exclusivement à des frais de matériel pour l'utilisation des machines existantes qui sont, pour partie, à remettre en route, car, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, elles sont assez vieilles. Il y a aussi à assumer les frais d'impression que représente ce recensement.

Nous avons tenté, pour éviter les difficultés qui s'étaient présentées devant l'Assemblée, qui avait reculé devant les dépenses qu'aurait occasionnées la création d'un service nouveau, d'assumer cette tâche aussi nécessaire à la police qu'à l'économie et à la défense nationale.

Nous demandons, en contre-partie, à l'Assemblée d'accepter ce modeste effort qui dotera la France de l'équipement statistique dont elle a besoin pour son industrie automobile.

Mme la présidente. Le Gouvernement demande le rétablissement du chapitre 3142 avec le libellé et la dotation suivants:

« Chap. 3142. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement du fichier central automobile: 10 millions de francs. »

La parole est à M. Albert Rigal.

M. Albert Rigal. Monsieur le ministre, j'enregistre l'aveu que vos services vont effectivement devenir un appendice du ministère de la guerre.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission des finances a rejeté cette demande supplémentaire de crédits qui a fait l'objet de la huitième lettre rectificative.

En effet, s'il s'agit d'un prétexte nouveau, et si M. le secrétaire d'Etat aux finances demande ce rétablissement à l'occasion du renouvellement des cartes grises, il s'agit d'une question déjà quelque peu ancienne, puisque l'Assemblée a eu à s'en préoccuper et a déjà pris position.

En 1948, cette question est venue devant la commission des finances, d'abord, devant l'Assemblée ensuite, et l'une et l'autre ont alors rejeté la demande de crédits qui leur était présentée.

Il existe déjà, et M. le secrétaire d'Etat l'a indiqué lui-même, un certain nombre de fichiers automobiles.

Les préfectures possèdent un fichier qui est établi au vu de la distribution ou au vu de l'immatriculation des voitures, lorsqu'il y a établissement d'une carte grise.

Le ministère de l'intérieur possède également un fichier central automobile. Et M. le secrétaire d'Etat nous apprend même que les constructeurs d'automobiles ont leur fichier, qui ne coûte rien au Gouvernement.

Cela fait déjà trois fichiers automobiles. Et quel que soit l'intérêt que puisse présenter, du point de vue de la défense nationale, un nouveau fichier, la commission des finances a considéré qu'il n'y avait pas lieu d'engager une nouvelle dépense, et qu'il suffisait de se servir des instruments existants pour satisfaire aux besoins de la défense nationale, comme à ceux de l'économie du temps de paix, et pour disposer d'un recensement permanent des véhicules automobiles qui circulent en France, de leur état et de leur âge.

Dans ces conditions, la commission des finances maintient son refus de prendre en considération le chapitre nouveau 3142.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je tiens à répondre à M. le rapporteur, car, sur un point ou deux, ses informations sont incomplètes, voire inexactes.

Il n'y a pas eu, l'an passé, de proposition tendant à la prise en charge, par le personnel de l'Institut de la statistique, de ce fichier automobile.

C'est là une tâche nouvelle que, après étude de la question, j'ai fait assumer par l'institut, au prix d'un effort consenti pour maintenir les autres tâches, car aucune de celles-ci n'a été abandonnée. J'ai ainsi obtenu, par une meilleure organisation, de libérer une fraction du personnel pour remplir cette tâche nouvelle.

Il semble donc que j'aie tenu compte des observations que la commission des finances avait présentées, en repoussant des créations d'emplois l'année précédente, pour tenir ce fichier.

Mais l'argumentation de la commission des finances repose surtout sur l'existence d'un prétendu fichier, soit à l'échelon du ministère de l'intérieur, soit à l'échelon départemental.

Le malheur est que le recensement qui existe, à l'heure actuelle, non pas au ministère, mais à l'échelon local, est imparfait, pour ne pas dire totalement erroné, et qu'il comporte des erreurs explicables par des circonstances historiques, qu'il s'agit de rectifier et pour lesquelles l'échange des cartes grises a été prévu par la loi.

De toute manière, l'échange des cartes grises doit donc s'accompagner d'une réorganisation complète des statistiques existantes.

D'autre part, les statistiques actuelles ne peuvent être utilisées au point de vue de la défense nationale à laquelle M. Rigal a bien voulu attacher l'importance qu'elle mérite.

La défense du pays pose, en cas de guerre, le problème de la mobilisation des véhicules automobiles. Et ceux qui désirent défendre le pays...

M. Albert Rigal. Contre qui?

M. Lucien Coffin. Contre ceux qui l'attaqueraient le cas échéant, même contre les Russes.

M. Albert Rigal. C'est un aveu.

M. Lucien Coffin. Même contre les Russes, s'ils nous attaquaient, je le maintiens.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. ...seront unanimes pour accepter l'évidence d'un fait qui ne me semble pas discutable.

C'est pourquoi le rétablissement de ce crédit de 10 millions de francs, qui a été calculé au plus juste, me paraît une nécessité, et je demande à l'Assemblée de l'accepter.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je suis navré d'être obligé d'insister auprès de l'Assemblée et de maintenir la position prise par la commission des finances.

Les explications de M. le ministre ne m'ont malheureusement pas convaincu. En effet, il a indiqué que les fichiers actuellement tenus dans les préfectures sont erronés.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Ce ne sont pas des fichiers, ce sont des tableaux.

M. le rapporteur. Peu importe la forme que prend la statistique.

Or, je crois savoir que dans les nouvelles cartes grises actuellement mises en distribution, avec la nouvelle immatriculation dont toutes les voitures automobiles seront dotées dans un laps de temps assez bref, des volets spéciaux sont prévus pour établir un classement dans les préfectures.

Les erreurs que comportent actuellement les fichiers des préfectures seront donc ainsi rectifiées.

La commission des finances considère qu'il n'y a pas lieu de créer un fichier supplémentaire, ce qui entraînerait des dépenses susceptibles de se renouveler tous les ans. Et, dans ces conditions, elle maintient sa position.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. M. Gozard a fait allusion à des volets. Il ignore que ces volets sont destinés à être utilisés, non par les préfectures, mais précisément par l'institut de la statistique qui, seul, possède les machines susceptibles d'effectuer le dépouillement.

Vous avez certainement observé que ces volets sont préparés pour l'utilisation par des machines à statistiques, dont malheureusement nos préfectures ne sont pas dotées — ce qui ne serait d'ailleurs pas d'une utilisation rationnelle. Il est donc nécessaire de remonter à l'organisme qui possède ces machines. Ainsi que cela a été exposé tout à l'heure, cet organisme est normalement l'institut.

J'espère que ces explications auront donné satisfaction à M. Gozard.

Mme la présidente. Je mets aux voix le chapitre 3142, avec le chiffre de 10 millions de francs, dont le rétablissement est demandé par le Gouvernement.

(Le chapitre 3142, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

Mme la présidente. Nous revenons maintenant à l'amendement de M. Albert Rigal sur le chapitre 3140.

Monsieur Rigal, maintenez-vous votre amendement ?

M. Albert Rigal. Oui, madame la présidente, je le maintiens, et je demande un scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Albert Rigal.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	549
Majorité absolue	275
Pour l'adoption	180
Contre	369

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3140, au chiffre de 83 millions 700.000 francs, la commission ayant renoncé à son abattement.

(*Le chapitre 3140, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3150. — Conseil supérieur de la comptabilité. — Frais de fonctionnement, 1.245.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3160. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 33.364.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3170. — Remboursement à l'Imprimerie nationale, 22.605.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3180. — Comité supérieur du tarif des douanes. — Frais de déplacement, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3181. — Commission de revision douanière. — Frais de fonctionnement, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3190. — Bibliothèques et documentation, 1.171.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3200. — Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels, 9.341.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3210. — Frais d'impression, 1.185.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3220. — Travaux immobiliers, 10.356.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 214.379.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 2.819.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 564.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Œuvres sociales, 30.084.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940, 125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4050. — Application de la législation sur les accidents du travail et réparations civiles, 1.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4060. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 4070. — Subvention pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux, 118 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des tarifs douaniers de Bruxelles, 3.370.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5010. — Dépenses relatives aux foires à l'étranger, 143.198.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5020. — Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger, 12.605.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5030. — Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des expositions, 299.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5040. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Subventions à divers instituts de statistique, 8.259.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5050. — Opérations de liquidation de la section française à l'exposition internationale de New-Yok (1939), 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 5060. — Subvention à l'association française pour le développement de la productivité, 93.500.000 francs. »

M. Greffier a présenté un amendement tendant à supprimer ce chapitre, avec le crédit prévu.

La parole est à M. Greffier.

M. Paul Greffier. Mesdames, messieurs, au chapitre 5060 on nous propose une subvention de 93.500.000 francs en faveur de l'association française pour le développement de la productivité.

De tous côtés, depuis un certain temps, on ne parle plus que de productivité. Dans la presse, à la radio, dans les milieux gouvernementaux ou patronaux, chacun y va de son petit couplet sur la faiblesse du rendement individuel, sur l'insuffisance de la productivité.

Une commission de la production est créée, une mission va enquêter en Amérique, et chacun d'entreprendre des études techniques et scientifiques sur la productivité, de faire des calculs, des statistiques, des graphiques et de vouloir donner une définition du mot « productivité ».

A la vérité, votre campagne de la productivité tend à tromper l'opinion publique. On veut convaincre les travailleurs français que leur niveau de vie, et donc le pouvoir d'achat de leurs salaires, est exclusivement dépendant de la productivité.

Votre vie est misérable, dit-on aux travailleurs, vous n'avez qu'à vous en prendre à vous-mêmes; travaillez davantage et vous gagnerez plus.

De là à en conclure que les ouvriers sont des paresseux, ou qu'ils fument trop, il n'y a qu'un pas. Et ce pas est bien vite franchi puisque vous prétendez : « Tant que la production ne sera pas augmentée rien à faire pour augmenter les salaires. »

Vous voulez duper les travailleurs en leur présentant la productivité comme le remède à leur vie de misère, alors qu'en réalité vous savez parfaitement qu'en régime capitaliste l'augmentation de la production se traduit avant tout par un accroissement des profits capitalistes, tandis qu'augmente le nombre des chômeurs et que diminue le niveau de vie des travailleurs.

Je veux ici montrer, preuves en main, toute votre supercherie.

En mai 1946, la commission de la main-d'œuvre du plan Monnet, unanime, déclarait que la productivité devait s'accompagner d'une augmentation équivalente du pouvoir d'achat des salaires.

En septembre 1948, les statistiques du plan Monnet mettaient en évidence une augmentation de la productivité horaire de l'ordre de 60 p. 100 pour l'ensemble de l'industrie.

Or, entre mai 1946 et septembre 1948, le pouvoir d'achat n'a pas augmenté de 60 p. 100 mais, au contraire, a diminué de presque 40 p. 100. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

C'est le journal *L'Aube*, que vous connaissez bien, monsieur le ministre d'Etat, qui publie un article dont le titre est tout un programme : « La productivité, réalité ou tarte à la crème ? ». Ce journal constate, en s'appuyant sur des chiffres, que sur la base de 100 en 1946, la productivité atteignait 122 en 1948, mais que, dans le même temps, le pouvoir d'achat des salaires était passé de 100 à 87.

Tout cela, vous le savez parfaitement. Mais vous êtes les défenseurs du patronat, et c'est pourquoi vous faites miroiter aux yeux des travailleurs des avantages illusoires, avec les primes à la productivité, sachant bien que l'augmentation de la productivité ne ferait qu'augmenter les profits de ceux que vous avez la charge de défendre. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Pour orchestrer votre croisade de la productivité, vous envoyez en Amérique des stagiaires pour rassembler une documentation. Les listes de ces stagiaires sont soumises à l'approbation des autorités américaines, en accord avec trois organisations syndicales et le patronat français. Mais, bien entendu, la C. G. T. n'y a pas place, ce qui confirme bien le caractère spécial de cette mission. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. C'est pour éviter qu'elle soit marshallisée! (*Sourires.*)

M. Paul Greffier. L'étude des premiers rapports de ce groupe de travail de la productivité en Amérique montre l'orientation que l'on donne à ces stages.

Des chapitres entiers sont consacrés aux méthodes de direction et de commandement, à la détermination de la valeur des individus et à l'association capital-travail.

On cache soigneusement l'état réel de la situation économique. Il n'y a pas un mot sur les bénéfices des grosses sociétés capitalistes et, bien entendu, pas un mot non plus sur les 16 millions de chômeurs complets ou partiels qu'il y a actuellement aux Etats-Unis.

Une telle situation juge un régime quand on sait, d'une part, que le chômage voue des millions d'hommes, de femmes et d'enfants à la misère et que, d'autre part, on fait peser sur les travailleurs encore occupés la menace du chômage.

Augmentons la productivité, dites-vous ? Il y a déjà trop de tout : trop de blé, trop de charbon. Il y a trop de lait, mais les petits enfants des travailleurs en sont privés.

Trop d'acier ? Mais il y a un excédent de 8 millions de tonnes d'acier en Europe occidentale.

Trop de sucre ? Cet après-midi, on a parlé ici du problème du sucre. Cependant, on a oublié de dire les bénéfices réalisés par les grosses sucreries : les Lebaudy, les François, les Bouchon, les Say, qui ont réalisé cinq fois plus de bénéfices en 1949 qu'en 1948 et dont le bénéfice total est de 1.161 millions de francs en 1949. Cela, on a oublié de le dire !

Il faut bien dire aussi qu'un kilogramme de sucre est grevé de 25 francs de taxe.

Dans le département de l'Eure, que je représente, la sucrerie Bouchon a plus de 3.000 tonnes de sucre d'avance. Les travailleurs sont licenciés et ces travailleurs ne peuvent pas acheter du sucre pour leurs enfants.

Trop de chaussures ? Dans l'Eure encore, les usines tournent au ralenti et les magasins sont pleins. Mais les travailleurs n'ont pas d'argent pour en acheter et ils luttent pour un pouvoir d'achat suffisant.

Vous leur proposez d'augmenter la productivité. Mais pourquoi faire, sinon pour augmenter encore leur misère !

De plus, cette surexploitation, cette vitesse excessive dans le travail a de très graves répercussions sur la sécurité et la santé des travailleurs.

Doigts écrasés, mains coupées, jambes arrachées, accidents mortels, tout cela se multiplie avec les conditions de travail plus rapides et plus dures. Dans l'ensemble de la France, on considère qu'il y a en moyenne, chaque heure, un accident du travail.

Dans une année, dans les mines, on déplore 258 accidents mortels. Et je ne parle par des maladies dues à l'allongement de la journée de travail, à la fatigue, au surmenage. Les sanatoria regorgent de travailleurs exténués et malades.

Pendant ce temps-là, les coffres-forts capitalistes regorgent eux aussi, mais ils regorgent de profits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans ces conditions, votre campagne pour l'augmentation de la productivité n'a d'autre but que de faire accepter une surexploitation aux dépens des intérêts et de la santé des travailleurs, tout cela, bien entendu, en camouflant derrière le paravent de l'intérêt national les buts égoïstes du patronat.

L'intérêt national, ce n'est pas l'augmentation de profits monstrueux. L'intérêt national exige la protection de la vie et de la sécurité des travailleurs. L'intérêt national exige que l'ouvrier qui produit puisse se loger, s'habiller et se nourrir convenablement.

La productivité telle que vous la concevez, telle que la conçoivent les capitalistes, c'est l'accroissement de leurs profits monstrueux, c'est l'augmentation du chômage et le blocage des salaires. C'est, en définitive, encore plus de misère pour les travailleurs. Nous la concevons, nous, au service des masses laborieuses, pour l'amélioration de leurs conditions d'existence et dans une politique de paix. Ce n'est pas la même chose.

C'est pour marquer notre opposition à votre conception de la productivité et à vos plans de misère et de guerre que nous demandons la suppression des 93.500.000 francs de subvention en faveur de l'association française de la productivité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Finet, contre l'amendement.

M. Maurice Finet. Je réponds à mon collègue qu'il a confondu, le plus souvent, production et productivité.

Production signifie produire, dans un moindre laps de temps, un certain nombre de pièces, en ne tenant compte ni des conditions physiques, ni des moyens mécaniques mis à la disposition des travailleurs.

Productivité veut dire, au contraire, mise à la disposition du travailleur, pour son bien-être et éviter les accidents du travail, de tous les moyens mécaniques de protection et d'outillage et d'essayer de rendre son travail plus facile, avec le moins possible de dépense musculaire.

Nous employons des mots auxquels nous n'attachons pas tous la même signification et la même importance. Je crois que la France, qui a été à l'avant-garde de certains progrès techniques et de certains humanismes industriels, soit dans l'industrie mécanique, soit dans le bâtiment, soit dans l'agriculture, doit maintenir sa place.

Il ne faut pas considérer les essais de modernisation des moyens de production comme des moyens tyranniques dirigés exclusivement contre les producteurs.

Je crois que les organisations syndicales ont été consultées et ont fait partie des commissions de main-d'œuvre constituées dans le cadre du plan Monnet.

Il existe même des pays où des travailleurs sont cités à l'ordre de leurs usines pour désigner tel ou tel qui a produit davantage et ainsi bien travaillé pour la nation.

Laissons au mot productivité sa pleine valeur française : donner à l'ouvrier plus de bien-être en mettant tous les moyens possibles à sa disposition pour produire davantage avec moins de fatigue et plus de profit pour lui-même et sa famille.

M. Alphonse Denis. Faites donc tourner toutes les usines au lieu d'accroître le rythme des machines, cela vaudra mieux.

M. René-Jean Schmitt. M. Denis n'a rien compris.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je crains qu'une confusion ne se soit introduite dans les esprits entre la productivité, le taylorisme et le stakhanovisme. Il ne s'agit pas du tout de la même chose.

On a parlé de cadence de travail accrue, de rendement horaire accru, sous des formes que nous connaissons trop bien. La productivité, ce n'est pas cela, c'est l'intelligence mise au service de la production et de l'équipement, c'est l'organisation proprement dite. C'est d'ailleurs à peu près ce que disait en 1946 M. Le Brun, à l'époque où il luttait pour la productivité à la commission de la main-d'œuvre.

M. René-Jean Schmitt. M. Lecœur en disait autant.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Mais, en 1947, à la date même que nous ont signalée aujourd'hui MM. Julian et Denis, la productivité est devenue néfaste, tandis que, auparavant, elle était bonne.

Je fais donc à M. Greffier la réponse suivante : être contre la productivité ; cela me paraît devoir dire deux choses et seulement cela. C'est, ou bien demander une production moindre — il se plaignait qu'il y ait trop de produits — et je ne crois pas que même dans un régime capitaliste doté de toutes les tares qu'il a signalées, le fait de diminuer la production puisse permettre d'augmenter la consommation des ouvriers.

M. Alphonse Denis. Il faut une meilleure répartition du revenu national.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Ou bien, pour une même production être contre la productivité, c'est demander qu'on impose aux ouvriers plus d'heures de travail.

Je n'arrive pas à comprendre comment on peut, même dans un régime capitaliste, améliorer le sort de la classe ouvrière en produisant moins ou en obligeant les ouvriers à mettre plus de temps pour assurer la même production. Je crois que ce sont là des paroles de bon sens.

M. Greffier s'est plaint que la C. G. T. n'ait pas été invitée à participer à nos travaux sur la productivité. Il n'a sans doute pas lu la lettre que m'a adressée M. Le Brun et qui a paru dans *l'Humanité*.

M. Paul Greffier. Je l'ai sous les yeux, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Si M. Greffier l'a lue, il devrait savoir que nous avions convié la C.G.T. à participer aux travaux sur la productivité. C'est elle qui nous a fait savoir que la productivité de 1946 était bonne et que celle de 1950 était mauvaise, que la productivité en Tchécoslovaquie était bonne et que la productivité française était mauvaise.

M. Gaston Julian. Comparons ce qui est comparable.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économique. Je ne juge pas. Je dis simplement qu'il n'est pas exact de déclarer que c'est nous qui n'avons pas voulu de la C. G. T. C'est la C. G. T. qui n'a pas voulu de la productivité 1950.

Je n'ai pas dit autre chose. Nous pensons qu'il n'y a pas d'amélioration possible du sort de la classe ouvrière sans un accroissement de la production. Il n'est pas nécessaire pour autant qu'il y ait accroissement de l'effort des ouvriers.

La base même de la politique de la productivité réside dans la recherche de l'accroissement de la production avec le même effort des ouvriers. Améliorer la productivité est peut-être une tarte à la crème. Mais c'est une tarte à la crème précisément de vouloir améliorer la production en diminuant l'effort fourni par les travailleurs. Voilà ce que nous recherchons.

Après la guerre de 1914-1918, le mot d'ordre, dans tous les pays du monde, a été de produire à tout prix.

Aujourd'hui, après la dernière guerre, au moment où les peuples — le nôtre en tout cas — ne disposent pas de ressources analogues à celles qu'ils avaient après la première guerre mondiale, il est nécessaire que cet effort de production soit accentué au maximum, mais au moindre prix.

Voilà ce qu'est la productivité. Quelle que soit l'opinion que l'on ait du régime capitaliste ou de la répartition du revenu national, j'avoue ne pas comprendre que l'on soit contre cette définition si logique de l'effort le plus sain qui puisse être accompli pour le redressement du pays. (*Applaudissements au centre.*)

M. Paul Greffier. Je répondrai en quelques mots à M. le secrétaire d'Etat et à nos collègues qui sont si impatients.

Vous croyez nous mettre en difficulté en rappelant les paroles de notre camarade Lecœur, mais lorsque notre camarade Maurice Thorez, le 21 janvier 1945, à Waziers, lançait son appel aux mineurs, vous nous traitiez de jaunes et de macas.

Maurice Thorez disait et nous le répétons: il faut produire pour l'indépendance nationale, il faut produire pour renaître. A cette époque, la classe ouvrière avait des représentants au Gouvernement. Elle n'en a plus aujourd'hui, vous l'oubliez!

M. Gaston Julian. Absolument!

M. Paul Greffier. Maurice Thorez et tous les communistes dans le pays, notre camarade Jacques Duclos à l'Assemblée nationale, ont demandé aux travailleurs de faire un effort de production, devant se traduire pour eux par de meilleures conditions d'existence.

Les travailleurs ont répondu à cet appel. Ils ont été bien mal récompensés. Plus les ouvriers travaillent en régime capitaliste, plus ils sont malheureux. Et vous voudriez, aujourd'hui, que les ouvriers travaillent pour votre régime capitaliste, pour que les bénéfices des grosses sociétés augmentent et pour la préparation à la guerre ?

M. Alphonse Denis. Très bien!

M. Paul Greffier. Oui, nous avons demandé l'augmentation de la production lorsque la classe ouvrière était défendue au sein du Gouvernement.

Produire, produire pour renaître et pour la paix, disions-nous.

Sur ordre de l'étranger, vous avez chassé les communistes du Gouvernement, vous avez conduit notre pays à la misère et à la guerre. Maintenant, vous voulez demander aux ouvriers de travailler, tandis que vous avez condamné à la grève les mineurs qui avaient produit au maximum en 1947, qui étaient les champions de la production; vous les avez traînés devant les tribunaux, parce qu'ils réclamaient leur droit à la vie et luttaient pour l'amélioration de leurs salaires.

Vous nous dites, monsieur le ministre, que la C.G.T. a été invitée. C'est vrai. Mais il est curieux de constater que vous faites toujours la sourde oreille lorsque les communistes disent ici que cette commission de stagiaires en Amérique est placée sous le contrôle des autorités américaines, donc pas libre de dire ce qu'elle voit.

C'est dire que cette délégation de stagiaires va examiner la production d'un pays qui compte 12 millions de chômeurs...

M. Pierre Métayer. En U. R. S. S., 12 millions d'hommes sont au travail forcé.

M. Paul Greffier. ...et qu'elle sera contrôlée avant le départ par le patronat français, par F.O., par la C.F.T.C., par la C.G.C. et par les Américains.

Est-ce cela que vous appelez la liberté ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Est-il possible d'aller en Russie pour y procéder à un examen semblable ? Ce pays accepte-t-il que des délégués viennent sur son territoire ?

M. Paul Greffier. Pourquoi parler de la Russie et pourquoi poser le problème sur ce terrain ? Pas de diversion je vous en prie. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Pourquoi riez-vous quand on vous apporte des preuves ? (*Nouveaux rires.*) Il n'est pas question actuellement d'une commission qui doit aller en Union soviétique...

M. Raymond Triboulet. Nous ne sommes pas en réunion électorale.

M. Paul Greffier. ...mais d'une mission de stage qui va nous coûter quelque 93 millions de francs pour aller aux U.S.A.

M. Jean Cayeux. Aucune mission ne peut aller en Russie.

M. Paul Greffier. Il est exact que notre camarade Le Brun de la C. G. T. a répondu aux lettres:

« L'accroissement de la productivité, c'est-à-dire de la production par heure de travail, est, en régime capitaliste, fondamentalement source d'augmentation de la plus-value et du profit capitaliste. Dans ces conditions, l'accroissement de la productivité ne peut avoir pour effet que l'augmentation du chômage et le blocage des salaires, au seul profit des capitalistes. »

C'est pourquoi votre commission n'a pas pour but de renseigner les parlementaires ou la France sur ce qui se passe en Amérique. Nous savons qu'il y a en Amérique 12 millions de chômeurs...

A droite. Et en Russie ?

M. Paul Greffier. ...et que la guerre pour eux est un moyen d'essayer de sortir de la crise.

Nous connaissons trop les contradictions du régime capitaliste que vous défendez.

Nous ne voulons pas que l'argent des contribuables français serve à envoyer en Amérique des stagiaires qui seront en définitive des représentants du patronat, recherchant des moyens pour lui procurer encore plus de profits.

Pour ces raisons, madame la présidente, nous demandons que l'Assemblée se prononce par scrutin sur notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Greffier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	549
Majorité absolue	275
Pour l'adoption	180
Contre	369

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5060 ?

Je le mets aux voix au chiffre de 93.500.000 francs.

(*Le chapitre 5060, mis aux voix, est adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Secours, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Enquêtes sur le coût de la vie, 2 millions 143.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Frais de fonctionnement des comités départementaux des prix, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Rémunération d'études économiques, 2 millions 20.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 6031. — Liquidation des comptes spéciaux. — Dépenses diverses. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Depuis ces dernières années, nous voyions figurer un crédit à ce chapitre, qui visait spécialement le compte spécial de la Société nationale de vente des surplus. C'est donc la première fois que la Société nationale de vente des surplus ne figure pas au budget des affaires économiques.

Les promesses faites par vos prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat, ont été tenues. La société a été dissoute à la date prévue. Elle a fonctionné, je crois, comme nous le désirions, à l'avantage de l'économie générale du pays.

Je pense que l'Assemblée sera d'accord avec la commission des affaires économiques pour rendre hommage aux fonctionnaires qui ont dirigé cette énorme affaire qui, critiquée au début, a dans l'ensemble donné satisfaction.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je m'associe volontiers à l'hommage que la commission des affaires économiques rend à la Société nationale de vente des surplus. Si je ne l'avais pas fait moi-même, c'était pour des raisons de discrétion.

En effet, à la commission des finances, j'étais le contrôleur de l'activité de la Société nationale de vente des surplus, et, à ce titre, je me suis particulièrement intéressé au développement de cet organisme.

En outre, chacun sait que mon premier directeur de cabinet était l'ancien directeur de la Société nationale de vente des surplus.

J'avais donc deux occasions de rendre hommage à l'activité de cette société. Je profite de cette supplémentaire que vous me donnez pour lui rendre un troisième hommage. En effet, les comparaisons avec le passé montrent que la liquidation des stocks de cette guerre a eu lieu dans des conditions autres que celles d'autres stocks à d'autres époques.

Mme la présidente. « Chap. 6040. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant des votes intervenus sur l'état annexé:

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (II. — Affaires économiques), des crédits s'élevant à la somme totale de 5.052.470.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et affaires économiques. II. — Affaires économiques). »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Gaston Julion. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Mme la présidente. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 10320, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 4 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (santé publique et population).

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 12 juin 1950 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 5 —

RENVOI, POUR AVIS, A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Mme la présidente. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission de la justice et de législation, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de M. Duveau, tendant à assurer la protection, dans le commerce, de la dénomination « vanille » (n° 9714).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au septième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

Mme la présidente. La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 10265) de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue de faire bénéficier les mutilés du travail titulaires de la carte de priorité « Station debout pénible » de réductions sur les transports équivalentes à celles accordées aux titulaires de la carte de familles nombreuses, aux mutilés de guerre, aux victimes civiles de la guerre, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra, sans doute, prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

Mme la présidente. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission des finances déclare renoncer à donner son avis sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à accorder des facilités de transport par chemin de fer aux bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager, versé au titre d'un régime de sécurité sociale (n°s 10012-10154), et qui a été renvoyée, pour examen au fond, à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Acte est donné de cette communication.

— 8 —

DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAI FORMULEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au 30 juin 1950 le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 10325, distribuée et renvoyée à la commission des finances.

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Aubry et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le régime des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10323, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bardoux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi ayant pour objet d'assurer l'achèvement du monument du maréchal Foch.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10326, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Humeau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi décidant pour 1950 l'ouverture de 1.200 classes maternelles sans suppression correspondante dans l'enseignement du premier degré.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10327, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre aux lignes de transport routier les réductions de tarif accordées à certaines catégories de voyageurs sur les réseaux ferroviaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10328, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Gilbert Cartier, Alfred Coste-Floret et Mont une proposition de loi tendant à créer un fonds national d'amortissement pour les charges d'adductions d'eaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10331, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Médecin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour déplacer la date des vacances scolaires, en vue de favoriser la politique de l'allongement des saisons touristiques.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10329, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Auban et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle qui ont eu lieu le 17 mai 1950 dans le département de la Haute-Garonne.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10335, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Truffaut un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des finances sur cinq propositions de loi et 58 propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des calamités agricoles qui se sont produites au cours des mois de mai et juin 1950 (n°s 10079-10084-10198-10276-10277-10020-10021-10022-10024-10027-10042-10051-10052-10053-10054-10067-10078-10080-10081-10082-10083-10086-10087-10088-10089-10110-10114-10118-10120-10121-10122-10132 10133-10138-10139-10141-10144-10145-10157-10159-10160-10171-10177-10193-10195-10196-10209-10210-10238-10243-10244-10245-10246 - 10259 - 10263-10264-10270-10271-10286-10290-10312-10318 et 10319).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 10330 et distribué.

J'ai reçu de M. Allonneau un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de résolution de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à assurer le respect du statut des fonctionnaires en matière de droit au logement (n° 8998).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10332 et distribué.

J'ai reçu de M. Babier un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur les propositions de loi : 1° de M. Ben Chennouf et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail ; 2° de M. Borra et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail ; 3° de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail (n°s 8691-8060-10182).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10333 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant ratification de décrets (n° 9454).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10334 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, établissant le statut des déportés du travail.

L'avis sera imprimé sous le n° 10321, distribué, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (justice).

L'avis sera imprimé sous le n° 10322, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à établir le statut du réfractaire.

L'avis sera imprimé sous le n° 10324, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Lundi 19 juin 1950, à quinze heures, première séance publique...

Sur plusieurs bancs à droite. Seize heures !

Mme la présidente. Accepteriez-vous quinze heures et demie ?

M. Jean Moreau. Volontiers, madame la présidente, nous ne pouvons rien vous refuser.

Mme la présidente. En conséquence, lundi 19 juin 1950, à quinze heures et demie, première séance publique :

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 [subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F. I. D. E. S.) et au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (F. I. D. O. M.)] (n°s 9379-9985-10197. — M. Burlot, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (n°s 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9998-10035-10045-10181-10283. — M. Charles Barangé, rapporteur général) ; travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale. — M. Jean Moreau, rapporteur) ; affaires étrangères. — M. Dusseaulx, rapporteur.

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

(*La séance est levée à vingt-trois heures et demie.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe d'action démocratique et sociale a désigné M. Kuehn (René) pour remplacer, dans la commission des affaires étrangères, M. Terrenoire.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

AVIS MOTIVE DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission de la justice et de législation à la discussion d'urgence demandée par M. Guyot pour sa proposition de loi tendant à surseoir à l'application de la majoration des loyers tant que n'est pas effectuée une revalorisation des salaires, traitements, pensions et retraites, en rapport avec le coût de la vie (n° 10262).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

16 juin 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 13 juin 1950 par M. Guyot pour sa proposition de loi tendant à surseoir à l'application

de la majoration des loyers tant que n'est pas effectuée une revalorisation des salaires, traitements, pensions et retraites, en rapport avec le coût de la vie.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que compte tenu des décisions prises par l'Assemblée nationale pour la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la justice et de législation.*

Paris, le 15 juin 1950

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de la justice et de législation, au cours de sa séance du 14 juin 1950, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence présentée par M. Raymond Guyot pour sa proposition de loi (n° 10262) tendant à surseoir à l'application de la majoration des loyers tant que n'est pas effectuée une revalorisation des salaires, 13 commissaires seulement s'étant prononcés pour l'urgence, 11 contre et 4 s'étant abstenus.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de cette proposition de loi.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le vice-président de la commission de la justice et de législation,
JEAN MINJOZ.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Begouin pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide et à indemniser les victimes du cyclone qui, au cours de la semaine du 20 au 27 mai 1950, a ravagé plusieurs localités de Seine-et-Marne (n° 10213).

15 juin 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer les demandes de discussion d'urgence déposées au début de la séance du 12 juin 1950 par MM. Bégouin, Charlot, Brault et Daladier pour leur proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer les premiers secours aux victimes des orages survenus en Seine-et-Marne, dans le Var, l'Oise et le Vaucluse.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des crédits ont été prévus au chapitre 6010 du budget du ministère de l'intérieur pour l'attribution de secours d'urgence aux victimes de calamités publiques.

Il convient en outre d'ajouter que la législation fiscale existante permet de tenir compte de la pénible situation des sinistrés sans que l'intervention de mesures particulières soit nécessaire.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de ces demandes de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Charlot pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer d'urgence un premier secours de 250 millions de francs aux agriculteurs du département du Var, sinistrés par suite de la tempête et de la grêle qui a ravagé le 3 juin 1950 la région Nord-Ouest du département; 2° à prévoir l'indemnisation des sinistrés et leur exonération d'impôts au titre de 1950 (n° 10244).

15 juin 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer les demandes de discussion d'urgence déposées au début de la séance du 12 juin 1950 par MM. Bégouin, Charlot, Brault et Daladier pour leur proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer les premiers secours aux victimes des orages survenus en Seine-et-Marne, dans le Var, l'Oise et le Vaucluse.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des crédits ont été prévus au chapitre 6010 du budget du ministère de l'intérieur pour l'attribution de secours d'urgence aux victimes de calamités publiques.

Il convient en outre d'ajouter que la législation fiscale existante permet de tenir compte de la pénible situation des sinistrés sans que l'intervention de mesures particulières soit nécessaire.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de ces demandes de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Brault pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser, par l'octroi d'un premier secours de 25 millions, les victimes de l'orage survenu dans la vallée de l'Oise dans la nuit du 6 au 7 juin, notamment dans la petite commune de Maysel, et à prendre toutes mesures propres à indemniser les sinistrés, ainsi qu'à les exonérer des impôts afférents à l'année 1950 (n° 10245).

15 juin 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer les demandes de discussion d'urgence déposées au début de la séance du 12 juin 1950 par MM. Bégouin, Charlot, Brault et Daladier pour leur proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer les premiers secours aux victimes des orages survenus en Seine-et-Marne, dans le Var, l'Oise et le Vaucluse.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des crédits ont été prévus, au chapitre 6010 du budget du ministère de l'intérieur, pour l'attribution de secours d'urgence aux victimes de calamités publiques.

Il convient, en outre, d'ajouter que la réglementation fiscale existante permet de tenir compte de la pénible situation des sinistrés sans que l'intervention de mesures particulières soit nécessaire.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de ces demandes de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Daladier pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à allouer des secours et indemnités de 300 millions de francs aux victimes du gel et des orages dans le département de Vaucluse (n° 10246).

15 juin 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer les demandes de discussion d'urgence déposées au début de la séance du 12 juin 1950 par MM. Bégouin, Charlot, Brault et Daladier pour leur proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer les premiers secours aux victimes des orages survenus en Seine-et-Marne, dans le Var, l'Oise et le Vaucluse.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des crédits ont été prévus, au chapitre 6010 du budget du ministère de l'intérieur, pour l'attribution de secours d'urgence aux victimes de calamités publiques.

Il convient, en outre, d'ajouter que la législation fiscale existante permet de tenir compte de la pénible situation des sinistrés sans que l'intervention de mesures particulières soit nécessaire.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de ces demandes de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 16 juin 1950, l'Assemblée nationale a nommé M. Mamadou Konate membre de la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. Césaire.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 16 JUIN 1950

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art. 94.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97.* — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

15050. — 16 juin 1950. — **M. Jean-Paul David** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'aux termes de l'article 1er de la loi des 21 juin 1865, 22 décembre 1888, 21 décembre 1926: 1° « peuvent être l'objet d'une association syndicale entre propriétaires intéressés, l'exécution et l'entretien des travaux... »; 2° « de toute autre amélioration agricole d'intérêt collectif, notamment d'amenée d'eau pour les besoins domestiques ». Il lui signale le cas d'une commune rurale alimentée en eau potable par une seule fontaine et dont les habitants, surtout les exploitants agricoles, aspirent à l'obtenir à leur domicile. Il lui demande: 1° si l'entreprise envisagée de branchements pour les habitations est susceptible de former, à elle seule, l'objet d'une association syndicale, tout au moins d'une association libre régie par les articles 5 à 8 de la loi sus-rappelée; 2° dans l'affirmative, si une telle association serait habilitée à bénéficier directement d'une subvention de l'Etat, au titre de la modernisation de l'équipement rural, tant individuel que collectif; 3° étant donné que la dépense globale paraît devoir se limiter à un million, si l'éventuelle subvention serait en capital ou sous forme d'annuités et quel serait alors le nombre à prévoir pour ces dernières, pour autant que, de son côté, la commune admettrait d'accorder, dans la mesure de ses disponibilités, une subvention parallèle à celle attendue de l'Etat.

DEFENSE NATIONALE

15051. — 16 juin 1950. — **M. Albert Petit** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un officier dont le frère, officier également, a été tué en Indochine, le 26 octobre 1949. Le premier, proposé inapte définitif aux T. O. E. par une commission de réforme, se trouve cependant inscrit pour un prochain « tour de départ » en Extrême-Orient. Il lui demande: 1° si le fait que son frère ait trouvé la mort en combat en Indochine ne l'exemple pas définitivement d'une telle désignation; 2° les raisons pour lesquelles il n'aurait pas été tenu compte de la décision de la commission de réforme.

15052. — 16 juin 1950. — **M. Albert Petit** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un jeune appelé du 1er contingent de la classe 1950, incorporé le 2 mai 1950. Aîné d'une famille nombreuse et soutien de famille, il pouvait bénéficier des exemptions de service prévues dans ce cas. Mais l'intéressé ne reçut les papiers nécessaires pour en faire la preuve que le 13 mai 1950. Son chef de bataillon aurait alors refusé de le démobiliser, sous le prétexte que les demandes de ce genre devaient lui être remises avant le 9 mai. Il lui demande si une telle réponse est justifiée et, dans l'affirmative, sur quel texte le chef de bataillon s'est appuyé.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

15053. — 16 mai 1950. — **M. René Billères** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° pour quelles raisons le caractère professionnel a cessé d'être reconnu, par la 2e direction des contributions directes de la Seine, notamment, aux achats de livres et aux frais de cabinet de travail que les membres de l'enseignement public sont obligés de supporter sans aucun dédommagement de leur administration; 2° quelle est la nature exacte des justifications à produire par les intéressés, le service n'ayant jamais motivé sa décision sur ce point.

15054. — 16 juin 1950. — **M. Marius Cartier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° le nombre de dossiers de cultivateurs jugés définitivement par la commission paritaire du prélèvement de la Haute-Marne, à la date du 15 juin 1950, en distinguant: *a*) le nombre de dossiers rejetés payables en impôts avec 10 p. 100 de majoration; *b*) le nombre de dossiers ayant bénéficié d'une remise partielle sans payement en impôts; *c*) le nombre de dossiers ayant bénéficié d'une remise totale; 2° si, du fait que les commissions départementales doivent examiner une deuxième fois les demandes de dégrèvement qui seront renouvelées, la majoration de 10 p. 100 peut être appliquée.

15055. — 16 juin 1950. — **M. Lucien Coffin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'incorporation au capital de la provision pour renouvellement de stock a été rendue obligatoire par la loi du 31 janvier 1950. Il lui signale le cas d'une société à responsabilité limitée qui avait procédé à cette incorporation, en 1947, et avait réglé, à l'époque, les droits d'enregistrements (12 p. 100), mais n'avait pas payé l'impôt sur les B.I.C. sur le montant de la provision. L'administration des contributions directes, après une vérification de la comptabilité effectuée en mai 1950, a réintégré, au bénéfice taxable 1947, le montant de cette provision (21 p. 100).

Le rehaussement étant effectué après la publication de la loi rendant obligatoire l'incorporation de cette provision, il lui demande s'il n'y a pas lieu, par mesure de bienveillance, de ne pas poursuivre le recouvrement de l'impôt découlant de cette réintégration, et de considérer que l'opération effectuée en 1947 est devenue légale et par conséquent exonérée d'impôt sur les B.I.C. du fait de la nouvelle législation.

15056. — 16 juin 1950. — **M. André-Jean Godin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** comme suite à la réponse faite le 26 avril 1950 à sa question écrite n° 13225 concernant la caisse nationale des marchés de l'Etat: 1° les raisons pour lesquelles l'effectif des titulaires, au 1er janvier 1949, s'élève à 272 alors que l'article 13 de la loi n° 48-1991 du 31 décembre 1948 n'en compte que 244; 2° quels sont les numéros d'enregistrement des dossiers adressés à la caisse des marchés, le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année, du 1er janvier 1944 au 31 décembre 1949, en tenant compte de l'erreur matérielle d'enregistrement qui s'est produite en 1948.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

15057. — 16 juin 1950. — **M. René Billères** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** que les traitements des agents supérieurs des administrations centrales des ministères sont calculés d'après les indices 225-500, alors que les traitements des fonctionnaires et agents communaux sont calculés d'après les indices 185-660 et que ceux du personnel administratif des hôpitaux et hospices des villes qui sont, ou non, siège de faculté de médecine, le sont d'après les indices 300-600. Il lui demande: 1° les différences de recrutement, d'attribution et de responsabilité justifiant la discrimination défavorable aux agents supérieurs; 2° si le conseil supérieur de la fonction publique a été consulté sur cette discrimination et, dans la négative, pour quels motifs cette consultation n'a pas eu lieu.

15058. — 16 juin 1950. — **M. Emile-Louis Lambert** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** qu'une employée auxiliaire de l'Etat, en congé de maladie, perçoit, de son administration, un demi-salaire et, de la caisse de sécurité sociale, une indemnité journalière égale à ce demi-salaire. Mais il lui signale le cas d'une employée auxiliaire de l'Etat, victime d'un accident du travail, qui ne peut, paraît-il, prétendre, durant le temps de son incapacité temporaire de travail, qu'à une indemnité journalière dont le montant est égal à la moitié de son salaire normal. Il lui demande si, dans semblable cas, il n'appartient pas à l'Etat employeur de verser, en plus du demi-salaire qui est un avantage garanti par le statut des auxiliaires, une indemnité compensatrice de perte de salaire analogue à celle servie en cas de maladie par la caisse de sécurité sociale.

INTERIEUR

15059. — 16 juin 1950. — **M. René Billères** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître, pour 1948, d'une part, pour 1949, d'autre part, le nombre de litiges soumis au conseil de préfecture de la Seine par des fonctionnaires départementaux et communaux et jugés par lui, dans le cadre des décrets du 5 mai et du 8 septembre 1931.

15060. — 16 juin 1950. — **M. René Billères** expose à **M. le ministre de l'intérieur,** que les maires sont, de plus en plus, l'objet de demandes de renseignements ou de remise de plis, émanant des administrations (contributions directes, indirectes, enregistrement, domaines, radiodiffusion, défense nationale, etc.) ainsi que d'organismes tels que la sécurité sociale et les caisses d'allocations familiales; que les demandes de renseignements elles-mêmes, nécessitent généralement des enquêtes sur place, souvent longues et compliquées, utilisant la majeure partie du temps du personnel, tant enquêteurs que personnel de bureau; que l'autorité supérieure exige, d'autre part, une réduction du personnel municipal et suspend le recrutement des nouveaux agents; qu'il semble que la plupart des demandes de renseignements ainsi faites aux maires ne

sont prescrites par aucun texte législatif ou réglementaire. Il lui demande de lui indiquer, en détail, dans quels cas les maires sont tenus de donner suite aux demandes de renseignements qui leur sont adressées par les administrations publiques ou des organismes semi-officiels.

15061. — 16 juin 1950. — **M. Roger Roucaute** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une coopérative de producteurs de fruits, occupant en saison plusieurs dizaines de personnes ramassant les fruits à l'aide de camions, stockant ces fruits à l'aide de salles frigorifiques installées dans ses locaux, ne peut être mise dans l'obligation d'acquitter la taxe locale.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

15062. — 16 juin 1950. — **M. André Mercier** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il estime que la signification du mot « ressources » dans l'article 10 de la loi du 1er septembre 1948, sur les loyers, doit s'entendre y compris ou non compris les prestations familiales que peuvent recevoir les intéressés pour leurs enfants à charge.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

15063. — 16 juin 1950. — **M. René Regaudie** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'un médicament d'une très grande efficacité est fabriqué à l'étranger, le corps chimique: 17 hydroxy-11-dihydrocorticostérone, dénommé également composée ou cortisone, destiné au traitement des rhumatismes et de toutes les formes d'arthritisme; que la France se trouve dans l'impossibilité de mettre ce produit à la disposition des malades, sa fabrication faisant l'objet de plusieurs brevets étrangers; que les produits chimiques intermédiaires étant eux-mêmes brevetés, la fabrication de la cortisone se trouve sous la dépendance de la bonne volonté de quelques firmes; que les difficultés d'entente entre les propriétaires de brevets se traduisent par: 1° une hausse considérable du prix de revient du produit; 2° l'impossibilité d'en faire bénéficier les malades. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte adopter contre l'usage abusif des brevets de fabrication de produits pharmaceutiques.

15064. — 16 juin 1950. — **M. Auguste Touchard** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quand sera appliqué le décret n° 50-131 du 30 janvier 1950, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 2 août 1949, instituant une aide aux aveugles et grands infirmes.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

15065. — 16 mai 1950. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est admissible qu'une caisse de sécurité sociale adopte, comme prix de base de la journée d'hospitalisation dans un établissement de lutte contre la tuberculose, un prix inférieur de 24 p. 100 à celui qu'un arrêté préfectoral a fixé pour ledit établissement, en faveur des enfants bénéficiaires de la loi du 25 juillet 1893, de telle sorte que, le taux de remboursement étant de 80 p. 100 du prix de base, celui-ci ressort, en définitive, à 60 p. 100 du prix appliqué par l'établissement conformément à l'arrêté préfectoral.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

15066. — 16 juin 1950. — **M. Jean Martine** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** comment il envisage, pour les navigateurs servant sur les lignes d'Indochine, de couvrir les risques encourus par eux, soit à bord, soit à terre durant les escales. Pour ces marins, la Compagnie navigatrice prend à sa charge tous les risques pour les accidents survenus à bord. S'il leur arrive d'être blessé à terre, ainsi que cela s'est produit pour des membres de l'équipage de la « Jamaïque », ils ne sont plus couverts que par le régime de prévoyance (demi-salaire, suppression des avantages en nature), et, en cas de décès, leur famille ne perçoit qu'une retraite inférieure à celle qui est servie normalement.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

14691. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** par quelle procédure il entend assurer l'indemnisation des Français à l'étranger, sinistrés lors de la guerre 1914-1918. (*Question du 23 mai 1950.*)

Réponse. — Les Français sinistrés à l'étranger pendant la guerre 1914-1918 ont été indemnisés ou secourus en application des dispositions suivantes: 1° pays ennemis autres que la France: les traités de paix avec les puissances ennemies contiennent des dispositions afférentes au règlement des dommages subis par les Français (Ex.: traité de Versailles, partie VIII, section I, art. 231 et suivante. Il en a été de même pour les traités de Saint-Germain-en-Laye avec l'Autriche, de Neuilly avec la Bulgarie et de Trianon avec la Hongrie); 2° sinistrés de Turquie: l'article 58 du traité de Lausanne du 24 juillet 1923 comportant renonciation réciproque des hautes puissances contractantes à toute réclamation pour dommages de guerre, les alliés, par convention signée à Paris le 23 novembre 1923, ont décidé d'affecter certains avoirs à l'indemnisation de leurs nationaux. Une commission franco-anglo-italienne a été chargée d'évaluer les pertes et de distribuer un fonds de réparation aux intéressés, au prorata des dommages subis. Cette répartition n'a pu atteindre que 55 p. 100 des évaluations; 3° Sinistrés de Belgique et d'Angleterre: ceux de nos compatriotes sinistrés en Belgique ou en Angleterre ont pu, en raison des accords de réciprocité passés entre la France et ces deux pays (Belgique, 9 octobre 1919; Angleterre, 4 août 1929) bénéficier des dispositions des lois nationales belges et britanniques; 4° autres pays étrangers: la loi du 30 juin 1930 a ouvert un crédit de 50 millions de francs en vue de venir en aide aux Français victimes à l'étranger ou sur mer de dommages directs dans leurs biens du fait de la guerre et au cours de celle-ci. Ce crédit a été totalement distribué; 5° sinistrés de la révolution russe: la loi du 25 mai 1939 a institué un comité d'assistance en vue de secourir les personnes physiques françaises fixées en Russie avant la guerre de 1914 et atteintes, dans leurs biens, droits et intérêts, du fait de la révolution russe. Ce comité a fonctionné et continue de fonctionner régulièrement. Les Français sinistrés à l'étranger pendant la guerre 1914-1918 ne pourraient obtenir une indemnisation plus complète qu'au cas où de nouvelles dispositions interviendraient en leur faveur. C'est dans ce but que le projet de loi n° 2185 avait été déposé sur le bureau de la Chambre des députés le 29 juin 1923, renvoyé à la commission des finances, il ne semble pas avoir reçu de suite.

14807. — **M. Pierre Cot** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que le nouveau statut du personnel diplomatique et consulaire, préparé par son département, comporte une clause de mise en disponibilité d'office, avec ou sans traitement, dérogeant au statut général des fonctionnaires (loi du 19 octobre 1946) et s'appliquant indistinctement à de hauts fonctionnaires comme les ambassadeurs et ministres plénipotentiaires dont l'indice de traitement est égal ou supérieur à 750 et aux secrétaires d'administration et autres fonctionnaires de la catégorie B, qui débute à un échelon indiciaire de 185. Il lui rappelle que la mise en disponibilité d'office a été écartée expressément du statut général des fonctionnaires (art. 115) en raison de son caractère arbitraire manifestement opposé au principe général de la stabilité de l'emploi. (*Question du 30 mai 1950.*)

Réponse. — Mise en disponibilité dans le futur statut particulier des agents diplomatiques et consulaires. — I. — Situation actuelle. La mise en disponibilité telle qu'elle est spécialement prévue dans le projet de statut particulier des agents diplomatiques et consulaires n'est pas une innovation. Elle est la reproduction, assortie de garanties qui n'existaient pas jusqu'à présent, de la mise en disponibilité propre aux agents du ministère des affaires étrangères, découlant des dispositions du décret du 15 novembre 1920. — Caractères généraux du décret du 15 novembre 1920. *a*) dans ce décret, il est spécifié « que les agents des services extérieurs du ministère des affaires étrangères sont placés en disponibilité par décret ou par arrêté, selon le mode de leur nomination pour un laps de temps égal à la durée du temps passé par eux dans le cadre de l'activité, sans que, toutefois, le temps passé en disponibilité puisse au total excéder dix années »; *b*) l'agent placé en disponibilité dans ces conditions peut percevoir un traitement mais pendant une durée de trois années seulement ou exceptionnellement, de cinq années lorsque la mise en disponibilité est prononcée pour cause de suppression d'emploi. Tel est, dans ses lignes essentielles, le régime de la mise en disponibilité d'office toujours en vigueur, applicable aux agents des affaires étrangères, en dehors des possibilités de mise en disponibilité sur demande et pour raison de santé découlant du statut général des fonctionnaires (loi du 19 octobre 1946). Une analyse rapide des principes qui régissent la mise en disponibilité du décret du 15 novembre 1920 fait ressortir, d'un part son caractère discrétionnaire puisque les agents peuvent être mis en disponibilité par décret ou arrêté du ministre, sans autre formalité, d'autre part, la limitation dans le temps du bénéfice du traitement de disponibilité à une durée de trois années, sauf cas exceptionnel (suppression d'emploi), et, enfin, la possibilité de mettre dans cette position un nombre illimité d'agents, aucune proportion n'étant fixée. — II. — La mise en disponibilité dans le projet de statut particulier des agents diplomatiques et consulaires. Les préoccupations qui ressortent de la rédaction du projet de statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne la mise en disponibilité avec traitement, répondant aux trois inconvénients majeurs signalés ci-dessus: *a*) nul agent, du grade de ministre plénipotentiaire hors classe à celui de secrétaire des affaires étrangères de 3e classe (les grades les plus bas, attaché des affaires étrangères, chancelier et chancelier adjoint, n'étant pas prévus parmi ceux dont les titulaires peuvent être mis en disponibilité dans ces conditions), ne pourra dorénavant être mis en disponibilité avec traitement qu'après avis des commissions administratives paritaires prévues par le statut général des fonctionnaires et organisées par différents textes d'application. Certes, cet avis n'est que consultatif mais les incidences d'une décision contraire du ministre seraient si graves qu'une telle décision peut à peine être envisagée; *b*) par ailleurs, les agents mis en disponibilité conformément aux dispositions du nouveau statut particulier bénéficieront d'un traitement qui sera obligatoirement de 50 p. 100 du traitement d'activité pendant la pre-

mière année et ne pourra être inférieur au tiers de ce même traitement pendant les neuf autres années. L'agent placé dans cette position pourra donc jouir d'un traitement pendant toute la durée de sa mise en disponibilité, même si elle atteint le maximum prévu, soit dix années; c) enfin, autre préoccupation contre l'arbitraire, le nombre des agents mis en disponibilité avec traitement ne pourra excéder un pourcentage qui limitera à une vingtaine d'agents, du grade de ministre plénipotentiaire hors classe, à celui de secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, le nombre de ceux qui pourront, concurremment, être placés dans cette position. Encore convient-il de souligner que ce maximum ne pourra être pris en considération que pendant une période de trois années, renouvelable une fois après avis du comité technique paritaire, les dispositions applicables à titre définitif le limitant à dix agents seulement; d) à noter que pour les ambassadeurs dont la situation administrative, d'après les textes en vigueur, dépend exclusivement du Gouvernement et qui pourraient donc, normalement être mis en disponibilité sans consultation préalable de leurs pairs, une commission spéciale sera au même titre que les commissions administratives paritaires pour les autres agents, appelés à donner son avis dans chaque cas. Ces considérations montrent que le nouveau régime de mise en disponibilité avec traitement est beaucoup moins rigoureux que celui existant actuellement: ce nouveau régime protégera les agents contre les abus, conformément à l'esprit du statut général des fonctionnaires. — III. — La mise en disponibilité et la situation des effectifs. Un fait particulièrement important justifierait, s'il en était besoin, en considérant les choses sous un autre angle, la mise en disponibilité avec traitement telle qu'elle est prévue dans le projet de statut particulier des agents diplomatiques et consulaires: il s'agit de la situation des effectifs. Malgré le très important dégagement des cadres que le ministère des affaires étrangères s'est vu contraint d'opérer l'année dernière, malgré les nombreux détachements dans les pays de protectorat, en Allemagne, en Sarre, etc., la situation des effectifs des administrateurs civils du ministère des affaires étrangères reste rien moins que préoccupante: le jeu normal, pourtant si souhaitable, des mutations est considérablement gêné car toute réintégration dans les cadres, d'agents détachés par exemple, pose un difficile problème, les effectifs étant complets. Or, tous les efforts doivent être faits (un nouveau dégagement des cadres constituant une mesure extrême) pour apurer cette situation. La mise en disponibilité avec traitement constituerait un moyen terme très acceptable, pour tenter de sauver les agents qui, à la suite de leur réintégration dans les cadres risqueraient d'être eux-mêmes dégagés ou d'entraîner le dégagement des cadres d'un nombre correspondant de leurs collègues. En effet, les agents placés dans cette position conserveraient l'espoir d'être réintégrés un jour ou l'autre, continueraient à cotiser pour la retraite, jouiraient enfin d'un traitement égal la première année à 50 p. 100 de leur traitement d'activité et, pendant le reste de la durée de leur mise en disponibilité, d'un traitement qui ne pourrait être inférieur au tiers du même traitement d'activité. Ces trois avantages disparaîtraient évidemment en cas de dégagement des cadres. — IV. — Position du comité technique paritaire auprès de la direction générale du personnel. Le comité technique paritaire auprès de la direction générale du personnel du ministère des affaires étrangères, comprenant des représentants élus des organisations syndicales les plus représentatives, conformément à la loi, a approuvé à l'unanimité les dispositions du nouveau statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, y compris celles qui concernent la mise en disponibilité avec traitement. — V. — Application du statut général des fonctionnaires en ce qui concerne les autres formes de mise en disponibilité. Il convient, enfin, de signaler que les autres formes de mise en disponibilité (sur demande ou en cas de maladie) seront, dans leur principe, maintenues telles que les a déterminées le statut général des fonctionnaires.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

14644. — M. Bernard Paumier exposé à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,** le cas d'une grand-mère âgée de cinquante-cinq ans qui a à sa charge, son petit-fils, orphelin de père et de mère, le père étant décédé des suites de maladies contractées durant son service militaire en 1940-1941. Ce petit-fils, mineur, touche seulement 80 francs environ. Il lui demande: si la grand-mère peut, également percevoir la pension d'ascendant. (*Question du 16 mai 1950.*)

Réponse. — Si la personne dont la situation est signalée est la mère du militaire décédé, elle peut prétendre à pension d'ascendant dans les conditions prévues à l'article 67 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

DEFENSE NATIONALE

14092. — M. le général Malleret Joinville demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° les motifs de son refus d'admettre sur la liste des sociétés auxquelles les militaires en activité de service peuvent être autorisés à adhérer, l'Association nationale des anciens combattants des forces françaises de l'intérieur, francs-tireurs et partisans et de leurs amis, qui groupe la majorité des anciens résistants; 2° le nom des sociétés auxquelles les militaires en activité de service peuvent être autorisés à adhérer. (*Question du 26 mars 1950.*)

Réponse. — Il est demandé à l'honorable parlementaire de bien vouloir se reporter à la réponse faite à la question écrite n° 13793, insérée au *Journal officiel*, débats parlementaires du 6 juin 1950, page 4298.

14256. — M. André Barthélemy exposé à **M. le ministre de la défense nationale** que le développement de l'école de médecine et de pharmacie de l'université de Besançon est sérieusement freiné, voire même paralysé par l'insuffisance des locaux; que cette situation ouvre même l'éventualité de la fermeture de cette école; qu'une possibilité satisfaisante d'extension, donc de sauvegarde, apparaît dans la dévolution du bâtiment central de l'arsenal actuellement vide et dont une réutilisation militaire n'est pas souhaitable du fait de sa situation quasi-contigue à l'hôpital. Il lui demande s'il compte prendre des mesures immédiatement pour assurer, au profit de la ville de Besançon, la dévolution du bâtiment central de l'arsenal, selon le double vœu formé par la direction de l'école et par la municipalité de Besançon. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — Le bâtiment central de l'arsenal de Besançon a été construit, organisé et équipé pour le stockage des armes. Il fait partie intégrante de l'arsenal. La commission interministérielle des immeubles militaires, réunie à Besançon le 17 juin 1948, a constaté, après visite des lieux par le préfet et le président de ladite commission, qu'il était impossible de dissocier ce bâtiment du reste de l'arsenal. Le plan d'aménagement et de reconstruction de Besançon a confirmé cette manière de voir en précisant que l'arsenal doit être intégralement maintenu dans le domaine militaire. Afin de pallier les difficultés signalées par l'honorable parlementaire, relatives à l'implantation de l'école de médecine et de pharmacie de l'université de Besançon, une autre solution a donc été recherchée. L'accord s'est réalisé sur l'abandon du bâtiment dit « Hôtel de la subdivision » et sur la réinstallation, dans le bâtiment en cause, des bureaux de la subdivision et des services militaires évincés. Les travaux nécessités par ce transfert sont actuellement en cours.

14258. — M. Pierre Dhers exposé à **M. le ministre de la défense nationale** que, lors de la constitution du corps de secrétaires d'administration et de l'attribution des bonifications pour services militaires aux fonctionnaires pouvant y prétendre, en application des dispositions de l'article 1er de la loi validée du 16 janvier 1941, les textes ont été interprétés de différentes façons dans les secrétariats d'Etat dépendant du ministère de la défense nationale: qu'il en résulte que des secrétaires d'administration dont la situation administrative était identique, lors de la formation du cadre, ont actuellement une ancienneté variable et, par suite, un traitement différent, suivant le secrétariat d'Etat auquel ils appartiennent. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour établir une unité de doctrine au sein de son ministère et faire bénéficier les secrétaires d'administration du secrétariat d'Etat à la guerre des mesures analogues à celles appliquées au secrétariat à la marine, ainsi que dans différents départements ministériels. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — Aux termes de la réglementation en vigueur, les fonctionnaires intégrés dans le corps des secrétaires d'administration au traitement de début (1er échelon de la 2e classe), devaient se voir attribuer une ancienneté forfaitaire d'un an correspondant à la durée du stage imposé aux secrétaires d'administration issus du concours normal. Or, le Conseil d'Etat ayant émis l'avis que les intéressés pouvaient à nouveau bénéficier, le cas échéant, du rappel de leurs services militaires, l'administration centrale de la guerre, soucieuse de limiter, dans toute la mesure du possible, les déclassements résultant de l'application de cette mesure, avait cru ne pas devoir tenir compte aux intéressés, de la majoration forfaitaire d'un an visée ci-dessus. Cependant, il a été décidé, en accord avec la fonction publique, que la situation des fonctionnaires en cause serait révisée dans le sens de l'avis émis par le Conseil d'Etat.

EDUCATION NATIONALE

13760. — M. Pierre Dominjon demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel est, pour chacune des facultés de droit: 1° en 1948-1949; 2° en 1949-1950, le nombre des étudiants en droit: *a*) en comprenant les étudiants des instituts annexes; *b*) sans comprendre ces étudiants. (*Question du 2 mars 1950.*)

Réponse:

	1948 - 1949		1949 - 1950	
	Avec les instituts annexes.	Sans les instituts annexes.	Avec les instituts annexes.	Sans les instituts annexes.
Aix	1.868	1.351	1.784	1.244
Alger	1.892	1.625	1.815	1.578
Bordeaux	2.464	1.980	2.007	1.584
Caen	917	827	982	913
Dijon	621	569	649	595
Grenoble	1.026	847	1.040	815
Lille	1.215	1.062	1.084	970
Lyon	1.990	1.730	2.260	2.012
Montpellier	1.535	1.375	1.313	1.179
Nancy	1.009	937	1.039	920
Paris	16.996	16.333	17.641	17.223
Poitiers	1.324	654	1.273	617
Rennes	1.103	913	990	813
Strasbourg	752	752	989	989
Toulouse	2.152	2.121	2.178	2.137
Besançon (faculté libre)	191	191	200	200
Clermont-Ferrant (faculté libre)	748	748	747	747

14271. — M. Paul Theetten demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est licite pour une directrice de centre d'orientation professionnelle chargée d'enseigner la psychologie à des élèves assistantes sociales, de dire dans un cours public que « l'ère du général de Gaulle est passée » et dans la négative, quelle mesure il compte prendre pour éviter la répétition de semblables faits. (*Question du 25 avril 1950.*)

1re réponse. — Pour pouvoir répondre utilement il est demandé à l'honorable parlementaire de vouloir bien indiquer de quelle directrice il s'agit et dans quel établissement elle enseigne la psychologie à des élèves assistantes sociales.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

13019. — M. Charles Serre demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques)**: 1° Quel est le volume des vins français (métropolitains ou d'Afrique du Nord) exportés en Allemagne de 1924 à 1933; 2° quel est le volume des vins français (métropolitains ou d'Afrique du Nord) exportés en Allemagne en 1946, 1947, 1948 et 1949. (*Question du 13 janvier 1950.*)

Réponse. — 1° D'après les statistiques douanières 2.358.032 hectolitres de vins métropolitains et d'Afrique du Nord ont été exportés en Allemagne de 1924 à 1933; 2° les exportations de vins français (métropolitains) vers l'Allemagne ont porté: en 1946 sur 15.007 hectolitres; en 1947 sur 5.651 hectolitres; en 1948 sur 9.238 hectolitres; en 1949 sur 43.510 hectolitres. Les statistiques douanières d'Afrique du Nord ne donnent aucune indication en ce domaine pour les années 1946 à 1948 et les renseignements afférents à l'année 1949 ne sont pas encore parvenus.

13553. — M. Joseph Denais demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques)** comment sera révisé, s'il est abandonné, le régime de fixation autoritaire des prix de vente incompatible avec toute revision des salaires dans le cadre des conventions collectives. (*Question du 17 février 1950.*)

Réponse. — Le régime de fixation autoritaire des prix de vente n'est pas incompatible avec la revision des salaires, que celle-ci soit ou non opérée dans le cadre de conventions collectives. En effet, depuis que ce régime a été mis en vigueur — c'est-à-dire, pour la totalité des produits et services, depuis le 9 septembre 1939 — de multiples modifications du niveau des salaires sont intervenues; celles-ci n'ont pour conséquence que d'entraîner des aménagements éventuels du niveau des prix taxés, pour tenir compte, s'il y a lieu, de la variation de l'élément du prix de revient que constitue le coût de la main-d'œuvre. Au reste, la situation signalée n'est pas nouvelle puisque déjà avant le 9 septembre 1939, un certain nombre de produits avaient été soumis au régime de la taxation autoritaire et que celui-ci avait été maintenu lorsque la première législation sur les conventions collectives est intervenue.

14016. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques)**: 1° s'il est exact qu'au mois de juin 1949 un fonctionnaire de la Cour des comptes ait été envoyé pour faire une enquête en Amérique sur les conditions dans lesquelles auraient été conclus les marchés pour les commandes françaises de charbon américain; 2° s'il est exact que cette mission avait été jugée nécessaire à la suite des rumeurs qui avaient publiquement cours en Amérique sur les scandales auxquels avaient donné lieu ces marchés et sur les bénéfices énormes réalisés par les intermédiaires et centralisés, avant toute répartition, par une personnalité au nom balkanique; 3° quelles ont été les conclusions de cette enquête de la Cour des comptes; 4° si ces rumeurs ont été confirmées, quelles ont été les sanctions prises et si l'Etat a récupéré une partie de ces trop-versés. (*Question du 21 mars 1950.*)

Réponse. — 1° Il est exact qu'au mois de juin 1949, un membre de la Cour des comptes a effectué une enquête aux Etats-Unis sur les conditions dans lesquelles étaient conclus les achats de charbon par la délégation de l'association technique des importateurs de charbon; 2° le contrôle du fonctionnement de cette délégation a été jugé nécessaire à la suite de plaintes exprimées auprès de l'administration américaine par quelques exportateurs de charbon et quelques courtiers maritimes dont les offres de produits ou de services n'avaient pas été retenues par la délégation; 3° les conclusions de l'enquête ont permis de considérer comme sans fondement les critiques ainsi formulées. Les achats ont été effectués aux meilleures conditions du marché, de telle sorte que le versement de commissions à des intermédiaires apparaît *a priori* impossible. De plus, les détracteurs n'ont pu fournir aucune preuve, ni même aucun renseignement précis à l'appui de leurs plaintes qu'ils n'ont d'ailleurs pas maintenues devant l'enquêteur. Enfin, il ressort des vérifications effectuées que les offres écartées par la délégation ont été rejetées à bon droit, soit en raison de leur prix supérieur à celui de la concurrence, soit parce que la qualité proposée n'était pas conforme aux spécifications exigées.

INDUSTRIE ET COMMERCE

14593. — M. Guy Petit expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que la mise en place des établissements publics régionaux d'Electricité et de Gaz de France, prévue par la loi des nationalisations vient enfin d'entrer en voie d'application; et lui demande: 1° pour quels motifs impérieux, après une attente aussi longue, la circulaire ministérielle du 11 avril 1950 a prescrit aux préfets d'ouvrir l'enquête avant même que les dossiers ne soient établis et envoyés dans les préfectures; 2° pourquoi, dans ces conditions, la durée de l'enquête qui comporte la consultation de tous les conseils municipaux et conseils généraux de France a été fixée à un mois seulement; 3° pour quelle raison le projet est absolument muet sur le statut des futurs établissements publics régionaux et leurs relations avec les services nationaux; 4° pourquoi tout se passe comme si le ministère avait voulu mettre les collectivités locales devant le fait accompli en ne leur laissant pas la possibilité matérielle d'émettre un avis circonstancié; 5° s'il ne jugera pas bon de fournir aux assemblées locales une documentation complète et de leur accorder la prorogation de délai nécessaire à un examen sérieux, le délai d'un mois, déjà absorbé par des retards de fait, étant manifestement insuffisant. (*Question du 11 mars 1950.*)

Réponse. — 1° La circulaire ministérielle du 11 avril 1950 a été adressée aux préfets quelques jours avant que ne leur aient été envoyés les dossiers à mettre à l'enquête, dans le but précisément de permettre à ces hauts fonctionnaires de préparer, en toute connaissance de cause, l'enquête à laquelle ils devaient procéder sur le territoire de leur département. Les dossiers sont arrivés dans les préfectures dans le courant de la dernière semaine d'avril. Les arrêtés d'enquête, conformément aux instructions données aux préfets, ont été pris à la même époque, c'est-à-dire dans le courant de cette même semaine. De toutes façons, le délai d'un mois imparti aux collectivités intéressées pour formuler leur avis a son point de départ à la date d'arrivée des dossiers à ces collectivités, par conséquent, il n'y a aucun inconvénient à ce que les dossiers aient été transmis postérieurement à l'envoi de la circulaire; 2° il était impossible à Electricité de France et à Gaz de France chargés de cette tâche par le législateur d'établir le projet d'organisation des services de distribution d'électricité et de gaz avant que n'ait été organisé l'ensemble des services nationaux. La structure des entreprises nationalisées ne pouvait servir de base, en l'état où elles se trouvaient au jour du transfert au jeu de l'article 21 de la loi du 8 avril 1946. Le législateur avait bien prévu la nécessité d'un assez long délai (voir débats parlementaires de la loi du 8 avril 1946 où il est question d'un délai de trois ans avant qu'on puisse mettre au point l'organisation des services de distribution). Il est actuellement possible de mettre en place ces services. Etant donné que l'époque où a été lancée l'enquête coïncide généralement avec la réunion des conseils généraux, le délai d'un mois a paru suffisant pour que les collectivités intéressées puissent formuler leur avis; 3° en application de l'article 21 de la loi, c'est sur la délimitation géographique des circonscriptions territoriales des services de distribution que doivent être consultées les collectivités intéressées. Le dossier fourni leur permet de se prononcer en toute connaissance de cause. Il n'y avait donc pas lieu de joindre au projet de découpage le projet de statut des futurs établissements publics; 4° et 5° l'exposé ci-dessus répond aux questions 4 et 5.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

14372. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le nombre de cartes d'économiquement faibles qui se trouveront délivrées le 1er mai 1950: 1° à Paris; 2° dans toute la France, à des économiquement faibles non inscrits à l'assistance obligatoire aux vieillards. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — En ce qui concerne Paris, le nombre des cartes d'économiquement faibles attribuées par l'assistance publique se répartit comme suit: 11.351 aux bénéficiaires de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables; 3.168 aux autres catégories. Pour les communes de banlieue de la Seine, la répartition est la suivante: 5.513 aux bénéficiaires de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables; 5.024 aux autres catégories. Quant à l'ensemble des départements l'enquête sur ce point ne pourrait être faite que dans un délai assez long, à la suite duquel les chiffres communiqués ne seraient plus exacts. Toutes instructions utiles ont été données pour que le rythme des distributions soit accéléré dans toute la mesure du possible.

14377. — M. Jacques Vendroux demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population**: 1° s'il estime légitime la différenciation pratiquée parmi les pensionnaires des asiles de vieillards, entre les vieux travailleurs dont la retraite est de 45.000 F et les bénéficiaires de l'allocation temporaire, qui ne s'élève qu'à 21.000 F. Il lui signale que les vieux travailleurs toucheraient 750 F d'argent de poche pour trois mois, cependant que les allocataires temporaires en toucheraient 1.250 pour la même période; 2° le motif pour lequel est pratiquée une discrimination aussi nettement préjudiciable aux vieux travailleurs salariés. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — Ces régimes différents résultent de l'application de la législation actuellement en vigueur en la matière, à savoir la loi du 13 septembre 1946 modifiée portant aide de l'Etat aux catégories sociales économiquement faibles et la loi du 14 juillet 1905 (art. 20 et 23) relative à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables. La première de ces deux lois comprend en effet, au nombre des ressources privilégiées susceptibles de se cumuler avec l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables l'allocation temporaire aux vieux et exclut expressément de ce cumul l'allocation aux vieux travailleurs salariés. L'application stricte de ce texte aurait donc pour résultat, en ce qui concerne les vieillards pensionnaires d'hospices, de retenir intégralement le montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés des titulaires, en remboursement de leurs frais d'hospitalisation,

et de remettre, aux seuls bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux une somme mensuelle d'argent de poche calculée conformément aux prescriptions des articles 20 et 23 de la loi du 14 juillet 1905 au prorata de cette allocation. Cependant, pour éviter de créer ainsi une inégalité entre les vieillards hospitalisés, un accord est intervenu à la fin de l'année 1946 entre les départements ministériels intéressés: finances, travail et santé publique et population, afin que les vieux travailleurs salariés reçoivent chaque mois, pour leurs menues dépenses, une somme forfaitaire légèrement supérieure, à l'époque, à celle attribuée aux bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux. Les relèvements successifs de cette dernière allocation entraînant, par le jeu des calculs effectués, des augmentations des sommes laissées à la disposition des assistés hospitalisés, ont fait naître une nouvelle inégalité de traitement entre les deux catégories d'allocataires. Pour remédier à cette anomalie, que le ministre de la santé publique et de la population déplore tout particulièrement, un projet de loi portant modification de l'article 23 de la loi du 14 juillet 1905 a été préparé par les services de ce département ministériel, tendant à modifier l'article 23 de la loi du 14 juillet 1905. Cette disposition nouvelle qui améliorera et unifiera la situation de tous les assistés hospitalisés fait partie de la note n° 12 du projet de loi n° 9546 (lettre rectificative n° 3 du projet de loi 8337 sur le développement des crédits afférents aux dépenses des services civils pour l'exercice 1950.)

14199. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° à partir de quel âge la loi du 14 juillet 1905, instituant l'allocation aux infirmes et incurables, s'applique; 2° si, pour des enfants de trois, quatre, cinq ans et plus, qui sont infirmes et incurables, les parents peuvent prétendre au bénéfice de cette loi. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — L'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, instituée par la loi du 14 juillet 1905, peut être accordée à un infirme incurable à partir de l'âge auquel prend fin l'obligation scolaire, c'est-à-dire actuellement à quatorze ans. Toutefois, quel que soit leur âge, les enfants infirmes peuvent toujours être admis, sous réserve de l'examen de leurs ressources et de celles de leur famille, au bénéfice de l'assistance médicale gratuite pour les soins que peut nécessiter leur santé. Enfin, au titre de la loi 1094 du 2 août 1949 sur l'aide aux aveugles et grands infirmes, les mineurs déficients pourront ouvrir droit à des allocations compensatrices des frais occasionnés par leur état. Les modalités d'attribution de ces allocations seront réglées par un règlement d'administration publique actuellement en préparation.

14462. — **M. Alfred Coste-Floret** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, par la circulaire n° 179 du 20 juillet 1949 réglementant l'application de l'arrêté interministériel du 11 mai 1949 portant reclassement des médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux publics, ces derniers sont répartis en deux catégories avant et après six ans de fonction. Il lui demande dans quel sens il faut entendre le mot « fonction » en lui précisant: 1° s'il s'agit exclusivement des annuités de la fonction médecin des dispensaires; 2° ou bien si au contraire, dans le cas où un médecin de dispensaire aurait été antérieurement attaché à temps complet à tout autre poste médical public participant à la lutte antituberculeuse (tel que médecin directeur d'aérium ou préventorium) les annuités correspondantes à ce poste peuvent compter à égalité pour le reclassement à ce même médecin de dispensaire, avec les annuités de ce dernier emploi. (*Question du 28 avril 1950.*)

Réponse. — Les médecins des services antituberculeux publics ayant un statut commun fixé par le décret du 12 juin 1948, il est parfaitement équitable, pour placer les médecins des dispensaires antituberculeux publics dans les classes prévues par la circulaire n° 179 du 20 juillet 1949 réglementant l'arrêté interministériel du 11 mai 1949, de tenir compte des services accomplis par ces derniers dans les organismes antituberculeux publics, et ayant donné lieu à versements pour la retraite. Il convient dans ces conditions de classer dans la catégorie des médecins de dispensaires ayant plus de six ans de fonctions, tous les praticiens qui ont versé pendant une période équivalente à une caisse de retraites, au titre des services accomplis tant dans les sanatoria et dispensaires, que dans les aériums et préventoriums publics.

14500. — **M. Paul Devinat** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, dans le rapport d'ensemble présenté le 16 juin 1949, par l'inspection générale de la santé et de la population au sujet du coût du fonctionnement et de la réorganisation des services publics d'assistance (rapport publié au *Journal officiel*, annexe administrative du 2 septembre 1949, page 392), il est indiqué qu'un projet de décret, pris en application des articles 3 et 7 de la loi du 17 août 1948 en vue de modifier la loi du 2 septembre 1941, sur la protection de la naissance, a été élaboré, depuis plus de six mois, à la date du rapport précité (16 juin 1949). Il lui demande si cette modification de la loi du 2 septembre 1941, préconisée par les inspecteurs généraux de son ministère et réclamée par de nombreuses commissions administratives d'hôpitaux et maternités de province, va bientôt être réalisée par la parution du décret élaboré par ses services, depuis le mois de janvier 1949. (*Question du 3 mai 1950.*)

Réponse. — Le projet modificatif de l'article 1er de la loi du 2 septembre 1941 et qui tend à alléger, dans toute la mesure du possible, les dépenses supportées par les collectivités publiques, a été adopté par l'Assemblée nationale au cours de la séance du 29 mars dernier. Le Conseil de la République sera appelé à se prononcer prochainement sur le projet dont il a été saisi le 25 avril.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

14398. — **M. André Mutter** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si la question de l'allocation de logement aux personnes ayant un enfant à charge et n'ayant aucune ressource que leurs salaires (loi du 2 août 1949, *J. O.* du 4 août 1949) est en voie de solution. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — Les conditions d'attribution de l'allocation de logement aux nouveaux bénéficiaires, prévues par la loi du 2 août 1949, ont été définies par le décret n° 50-522 du 10 mai 1950 modifiant le décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de la loi du 1er septembre 1948 relatif aux allocations de logement, et par le décret n° 50-523 du 10 mai 1950 modifiant le décret n° 48-1972 du 30 décembre 1948 fixant le taux des allocations de logement et des primes d'emménagement et de déménagement (*J. O.* du 11 mai 1950.)

14484. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il ne serait pas opportun de préciser, par des instructions détaillées, quelles « études » justifient le report à 25 ans de la perception des allocations familiales et, notamment, de déterminer la nature des disciplines scolaires agréées. (*Question du 2 mai 1950.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 10 de la loi du 22 août 1946, les prestations familiales sont dues jusqu'à l'âge de 20 ans pour les enfants qui poursuivent leurs études. Certaines caisses d'allocations familiales ont pris l'initiative d'allouer à titre extra-légal des prestations en faveur d'étudiants qui ont dépassé l'âge de 20 ans. Il s'agit, en l'occurence, de prestations prévues par le règlement intérieur de ces caisses, dans les conditions définies par l'arrêté du 1er juillet 1948 et imputées sur leur fonds d'action sanitaire et sociale. Il appartient, en conséquence, au conseil d'administration de chaque organisme intéressé de définir les conditions d'attribution de ces prestations.

14599. — **M. René Capitant** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les conditions d'application de la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, résultant du règlement d'administration publique du 30 mars 1949 relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales, du décret du 22 avril 1949 relatif au régime d'assurance vieillesse supplémentaire des médecins et de l'arrêté du 30 décembre 1949 portant approbation des statuts de la caisse autonome de retraite des médecins français et du règlement fixant le régime d'assurance vieillesse complémentaire des médecins; et lui demande: 1° quel est le montant annuel des cotisations encaissées par la caisse dite section professionnelle des médecins, tant au titre des cotisations générales que des cotisations complémentaires; 2° quelles ont été, depuis le fonctionnement de ladite section professionnelle, les montants totaux des allocations versées tant au titre des allocations complémentaires de l'article 1er de la loi du 17 janvier 1948 qu'à celui des allocations complémentaires de l'article 14 de la même loi; 3° quel est le montant des « capitaux de rachat », dont le recouvrement est prévu par le règlement de l'assurance vieillesse complémentaire des médecins; 4° sur quelle base légale, dans le silence de la loi du 17 janvier 1948, le recouvrement de ces « capitaux de rachat » a été prescrit; quelle est l'utilisation immédiate des fonds ainsi capitalisés par la caisse; quelle est leur destination définitive; comment a été calculé le montant desdites contributions; 5° quel est le montant des frais de gestion de la section professionnelle; 6° quels sont les rapports juridiques existant entre ladite section et l'ordre des médecins — en dehors des conditions provisoires de constitution du comité provisoire de la section — notamment en ce qui concerne les points suivants: calcul des cotisations, évaluation du montant des « capitaux de rachat », détermination de l'allocation du régime général et de l'allocation complémentaire, gestion financière de la section professionnelle, édiction des sanctions en cas de non payement des cotisations. (*Question du 11 mai 1950.*)

Réponse. — 1°, 2°, 3° et 5°, au 31 mai 1950, la situation de la section professionnelle des médecins était la suivante: cotisations encaissées: 273 millions; allocations versées: 34 millions; capitaux de rachat encaissés: 79 millions; dépenses de gestion: 6 millions; 4° dans le silence de la loi, rien ne s'oppose à ce que les statuts prévoient une cotisation supplémentaire ouvrant droit à une majoration de retraite. Le taux de ces cotisations est défini par l'article 12 du règlement du régime complémentaire, leur valeur décroît en progression arithmétique avec l'âge des intéressés. Ces capitaux devront faire l'objet d'une réserve spéciale dans les écritures de la section professionnelle; 6° le comité provisoire de la section professionnelle des médecins a été désigné par l'ordre des médecins. Cette section appartient à l'organisation autonome des professions libérales. Elle jouit de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Elle est donc absolument indépendante de l'ordre des médecins. Toutefois, conformément à l'article 14 de la loi du 17 janvier 1948, la création d'un régime complémentaire est subordonnée à la consultation de la profession intéressée, consultation à laquelle il a été procédé par l'intermédiaire de l'ordre des médecins et de la confédération des syndicats médicaux.

14636. — M. Pierre de Chevigné expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi du 22 mai 1946 va faire disparaître toutes les catégories d'économiquement faibles (sauf ceux n'ayant jamais travaillé) par l'intégration dans les caisses professionnelles ou interprofessionnelles; et demande si cette mutation entraîne la suppression des multiples avantages (loyer, impôts, médicaments, etc.) dont lesdits « économiquement faibles » bénéficiaient dans leur position primitive, étant donné que dans certains cas l'allocation pension vieillesse est d'un montant inférieur. (*Question du 12 mai 1950.*)

Réponse. — La question posée relève à la fois des attributions du ministère de la santé publique et de la population (assistance médicale), du ministère des finances et des affaires économiques (impôts) et du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (loyers), et non du ministère du travail. Au surplus, la loi du 22 mai 1946 n'est jamais entrée en vigueur. La loi du 17 janvier 1948 qui s'est en fait substituée à elle est loin de couvrir l'ensemble des économiquement faibles.

14669. — M. Albert Rigal expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas suivant: une personne qui bénéficiait de l'allocation aux économiquement faibles est intégrée à la caisse de vieillesse artisanale et, dès ce moment, se voit supprimer son allocation. L'intéressée ayant rempli les imprimés, n'a pu fournir le certificat d'inscription au registre des métiers et du commerce; de ce fait, elle se voit refuser le bénéfice de la retraite artisanale et se trouve privée de tous moyens d'existence. Il lui demande si, dans ce cas, l'intéressée peut prétendre à nouveau au bénéfice de l'allocation aux économiquement faibles. (*Question du 16 mai 1950.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n° 50-583 du 1er avril 1950, le payement de l'allocation vieillesse aux anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux qui n'ont pas été rattachés à une des caisses instituées par la loi n° 48-101 du 17 janvier, est assuré par les services qui avant l'échéance du 1er janvier 1950 payaient l'allocation temporaire aux vieux.

14753. — M. Henri Bergasse demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une employée ayant exercé pendant douze années dans une direction régionale d'assurances sociales et reclassée par la commission de reclassement dans une caisse de sécurité sociale avec le grade d'agent de maîtrise peut être rétrogradée sur simple décision de la direction de cette caisse sans que cette employée ait été l'objet d'un avertissement, d'un blâme ou d'une suspension pendant les seize années consécutives dans ce travail et dont les dernières notes avant la sanction prise étaient de 16/20. (*Question du 23 mai 1950.*)

Réponse. — Il conviendrait que l'honorable parlementaire indiquât avec précision les conditions dans lesquelles a été prononcée la rétrogradation de la personne à la situation de laquelle il a bien voulu s'intéresser. D'ores et déjà, il est précisé qu'un organisme de sécurité sociale est entièrement fondé à prononcer des mesures de rétrogradation, exclusives de toute idée de faute ou incapacité professionnelles, lorsque ces mesures sont la conséquence normale de suppressions d'emplois jugées indispensables par l'organisme. Il convient de rappeler également, dès à présent, que le règlement des litiges pouvant survenir entre un organisme de sécurité sociale et les membres de son personnel à propos de l'exécution du contrat de travail, n'est pas de la compétence de l'administration, mais de celle du conseil de discipline institué par la convention collective de travail du personnel de la sécurité sociale, ou, le cas échéant, des tribunaux de l'ordre judiciaire.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

14776. — M. Paul Anxionnaz expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les billets de congé payé ont une validité de deux mois, ce qui permet largement aux salariés de couvrir la durée de leurs congés payés, presque toujours inférieure à deux mois. Mais elle s'avère insuffisante pour les membres de l'enseignement dont les congés sont de deux mois et demi. Il lui demande s'il envisage de porter à deux mois et demi la validité des billets de congé payé pour les salariés ou fonctionnaires dont les congés réguliers sont de plus de deux mois. (*Question du 24 mai 1950.*)

Réponse. — Comme le note l'honorable parlementaire, la validité actuellement assignée aux billets populaires de congé annuel couvre la durée habituelle des congés, et convient aussi aux besoins de la majorité des travailleurs. L'attention de la Société nationale des chemins de fer a néanmoins été appelée sur certaines situations particulières, et notamment celle des membres de l'enseignement. Après étude, la Société nationale n'a pas reconnu la possibilité d'assouplir le tarif en fonction des diverses situations en cause, sans s'exposer au risque d'applications abusives qui entraîneraient en définitive des pertes de recettes importantes pour le chemin de fer.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du vendredi 16 juin 1950.

SCRUTIN (N° 2589)

Sur l'amendement de M. Albert Rigal au chapitre 3140 du budget des affaires économiques (Matériel de la statistique: Rétablir le crédit de 10 millions).

Nombre des votants 555
Majorité absolue 278

Pour l'adoption 180
Contre 375

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Biaux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Canas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaubier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liseite.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noel (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Peuyet.
Fronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Bau. Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bene (Maurice).
Bentaleb.
Ben Younes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Bocquaux.
Boeuquet.
Boganda.
Bouin.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bouret (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cailavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayo.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Clémant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chaulard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevalier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Dalbavie (Edouard).
Dumas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Delos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Domenjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Fromont.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guibert.
Guillant (André).
Guitle.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Bulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Huel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laffe.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scheter (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Dezarnaulds.
Dusseaulx.
Forcinal.
Furaud.
Gervolino.
Godin.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Mitterrand.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Derdour.
Macouin.
Mokhtari.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 549
Majorité absolue 275

Pour l'adoption 180
Contre 369

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2590)

Sur l'amendement de M. Cerclier au chapitre 5000 du projet du budget des affaires économiques (Subvention au comité de la productivité: Suppression du crédit).

Nombre des votants..... 555
Majorité absolue..... 278

Pour l'adoption..... 180
Contre 375

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baliangr (Robert), Seine-et-Oise.
Baret.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maflloeheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Pam (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricard.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacheiet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Bogaïda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Delos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Doxmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Erreeart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Foniupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeannot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Louisiau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Marie (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice Petsche.
Meouxoux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazé.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Bernard).
Mek.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Metayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nenine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oopa Pouvanna.
Orvoen.

Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Ses'nalsons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Dezarnaulds.
Dusseaulx.
Forcinal.
Furaud.
Gervolino.
Godin.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lecrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Mitterrand.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Rasela, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 550
Majorité absolue 276

Pour l'adoption 180
Contre 369

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du* 15 *juin* 1950.
(*Journal officiel du* 16 *juin* 1950.)

Dans le scrutin (n° 2584) sur l'amendement de MM. Aubry et Daron au chapitre 810 du budget des finances et des affaires économiques (Anciens combattants. — Réduction indicative du crédit).

M. Abelin, Octave Amiot, Asseray, Augarde, Charles Barangé, Barrot, Bas, Beauquier, Ben Aly Chérif, Ben Chennouf, Bentaleb, André Béranger, Bergeret, Bessac, Beugniez, Bichet, Blocquaux, Bocquet, Boganda, Bonnet, Bour, Henri Bouret, Bouxom, Buriot, Gilbert Cartier, Catoire, Catrice, Jean Cayeux, Cayol, Charpentier, Charpin, Chautard, de Chevigné, Alfred Coste-Floret, Paul Coste-Floret, Coudray, Couston, Defos du Rau, Delahoutre, André Denis, Dhers, Mlle Dienesch, MM. Dominjon, Douala, Duforest, Joseph Dumas, Joannès Dupraz, Mlle José Dupuis, MM. Duquesne, Duveau, Elain, Errecart, Yves Fagon, Philippe Farine, Fauvel, Finet, Fonlupt-Esperaber, Fouyet, Gabelle, Gallet, Gau, Francisque Gay, Gosset, Grimaud, Guilbert, Louis Guillou, Guyomard, Halbout, Jean Hubert, Hulin, Hutin-Desgrées, Juglas, Labrosse, Lacaze, Mlle Lamblin, MM. Laurelli, Lecourt, Mme Francine Lefebvre, MM. Le Sciellour, Louvel, Lucas, Louis Martel, Martineau, Mauroux, Meck, Méhaignerie, de Menthon, André-François Mercier, Louis Michaud, Moisan, Mont, André Monteil, Mouchet, Moussu, André Noël, Orvoen, Penoy, Mme Germaine Peyroles, M. Pflimlin, Mme Poinso-Chapuis, Mlle Prevert, MM. Reille-Soult, Roques, Sauder, Schaff, Marc Scherer, Robert Schmidt, Albert Schmitt, Maurice Schumann, Siefridt, Sigrist, Simonnet, Solinhac, Taillade, Henri Teitgen, Terpend, Thibault, Thoral, Tinaud, Truffaut, Viatte, Villard, Vuillaume, Wasmer, Mlle Weber, M. Yvon, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

MM. Baylet, Billères, Daladier, Galy-Gasparou, Ramonet, Tony Revillon, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 2585) sur l'amendement de M. Tourné au chapitre 810 du budget des finances (Anciens combattants. — Réduction indicative du crédit):

MM. Anxionnaz, Badie, Paul Bastid, Baylet, Maurice Béné, Billères, Bourgès-Maunoury, Caillavet, Chaban-Delmas, Chassaing, Jacques Chevallier, Edouard Daladier, Jean David, Degoutte, Delcos, Devinat, Dezarnaulds, Marceau Dupuy, Fabre, Gaborit, Gaillard, Galy-Gasparrou, Garavel, Giacobbi, Godin, Emile Hugues, Joseph-André Hugues, Jeanmot, Jules-Julien, André Marie, Jean Masson, de Moro-Giafferi, Ramonet, Rencurel, Tony Révillon, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.